

**Annexe A**

**Énoncé des travaux**

**Services de réorientation professionnelle**

**Anciens Combattants Canada**

**10 février 2022**

<b>1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>5</b>
1.1. Présentation .....	5
<b>2. SERVICES DE RÉORIENTATION PROFESSIONNELLE.....</b>	<b>5</b>
2.1. Description du programme .....	5
2.2. Objectifs.....	7
2.3. Résultats attendus des clients.....	8
2.4. Groupes de clients admissibles et durée .....	8
2.5. Services de réorientation professionnelle offerts par type de client.....	10
2.6. Planification des études .....	11
2.7. Description de l'allocation pour études et formation .....	12
2.8. Chevauchement des services .....	13
2.9. Modèle de prestation de services d'ACC .....	14
<b>3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS .....</b>	<b>14</b>
3.1. Responsabilités du client.....	14
3.2. Responsabilités de la Gestion des programmes d'ACC .....	15
3.3. Responsabilités du gestionnaire du contrat d'ACC .....	15
3.4. Responsabilités du Centre de traitement des demandes d'ACC.....	16
<b>4. SERVICES DE RÉORIENTATION PROFESSIONNELLE.....</b>	<b>16</b>
4.1. Description des services.....	16
4.2. Aiguillage .....	16
4.3. Évaluation initiale et réévaluation.....	17
4.4. Orientation professionnelle et planification des études.....	18
4.5. Documentation des progrès par rapport au plan de SRP .....	20
4.6. Plan de SRP achevé .....	21
4.7. Plan de SRP inachevé.....	21
4.8. Avis donné à ACC .....	22
4.9. Orientation en matière d'études .....	22
4.10. Services d'information sur le marché du travail .....	22
4.11. Ressources et instructions en ligne.....	23
4.12. Orientation professionnelle individuelle.....	24
4.13. Aiguillage vers d'autres organisations.....	24
4.14. Aide à la recherche d'emploi .....	25
4.15. Développement de l'emploi .....	25
4.16. Soutien préalable à la clôture du plan/soutien lors de la réorientation professionnelle .....	27
4.17. Clôture .....	27
4.18. Rendez-vous manqué et refus de participer .....	27
4.19. Suivi après la clôture du plan .....	28
4.20. Reprise de participation ou demandes de renseignements au sujet d'un plan clos .....	28
4.21. Nombre maximal d'heures de service .....	28
<b>5. EXIGENCES GÉNÉRALES .....</b>	<b>29</b>
5.1. SRP .....	29
5.2. Langue de travail .....	29
5.3. Emplacement des installations et lieu de travail .....	31
5.4. Heures de travail .....	31
5.5. Exigences relatives aux ressources humaines .....	31
5.6. Normes d'éthique et pratiques exemplaires .....	34
5.7. Gestionnaire du contrat .....	34
5.8. Exigences en matière de sécurité visant les employés.....	34
5.9. Bureau de gestion du contrat .....	35

5.10. Besoins en ressources financières.....	35
5.11. Paiement des services .....	36
5.12. Taxes applicables.....	37
5.13. Incitatifs au rendement et crédits redevables au Canada.....	37
5.14. Innovation en matière de services.....	37
5.15. Accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP).....	37
5.16. Collecte de renseignements personnels .....	38
5.17. Utilisation des renseignements personnels.....	39
5.18. Demandes de renseignements .....	39
5.19. Vérification et inspection des registres ou des renseignements personnels .....	39
5.20. Avis de manquement.....	40
5.21. Gestion de l'information.....	40
5.22. Circulation transfrontalière des données et stockage des renseignements.....	43
5.23. Modifications/flexibilité.....	43
<b>6. PHASE PRÉALABLE À LA MISE EN ŒUVRE – EXIGENCES.....</b>	<b>44</b>
6.3. Réunions de coordination du projet.....	44
6.4. Plan de mise en œuvre du projet et calendrier intégré .....	44
6.5. Plan et calendrier de transition des clients existants .....	45
6.6. Développement des systèmes et adaptation à l'utilisateur.....	46
6.7. Exigences techniques.....	50
6.8. Canal frontal (portail Web pour les clients) .....	50
6.9. Accès aux fonctions de demande et d'aperçu pour le personnel d'ACC .....	53
6.10. Base de données de formation de l'entrepreneur .....	54
6.11. Interface utilisateur graphique .....	54
6.12. Échange de données.....	54
6.13. Intégration du système d'échange de données .....	56
6.14. Données fournies par ACC .....	56
6.15. Acquisition et installation du réseau .....	58
6.16. Prestation de services .....	58
6.17. Plan de maintenance du réseau.....	58
6.18. Infrastructure opérationnelle.....	59
6.19. Accessibilité du système .....	60
6.20. Plan de continuité des activités .....	60
6.21. Plans et matériel de communication .....	61
6.22. Formulaire d'entente de participation du client .....	62
6.23. Cadre financier .....	62
6.24. Services de production de rapports.....	62
6.25. Extraction des données complètes .....	63
6.26. Exigences en matière de gestion et de rapports sur le rendement.....	64
6.27. Base de données sur les clients.....	67
6.28. Fonction de demande de renseignements.....	68
6.29. Gestion des documents électroniques .....	68
6.30. Métadonnées.....	69
6.31. Exigences et informations connexes.....	69
6.32. Gestion de l'identification et de l'authentification .....	71
6.33. Gestion de l'accès .....	71
6.34. Contrôles d'accès sécurisé .....	72
6.35. Gestion de la configuration de la sécurité des TI .....	73
6.36. Protection physique et environnementale .....	73
6.37. Protection du système et des communications.....	74
6.38. Gestion de l'intégrité du système et de l'information.....	74
6.39. Gestion de la vérification du système d'information.....	74
6.40. Gestion de la sécurité des projets de TI.....	75
6.41. Sécurité – Cycle de vie du système d'information et intégrité de la chaîne d'approvisionnement en TI.....	75

6.42. Mesures correctives et de surveillance .....	75
6.43. Programme d'assurance de la qualité.....	76
6.44. Formation du personnel de l'entrepreneur .....	76
6.45. Procédures opérationnelles normalisées (PON).....	76
<b>7. EXIGENCES LIÉES À LA PHASE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE.....</b>	<b>78</b>
7.2. Réunions de gestion.....	78
7.3. Formation .....	78
7.4. Salons de l'emploi .....	79
7.5. Séances d'information.....	79
7.6. Plans et matériel de communication .....	79
7.7. Médias sociaux.....	79
7.8. Publicité .....	80
7.9. Recherche sur l'opinion publique .....	80
7.10. Assurance de la qualité du contenu .....	80
7.11. Soutien et aide pour le site Web .....	81
7.12. Programme d'assurance de la qualité.....	81
7.13. Gestion et entretien des systèmes .....	81
7.14. Évaluation technique .....	82
7.15. Améliorations du système pendant la durée du contrat.....	82
7.16. Plan de continuité des activités (PCA) et plan de reprise après sinistre (PRAS) .....	82
7.17. Services financiers et administration des contrats .....	83
7.18. Activités contractuelles permanentes.....	83
7.19. Frais ponctuels .....	84
7.20. Exigences en matière de rapports.....	84
7.21. Normes de rendement et de service .....	85
7.22. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée .....	87
7.23. Gestion du stockage sécurisé des données .....	88
7.24. Soutien aux utilisateurs .....	89
7.25. Soutien aux utilisateurs clients .....	89
7.26. Service de soutien à l'utilisateur fourni à ACC par l'entrepreneur .....	89
<b>8. EXIGENCES LIÉES À L'ACHÈVEMENT PROGRESSIF DU CONTRAT .....</b>	<b>91</b>
8.2. Plan d'achèvement progressif.....	91
8.3. Conversion des données.....	92
<b>9. ANNEXES .....</b>	<b>94</b>
9.1. ANNEXE 1 – SAISIE DES DONNÉES ET DE L'INFORMATION.....	94
9.2. ANNEXE 2 – DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE .....	97
9.3. ANNEXE 3 – LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES .....	100
9.4. ANNEXE 4 – INFORMATIONS SUR L'ACCORD SUR LES NIVEAUX DE SERVICE .....	102
9.5. ANNEXE 5 – PROCÉDURES DE NUMÉRISATION DES DOCUMENTS PAPIER .....	105
9.6. ANNEXE 6 – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ DES TIC (d'après la norme en 301 549, v2.1.2).....	107

# ÉNONCÉ DES TRAVAUX

## 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1.1. Présentation

- 1.1.1. La raison d'être d'Anciens Combattants Canada (ACC) est de rembourser la dette de gratitude de la nation envers les vétérans et leur famille, et de reconnaître leur contribution à notre croissance en tant que nation. Le ministre des Anciens Combattants doit voir « aux soins, au traitement ou à la réinsertion dans la vie civile » des vétérans, et aux soins des personnes à leur charge ou de leurs survivants.
- 1.1.2. Lorsque ACC et tous les entrepreneurs travaillant pour lui fournissent des services aux vétérans et à leur famille, ils doivent toujours mettre les soins, la compassion et le respect en priorité.
- 1.1.3. ACC a pour mandat d'offrir des Services de réorientation professionnelle (SRP) aux membres des Forces armées canadiennes (FAC), aux vétérans, à leur époux ou conjoint de fait et à leurs survivants qui sont admissibles à ces services. ACC cherche à conclure un contrat pour la prestation de ce service, afin d'aider ces groupes de clients et de leur enseigner à bien planifier un emploi civil convenable après le service militaire, à s'y préparer et à obtenir cet emploi. Les vétérans et les survivants admissibles ont accès à cette prestation à vie. Ces services doivent être offerts à l'aide des meilleurs outils et mécanismes possibles afin qu'on s'assure de répondre aux besoins des clients, peu importe où ils se trouvent au Canada, et que ces services tiennent compte des différents défis du marché du travail et des différences régionales.
- 1.1.4. ACC a également pour mandat d'offrir aux vétérans qui y sont admissibles l'allocation pour études et formation (AEF), afin de les aider à atteindre leurs objectifs en matière d'éducation à la suite du service militaire, y compris obtenir un emploi, le cas échéant. La plupart des vétérans qui sont admissibles à l'AEF sont également admissibles aux SRP.
- 1.1.5. Le présent énoncé des travaux (EDT) décrit les services de SRP que doit respecter l'entrepreneur.

## 2. SERVICES DE RÉORIENTATION PROFESSIONNELLE

### 2.1. Description du programme

- 2.1.1. Les SRP visent à offrir du soutien à diverses populations de membres des FAC, de vétérans et de leurs familles afin de les aider à s'y retrouver sur le marché du travail. Les membres des FAC doivent avoir accès à des services, comme des modules d'instructions de base en ligne et des renseignements sur le marché du travail (p. ex., pour savoir comment trouver, explorer et comprendre l'information liée au marché du travail

dans une région du Canada en particulier), pour leur permettre de prendre une décision éclairée au sujet de leurs options de carrière après leur service militaire. Les SRP permettent également un accès précoce et le recours aux services d'emplois basés sur les besoins des membres des FAC qui ont décidé de quitter les Forces, afin de s'assurer que ces derniers sont informés et qu'ils ont les connaissances, les outils et les capacités nécessaires pour faire une transition harmonieuse vers le marché du travail civil. Les vétérans des FAC peuvent également avoir accès aux SRP après leur libération, afin d'obtenir un soutien continu durant la réorientation professionnelle. Les services d'emploi visant à faire progresser la carrière des époux, des conjoints de fait et des survivants admissibles, dont les possibilités de carrière pourraient avoir été limitées par la carrière militaire de leur partenaire, font également partie de ces SRP.

2.1.2. Les SRP doivent être exécutés dans le contexte des principes suivants :

- a. Il faut demander aux clients individuels s'ils ont besoin de mesures d'adaptation pour participer pleinement aux SRP et l'entrepreneur doit faire tout son possible pour répondre à ces besoins;
- b. Les services fournis viseront à donner à la personne les moyens de faire ce qu'elle doit faire pour elle-même;
- c. Les compétences, les techniques et les conseils seront enseignés au client afin qu'il soit en mesure de faire les démarches;
- d. Les besoins et la rétroaction des clients sont au cœur de la conception et de la prestation des services;
- e. Les services sont simples, transparents, adaptés au numérique et disponibles en tout temps et en tout lieu;
- f. Les ressources existantes seront mises à profit dans la mesure du possible pour aider les clients à répondre à leurs besoins;
- g. Les services seront fournis en fonction des besoins du client. Lorsque le client n'est pas certain de ses besoins, l'entrepreneur utilisera les pratiques de l'industrie pour évaluer et cerner ces besoins; et,
- h. Les résultats des clients peuvent être mesurés.

2.1.3. Les buts et les objectifs du client seront la priorité absolue de l'entrepreneur. Celui-ci appuiera les choix de plan de carrière du client dans la mesure du possible tout en tenant le client au courant des limites potentielles, personnelles et/ou liées au marché du travail.

2.1.4. Bien que l'objectif principal soit d'aider le client à planifier un emploi civil convenable et à s'y préparer en vue de l'obtenir, les SRP comprennent d'autres aspects propres aux FAC, y compris, sans toutefois s'y limiter,

des conseils sur la transition vers un emploi civil. Voici les enjeux liés à la prestation de services uniformes :

- a. les différents emplacements sur le plan géographique au Canada;
- b. les diverses expériences et compétences;
- c. l'éthos militaire inculqué aux militaires actifs pendant ce qui est, pour beaucoup, une longue période de service.

2.1.5. Le plan de SRP doit être géré et coordonné de façon à fournir un « programme » cohérent et intégré de mesures de soutien appropriées pour chaque client admissible, en tenant compte :

- a. de ses besoins, de sa disponibilité et du niveau de service offert pour ce type de clients;
- b. des services, outils et soutiens existants qui peuvent être mis à profit pour répondre à ces besoins;
- c. des considérations géographiques des possibilités de carrière.

## **2.2. Objectifs**

2.2.1. Les objectifs des SRP sont les suivants :

- a. permettre aux membres des FAC, avant leur libération, d'avoir rapidement accès et recours aux services d'emplois qui leur sont destinés, afin qu'ils soient informés et qu'ils aient les connaissances, les outils et les compétences nécessaires pour connaître une transition harmonieuse vers le marché du travail civil;
- b. fournir un plan de réorientation professionnelle, notamment une liste des programmes d'études et de formation nécessaires et de l'aide pour déterminer les sources de financement appropriées pour ces programmes;
- c. apporter du soutien aux vétérans qui ont besoin d'aide pour obtenir un emploi par exemple dans la fonction publique fédérale dans le cadre de services d'aide à la recherche d'emploi, ce qui comprend, le cas échéant, des services de développement de l'emploi;
- d. encourager la participation des vétérans à des activités utiles;
- e. faire progresser la carrière des époux, des conjoints de fait et des survivants admissibles;
- f. améliorer le bien-être des vétérans et de leur famille en aidant les personnes à atteindre leurs objectifs de carrière, à trouver un but dans leur vie après le service et, idéalement, à trouver un niveau satisfaisant de stabilité financière.

### 2.3. Résultats attendus des clients

2.3.1. ACC a établi des résultats et des indicateurs de rendement annuels correspondants que le Ministère utilisera aux fins de suivi et de comparaison au fil du temps.

2.3.2. Les données saisies par l'entrepreneur doivent appuyer la capacité d'ACC de produire des rapports sur ces résultats. Dans le cadre de la mise en œuvre et de la prestation des SRP, l'entrepreneur travaillera avec ACC pour déterminer les possibilités de recueillir de l'information qui permettra d'établir des bases de référence et de collecter des résultats, de les mesurer et de produire des rapports sur ces résultats par client et sous forme agrégée. Les résultats, les indicateurs de rendement et les objectifs connexes sont décrits ci-dessous.

**Tableau 1 : Résultats attendus des clients**

Résultats	Indicateurs de rendement	Cibles
Les clients admissibles augmentent leurs compétences dans la vie civile ou professionnelle	Pourcentage des clients admissibles disposant d'un plan de SRP ayant atteint un ou plusieurs buts de ce plan	80 %
Les clients admissibles se sentent utiles	Pourcentage des clients admissibles qui sont satisfaits de leur emploi ou de leur activité principale	80 %
	Taux d'emploi accru pour les clients en fonction du pourcentage et du nombre de personnes qui ont indiqué avoir un emploi comme objectif	75 %
Les vétérans qui participent au programme de SRP sont capables de s'adapter à la vie civile, de la gérer et d'y faire face	Pourcentage des vétérans participant au programme de SRP et qui signalent une transition réussie vers le marché du travail civil	80 %

### 2.4. Groupes de clients admissibles et durée

2.4.1. Les membres des FAC, les vétérans, les époux ou conjoints de fait et les survivants ont tous la possibilité de devenir des clients admissibles, tant et aussi longtemps qu'ils satisfont aux exigences. La durée de leur admissibilité varie en fonction de leur type d'admissibilité.

**Tableau 2 : Groupes de clients admissibles aux SRP et durée de l'admissibilité**

Groupes de clients admissibles		Durée de l'admissibilité
Membres des FAC, membres des FAC	ont terminé leur instruction de base (qualification militaire de base ou qualification élémentaire)	Admissibles aux SRP durant leur



libérés, membres de la Première réserve (à l'exception de la Réserve supplémentaire) qui :	d'officier)	service au sein des FAC
Vétérans des FAC, y compris les membres de la Réserviste supplémentaire qui :	ont terminé leur instruction de base (qualification militaire de base ou qualification élémentaire d'officier); ont été libérés des FAC le 1 <sup>er</sup> avril 2006 ou après	Admissibles aux SRP tout au long de leur vie adulte et professionnelle <sup>1</sup>
Vétérans des FAC qui :	sont admissibles à l'allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes (ASRFC) versée par ACC	Tant qu'ils sont admissibles à l'ASRFC versée par ACC
Survivants des vétérans des FAC qui :	sont admissibles à l'ASRFC versée par ACC	
Époux ou conjoints de fait des vétérans des FAC qui :	ont terminé leur instruction de base (qualification militaire de base ou qualification élémentaire d'officier)	Le deuxième anniversaire de la date à laquelle le vétéran a obtenu sa libération
Époux ou conjoints de fait d'un membre de la Réserve supplémentaire qui :	ont terminé leur instruction de base (qualification militaire de base ou qualification élémentaire d'officier)	Le deuxième anniversaire du jour où le vétéran a été affecté à la Réserve supplémentaire
Survivants des membres des FAC qui :	ont terminé leur instruction de base (qualification militaire de base ou qualification élémentaire d'officier); sont décédés le 1 <sup>er</sup> avril 2006 ou après	Tout au long de leur vie professionnelle et adulte
Survivants des vétérans des FAC qui :	ont terminé leur instruction de base (qualification militaire de base ou qualification élémentaire d'officier); ont été libérés des FAC le 1 <sup>er</sup> avril 2006 ou après.	Tout au long de leur vie professionnelle et adulte

2.4.2. Les groupes de clients admissibles comprennent les membres actifs des FAC, les vétérans, les époux/conjoints de fait et les survivants qui résident au Canada. Une personne absente du Canada pour un total de 183 jours

<sup>1</sup> Il n'existe pas de définition propre à « vie adulte et professionnelle ». L'interprétation de cette expression varie d'un cas à l'autre. Par exemple, si un vétéran de 71 ans souhaite travailler, il est admissible aux SRP, au besoin. Tant qu'il continuera de répondre aux critères d'admissibilité du programme, il sera admissible à recevoir des services.

ou moins au cours d'une année civile sera toujours admissible. Les membres actifs stationnés à l'étranger sont également considérés comme des résidents canadiens.

2.4.3. L'admissibilité peut changer au fil du temps. Par exemple, si un vétéran participe aux services de réadaptation d'ACC, il ne sera plus admissible aux SRP. Au moyen d'un avis généré par son système, ACC communiquera par voie électronique avec l'entrepreneur pour l'informer de la date de cessation de l'admissibilité du client aux SRP. L'entrepreneur est tenu de communiquer ce renseignement au sein de son organisation et d'interrompre la prestation du service en question. Si l'entrepreneur apprend que le client ne répond plus aux critères d'admissibilité, il doit en aviser ACC immédiatement. ACC avertira les clients de tout changement quant à leur admissibilité. Lorsque la participation aux services de réadaptation d'ACC prendra fin, le client redeviendra admissible aux SRP.

2.4.4. Certains clients demeureront admissibles toute leur vie, mais un client est considéré comme actif pour les SRP seulement pendant la période entre l'aiguillage ou l'accès direct et la clôture. Tout accès aux services en ligne qui survient après la clôture doit être saisi par l'entrepreneur.

2.4.5. Après la clôture, les clients admissibles continueront d'avoir accès au système de l'entrepreneur et aux ressources en ligne connexes. Toutefois, si un client quitte le Canada pour plus de 183 jours par année, ni lui ni son conjoint n'auront accès au système de l'entrepreneur. Leur accès sera réactivé une fois qu'ils reviendront au Canada.

## 2.5. Services de réorientation professionnelle offerts par type de client

2.5.1. Les SRP qui seront offerts dépendent du type de client. Une personne qui est admissible à l'AEF est également admissible aux SRP si elle réside au Canada.

2.5.2. Les services offerts par type de client sont décrits au tableau 3. Des ressources actuelles pourraient être accessibles ou être liées à certains des services mentionnés ci-dessous. L'entrepreneur doit utiliser les ressources actuelles, dans la mesure du possible.

**Tableau 3 : Services disponibles par type de client**

Service	Membres actifs des FAC, Force régulière ou Force de réserve, à temps plein*	Membres des FAC actifs à temps partiel** (principalement des réservistes de classe A ou de classe B à court terme)	Membres des FAC libérés et conjoints ou conjoints de fait	Vétérans et survivants (y compris les bénéficiaires d'une ASRFC)
ÉVALUATION INITIALE RÉÉVALUATION	√	√	√	√

<b>Plan de SRP personnalisé axé sur l'exploration de carrière</b>	√	√	-	-
<b>Plan de SRP personnalisé axé sur la réorientation professionnelle vers une carrière civile</b>	-	-	√	√
<b>Planification des études</b> (REMARQUE : Pour ceux qui sont admissibles aux SRP et à l'AEF, le programme d'AEF est inclus dans le plan des SRP.)	-	-	√	√
<b>Services d'information sur le marché du travail</b>	√	√	√	√
<b>Ressources et instructions en ligne</b>	√	√	√	√
<b>Orientation professionnelle individuelle</b>	-	√	√	√
<b>Aiguillage vers d'autres organisations</b>	-	√	√	√
<b>Aide à la recherche d'emploi (y compris le développement de l'emploi)</b>	-	-	-	√
<b>Soutien préalable à la clôture du plan/soutien lors de la réorientation professionnelle</b>	-	-	-	√

\* Membres actifs des FAC qui travaillent actuellement à temps plein dans les Forces armées canadiennes, soit comme membres à temps plein de la Force régulière ou de la Force de réserve.

\*\* Membres actifs des FAC qui travaillent actuellement à temps partiel dans les Forces armées canadiennes et dont le principal emploi est dans le secteur civil. Il s'agit principalement de personnes qui travaillent comme réservistes de classe A ou de classe B à court terme.

## 2.6. Planification des études

2.6.1. Dans le cadre de l'élaboration du plan de réorientation professionnelle d'un client, on s'attend à ce que l'entrepreneur aide à déterminer les besoins en matière d'études ainsi que les ressources et les programmes accessibles qui permettront au client de mieux se positionner pour atteindre ses

objectifs de carrière. Pour les clients admissibles à l'AEF d'ACC, les SRP seront utilisés comme moyen de fournir du soutien pour déterminer les exigences en matière d'études et de formation, puis de faire les demandes connexes.

2.6.2. La réussite de la transition de la vie militaire à la vie civile est propre à chaque personne et peut être influencée par divers facteurs, par exemple la satisfaction quant à l'activité principale ou l'emploi de la personne après sa libération. Par conséquent, le rendement de l'entrepreneur sera évalué par rapport aux activités globales décrites dans le contrat liées aux objectifs d'apprentissage déterminés par le client. Ces activités doivent être conformes aux pratiques exemplaires de l'industrie quant à la planification des études et aux services de conseil et correspondre aux objectifs prévus d'ACC.

2.6.3. Les objectifs de l'entrepreneur en ce qui a trait à l'AEF d'ACC sont les suivants :

- a. aider les vétérans à atteindre leurs buts en matière d'éducation et de carrière à la suite de leur service militaire;
- b. trouver des écoles et des programmes convenables et crédibles afin que les vétérans obtiennent les meilleurs résultats pour leur investissement financier;
- c. aider les vétérans avec le processus de demande, y compris à s'y retrouver dans les exigences continues de participation;
- d. aider les vétérans à devenir plus compétitifs sur le marché du travail, si leur but est de trouver un emploi;
- e. encourager la participation des vétérans à des activités utiles;
- f. améliorer le bien-être des vétérans et de leur famille.

## **2.7. Description de l'allocation pour études et formation**

2.7.1. L'AEF apporte du financement pour absorber les frais associés aux études collégiales, universitaires ou techniques. Les vétérans qui comptent six années de service pourraient être admissibles à une aide maximale de 43 335,98 \$ (taux de 2022) tandis que les vétérans qui comptent au moins 12 années de service pourraient être admissibles à une aide maximale de 86 671,95 \$ (taux de 2022) pour payer les frais de scolarité, les frais d'études obligatoires, des frais divers ainsi que les frais de subsistance. Les taux sont indexés annuellement selon l'Indice des prix à la consommation. L'AEF est conçue pour que les vétérans puissent s'inscrire à leur programme d'études à temps partiel, au besoin.

2.7.2. L'allocation ne sera pas limitée à une formation postsecondaire. Ceux qui ne souhaitent pas faire d'études universitaires ou collégiales pourront obtenir une partie du financement maximal total de 5 416,99 \$ (taux de 2022) pour suivre des cours de perfectionnement professionnel et de développement personnel. Cela pourrait comprendre, sans toutefois s'y limiter, les formations pour petites entreprises ou l'éducation continue, ou les deux.

- 2.7.3. L'AEF et les SRP se complètent et offrent un meilleur soutien aux vétérans durant leur transition à la vie civile.
- 2.7.4. L'AEF est offerte aux vétérans tant qu'ils respectent les critères d'admissibilité. La durée de leur admissibilité varie en fonction des buts établis dans leur plan.
- 2.7.5. Critères d'admissibilité : Les vétérans qui ont été libérés honorablement des FAC le 1<sup>er</sup> avril 2006 ou après, ou qui sont membres de la Réserve supplémentaire et qui ont servi pendant au moins six ans (2 191 jours de service rémunérés). Un vétéran doit avoir été libéré des FAC pour demander l'AEF.
- 2.7.6. ACC détermine l'admissibilité et le montant d'AEF payable, et effectue les versements directement aux clients.
- 2.7.7. L'AEF ne peut pas être versée à un vétéran qui participe aux services de réadaptation ni pendant qu'il reçoit l'ASRFC.

## **2.8. Chevauchement des services**

- 2.8.1. Des ressources actuelles pourraient être accessibles ou être liées à certains des services de l'entrepreneur. Celui-ci doit utiliser les ressources actuelles, dans la mesure du possible, plutôt que d'élaborer ses propres ressources.
- 2.8.2. ACC n'a pas l'intention de reproduire les programmes et les services actuels. Il incombe à l'entrepreneur de connaître les programmes et services communautaires et/ou d'autres ressources gouvernementales et de les inclure dans le plan de réorientation professionnelle d'un client.
- 2.8.3. ACC et les FAC travailleront ensemble pour diriger les clients au moment opportun pour eux. L'objectif est d'aider le client à faire la transition de sa carrière dans les FAC à sa carrière après la libération des FAC de façon simplifiée.
- 2.8.4. Les types de services auxquels certains clients sont admissibles peuvent changer au fil du temps en raison d'un changement dans leur service, p. ex., lorsqu'un membre des FAC devient un vétéran ou qu'un vétéran se réinscrit dans les FAC. L'entrepreneur est responsable d'obtenir et d'enregistrer les renseignements du client (p. ex., l'attestation de l'intention de libération ou la confirmation de la date de libération) et de communiquer au personnel approprié au sein de son organisation les changements quant aux services pouvant être offerts. L'entrepreneur doit communiquer à ACC par voie électronique tous les changements quant au type de client ou au plan des SRP du client. Les détails sur les renseignements qui devront être fournis par le vétéran afin de changer son type de client seront mis au point pendant la mise en œuvre.

2.8.5. Certains clients demeureront admissibles toute leur vie, mais un client est considéré comme actif pour les SRP seulement pendant la période entre l'aiguillage ou l'accès direct et la clôture.

## **2.9. Modèle de prestation de services d'ACC**

2.9.1. ACC s'engage à fournir des services qui sont faciles d'accès, équitables, respectueux, inclusifs et qui répondent aux besoins de tous les clients. Les clients peuvent s'attendre à recevoir des informations précises, opportunes et faciles à comprendre, dans la langue officielle de leur choix. Avec les avancées technologiques passées et futures, ACC s'attend à ce que l'entrepreneur trouve des moyens multimodes et multimédias d'interagir avec les clients et qu'il continue de faire des progrès et d'améliorer continuellement tous les services. L'entrepreneur doit se tenir au courant des changements et des innovations les plus récents dans la pratique de l'orientation professionnelle, y compris, entre autres, l'utilisation de services axés sur la technologie qui intègrent la sensibilité aux cultures autochtones, l'accessibilité et l'analyse comparative entre ACS+. Dans le cadre des SRP, l'entrepreneur doit utiliser une approche multimodes pour offrir les services mentionnés au tableau 3 afin de répondre aux besoins variés des clients. Des moyens variés seront utilisés pour avoir une présence interactive, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'accès sans frais (téléphone), une messagerie sécuritaire, l'accès en ligne, des ressources et des modules autoguidés, des outils de communication en ligne et une orientation professionnelle en personne grâce à un système de visiophonie.

## **3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **3.1. Responsabilités du client**

3.1.1. Le client doit :

- a. Indiquer s'ils ont besoin de mesures d'adaptation pour pouvoir participer pleinement à ce service.
- b. Participer activement à un processus d'évaluation initiale obligatoire.
- c. Signer un formulaire d'entente de participation du client qui décrit les responsabilités et les attentes du client et de l'entrepreneur.
- d. Prendre part à la planification et à l'élaboration d'un plan de SRP convenable et participer activement à la mise en œuvre et à l'évolution de ce plan.
- e. Informer l'entrepreneur de tout changement quant à sa situation qui pourrait avoir une influence sur la progression du plan de SRP.
- f. Démontrer qu'il est motivé à s'adapter à un marché du travail en évolution et à envisager des solutions de rechange s'il y a lieu, lors de la considération des options de formation ou d'emploi.
- g. Être responsable de conserver des copies du matériel documentaire comme son CV ou l'information sur le marché du travail.

- h. Travailler avec l'entrepreneur afin d'obtenir et d'acquérir les compétences nécessaires pour explorer de façon autonome le marché du travail.
- i. Participer à une évaluation de suivi effectuée par ACC pour déterminer si les résultats attendus du client ont été atteints.
- j. Participer à une évaluation de suivi après 6 et 12 mois avec l'entrepreneur.
- k. Informer l'entrepreneur de tout changement qui pourrait avoir une incidence sur l'admissibilité à participer au programme de SRP, p. ex., déménager à l'extérieur du Canada ou participer aux services de réadaptation.

### **3.2. Responsabilités de la Gestion des programmes d'ACC**

3.2.1. La Gestion des programmes d'ACC doit :

- a. Appuyer la mise en œuvre à l'échelle nationale des SRP et la prestation continue de ces services;
- b. Fournir une orientation opérationnelle et des directives fonctionnelles au personnel d'ACC responsable des SRP;
- c. Répondre aux questions des employés ou du personnel de l'entrepreneur au sujet des politiques et règlements relatifs aux SRP;
- d. Exécuter les fonctions d'examen de la qualité;
- e. Surveiller les rapports de rendement et de gestion et faire le suivi concernant toute anomalie ou tendance qui y est cernée;
- f. Fournir de la formation au personnel d'ACC, au besoin;
- g. Fournir la formation au personnel de l'entrepreneur, au besoin;
- h. Établir et maintenir des relations professionnelles avec le personnel de l'entrepreneur;
- i. Communiquer à l'entrepreneur et au personnel d'ACC les modifications apportées à la prestation des services;
- j. Pour ce qui est des problèmes propres aux clients : résoudre les problèmes et en trouver la cause auprès de l'entrepreneur, du client et d'ACC; et,
- k. Coordonner l'approbation de toutes les ressources promotionnelles de l'entrepreneur et des ressources en ligne destinées aux clients ou au public.

### **3.3. Responsabilités du gestionnaire du contrat d'ACC**

3.3.1. Le gestionnaire du contrat d'ACC doit :

- a. Veiller à ce que la coordination et la communication s'effectuent sans heurts entre l'entrepreneur et les autres sections d'ACC;
- b. Veiller à ce que les services soient offerts conformément au présent EDT;
- c. Assurer la liaison avec l'autorité contractante, en cas de questions relatives aux contrats;
- d. Agir à titre de président du comité de gestion du contrat;
- e. Coordonner tous les paiements versés à l'entrepreneur pour tous les services offerts, comme il est indiqué dans la Base de paiement; et,

- f. S'assurer que l'agent de sécurité ministériel (ASM) est avisé dès que le plan de continuité des activités est mis en marche.

### **3.4. Responsabilités du Centre de traitement des demandes d'ACC**

3.4.1. Le Centre de traitement des demandes d'ACC est responsable de ce qui suit :

- a. Rendre les décisions relatives à l'admissibilité au programme des SRP;
- b. Maintenir une communication bidirectionnelle entre l'entrepreneur et le Centre de traitement;
- c. Envoyer des messages et y répondre en temps opportun;
- d. Autoriser les heures du plan de SRP; et,
- e. Répondre aux demandes de renseignements des clients.

## **4. SERVICES DE RÉORIENTATION PROFESSIONNELLE**

### **4.1. Description des services**

4.1.1. La présente section vise à fournir une description des attentes à l'égard des services qui seront offerts aux clients.

4.1.2. L'entrepreneur doit permettre au client de communiquer avec lui sans frais, par voie électronique, par téléphone et au moyen d'outils de collaboration virtuelle, d'une façon jugée appropriée selon le type de demande ou de niveau de service. Le client doit pouvoir laisser des messages et avoir un accès virtuel direct à un conseiller d'orientation professionnelle, s'il y a lieu, sans frais. Aucun service en personne ne sera fourni dans le cadre de ce contrat. L'entrepreneur doit veiller à ce qu'il y ait des tutoriels et des séances d'encadrement sur la façon d'utiliser le portail en ligne et les outils de soutien.

4.1.3. Les services doivent être fournis au client en fonction de ses besoins et de ses objectifs de carrière, et d'une manière qui convient à la personne en fonction de ses capacités et de ses compétences d'apprentissage. Idéalement, le client recevra la combinaison de services qui lui convient le mieux.

### **4.2. Aiguillage**

4.2.1. Les clients qui souhaitent participer aux SRP doivent présenter une demande à ACC afin que leur admissibilité soit établie.

4.2.2. Une fois qu'ACC a déterminé l'admissibilité du client, il doit transmettre les dossiers sélectionnés de ce dernier à l'entrepreneur pour qu'il puisse procéder à une évaluation et offrir des services. ACC est responsable de trouver, d'extraire et de compiler les données des clients admissibles et de les acheminer à l'entrepreneur par voie électronique.



4.2.3. Dans le cadre de l'aiguillage, ACC doit fournir :

- a. les renseignements d'identification du client;
- b. le type de client (p. ex., membre des FAC, y compris le fait de savoir s'il est membre de la Force régulière ou de la Force de réserve, et la classe de la Force de réserve, le cas échéant, vétéran des FAC, époux ou conjoint de fait d'un vétéran des FAC, survivant, bénéficiaire d'une ASRFC);
- c. la date d'entrée en vigueur et la date de fin (s'il y a lieu) de l'admissibilité du client aux SRP.

4.2.4. L'entrepreneur recevra les mises à jour de ces renseignements à mesure qu'elles seront effectuées.

4.2.5. L'entrepreneur doit informer ACC de la date du premier contact avec le client. Les renseignements requis par ACC sont l'identité, le nom et la date du premier contact.

4.2.6. L'aiguillage effectué par ACC a pour objet d'aviser l'entrepreneur qu'un nouveau client admissible aux SRP est prêt pour l'évaluation initiale. L'entrepreneur doit effectuer une évaluation des besoins du client en matière de réorientation professionnelle afin d'élaborer un plan de SRP, qui peut comprendre la planification des études, conformément au type de client et à la gamme de services auxquels le client est admissible.

### **4.3. Évaluation initiale et réévaluation**

4.3.1. L'entrepreneur doit assurer l'accès à un outil d'évaluation initiale ou de réévaluation pour atteindre les résultats requis définis dans la section 2.3. Il doit recueillir des informations de base (voir Tableau 6 : Éléments de données) et déterminer les objectifs professionnels du client et les besoins perçus en exploration de carrière ou de services de réorientation professionnelle.

4.3.2. Lors de l'aiguillage, l'entrepreneur doit communiquer avec le client et prendre des dispositions relatives à l'évaluation initiale en ligne des antécédents du client et de ses besoins en matière de réorientation professionnelle. Voir l'annexe 1 pour consulter les exigences relatives à l'évaluation et le tableau 4 pour le nombre maximum d'heures de service par plan.

4.3.3. Cette évaluation initiale doit être saisie en tant que points de données individuels (se reporter à l'annexe 1) dans le système et doit pouvoir être déclarée à l'appui de l'établissement du profil démographique des clients des SRP.

4.3.4. On s'attend à ce que l'évaluation initiale ou la réévaluation soit effectuée de manière autonome en ligne, par le client. Cependant, dans certains cas, il est possible que le client ait besoin de l'aide de l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit être en mesure de fournir cette aide et saisir les données de la même façon afin d'en assurer le suivi et de les déclarer. S'il y a lieu, collaborer avec le client pour déterminer si des mesures d'adaptation en matière d'accessibilité, des approches ou des méthodes tenant compte du sexe, de la culture autochtone ou de la culture sont souhaitées.

4.3.5. Chaque client doit être assujéti à une évaluation initiale.

4.3.6. Une réévaluation initiale des besoins du client en matière de réorientation professionnelle sera nécessaire si les services auxquels le client est admissible changent au fil des ans. L'entrepreneur est tenu d'assurer la réévaluation des besoins du client en matière de réorientation professionnelle, en fonction des services auxquels le client est admissible au moment de l'évaluation. La date des changements et la nature des changements clés doivent être consignées et signalées dans le cadre de la réévaluation.

4.3.7. Produit à livrer : Une évaluation initiale ou une réévaluation qui tient compte du profil démographique du client, des besoins définis du client en matière d'exploration de carrière, de réorientation professionnelle ou d'études.

4.3.8. Norme de rendement : L'entrepreneur doit communiquer avec le client et lui donner accès à l'évaluation initiale ou à la réévaluation ou lui offrir son soutien à cet égard, dans les trois jours ouvrables suivant l'aiguillage effectué par ACC.

4.3.9. Les données doivent être affichées dans le système de l'entrepreneur dans les deux jours ouvrables suivant l'achèvement de l'évaluation initiale ou de la réévaluation, afin qu'ACC puisse les consulter.

#### **4.4. Orientation professionnelle et planification des études**

4.4.1. L'entrepreneur est tenu d'offrir des services d'orientation professionnelle et de planification des études. Cela comprend l'élaboration initiale, le suivi des progrès, la mise à jour du plan de réorientation professionnelle ou du plan d'études, le soutien de transition après l'emploi et la clôture. L'entrepreneur doit offrir des services d'orientation concernant les exigences scolaires pour que le client puisse atteindre ses objectifs de carrière.

4.4.2. Dans les cas où l'évaluation initiale ou la réévaluation permet de constater que le client a besoin de services de réorientation professionnelle, l'entrepreneur doit élaborer un plan de SRP personnalisé en consultation avec le client en mettant l'accent sur l'exploration de carrière. Le plan doit s'appuyer sur les compétences et l'expérience existantes du client pour déterminer l'objectif professionnel choisi et les services nécessaires pour atteindre cet objectif. Ces services comprennent l'orientation en matière de formation, les services d'information sur le marché du travail, les ressources et les instructions en ligne, les services d'orientation professionnelle individuelle, l'aiguillage vers d'autres organisations, l'aide à

la recherche d'emploi et/ou le développement de l'emploi. Les étapes à franchir et les objectifs à atteindre ainsi qu'un résultat attendu, en fonction des services auxquels le client est admissible, doivent également être présentés dans ce plan. Voir l'annexe 1 pour consulter le contenu requis d'un plan de SRP. L'entrepreneur doit mettre à jour et noter le progrès au besoin, y compris le soutien de transition après l'emploi et la clôture du plan. L'entrepreneur doit tenir compte de toute la formation antérieure à laquelle le membre ou le vétéran a participé pour déterminer comment elle se rapporte aux objectifs de carrière prévus.

- 4.4.3. Lorsqu'un client prévoit avoir accès à l'AEF d'ACC dans le cadre du plan de SRP, l'entrepreneur doit aider le client à faire des recherches sur les programmes et les établissements d'enseignement appropriés, lui fournir des conseils sur les avantages des études et de la formation par rapport à son objectif de carrière et lui fournir des conseils sur la façon de remplir les formulaires de demande pertinents et de fournir les renseignements requis à ACC. L'entrepreneur doit ajouter un volet éducatif personnalisé au plan des SRP pour mettre à jour et noter le progrès au besoin, y compris le soutien de transition après l'emploi et la clôture du plan.
- 4.4.4. ACC formera le personnel de l'entrepreneur sur les processus décisionnels pertinents pour l'approbation d'une demande d'AEF afin de s'assurer que le personnel est prêt à aider les clients à choisir les bons programmes et à déterminer les renseignements qu'un client doit présenter pour contribuer à simplifier le processus de prise de décision d'ACC.
- 4.4.5. Dans les cas où la participation à un programme d'études ou de formation est nécessaire à la transition vers le marché du travail civil ou à l'atteinte des aspirations et des objectifs professionnels du client, mais que ce dernier n'est pas admissible à l'AEF d'ACC, l'entrepreneur doit l'aider à trouver d'autres programmes ou services appropriés susceptibles d'offrir ce genre d'aide ou de soutien. Ces aiguillages doivent faire l'objet d'un suivi par client, type/organisation et objet. L'entrepreneur doit fournir du soutien au besoin pour aider le client à s'y retrouver dans les processus de demande et à comprendre les exigences de ces types de programmes. Cet aspect peut exiger que l'entrepreneur effectue des recherches et communique avec les responsables des programmes en question pour obtenir des éclaircissements. Dans la mesure du possible, le client devrait être encouragé à participer à cette recherche et à cette approche avec l'aide de l'entrepreneur.
- 4.4.6. Pour ceux qui sont admissibles à la fois aux SRP et à l'AEF, un volet éducatif peut être inclus dans le plan des SRP.
- 4.4.7. Le plan de SRP doit être mis à jour tout au long de la prestation de services de réorientation professionnelle au client, afin d'illustrer les nouveaux besoins ou les besoins changeants de ce dernier en matière de réorientation professionnelle, les types de services auxquels il est admissible ainsi que les détails nouveaux ou changeants concernant tous les services ou programmes d'études ou de formation compris dans le plan, selon le cas. Chaque fois que le plan de SRP est mis à jour,

l'entrepreneur doit en informer ACC au moyen d'un avis produit par un système.

4.4.8. Les clients doivent avoir accès à tous les plans de SRP (dont les mises à jour) élaborés par l'entrepreneur, ou disposer d'une copie de ces plans.

4.4.9. **REMARQUE** : Si les objectifs d'un vétéran en matière d'études sont bien définis, le volet éducatif du plan de SRP peut être élaboré avant la clôture du plan, afin qu'on facilite la demande d'admission dans un établissement d'enseignement et l'approbation du financement (le client doit présenter une demande et être admissible à la prestation avant que les demandes d'AEF puissent être examinées et que le financement puisse être versé). L'élaboration subséquente du reste du plan de SRP consiste à définir les autres besoins auxquels il faut répondre pour assurer une transition réussie vers un emploi au civil.

4.4.10. Produit à livrer : Un plan de SRP qui contient les éléments requis. Voir l'annexe 1 pour consulter les exigences minimales relatives à un plan de SRP.

4.4.11. Norme de rendement : L'entrepreneur doit avoir terminé l'élaboration du plan initial de SRP, y compris le volet éducatif, s'il y a lieu, dans les 30 jours ouvrables suivant la réalisation de l'évaluation initiale ou de la réévaluation.

4.4.12. Dès qu'un client a été aiguillé par ACC et que le premier contact a été établi par l'entrepreneur, le client a immédiatement accès aux outils et aux ressources en ligne.

#### **4.5. Documentation des progrès par rapport au plan de SRP**

4.5.1. Le plan de SRP doit être mis à jour lorsque :

- a. Le client demande de modifier les résultats attendus liés à son plan de SRP, qu'il ait reçu ou non, en totalité ou en partie, les services offerts ou prévus; et,
- b. L'entrepreneur constate, pendant le suivi des progrès, que des modifications seront nécessaires.

4.5.2. Les progrès réalisés par rapport au plan de SRP doivent être documentés lorsque :

- a. Les points de contrôle du suivi des progrès sont saisis dans le système, y compris les dates de changement (outil de suivi des progrès et liste déroulante des points de contrôle à déterminer lors de la mise en œuvre).
- b. Les résultats attendus sont atteints ou les activités liées au plan sont terminées (ou rejetées/non terminées).

c. Le statut ou la durée du plan a changé.

4.5.3. Norme de rendement : Les mises à jour doivent être faites au moins tous les 30 jours ouvrables durant la participation du client ou après chaque interaction importante avec le client, p. ex., séance en ligne, appel téléphonique, etc.

4.5.4. Les progrès par rapport au plan doivent être documentés à mesure qu'ils sont réalisés (conformément aux dates cibles applicables).

#### **4.6. Plan de SRP achevé**

4.6.1. Le plan de SRP est considéré comme achevé lorsque :

- a. Le client a atteint les résultats attendus liés à son plan de SRP, qu'il ait reçu ou non, en totalité ou en partie, les services offerts ou prévus.
- b. Tous les services offerts ont été mis en œuvre puis épuisés, bien que le client n'ait pas atteint les résultats attendus liés à son plan de SRP.
- c. Le client ne veut pas poursuivre.

4.6.2. Produit livrable : Un rapport de clôture qui contient les éléments requis est soumis une fois le plan achevé. Voir l'annexe 1 pour consulter les renseignements généraux sur les exigences relatives au rapport.

4.6.3. Norme de rendement : L'entrepreneur doit produire le rapport de clôture dans les 20 jours ouvrables suivant la date d'achèvement du plan de SRP.

#### **4.7. Plan de SRP inachevé**

4.7.1. Il est possible qu'un plan de SRP n'ait pas pu être achevé pour différentes raisons, p. ex., le client n'a plus le désir ou la capacité de participer au plan, le client est aiguillé vers les services de réadaptation, le client ne réside plus au Canada (SRP seulement) ou ACC a, pour une autre raison, mis fin à l'admissibilité du client aux SRP.

4.7.2. L'entrepreneur doit remplir un rapport de clôture lorsqu'il est impossible de remplir un plan de SRP. Voir l'annexe 1 pour consulter les exigences minimales relatives à un rapport de clôture.

4.7.3. Produit livrable : Un rapport de clôture doit contenir les éléments requis. Voir l'annexe 1 pour consulter les renseignements généraux sur les exigences relatives au rapport.

4.7.4. Norme de rendement : L'entrepreneur doit produire le rapport de clôture dans les 20 jours ouvrables suivant la date à laquelle il a été convenu que les SRP ou le plan n'ont pas été achevés.

#### **4.8. Avis donné à ACC**

- 4.8.1. Il est possible que, dans certains cas, l'entrepreneur constate que le client a des difficultés ou des problèmes qui ont une incidence sur la capacité de ce dernier de mener à bien ses SRP ou son plan de SRP, p. ex., un client n'est pas en mesure de participer en raison de sa santé. L'entrepreneur doit faire part de ces cas à ACC le plus rapidement possible.
- 4.8.2. ACC peut convenir que d'autres programmes du Ministère seraient plus avantageux pour le client. Les SRP ou le plan sont alors jugés non achevés, et l'entrepreneur doit produire un rapport de clôture. Voir l'annexe 1 pour consulter les exigences minimales relatives à un rapport de clôture.

#### **4.9. Orientation en matière d'études**

- 4.9.1. L'entrepreneur doit fournir une orientation en matière d'études aux clients, afin de les aider à cibler les exigences relatives à la formation qui sont nécessaires à l'atteinte des objectifs professionnels établis par le client.
- 4.9.2. Cela devrait comprendre la détermination des programmes et des établissements d'enseignement qui sont adaptés aux besoins et à la capacité d'apprentissage de la personne. On s'attend à ce que le conseiller en orientation guide le client dans la façon de mener des recherches afin de déterminer le meilleur programme qui produira le résultat optimal et qui offrira la meilleure occasion d'atteindre les objectifs de carrière établis.

#### **4.10. Services d'information sur le marché du travail**

- 4.10.1. L'entrepreneur doit aider le client à trouver des renseignements pertinents sur le marché du travail propre à la région dans laquelle le client souhaite résider. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, l'information sur le marché du travail à l'échelle locale, les possibilités de carrière offertes, les niveaux de salaire ayant trait au marché du travail à l'échelle locale ainsi que le niveau d'expérience, d'études et de compétence requis pour diverses professions dans le marché du travail en question. Fournir de l'information aux clients sur les sujets suivants :
  - a. les tendances du marché du travail à l'échelle nationale, régionale, provinciale et sectorielle;
  - b. les emplois disponibles à l'échelle nationale, régionale, provinciale et sectorielle;
  - c. les compétences recherchées par les employeurs et les entreprises qui embauchent ainsi que leur emplacement;
  - d. où trouver des employeurs qui embauchent, les conditions de travail propres à certaines industries, les exigences relatives aux études et à la formation pour des postes en particulier;

- e. les facteurs qui peuvent nuire à l'obtention d'un emploi, les catégories d'emplois qui connaîtront une croissance et autres statistiques pertinentes.

4.10.2. L'objectif ne consiste pas à réaliser une évaluation du marché du travail, mais plutôt à aider et à guider le client dans sa recherche de renseignements nécessaires relativement à ses intérêts et ses objectifs professionnels.

#### **4.11. Ressources et instructions en ligne**

4.11.1. L'entrepreneur doit élaborer ou présenter des ressources en ligne qui permettront aux clients de participer à la formation autonome et au perfectionnement des compétences favorisant l'obtention d'un emploi au sein du marché du travail civil. Ces ressources doivent concerner :

- a. l'autoévaluation des études, des compétences et de l'expérience;
- b. un inventaire des intérêts;
- c. le curriculum vitæ et la lettre de présentation pour un poste en particulier;
- d. la transition d'un emploi militaire à un emploi civil;
- e. les techniques de recherche d'emploi;
- f. les habiletés et techniques d'entrevue;
- g. la promotion personnelle;
- h. l'accès aux guichets-emplois (mettre à profit les sources existantes et nouvelles);
- i. la façon d'accéder à l'information sur le marché du travail.

4.11.2. Les ressources doivent être conçues de manière à guider les clients quant à l'accès aux ressources existantes et accessibles sur le sujet, et à l'utilisation de celles-ci. Ces ressources seront accessibles en ligne sur le portail Web de l'entrepreneur sans frais pour les clients. Les ressources devraient être conformes aux pratiques exemplaires de l'industrie ayant trait à la réorientation professionnelle ainsi qu'à l'apprentissage pour les adultes. Au fil de l'exécution du contrat, ACC se tournera vers l'entrepreneur pour trouver de nouvelles ressources en ligne qui pourraient être utiles en fonction des besoins déterminés des clients. Malgré le besoin d'élaborer des ressources spécialement conçues pour les clients d'ACC, ACC se tournera également vers l'entrepreneur pour cibler et exploiter les outils en ligne existants qui sont jugés de grande qualité et qui sont conformes aux normes de l'industrie.

4.11.3. Les ressources en ligne devraient être accessibles au moyen d'un système qui peut suivre et enregistrer l'utilisation, y compris le fait de savoir si les personnes accèdent aux mêmes ressources plus d'une fois. Un tel système aidera à cerner les tendances et à déterminer les possibilités de mise à jour du matériel et du contenu.

## **4.12. Orientation professionnelle individuelle**

- 4.12.1. L'entrepreneur doit fournir des services d'orientation professionnelle individuelle adaptée aux besoins du client, afin de l'aider et de le guider pour ce qui est des éléments suivants : le transfert et la consignation de ses compétences et de ses capacités, l'évaluation de ses intérêts et de ses aptitudes, la préparation au processus de recherche d'emploi, la rédaction d'un curriculum vitæ et d'une lettre d'accompagnement, la préparation aux entrevues, la promotion personnelle, et, s'il y a lieu, la demande d'admission à un programme d'études ou de formation.
- 4.12.2. L'entrepreneur doit fournir des services d'orientation professionnelle et d'encadrement personnalisés et interactifs en ce qui concerne ce qui suit :
  - a. la transition des compétences transférables d'un emploi militaire à un emploi civil;
  - b. l'autoévaluation des études, des compétences et de l'expérience;
  - c. les tests d'aptitudes;
  - d. un inventaire des intérêts;
  - e. la préparation et la mise à jour du curriculum vitæ et de la lettre de présentation;
  - f. l'adaptation du curriculum vitæ et de la lettre de présentation pour un poste en particulier;
  - g. la transition d'un emploi militaire à un emploi civil;
  - h. les techniques de recherche d'emploi;
  - i. les habiletés et techniques d'entrevue;
  - j. la promotion personnelle.
- 4.12.3. L'objectif est d'aider le client à acquérir les habiletés et les compétences nécessaires à la gestion de sa carrière, en fonction de ses buts personnels et tout au long de sa vie professionnelle.
- 4.12.4. Dans le cadre des services d'orientation professionnelle et du plan individuel de SRP, l'entrepreneur aiguillera le client vers d'autres ressources et programmes communautaires susceptibles de servir d'apprentissage et de soutien supplémentaires en matière de perfectionnement professionnel. L'entrepreneur doit documenter son suivi auprès du client au cours de l'orientation continue, dans le but de s'assurer que l'aiguillage est réussi et efficace.

## **4.13. Aiguillage vers d'autres organisations**

- 4.13.1. L'entrepreneur doit consigner les aiguillages vers d'autres organisations qui sont en mesure d'aider le client à atteindre son objectif. Cela comprend les ressources fédérales, provinciales, territoriales et militaires.
- 4.13.2. Ces aiguillages devraient faire l'objet d'un suivi de manière à pouvoir être déclarés. Ce suivi doit se faire par client et comprendre la date, le type/l'organisation, le but et le résultat.



#### **4.14. Aide à la recherche d'emploi**

4.14.1. L'entrepreneur doit fournir une aide à la recherche d'emploi personnalisée aux clients afin de leur montrer comment faire une recherche et des demandes d'emploi et d'explorer le marché du travail. Dans le cadre de ces séances personnalisées, l'entrepreneur peut fournir, selon les besoins des clients :

- a. une aide pour trouver des possibilités d'emploi en particulier qui correspondent aux compétences et à l'expérience du client;
- b. une aide individuelle pour le processus de demande d'emploi, comme une aide concernant la rédaction de lettres de présentation, la participation aux pratiques d'entrevues ainsi que l'organisation, l'enregistrement et la mise à jour des registres de recherche d'emploi;
- c. une aide pour se préparer à un processus d'embauche précis;
- d. une aide pour établir des liens avec un ou plusieurs employeurs dont les intérêts correspondent à son ensemble de compétences;
- e. une aide pour définir puis surmonter les obstacles ou les défis généraux liés à l'emploi, en vue d'assurer une réorientation professionnelle réussie vers le marché du travail civil;
- f. des conseils, des techniques ou un aiguillage vers des ressources communautaires pour aider à évaluer et à résoudre les obstacles à l'emploi qui peuvent exister pour ce qui est d'obtenir un poste ou de demeurer en poste sur le marché du travail civil;
- g. des renseignements sur les guichets-emplois ainsi que les réseaux d'employeurs existants; ces renseignements doivent comprendre de l'information à jour ayant trait aux possibilités d'emploi dans la région visée et un aiguillage de soutien.

#### **4.15. Développement de l'emploi**

4.15.1. L'entrepreneur doit fournir des services de développement de l'emploi aux clients pour les aider à obtenir un emploi civil et il est responsable du réseautage avec les employeurs pour trouver des possibilités d'emploi qui correspondront aux compétences et aux antécédents des clients des SRP. Dans certains cas, il est possible que l'entrepreneur soit tenu d'augmenter l'intensité et la fréquence des séances d'orientation professionnelle individuelle offertes aux clients qui vivent des difficultés. L'entrepreneur doit :

- a. Fournir de l'aide au développement de l'emploi pour faciliter l'établissement de relations avec les clients et les employeurs pour des emplois précis.

- b. Valider les employeurs potentiels comme étant favorables aux vétérans ou intéressés par les vétérans et tenir une base de données des différents emplois disponibles.
- c. Faciliter l'accès des clients aux réseaux de contacts existants d'employeurs éventuels, par secteur d'activité et par province. Les clients possédant les compétences et le savoir nécessaires pourraient recevoir un soutien accru pour qu'on les aide à trouver un emploi convenable.
- d. Valider les employeurs en fonction des critères fournis par ACC pour aider à identifier les employeurs susceptibles d'embaucher des vétérans.
- e. Valider les employeurs en fonction des pratiques appropriées en matière de main-d'œuvre et de ressources humaines et de leur propre expérience dans l'industrie.
- f. Tirer parti des ressources existantes comme source de possibilités d'emploi.
- g. Créer et tenir à jour une base de données interne des employeurs qui souhaitent embaucher des vétérans (y compris la fonction publique fédérale).
- h. Tenir à jour une liste d'emplois comportant diverses exigences linguistiques.
- i. Communiquer avec les employeurs au nom des clients dans l'ensemble du pays (en fournissant un point de contact central et cohérent) pour répondre aux besoins professionnels des clients des SRP, ce qui comprend la diffusion des curriculum vitæ et la participation aux entrevues.
- j. Recueillir des renseignements et suivre les données des employeurs et la mise en relation des clients avec les employeurs, et en faire rapport.
- k. Offrir des services de prospection d'emplois couvrant tous les postes, des postes de premier échelon aux postes de direction.
- l. Mettre en relation les clients à la recherche d'un emploi avec les employeurs qui tentent de pourvoir le poste que ces derniers souhaitent occuper, dans la communauté où ils se trouvent, partout au Canada.
- m. Assurer la liaison avec ACC, pour avoir accès à des liens établis avec des employeurs favorables aux vétérans et d'autres fournisseurs de services, et à des organismes sans but lucratif œuvrant dans le domaine de l'emploi des vétérans.

- n. Collaborer avec ACC et les organismes sans but lucratif œuvrant dans le domaine de l'emploi des vétérans afin de trouver des moyens novateurs de jumeler les employeurs aux candidats des SRP, y compris, notamment, des séances d'information, des webinaires et des salons de l'emploi virtuels.
- o. Aider les clients à s'y retrouver dans les processus de demande et de sélection pour chaque emploi et à se préparer à interagir avec l'employeur. Cela doit comprendre le soutien jusqu'à l'embauche, y compris la prestation de conseils sur la façon de communiquer avec l'employeur au sujet des besoins ou des exigences spéciaux après l'embauche.

#### **4.16. Soutien préalable à la clôture du plan/soutien lors de la réorientation professionnelle**

- 4.16.1. L'entrepreneur doit apporter son soutien au client lors des étapes initiales du processus d'emploi ou avant la clôture d'un plan. Il doit communiquer avec le client au moins une fois et au plus deux fois durant la période de trois mois entre la fin de toutes les activités du plan de réorientation professionnelle du client et la clôture du dossier, dans le but d'effectuer une vérification du statut du client relativement à l'emploi ou à la recherche d'emploi. Il doit y avoir moins un suivi (deux tout au plus) pour s'assurer que les besoins ont été comblés.
- 4.16.2. Si, à tout moment au cours du processus de suivi, un client ne souhaite plus être contacté, l'entrepreneur doit respecter ce souhait, mettre à jour ses systèmes en conséquence et faire le suivi de la raison fournie par le client. Ces renseignements devraient figurer dans tous les rapports de suivi et devraient comprendre la justification fournie par le client, le cas échéant.

#### **4.17. Clôture**

- 4.17.1. Trois mois suivant l'atteinte du dernier objectif établi dans le plan de SRP, l'entrepreneur doit mettre un terme à ce dernier et remplir un rapport de clôture.

#### **4.18. Rendez-vous manqué et refus de participer**

- 4.18.1. L'entrepreneur doit avoir la capacité de gérer la situation et peut-être de suspendre les services, en consultation avec ACC, dans le cas des clients qui ne participent pas à leur plan ou qui manquent à maintes reprises des rendez-vous prévus.
- 4.18.2. L'approbation de la suspension sera fondée sur les critères fournis à l'avance par ACC. S'il y a des situations uniques qui ne sont pas couvertes par les critères préétablis, elles seront traitées au cas par cas.
- 4.18.3. ACC avisera le client de la suspension des services après avoir reçu la confirmation de l'entrepreneur que le client ne participe pas.

#### 4.19. Suivi après la clôture du plan

- 4.19.1. Six et douze mois après la clôture du plan, l'entrepreneur doit communiquer avec le client pour vérifier sa situation. Pendant la vérification, il faut rappeler aux clients les services Web et les services de l'entrepreneur qui lui sont offerts. Ce suivi devrait être consigné dans le système de l'entrepreneur et faire l'objet d'un rapport.
- 4.19.2. Si un client a refusé le suivi à la clôture du plan ou à la vérification de six mois, l'entrepreneur doit établir un protocole pour s'assurer que le souhait du client est respecté. Ce refus devrait être consigné dans le système de l'entrepreneur et faire l'objet d'un rapport.

#### 4.20. Reprise de participation ou demandes de renseignements au sujet d'un plan clos

- 4.20.1. Le client demeure admissible aux SRP tant que la date de fin de l'admissibilité du client n'est pas dépassée. Les clients peuvent reprendre leur participation de façon autonome par l'entremise d'ACC ou de l'entrepreneur en tout temps au cours de leur vie professionnelle ou de leur admissibilité. L'entrepreneur doit confirmer si le client est toujours admissible. Cela comprend l'obtention des pièces justificatives nécessaires du client. De plus, ces renseignements doivent être conservés par ACC en format électronique aux fins de consultation, conformément à la section 6 de l'EDT, s'il y a lieu.
- 4.20.2. Si, dans le cas d'un processus d'aiguillage autonome, l'entrepreneur détermine que le client ne réside plus au Canada ou qu'il participe au Programme des services de réadaptation, alors ce client n'est plus admissible aux SRP. Le dossier du client doit être de nouveau aiguillé vers ACC afin qu'une décision définitive soit prise.

#### 4.21. Nombre maximal d'heures de service

- 4.21.1. L'entrepreneur doit offrir des services à chaque client en fonction du nombre d'heures maximal indiqué ci-dessous. Ces heures comprennent le temps requis pour produire les données et les rapports présentés à l'annexe 1.

**Tableau 4 : Nombre d'heures de service maximal par plan**

Service	Nombre d'heures maximal par plan	Type de client
Aide lors de l'évaluation initiale ou de la réévaluation	1	Tous
Orientation professionnelle et planification des études	7,5	
Services d'information sur le marché du travail		
Services de suivi*		

Ressources et instructions en ligne	Illimité	
Orientation professionnelle individuelle** Aiguillage vers d'autres organisations	8,5	Vétérans et survivants (y compris les bénéficiaires d'une ASRFC)
	7	Membres des FAC libérés et conjoints ou conjoints de fait
Aide à la recherche d'emploi/développement de l'emploi	12	Vétérans et survivants (y compris les bénéficiaires d'une ASRFC)
Avant la clôture du plan/Aide à la réorientation professionnelle	3	Vétérans et survivants (y compris les bénéficiaires d'une ASRFC)

\* Comprend du temps pour le suivi après six et douze mois, ainsi que du temps pour les questions initiales de reprise de participation du client après la clôture.

\*\*Cela comprend les activités de planification et de documentation connexes.

4.21.2. La plupart des clients n'auront pas besoin du nombre d'heures maximal permis. Une approbation préalable des heures supplémentaires, c'est-à-dire qui excèdent le nombre d'heures maximal, doit être obtenue auprès d'ACC. L'approbation doit également être consignée dans le système de l'entrepreneur.

## 5. EXIGENCES GÉNÉRALES

### 5.1. SRP

5.1.1. Les clients d'ACC déménagent souvent entre des régions au Canada, de façon temporaire ou permanente. Ils doivent alors pouvoir accéder aux SRP, sans interruption, peu importe les modifications apportées à leur adresse domiciliaire.

### 5.2. Langue de travail

5.2.1. Conformément à l'article 25 de la *Loi sur les langues officielles* (se reporter à l'annexe 2), ACC a la responsabilité de veiller à ce que les produits, les systèmes et les services offerts en son nom par une tierce partie (dont l'entrepreneur) comprennent la capacité de communiquer avec les clients d'ACC, et que les services soient offerts dans les deux langues officielles. Le recours à des interprètes en simultané ou à des traducteurs ne suffit pas pour répondre à cette exigence. ACC est également responsable de la mise en œuvre de mécanismes de surveillance afin d'assurer la disponibilité et la qualité de ces services dans leur totalité.

5.2.2. L'entrepreneur doit veiller à ce que son personnel ait la capacité d'offrir des services en s'exprimant aisément dans la langue officielle du client, y

compris lors des salons de l'emploi et d'événements promotionnels. Cela comprend la prestation de tous les messages virtuels et la capacité de régler les problèmes techniques et les plaintes. De plus, il doit s'assurer que son organisation compte une personne parfaitement bilingue au niveau de la direction.

5.2.3. La *Loi canadienne sur l'accessibilité* (consulter l'annexe 2) vise à favoriser la participation pleine et égale dans la société de toutes les personnes, en particulier les personnes handicapées. La *Loi* vise à parvenir à cette fin par la transformation graduelle du Canada en vertu de la compétence fédérale, en un pays exempt d'obstacles, particulièrement par la reconnaissance, l'élimination et la prévention d'obstacles.

5.2.4. ACC joue un rôle dans l'exécution de la vision du gouvernement du Canada pour un Canada plus accessible étant donné qu'il a pour mandat de fournir l'infrastructure de la technologie de l'information qui soutient la prestation de services numériques aux vétérans canadiens et à leurs familles. De plus, ACC participe à l'approvisionnement en biens et en services, qui est régi par la *Loi canadienne sur l'accessibilité*. L'objectif est de mettre en place une infrastructure de technologie de l'information plus accessible et plus utilisable pour le plus grand nombre d'utilisateurs, y compris les fonctionnaires, les Canadiennes et Canadiens et les personnes handicapées.

5.2.5. ACC est déterminé à assurer un leadership en s'approvisionnant en biens et en services de technologies d'information et de communications (TIC) accessibles et en appuyant l'objectif d'inclusivité par nature et d'accessibilité par défaut. Cet approvisionnement comprend des exigences d'accessibilité qui sont adoptées à partir de la norme européenne harmonisée EN 301 549 (2018) pour les produits et services de TIC.

5.2.6. Tous les composants de TIC de la solution proposée doivent être conformes aux exigences d'accessibilité pertinentes de la norme EN 301 549 (2018), comme il est indiqué à l'annexe 6 – Exigences en matière d'accessibilité. Ces composants comprennent, entre autres :

- a. interface utilisateur, y compris l'interface administrative;
- b. aide et services de soutien;
- c. documentation des produits;
- d. messagerie sécurisée;
- e. ressources et matériel didactique;
- f. capacité de planification de rendez-vous en ligne;
- g. clavardage;
- h. séances de consultation par téléphone ou par des outils de collaboration virtuelle;
- i. téléchargement et récupération de documents;
- j. webinaires de groupe au sein du portail;
- k. outil de rédaction de curriculum vitæ;
- l. application mobile;
- m. signatures;

- n. rapports de série et rapports spéciaux;
- o. courriels générés par le système;
- p. factures.

5.2.7. On s'attend à ce que les exigences en matière d'accessibilité dans les contrats d'approvisionnement du Canada évoluent et puissent devenir plus complètes et plus rigoureuses. L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'accessibilité, évoluer et s'adapter aux changements. Voir l'annexe 6 – Exigences en matière d'accessibilité pour connaître les détails sur l'accessibilité et les exigences actuelles.

### **5.3. Emplacement des installations et lieu de travail**

5.3.1. Tous les aspects des travaux doivent être réalisés au Canada. Les données du Ministère et les services de gestion des données, les centres de données, le stockage des données, les réseaux ainsi que les centres des opérations doivent être situés au Canada, conformément aux exigences en matière de gestion sécuritaire de l'information. Tous les outils externes utilisés par l'entrepreneur doivent être approuvés par ACC et conserver l'information au Canada.

5.3.2. Toutes les données d'ACC doivent être séparées de façon logique des autres données (p. ex., tous les autres livres de commerce).

5.3.3. Les centres des opérations et les sites Web doivent être accessibles, sans frais, aux clients ou aux militaires qui résident au Canada ou à l'extérieur du Canada, et ce, par téléphone, Internet ou par la poste. Tous les outils utilisés par l'entrepreneur pour la prestation des services, comme les outils de rédaction de curriculum vitae, doivent être mis à la disposition du client sans frais.

### **5.4. Heures de travail**

5.4.1. Les ressources en ligne doivent être accessibles en tout temps.

5.4.2. Le reste des activités liées aux SRP doivent avoir lieu pendant les heures habituelles de travail, soit de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi, dans chaque fuseau horaire du Canada, à l'exception des jours fériés fédéraux.

### **5.5. Exigences relatives aux ressources humaines**

5.5.1. Conseillers d'orientation professionnelle

5.5.1.1. L'entrepreneur doit s'assurer que les conseillers d'orientation professionnelle possèdent une expérience d'au moins 12 mois, ayant été acquise au cours des trois dernières années, dans le domaine de la prestation de services d'orientation professionnelle ou de services de placement, et qu'ils ont une certification ou une attestation valide ou une expérience équivalente dans le domaine militaire comme définie ci-dessous :

- a. Spécialiste en réadaptation professionnelle certifié
- b. Conseiller canadien certifié (CCC) ou praticien certifié en perfectionnement professionnel (PCPP);
- c. Psychoéducateur agréé de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec;
- d. Conseiller d'orientation professionnelle agréé de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec;
- e. Expérience militaire dans les Forces armées canadiennes en tant qu'officier de sélection du personnel des FAC ou dans un centre de recrutement des Forces armées canadiennes ou dans un environnement de travail militaire connexe basé sur la sélection du personnel.

5.5.1.2. La certification ou l'attestation doit être maintenue après l'embauche.

5.5.1.3. Les conseillers en orientation professionnelle qui possèdent un autre certificat ou une autre accréditation d'une association, d'un ordre professionnel ou d'une institution professionnelle du Canada peuvent être acceptés une fois approuvés par ACC, dans le cas où ce titre est combiné à des études et qu'ils possèdent l'expérience de travail en orientation professionnelle ou en réalisation d'activités de placement suivantes :

- a. les titres de compétence et les qualifications professionnelles minimaux (maîtrise en éducation/orientation/travail social ou baccalauréat dans un domaine connexe);
- b. au moins 12 mois d'expérience de travail dans le domaine de la carrière, de l'emploi, de l'orientation scolaire ou de l'orientation dans un autre domaine connexe, comme le travail social, et ce, au cours des trois dernières années.

5.5.1.4. Si le conseiller éventuel n'a pas la certification ou l'accréditation nécessaire, la certification peut être obtenue plus tard avec l'élaboration d'un plan et la supervision par le gestionnaire du contrat. Pendant qu'il s'efforce d'obtenir la certification, le conseiller éventuel doit régulièrement faire l'objet d'un examen de la qualité et d'un suivi, d'une surveillance et d'une rétroaction.

5.5.1.5. En ce qui concerne les conseillers d'orientation professionnelle qui ne possèdent pas les qualifications indiquées à la section 5.5.1, l'entrepreneur doit présenter une preuve de scolarité ou des équivalences militaires et des qualifications au gestionnaire du contrat d'ACC avec la demande d'approbation du conseiller. ACC peut approuver ou refuser la



demande relative au conseiller proposé en se fondant sur son niveau d'instruction, son expérience professionnelle ou son titre professionnel.

### 5.5.2. Prospecteurs d'emploi

L'entrepreneur doit s'assurer que les prospecteurs d'emplois possèdent soit :

- a) un certificat, un diplôme ou un baccalauréat dans le domaine des affaires ou des ventes et du marketing, et un minimum de trois ans d'expérience dans le domaine du développement de l'emploi :
  - i. effectuer des appels de sollicitation à froid avec des organisations externes et déterminer les employeurs de la collectivité qui ont des besoins en matière d'embauche;
  - ii. rechercher des pistes d'emploi auprès d'employeurs qui recherchent et embauchent activement;
  - iii. aider à négocier des possibilités d'emploi avec les clients;
  - iv. documenter les exigences de l'employeur afin que les clients puissent se préparer efficacement aux entrevues;
  - v. veiller à ce que les placements soient appuyés dans la mesure requise;
  - vi. jumeler les clients avec des possibilités d'emploi obtenues grâce au processus de perfectionnement de l'emploi.
- b) expérience équivalente dans le domaine militaire ou axée sur les vétérans, par exemple :
  - i. expérience dans un centre de recrutement des Forces armées canadiennes à titre d'agent de liaison ou de commis; travail à l'appui des programmes de sensibilisation communautaire des Forces armées canadiennes à l'échelle nationale ou internationale; expérience à titre d'agent de sélection du personnel de la base; ou autre expérience militaire unique comportant un rôle de liaison communautaire important, des relations externes et une interaction avec le public.
  - ii. Les fonctionnaires ou les employés de la Légion royale canadienne qui ont travaillé dans des rôles de conseillers auprès de vétérans peuvent également être considérés comme des candidats appropriés pour ce poste.

5.5.2.1. En ce qui concerne ces prospecteurs d'emploi qui ne possèdent pas les qualifications indiquées à la section 5.5.2, l'entrepreneur doit présenter une preuve de scolarité ou des équivalences militaires et des

qualifications au gestionnaire de contrats d'ACC avec la demande d'approbation du prospecteur d'emploi. ACC peut approuver ou refuser la demande relative aux prospecteurs d'emploi proposés en se fondant sur son niveau d'instruction, son expérience professionnelle ou son titre professionnel.

5.5.3. L'entrepreneur doit conserver une preuve de scolarité ou des qualifications aux fins de vérification.

5.5.4. L'entrepreneur doit offrir des possibilités d'embauche aux vétérans des FAC et aux Autochtones qualifiés qui répondent aux exigences essentielles du poste et employer au moins un vétéran qui peut donner des conseils sur les questions de culture militaire et aider à traduire l'expérience militaire.

## **5.6. Normes d'éthique et pratiques exemplaires**

5.6.1. Les conseillers d'orientation professionnelle doivent respecter les normes, les normes d'éthique ainsi que les pratiques exemplaires relatives aux services d'orientation professionnelle et de réorientation professionnelle.

## **5.7. Gestionnaire du contrat**

5.7.1. L'entrepreneur doit avoir un gestionnaire du contrat qui sera son représentant autorisé auprès du chargé de projet et de l'autorité contractante. Le gestionnaire du contrat doit être responsable des activités générales de gestion de contrat pour s'assurer que l'entrepreneur respecte ses engagements de manière professionnelle et que ses obligations s'harmonisent aux priorités et aux exigences du présent EDT.

5.7.2. À partir de la date de la proposition, le gestionnaire du contrat doit avoir acquis au moins cinq années d'expérience combinée, au cours des sept dernières années, en gestion du contrat d'envergure (au moins 250 clients par an) ayant pour objet la prestation de services d'orientation professionnelle ou de réorientation professionnelle.

5.7.3. Tout changement apporté relativement à la personne qui occupe ce poste doit être approuvé au préalable par ACC et satisfaire aux exigences susmentionnées. Des documents sur l'expérience et les antécédents de la personne seront fournis à ACC pour prouver qu'elle répond aux exigences.

## **5.8. Exigences en matière de sécurité visant les employés**

5.8.1. Tout le personnel de l'entrepreneur est tenu de détenir une cote de fiabilité valide, délivrée au titre du Programme de sécurité des contrats de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC). L'entrepreneur doit obtenir une preuve écrite indiquant que tous les employés ou tout le personnel satisfont à cette exigence, avant que ces derniers n'entreprennent des travaux avec les clients d'ACC. Aux fins de vérification, l'entrepreneur doit conserver l'autorisation de sécurité pendant la durée du contrat.

5.8.2. Le processus d'autorisation de sécurité du personnel relève entièrement de la responsabilité de l'entrepreneur.

## **5.9. Bureau de gestion du contrat**

5.9.1. L'entrepreneur doit maintenir un bureau responsable de superviser le rendement du contrat et de s'assurer que toutes les exigences et normes de service décrites dans le présent EDT sont respectées. Ce bureau sera le principal point de contact d'ACC pour l'administration du contrat et c'est là que doivent se faire l'administration, la planification, la coordination et la gestion des produits livrables et des exigences du contrat ainsi que l'établissement des priorités connexes.

5.9.2. Les responsabilités de ce bureau doivent comprendre, sans s'y limiter, ce qui suit :

- a. Traiter toutes les factures administratives.
- b. Répondre aux demandes de renseignements d'ACC.
- c. Exécuter les activités et les fonctions liées à l'administration et à la gestion du contrat.
- d. Assurer la liaison avec le chargé du projet et l'autorité contractante.
- e. Veiller à ce que les exigences soient bien planifiées et exécutées de manière cohérente.
- f. Préparer et présenter les rapports et les données.
- g. Veiller à ce que tous les employés ou tout le personnel de l'entrepreneur possèdent l'expérience et les qualifications nécessaires, ainsi que des autorisations de sécurité valides et à jour et qu'ils respectent les exigences en matière de formation et de certification, s'assurer de leur maintien à jour et en effectuer le contrôle.
- h. Préparer et présenter les factures.
- i. Effectuer le contrôle de la qualité pour tous les produits livrables prévus au contrat, pour la santé et la sécurité au travail, et pour les rapports d'incidents.
- j. Assurer la conformité aux exigences en matière de rapports de gestion et de mesures du rendement d'ACC.

## **5.10. Besoins en ressources financières**

5.10.1. L'entrepreneur devra fournir les services suivants :

- a. la facturation pour les SRP, y compris tous les frais occasionnés lors de la mise en œuvre, du déroulement et de l'achèvement progressif du contrat;
- b. les coûts directs, par exemple, les rapports et les séances d'orientation;
- c. les frais d'administration admissibles selon le contrat et autres frais pour les éléments dont le besoin est ponctuel;

- d. certains déplacements comme il est déterminé dans la Base de paiement, les coûts de voyages et d'hébergement applicables à ce contrat, conformément à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et aux dispositions établies dans les lignes directrices;
- e. les factures mensuelles et pièces justificatives pour chaque élément de service fourni. Les documents à l'appui doivent décrire clairement :
  - i. les renvois à la section du contrat ou de la base de paiement visée par la facture;
  - ii. la date de la prestation du service au client;
  - iii. le nom du client à qui le service a été fourni ainsi que son numéro d'identification;
  - iv. le nombre d'heures facturé par client, par service fourni;
- f. la gestion périodique de l'information sous forme de renseignements financiers et de rapports;
- g. les rapports financiers ponctuels;
- h. un accès aux dossiers financiers et aux dossiers des clients en appui aux activités de vérification d'ACC.

## **5.11. Paiement des services**

5.11.1. Lorsqu'il établit la facture destinée à ACC concernant les frais facturables de la prestation de services selon la base de paiement du contrat, l'entrepreneur doit indiquer chaque élément de ces frais sur une ligne distincte. Les factures doivent être sur du papier à en-tête de l'entreprise, et doivent comporter un numéro d'identification unique ainsi que le numéro de contrat de SPAC. Les notes de crédit délivrées par l'entrepreneur en raison de surfacturation, d'erreurs ou de divergences sont assujetties aux mêmes exigences. La facturation et les notes de crédit doivent contenir au moins les renseignements suivants (le cas échéant) :

- a. le nom et l'adresse postale de l'entrepreneur;
- b. la date d'établissement de la facture;
- c. l'adresse de facturation actuelle pour ACC;
- d. le numéro unique de la facture;
- e. les conditions de paiement de 30 jours civils;
- f. la période et le service couverts par la facture;
- g. la mention « Privé et confidentiel »;
- h. les documents à l'appui nécessaires joints;
- i. le montant facturé sans les taxes applicables et avec les taxes applicables;
- j. le numéro du contrat;

k. le numéro d'approvisionnement de l'entrepreneur.

## **5.12. Taxes applicables**

5.12.1. L'entrepreneur doit inclure toutes les taxes applicables, conformément à la base de paiement, sur chaque facture soumise à ACC. Les questions concernant les taxes devant être facturées devraient être adressées à l'Agence du revenu du Canada et/ou à Revenu Québec aux fins de clarifications.

5.12.2. L'entrepreneur est le créateur de tous les dossiers. L'entrepreneur est également responsable du stockage ou de la numérisation de tous les documents sources. Ces renseignements doivent être conservés dans une séquence de données basée sur le numéro de dossier du client et rangés dans des dossiers classés par année financière. De plus, l'entrepreneur doit pouvoir effectuer un suivi des heures facturables par client, et être en mesure de fournir ces renseignements si ACC lui en fait la demande.

## **5.13. Incitatifs au rendement et crédits redevables au Canada**

5.13.1. ACC appliquera des crédits de paiement et des incitatifs en fonction d'articles précis du présent EDT (voir l'annexe B – appendice 1).

## **5.14. Innovation en matière de services**

5.14.1. L'entrepreneur doit tenir ses connaissances à jour en ce qui concerne les normes de l'industrie en matière de services de réorientation professionnelle pour lesquels ces normes existent. L'entrepreneur doit :

- a. Être informé des modifications les plus récentes concernant les services et technologies de la démarche liée à la réorientation professionnelle.
- b. Présenter des concepts novateurs à ACC tout au long de la période contractuelle.

5.14.2. Bien que la conformité aux normes de l'industrie soit importante, il est impératif que l'entrepreneur se concentre d'abord sur les exigences particulières établies dans le présent EDT.

## **5.15. Accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP)**

5.15.1. L'entrepreneur accepte et comprend que l'information qui est la propriété d'ACC (que celle-ci soit en la possession de l'entrepreneur ou d'ACC) est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Voir l'annexe 2.

## 5.16. Collecte de renseignements personnels

- 5.16.1. Conformément à l'article 4 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ACC (ou l'entrepreneur) ne doit pas recueillir de renseignements personnels à moins qu'ils ne soient directement liés à un programme ou à une activité opérationnels.
- 5.16.2. La collecte des renseignements personnels des clients par l'entrepreneur aux fins de prestation du travail doit être autorisée dans les lois d'ACC, et doit satisfaire à l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - a. ces renseignements doivent être recueillis directement auprès du client, avec son consentement exprès (le consentement n'est pas requis si la collecte se fait directement auprès du client et que celui-ci a eu l'énoncé d'avis de confidentialité);
  - b. ces renseignements doivent être transférés d'ACC;
  - c. si les renseignements sont recueillis auprès d'une tierce partie, ils doivent être recueillis avec le consentement du client (le formulaire de consentement qui doit être utilisé sera fourni après l'attribution du contrat).
- 5.16.3. L'entrepreneur doit mettre en place des contrôles administratifs et participer à la formation obligatoire sur la protection des renseignements personnels fournie par ACC afin que la collecte de ces renseignements soit limitée à ce qui est nécessaire pour la réalisation des programmes ou des activités connexes et il doit être en mesure de démontrer la nécessité de chaque élément d'information personnelle recueillie.
- 5.16.4. L'entrepreneur doit obtenir l'approbation d'ACC pour tous les formulaires utilisés en vue de l'administration des services liés au présent EDT. Un énoncé d'avis de confidentialité est requis pour tous les formulaires qui seront utilisés lors de la collecte des renseignements personnels des clients. L'énoncé d'avis de confidentialité doit inclure les éléments suivants :
  - a. le but de la collecte de renseignements personnels et le nom de la personne qui en est responsable dans le cadre du programme ou de l'activité d'ACC;
  - b. toute utilisation ou divulgation conforme au motif premier de la collecte;
  - c. toute conséquence juridique ou administrative découlant d'un refus de fournir les renseignements personnels;
  - d. le droit d'accéder à des renseignements personnels, d'y faire apporter des corrections et d'en obtenir la protection en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
  - e. une référence aux fichiers de renseignements personnels applicables figurant dans Info Source;
  - f. une référence à la participation volontaire ou obligatoire ainsi que les conséquences;

- g. le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée en ce qui concerne les coordonnées.
- 5.16.5. Les employés de l'entrepreneur doivent clairement s'identifier auprès des clients à qui ils demandent des renseignements personnels et leur offrir un moyen de vérifier qu'ils travaillent bel et bien au nom du gouvernement et qu'ils sont autorisés à recueillir ces renseignements.
- 5.16.6. L'entrepreneur ne doit épargner aucun effort raisonnable pour assurer l'exactitude et l'intégralité de tous les renseignements personnels qui serviront à la prise de décisions ayant une incidence directe sur la personne à laquelle ces renseignements se rapportent.
- 5.16.7. L'entrepreneur doit annoter ou corriger les renseignements conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* dans les 10 jours ouvrables après avoir reçu une directive écrite d'ACC demandant de corriger ou d'annoter toute information personnelle liée à ses clients.

#### **5.17. Utilisation des renseignements personnels**

- 5.17.1. L'entrepreneur doit, à moins d'avoir reçu une directive contraire par écrit, utiliser tous les renseignements personnels des clients aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis, et ce, conformément à ces fins.
- 5.17.2. Toute autre utilisation des renseignements personnels qui n'est pas mentionnée dans le contrat doit être approuvée par le gestionnaire du contrat d'ACC, en consultation avec le personnel chargé de l'AIPRP.
- 5.17.3. Les renseignements personnels des clients qui sont sous le contrôle d'ACC (en possession de l'entrepreneur ou d'ACC) ne doivent pas être divulgués ou transférés à une tierce partie sans que leur détenteur ait reçu au préalable la permission écrite du client.

#### **5.18. Demandes de renseignements**

- 5.18.1. Si l'entrepreneur reçoit une demande de renseignements, personnels ou autres, qu'il a recueillis, utilisés ou divulgués aux fins du contrat, il doit suivre le processus opérationnel qui sera fourni par ACC. L'entrepreneur doit fournir à ACC un accès à l'information en temps opportun pour s'assurer que les délais établis dans les lois applicables sont respectés.
- 5.18.2. L'entrepreneur doit appliquer les procédures d'exploitation uniformisées élaborées pendant la phase de mise en œuvre en ce qui a trait aux demandes de renseignements personnels, y compris le processus de récupération lorsque des documents sont demandés.

#### **5.19. Vérification et inspection des registres ou des renseignements personnels**

- 5.19.1. Le gouvernement du Canada peut, à tout moment pourvu qu'il donne un préavis raisonnable à l'entrepreneur, se présenter dans les locaux de ce dernier afin d'inspecter, de vérifier ou de faire vérifier par un tiers la

mesure dans laquelle l'entrepreneur se conforme aux exigences du contrat relatives à la protection des renseignements personnels, à la sécurité et à la gestion de l'information, et l'entrepreneur doit coopérer lors d'une telle vérification ou inspection.

5.19.2. L'entrepreneur doit conserver des informations précises pour permettre la réalisation de vérifications de l'information, notamment l'inspection de ce qui suit :

- a. tous les renseignements personnels en possession de l'entrepreneur;
- b. toutes politiques de gestion de l'information de l'entrepreneur;
- c. les pratiques pertinentes par rapport à sa gestion des renseignements personnels;
- d. les cas de non-conformité au contrat.

## **5.20. Avis de manquement**

5.20.1. L'entrepreneur doit aviser immédiatement le gestionnaire du contrat d'ACC, par écrit, de toute non-conformité aux dispositions en matière de protection des renseignements personnels qui se trouvent au contrat à quelque égard que ce soit.

5.20.2. L'entrepreneur doit immédiatement aviser le gestionnaire du contrat d'ACC par écrit lorsqu'il est mis au courant d'une violation possible de la confidentialité. Ces transgressions peuvent notamment comprendre les suivantes :

- a. la collecte non autorisée des renseignements personnels qui lui sont confiés;
- b. la consultation ou la modification non autorisée des renseignements personnels en sa possession;
- c. l'utilisation non autorisée des renseignements personnels qui lui sont confiés;
- d. la communication non autorisée de renseignements personnels sous sa garde;
- e. une atteinte à la vie privée ou à la sécurité en ce qui concerne les renseignements personnels qui lui sont confiés ou tout système informatique en sa possession qu'il utilise pour accéder aux renseignements personnels.

5.20.3. L'entrepreneur et ACC doivent collaborer pour trouver des solutions et des façons de se conformer aux exigences du gouvernement du Canada en matière de protection des renseignements personnels.

5.20.4. L'entrepreneur doit suivre les procédures d'exploitation uniformisées élaborées pendant la phase de mise en œuvre du contrat.

## **5.21. Gestion de l'information**

5.21.1. Propriété et contrôle



5.21.1.1. Tous les renseignements (personnels ou autres) utilisés, traités, stockés et enregistrés par l'entrepreneur afin de répondre aux exigences du contrat, quels qu'en soient le format, le support et les caractéristiques physiques, demeurent la propriété d'ACC et sont contrôlés par ce dernier. Toutes les lois fédérales pertinentes s'appliquent en toutes circonstances, même lorsque de tels renseignements sont uniquement à l'entrepreneur.

5.21.1.2. En acceptant ce contrat, l'entrepreneur reconnaît qu'ACC garde la propriété et le contrôle de tous les renseignements personnels et autres renseignements collectés, créés, saisis, reçus, utilisés, traités, stockés et enregistrés par l'entrepreneur pour répondre aux exigences décrites dans le contrat.

5.21.1.3. À l'exécution des dernières exigences du contrat, ou à la résiliation du contrat pour quelque raison que ce soit, l'entrepreneur devra s'assurer que tous les renseignements en question sont retournés au (ou demeurent en la possession du) gestionnaire du contrat d'ACC, ou que leur processus d'élimination est approuvé par le gestionnaire du contrat d'ACC après consultation de la Gestion de l'information d'ACC.

#### 5.21.2. Non-divulgaration des renseignements en la possession d'ACC

5.21.2.1. Tous les renseignements, qu'ils soient techniques, financiers ou autres, notamment tous les renseignements protégés ou classifiés secrets ou confidentiels appartenant à ACC, sous quelque forme que ce soit, créés aux fins du respect des exigences du contrat, sont des biens précieux, spéciaux et uniques appartenant à ACC. L'entrepreneur accepte de ne pas divulguer de renseignements qui appartiennent à ACC à toute personne, société ou association, à tout cabinet ou à toute autre entité pour quelque motif que ce soit, pendant la durée du contrat et par la suite.

#### 5.21.3. Gestion des dossiers

5.21.3.1. L'entrepreneur doit veiller à ce que tous les dossiers créés dans tous les formats et qui découlent du contrat, peu importe le média utilisé ou les caractéristiques physiques, demeurent la propriété d'ACC; il doit également s'assurer que les dossiers ne sont pas utilisés, divulgués ou éliminés sans qu'il ait reçu au préalable une autorisation écrite du gestionnaire du contrat d'ACC. L'entrepreneur doit aussi s'assurer qu'il ne recueillera que les renseignements qui sont directement requis pour les besoins du contrat, et que ces renseignements ne seront pas utilisés à d'autres fins que celles nécessaires à l'exécution du travail.

5.21.3.2. L'entrepreneur doit maintenir un espace de stockage des dossiers conforme aux normes de sécurité du gouvernement du Canada pour les dossiers électroniques et papier de catégorie Protégé B (se reporter à l'annexe 2).

5.21.3.3. Le gestionnaire du contrat d'ACC, en consultation avec la Gestion de l'information d'ACC, établira des périodes de conservation

pour tous les types de renseignements dans tous les formats recueillis, créés ou détenus par l'entrepreneur pour ce qui est des renseignements liés au client et à ACC. Les périodes de conservation de ces renseignements seront conformes à l'autorisation de disposition d'ACC (2017-002) accordée par Bibliothèque et Archives Canada. Lorsque les périodes de conservation sont expirées, l'entrepreneur demandera la permission écrite du gestionnaire du contrat d'ACC et de la Gestion de l'information d'ACC afin d'éliminer les dossiers et, si la permission lui est accordée, l'entrepreneur éliminera les renseignements conformément aux normes du gouvernement du Canada en matière d'élimination des renseignements de niveau Protégé B. Après approbation, toutes les données doivent être éliminées selon la méthode approuvée par le gouvernement du Canada. Les renseignements, la documentation et les dossiers ne doivent pas être vendus, donnés, vendus aux enchères, ni jetés. L'entrepreneur doit fournir au gestionnaire du contrat d'ACC un certificat de destruction sécurisée, qui précise la date et le volume des documents, y compris une liste des documents détruits, dans les 30 jours suivant la destruction.

5.21.3.4. La durée minimale de conservation des dossiers financiers du gouvernement du Canada est de sept exercices financiers (c'est-à-dire, l'exercice en cours et les six exercices précédents) selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. [1985], ch. 1 [5<sup>e</sup> suppl.] [article 230]). L'entrepreneur doit prendre les dispositions nécessaires pour stocker chaque dossier financier pendant une période de sept ans.

5.21.3.5. L'entrepreneur doit conserver toute l'information électronique et non électronique, sauf indication contraire de la part du gestionnaire du contrat d'ACC, à ses frais et dans un format acceptable pour le gestionnaire du contrat d'ACC. ACC a le droit d'accéder à tous les dossiers en format papier et électronique pertinents fournis par l'entrepreneur relativement à ses clients en ce qui concerne les SRP. Il est interdit de détruire tout document en format papier ou électronique tant que la permission d'ACC n'a pas été reçue à cet effet.

5.21.3.6. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les documents et dossiers sont étiquetés, classés et stockés de façon logique et organisée, au moyen du numéro d'identification du client, ce qui permettra une disposition appropriée ou un retour efficace et efficient des documents à ACC, une fois le contrat terminé. Tous les documents papier doivent être archivés dans des boîtes, classés par numéro d'identification du client et inventoriés et étiquetés clairement pour faciliter leur transfert et leur réintégration aux fonds ministériels. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les renseignements créés en format numérique demeurent accessibles à ACC dans un format électronique approuvé par le gestionnaire du contrat d'ACC.

5.21.3.7. L'entrepreneur doit stocker tous les renseignements pour les besoins du contrat de façon indépendante de toute autre base de données. L'entrepreneur doit entreposer tous les dossiers papier pour les besoins du contrat dans une zone isolée.

5.21.3.8. Tout le travail exécuté pour ce contrat, y compris les copies de sauvegarde électroniques et le stockage, doit être exécuté au Canada.

## **5.22. Circulation transfrontalière des données et stockage des renseignements**

5.22.1. Comme l'entrepreneur est responsable de recueillir les renseignements personnels sensibles des clients, il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que le caractère privé des renseignements sur le client soit protégé de tout risque lié à la circulation transfrontalière des données, conformément aux lois du Canada. Une des conditions pour assurer de façon satisfaisante une telle protection est que toutes les bases de données soient situées au Canada dans des endroits permettant de garantir la conformité aux lois canadiennes sur la protection des renseignements personnels. L'entrepreneur ne doit pas mener d'activités dans le cadre desquelles des renseignements personnels des clients d'ACC pourraient être compromis par des lois étrangères.

5.22.2. L'entrepreneur doit gérer les renseignements et les données électroniques afin de respecter les exigences opérationnelles du Canada et doit veiller à ce que :

- a. tous les aspects du traitement des données soient réalisés et accessibles uniquement au Canada;
- b. la ou les bases de données soient situées et accessibles uniquement au Canada;
- c. les données soient physiquement indépendantes de toutes les autres bases de données, directement ou indirectement, qui sont situées à l'extérieur du Canada;
- d. tous les centres de données, les centres d'appels, les centres des opérations, le stockage de l'information et des dossiers (information et données papier et électroniques) ainsi que les lieux de sauvegarde se trouvent au Canada et qu'un plan de sauvegarde d'urgence soit en place;
- e. l'accès à distance aux données et aux systèmes de données soit limité aux personnes ou aux entités qui ont préalablement obtenu l'approbation écrite d'ACC pour y accéder;
- f. les données en transit soient chiffrées de façon appropriée conformément aux exigences décrites dans le présent EDT;
- g. soit fournie une certification en matière de protection des renseignements personnels.

## **5.23. Modifications/flexibilité**

5.23.1. Les politiques et les processus opérationnels d'ACC peuvent faire l'objet de modifications en raison de la mise en œuvre d'initiatives ou de changements apportés aux lois ou aux règlements. Par conséquent, l'entrepreneur doit effectuer les ajustements nécessaires aux services ou aux niveaux de service prévus par le présent contrat.

## **6. PHASE PRÉALABLE À LA MISE EN ŒUVRE – EXIGENCES**

- 6.1.** L'entrepreneur doit réaliser les travaux précis exigés pour toutes les phases. Les travaux exécutés par l'entrepreneur dans le cadre de chaque phase du contrat doivent être transmis au gestionnaire du contrat d'ACC ou à son représentant désigné afin d'être approuvés.
- 6.2.** La phase de mise en œuvre débute au moment de l'attribution du contrat pour une période de sept mois et se termine lors de la mise en œuvre de l'exploitation et de la maintenance. Au cours de cette phase, l'entrepreneur doit adapter ou élaborer un système ainsi que des services, le cas échéant. Il s'agit de la phase où l'entrepreneur prépare une solution opérationnelle pour être en mesure d'offrir le service nécessaire. À la fin de cette phase, les exigences relatives aux SRP doivent être entièrement fonctionnelles, et l'entrepreneur doit avoir l'équipement requis pour fournir les services complets conformément aux normes en matière de rendement et à l'assurance de la qualité.

### **6.3. Réunions de coordination du projet**

- 6.3.1.** L'entrepreneur et les représentants du personnel de l'entrepreneur qui travaillent dans les domaines des finances et de la facturation, des systèmes de technologie de l'information (TI) et de la prestation de services de réorientation professionnelle sont tenus de se rendre à Charlottetown, à l'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.), afin d'assister à une réunion initiale avec le personnel d'ACC. Cette réunion devrait avoir lieu dans les deux semaines suivant l'attribution du contrat et durera cinq jours. Elle sera menée par ACC. Cette réunion peut se tenir virtuellement si ACC le juge approprié.
- 6.3.2.** ACC est responsable de fournir une salle de réunion. L'entrepreneur doit veiller à ce que le personnel concerné soit disponible pour assister à la réunion susmentionnée, et il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer son déplacement à cette fin.
- 6.3.3.** L'entrepreneur est tenu de participer aux téléconférences sur la mise en œuvre du projet avec ACC pour identifier les personnes-ressources et les intervenants concernés, pour confirmer les ajustements nécessaires aux plans proposés par l'entrepreneur et pour repérer et résoudre d'autres préoccupations concernant le démarrage du projet.

### **6.4. Plan de mise en œuvre du projet et calendrier intégré**

L'entrepreneur doit élaborer un plan de mise en œuvre et un calendrier intégré et les fournir au gestionnaire du contrat d'ACC.

- 6.4.1.** Dans les 15 jours de l'attribution du contrat. Le gestionnaire du contrat d'ACC présentera des commentaires et, au besoin, fera des recommandations à l'entrepreneur concernant des modifications à apporter au plan de mise en œuvre ainsi qu'au calendrier intégré. L'entrepreneur doit revoir le plan, au besoin, et obtenir l'acceptation finale de celui-ci auprès du gestionnaire du contrat d'ACC. L'entrepreneur doit gérer l'étape

de mise en œuvre en fonction du plan. Le plan de mise en œuvre doit se fonder sur les pratiques exemplaires en gestion de projets.

6.4.2. Le plan de mise en œuvre et le calendrier intégré doivent comprendre toutes les activités nécessaires pour assurer le respect des exigences décrites dans l'EDT. L'entrepreneur doit définir les tâches, les objectifs, les produits livrables, les liens de dépendance, le développement organisationnel des ressources et le calendrier de référence de façon claire pour toutes les activités nécessaires à la réussite de la phase de mise en œuvre. Le plan de mise en œuvre du projet ainsi que le calendrier intégré doivent également démontrer que tous les services et les systèmes décrits dans l'EDT seront prêts pour la mise en œuvre, mis à l'essai à temps afin de corriger les lacunes, puis certifiés et accrédités avant la date de début de la phase d'exploitation et de maintenance.

6.4.3. Le plan doit décrire la stratégie de l'entrepreneur pour transférer les services et les données de réorientation professionnelle d'ACC ou de l'entrepreneur existant. L'entrepreneur doit travailler avec l'entrepreneur actuel ou ACC pour s'assurer que la transition entre la prestation actuelle des services de réorientation professionnelle et la nouvelle prestation de services se fasse à temps et de manière transparente pour les clients et le personnel d'ACC.

6.4.4. Le plan de mise en œuvre de l'entrepreneur doit également comprendre une évaluation et une analyse initiales des risques qui identifient chaque risque de mise en œuvre, y compris :

- a. s'il est possible de contrôler ou d'éviter ce risque;
- b. la probabilité de réalisation du risque;
- c. l'impact éventuel sur la prestation des services;
- d. une solide stratégie d'atténuation de ce risque.

6.4.5. L'entrepreneur doit fournir à ACC des mises à jour écrites hebdomadaires sur l'état d'avancement de la mise en œuvre par rapport au calendrier du plan de mise en œuvre du projet. Les mises à jour seront fournies au gestionnaire du contrat d'ACC, qui les transmettra au groupe de travail aux fins d'examen. Cela donnera l'occasion de discuter des problèmes et de les résoudre, de discuter des stratégies d'atténuation et de gérer le changement tout au long de la période de mise en œuvre. Des réunions hebdomadaires sur la mise en œuvre auront lieu sous forme de téléconférence ou de vidéoconférence. Le format des mises à jour écrites sera convenu lors de la première réunion de mise en œuvre.

## **6.5. Plan et calendrier de transition des clients existants**

6.5.1. ACC informera tous les clients en transition du changement relatif à la prestation de services et à l'entrepreneur avant le début de la phase d'exploitation et de maintenance.

6.5.2. L'entrepreneur doit communiquer avec chaque client en transition pour lui présenter son nouveau conseiller en orientation professionnelle.

6.5.3. À la date de mise en œuvre, l'entrepreneur doit assumer la responsabilité de la prestation des services de réorientation professionnelle pour les clients désignés par ACC. Les services et les données de réorientation professionnelle du client seront transférés conformément aux délais prévus dans le plan de mise en œuvre.

## **6.6. Développement des systèmes et adaptation à l'utilisateur**

6.6.1. Au cours de la phase de mise en œuvre, l'entrepreneur est tenu de consulter les experts en la matière désignés d'ACC et de travailler avec eux afin de s'assurer que les besoins opérationnels rendent compte avec exactitude des exigences relatives aux SRP qui sont présentées.

6.6.2. L'entrepreneur doit fournir des ressources du système d'ACC tel que définies au Tableau 5 pour élaborer ou modifier des systèmes internes d'ACC à l'appui des exigences décrites dans l'énoncé des travaux, y compris l'intégration complète à la solution de l'entrepreneur comme il est décrit dans cet énoncé des travaux et des mises à jour qui pourraient être requises pour des systèmes actuels d'ACC. L'entrepreneur devra adapter ses heures de travail en fonction de celles des ressources de TI d'ACC, au besoin. ACC fournira à l'entrepreneur l'équipement nécessaire pour effectuer les travaux requis dans les systèmes de TI d'ACC. L'entrepreneur doit fournir une preuve d'expérience en ressources de TI à la demande d'ACC.

**Tableau 5 : Ressources du système d'ACC**

Ressources du système d'ACC	Estimation du nombre d'ETP
<p>1) Maître de Scrum</p> <p>a) Doit avoir au moins trois ans d'expérience et une certification de Scrum.org ou de Scrum Alliance.</p> <p>b) Les responsabilités comprennent les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) Assurer la coordination entre plusieurs gestionnaires de projet ou maîtres de Scrum, chacun étant responsable d'un élément du projet et de l'équipe correspondante.</li> <li>ii) Gérer le projet au cours de l'élaboration, de la mise en œuvre et du commencement des opérations en assurant la disponibilité de ressources ainsi que l'élaboration complète et le fonctionnement total de l'application ou du système selon les paramètres de temps, de coût et de rendement visés.</li> <li>iii) Formuler des énoncés de problèmes et établir des procédures pour l'élaboration et la mise en œuvre d'éléments de projet importants ou modifiés en vue de résoudre ces problèmes et d'obtenir une approbation.</li> <li>iv) Établir et consigner le mandat de l'équipe de projet.</li> <li>v) Appuyer le responsable du produit, surtout concernant le carnet de produits, pour s'assurer qu'il est clair et concis.</li> <li>vi) Produire des rapports sur l'avancement du projet de façon continue et à des moments précis du cycle de vie du projet.</li> <li>vii) Préparer des plans, des graphiques, des tableaux et des diagrammes pour aider à analyser ou à exposer les problèmes, et travailler avec une multitude d'outils de gestion de projet.</li> <li>viii) Faire approuver le projet.</li> </ul>	1
<p>2) Développeur de Microsoft Dynamics 365</p> <p>a) Doit avoir au moins trois ans d'expérience.</p> <p>b) Les responsabilités comprennent les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) Créer et modifier des codes et des logiciels.</li> <li>ii) Créer et modifier des écrans et des rapports.</li> <li>iii) Recueillir et analyser des données afin d'effectuer des études visant à établir la faisabilité technique et économique des systèmes informatiques proposés, et de mettre au point des spécifications fonctionnelles et des spécifications de conception de systèmes.</li> <li>iv) Concevoir des méthodes et des procédures pour des systèmes informatiques de petite envergure et des sous-systèmes de systèmes de plus grande envergure.</li> <li>v) Élaborer, tester et mettre en œuvre des systèmes informatiques de petite envergure et des sous-systèmes de systèmes de plus grande envergure.</li> <li>vi) Produire des formulaires, des manuels, des programmes, des fichiers de données et des procédures pour des systèmes ou des applications.</li> </ul>	1

Ressources du système d'ACC	Estimation du nombre d'ETP
<p>3) Testeur de Microsoft .NET</p> <p>a) Doit avoir au moins trois ans d'expérience.</p> <p>b) Les responsabilités comprennent les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) Planifier et coordonner les essais.</li> <li>ii) Superviser les essais d'après le plan.</li> <li>iii) Gérer et surveiller les plans d'essai à tous les niveaux d'essai.</li> <li>iv) Gérer les revues et les examens relatifs aux essais et à la préparation de la mise en œuvre.</li> <li>v) Produire des rapports d'avancement.</li> <li>vi) Élaborer des scénarios et des scripts d'essai.</li> <li>vii) Établir et garder à jour des logithèques de code source et objet pour un environnement doté de plusieurs plateformes et de plusieurs systèmes d'exploitation.</li> <li>viii) Établir des procédures d'essais logiciels pour des essais unitaires, des essais d'intégration et des essais de régression, en visant particulièrement l'automatisation des procédures d'essai.</li> <li>ix) Établir et appliquer des procédures d'essai d'interopérabilité en vue de s'assurer que l'interaction et la coexistence de divers éléments de logiciels, qu'on propose de distribuer dans l'infrastructure commune, sont conformes aux normes ministérielles pertinentes (p. ex. en matière de rendement et de compatibilité) et n'ont aucune répercussion nuisible imprévue sur l'infrastructure commune.</li> <li>x) Établir une capacité de validation et de vérification selon le principe de conformité en matière de fonctionnement et de rendement.</li> </ul>	1,5
<p>4) Développeur d'intégration</p> <p>a) Doit avoir au moins trois ans d'expérience.</p> <p>b) Les responsabilités comprennent les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) Créer et modifier des codes dans Microsoft .NET, Java et SQL.</li> <li>ii) Créer et modifier des écrans et des rapports.</li> <li>iii) Élaborer et maintenir des essais unitaires et des essais d'intégration.</li> <li>iv) Développer des API pour l'intégration de plusieurs systèmes.</li> <li>v) Recueillir et analyser des données afin d'effectuer des études visant à établir la faisabilité technique et économique des systèmes informatiques proposés, et de mettre au point des spécifications fonctionnelles et des spécifications de conception de systèmes.</li> <li>vi) Concevoir des méthodes et des procédures relatives à des systèmes informatiques de petite envergure et à des sous-systèmes de systèmes de plus grande envergure.</li> <li>vii) Élaborer, tester et mettre en œuvre des systèmes informatiques de petite envergure et des sous-systèmes de systèmes de plus grande envergure.</li> <li>viii) Produire des formulaires, des manuels, des programmes, des fichiers de données et des procédures pour des systèmes ou des applications.</li> </ul>	2



Ressources du système d'ACC	Estimation du nombre d'ETP
<p>5) Analyste opérationnel</p> <p>a) Doit avoir au moins trois ans d'expérience dans l'utilisation de Microsoft Dynamics CRM, avec les méthodes agiles et au sein d'une équipe Scrum.</p> <p>b) Les responsabilités comprennent les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) Créer et consigner des énoncés d'exigences pour les options proposées.</li> <li>ii) Consigner les exigences relatives aux systèmes dans Gherkin.</li> <li>iii) Analyser les exigences fonctionnelles afin de cerner des renseignements, des procédures, des processus de conception, le déroulement du travail et le cheminement des décisions.</li> <li>iv) Évaluer les procédures et les méthodes actuelles, et définir et documenter des éléments comme le contenu, la structure et les sous-systèmes d'application.</li> <li>v) Définir et consigner des interfaces entre les opérations manuelles et automatisées dans les sous-systèmes d'application, avec les systèmes externes et entre les nouveaux systèmes et les systèmes actuels.</li> <li>vi) Cerner des processus opérationnels susceptibles d'être conçus à nouveau, faire le prototype des solutions possibles, informer sur les compromis et recommander une option à suivre. Repérer les modifications à apporter aux processus.</li> <li>vii) Soutenir et utiliser les méthodes ministérielles sélectionnées.</li> <li>viii) Élaborer et donner des formations et du matériel de formation.</li> <li>ix) Établir des critères d'essais d'acceptation avec le client.</li> <li>x) Planifier, coordonner, effectuer et consigner les essais.</li> <li>xi) Exécuter le dépannage du système.</li> </ul>	2

6.6.3. Microsoft Dynamics CRM est le système principal d'enregistrement utilisé pour traiter le programme de SRP à ACC et la couche d'intégration élaborée à l'interne axée sur .NET pour les communications avec les systèmes des tiers.

6.6.4. L'équipe des ressources du système d'ACC sera mobilisée après l'attribution du contrat et sera disponible et mobilisée jusqu'à un mois après la mise en service du système pour veiller à la réussite de l'élaboration et du transfert.

6.6.5. L'entrepreneur doit recueillir et documenter les besoins opérationnels présentés pour ce qui est des services et des systèmes qui seront adaptés, personnalisés ou développés. L'entrepreneur doit faire approuver les besoins opérationnels par le gestionnaire du contrat d'ACC. Le format à utiliser pour documenter les exigences opérationnelles sera convenu au cours de la réunion initiale de mise en œuvre. Le gestionnaire du contrat d'ACC est responsable d'approuver ces besoins.

- 6.6.6. L'entrepreneur développe ou adapte son ou ses systèmes ainsi que son canal frontal pour assurer la conformité à toutes les exigences techniques relatives aux SRP.
- 6.6.7. L'entrepreneur doit veiller à ce que son réseau, sa base de données et son architecture d'applications actuels ne restreignent pas les besoins opérationnels et les exigences en matière de systèmes relativement aux SRP.
- 6.6.8. L'entrepreneur doit assurer une connectivité et une compatibilité complètes avec l'infrastructure technique d'ACC, à l'aide de services Web sécurisés.
- 6.6.9. Lors de la conception et du développement du système, l'entrepreneur doit travailler en collaboration avec la Direction générale de la technologie de l'information d'ACC dans le but de déterminer les exigences exactes en matière de bande passante, de sécurité et de connectivité.
- 6.6.10. ACC doit fournir les coordonnées de la personne-ressource dans le but de coordonner le processus d'établissement des voies de communication.
- 6.6.11. L'entrepreneur doit achever le plan détaillé du réseau, qui a été présenté avec la soumission, et le faire approuver par le gestionnaire du contrat d'ACC.

## **6.7. Exigences techniques**

- 6.7.1. Les exigences techniques sont soumises aux autorisations de sécurité. Ces exigences peuvent faire l'objet de mises à jour et de révisions tout au long du contrat. L'entrepreneur doit continuellement satisfaire aux normes de l'industrie et aux exigences de sécurité du gouvernement du Canada, conformément aux directives du gestionnaire du contrat d'ACC.

## **6.8. Canal frontal (portail Web pour les clients)**

- 6.8.1. L'entrepreneur doit développer son canal frontal pour assurer la conformité à toutes les exigences techniques relatives aux SRP. L'entrepreneur doit faire des modifications au canal frontal sur demande et selon les besoins pour répondre à la rétroaction de la clientèle.
- 6.8.2. Le canal frontal consistera en un portail Web sécurisé pour les clients des SRP. Ce portail comprend entre autres :
  - a. soutien et aide pour le site Web;
  - b. messagerie sécurisée;
  - c. outil de rédaction de curriculum vitæ;
  - d. ressources et instructions en ligne;
  - e. séances d'orientation virtuelle sur la réorientation professionnelle;
  - f. capacité de prendre des rendez-vous en ligne, avec messages de rappel de rendez-vous;
  - g. clavardage;
  - h. application mobile;

- i. téléchargement et récupération de documents;
- j. capacité d'offrir des webinaires de groupes par l'intermédiaire de la plateforme en ligne.

### 6.8.3. Site Web

6.8.3.1. L'entrepreneur doit élaborer et fournir un site Web où les clients d'ACC peuvent accéder à l'information concernant les services disponibles dans le cadre des SRP. L'information accessible sur le site Web doit inclure, sans toutefois s'y limiter, l'admissibilité des clients, une foire aux questions, la base de données de l'employeur et les outils de formation en ligne. Le bouton d'ouverture de session du portail personnel doit se trouver sur le site Web. Le site Web doit également fournir les coordonnées de l'entrepreneur pour permettre aux clients et au personnel de première ligne d'ACC de communiquer avec les employés ou le personnel de l'entrepreneur. Le site Web doit être :

- a. offert en français et en anglais;
- b. publié en direct sur Internet dès la date de mise en œuvre du contrat complet;
- c. accessible en tout temps avec une garantie d'accessibilité de 99,9 %;
- d. conforme aux normes pour le Web établies par le gouvernement du Canada (se reporter à l'annexe 2), qui se trouvent dans ces documents :
  - Guide de rédaction du contenu du site Canada.ca
  - Norme sur l'accessibilité des sites Web. Remarque : en cas de différence d'information entre la norme sur l'accessibilité du Web et les exigences en matière d'accessibilité des TIC à l'annexe 5 (d'après la norme EN 301 549 [2018]), les exigences de la norme EN 301 549 ont la priorité.
  - Optimisation du site Web pour appareils mobiles

6.8.3.2. L'entrepreneur doit utiliser la Boîte à outils de l'expérience Web (se reporter à l'annexe 2) au moment de développer son site Web.

6.8.3.3. Le site Web de l'entrepreneur doit indiquer que les SRP sont offerts au nom d'ACC.

### 6.8.4. Sécurité de la transmission de messages

6.8.4.1. Dans le cadre du portail de SRP, l'entrepreneur fournira une fonction de messagerie sécurisée qui respecte toutes les politiques de sécurité du gouvernement du Canada et les renseignements du client.

6.8.4.2. L'objectif de l'outil de messagerie sécurisée est d'offrir aux clients un moyen interactif de communiquer directement avec le conseiller en

orientation de l'entrepreneur assigné qui travaille spécifiquement avec lui sur son plan de SRP.

6.8.4.3. L'outil de messagerie sécurisée permettra d'aviser les clients lorsqu'ils ont un nouveau message.

#### 6.8.5. Outil de rédaction d'un curriculum vitæ (CV)

6.8.5.1. L'entrepreneur offrira un outil de rédaction en ligne auquel les clients du programme de SRP auront accès en tout temps pour les aider à rédiger et à réviser un CV. L'outil de rédaction de CV doit utiliser les pratiques exemplaires actuelles de l'industrie.

#### 6.8.6. Modules de formation

6.8.6.1. L'entrepreneur offrira des modules de formation sur divers sujets qui peuvent comprendre : questions et préparation d'entrevue, rédaction d'une lettre de présentation et outils de recherche d'emploi. L'entrepreneur élaborera les documents de formation et ACC donnera l'approbation finale du contenu du module. Il doit y avoir divers modes de prestation de ces modules, dont le mode principal est le portail Web des SRP faisant partie de services en ligne accessibles en tout temps. D'autres modes de prestation peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les séances de groupes; principalement par téléphone ou en direct par service de visiophonie.

#### 6.8.7. Orientation sur la réorientation professionnelle

6.8.7.1. L'entrepreneur doit pouvoir établir une communication interactive avec les clients par téléphone ou en direct par service de visiophonie. Divers services de SRP peuvent être offerts par vidéoconférence, y compris, sans toutefois s'y limiter, les modules de formation et d'orientation. Le système téléphonique ou le système de visiophonie doit permettre d'interagir simultanément avec plusieurs utilisateurs. Les clients des SRP qui veulent participer aux programmes d'orientation par téléphone ou par service de visiophonie doivent se procurer la technologie nécessaire pour communiquer avec l'entrepreneur grâce à ce mode de prestation.

#### 6.8.8. Capacité de planification de rendez-vous en ligne

6.8.8.1. Le portail Internet des clients des SRP permettra aux clients de consulter le calendrier du personnel du conseiller d'orientation de l'entrepreneur et voir si quelqu'un est libre ou occupé, et de planifier des rendez-vous à leur convenance. Le portail doit pouvoir envoyer un message de rappel aux clients pour les rendez-vous à venir.

#### 6.8.9. Clavardage

6.8.9.1. Le portail des clients des SRP doit offrir une fonction de clavardage sécurisée que peut choisir le client lorsqu'il a ouvert une session. L'outil de clavardage établira une connexion avec le prochain conseiller d'orientation professionnelle disponible et permettra au client de poser des questions au conseiller et d'obtenir des réponses, à sa convenance. L'outil de clavardage serait accessible pendant les heures de service publiées pour le programme de SRP.

#### 6.8.10. Application mobile

6.8.10.1. L'entrepreneur doit offrir la fonctionnalité du portail en ligne en tant qu'application mobile.

#### 6.8.11. Téléchargement et récupération de documents

6.8.11.1. Le portail Internet sécurisé des clients des SRP doit permettre aux clients, à ACC et aux conseillers d'orientation professionnelle des SRP de télécharger et de récupérer des documents lorsqu'ils ont ouvert une session dans le système. Ces documents seraient stockés dans un environnement sécurisé et accessible seulement au personnel autorisé ou au client même.

#### 6.8.12. Webinaires de groupe

6.8.12.1. Le portail Internet sécurisé des clients des SRP doit pouvoir offrir des webinaires de groupe, basés sur la rétroaction continue des clients en ce qui concerne les sujets qui les intéressent; ces webinaires doivent avoir lieu au moins quatre fois par année. Les sujets et les calendriers des webinaires proposés aux clients doivent être approuvés par ACC.

6.8.12.2. L'entrepreneur peut déterminer les occasions d'offrir des séances de groupe lorsque des clients cherchent à obtenir des services de soutien, de la formation ou des renseignements semblables, et l'entrepreneur doit s'assurer que les clients peuvent bénéficier de conseils en matière d'apprentissage dans un environnement de groupe. Le client doit être d'accord avec cette approche.

### **6.9. Accès aux fonctions de demande et d'aperçu pour le personnel d'ACC**

6.9.1. Le système des SRP de l'entrepreneur permettra au personnel d'ACC d'accéder aux renseignements des SRP dans le système de l'entrepreneur pour consulter l'information et demander de l'information dans le système des SRP, y compris la possibilité d'exporter les résultats. Cette capacité de système est nécessaire à la comparaison des données du système des SRP et du système Microsoft GCcas.

## **6.10. Base de données de formation de l'entrepreneur**

- 6.10.1. L'entrepreneur doit fournir un environnement de systèmes aux fins de formation qui reproduit tous les aspects de l'environnement de production. Les données utilisées dans les séances de formation sont soumises aux normes de protection des renseignements personnels du contrat, alors l'entrepreneur doit s'assurer que toutes les données qui permettent d'identifier un client ou un militaire sont masquées pour s'assurer que les renseignements personnels ne permettent pas d'identifier un client véritable.
- 6.10.2. L'environnement de formation doit être actualisé avec chaque version de production modifiée du système.

## **6.11. Interface utilisateur graphique**

- 6.11.1. Le système de l'entrepreneur doit inclure des interfaces utilisateurs graphiques dans un environnement Windows compatible avec l'infrastructure technique d'ACC. Les dispositions d'écrans et la fonctionnalité d'écran doivent être conformes aux exigences et normes de technologie de l'information pertinentes du gouvernement du Canada et aux exigences de la *Loi sur les langues officielles*. L'information doit être accessible dans une interface utilisateur graphique intégrée soutenue par une documentation clairement définie et des outils de navigation faciles à utiliser.
- 6.11.2. Les écrans du système doivent offrir des fonctions de recherche et de « version imprimable ».

## **6.12. Échange de données**

- 6.12.1. L'entrepreneur doit permettre la communication électronique entre les systèmes des SRP et d'ACC. La solution doit offrir les deux types d'échanges suivants :

### **a. Échange de données en temps réel**

- i. L'entrepreneur doit héberger des services Web RESTful qui seront utilisés pour ajouter, mettre à jour et supprimer l'information biographique du client et les renseignements liés aux SRP dans le système d'ACC. L'entrepreneur doit aussi héberger des services RESTful pour fournir des données détaillées, sur demande, à partir du système des SRP.
- ii. L'entrepreneur doit appeler les services Web RESTful hébergés par ACC pour offrir des données des SRP à ACC en réponse à des événements jugés importants par la fonction de gestion du programme dans le système des SRP.
- iii. L'entrepreneur doit soutenir les données de charge utile des services Web, dont les données texte, comme les données biographiques du

client ou les données des SRP, ainsi que les données binaires, comme les documents PDF en version texte seulement et numérisés.

**b. Transfert de données massif**

- i. Requis pour tous les fichiers d'extraits de données de grande taille demandés sur une base hebdomadaire, mensuelle, annuelle ou ponctuelle.
- ii. L'entrepreneur doit utiliser les services gérés de transfert sécurisé de fichiers (SGTSF) de SPAC comme méthode pour envoyer des données en lots.
- iii. L'entrepreneur doit s'assurer que les formats de transfert de données en lots disponibles comprennent les formats XML, CSV et d'autres formats de fichiers délimités ASCII.

6.12.2. L'entrepreneur doit pouvoir échanger de l'information avec ACC en ce qui concerne l'admissibilité du client, le statut, la couverture et les événements du client.

6.12.3. L'entrepreneur doit faciliter les échanges transactionnels entre les applications du programme de SRP et ACC (messages individuels synchronisés concernant un événement dans un système ou un autre). Les données transactionnelles doivent être transférées et appliquées de manière synchronisée et en temps réel.

6.12.4. Tous les accès d'ACC aux systèmes de l'entrepreneur doivent être compatibles avec les logiciels d'ACC et pouvoir fonctionner sur les réseaux LAN/WAN d'ACC.

6.12.5. L'échange de données se fera de façon sécurisée et sans intervention manuelle, à l'aide des protocoles et procédures précisés dans l'EDT, selon les exigences fédérales en matière de sécurité pour l'information de type Protégé « B » (pour plus d'informations, consulter les publications du Centre de la sécurité des télécommunications).

6.12.6. Format d'échange de données

6.12.6.1. Toutes les données transactionnelles échangées par ou avec ACC, à l'exception des documents PDF binaires, doivent être en format Langage de balisage extensible (XML) et être conformes aux définitions de schémas XML (XSD) qui seront rédigées lors de la phase de conception et de développement. Toutes les données transactionnelles provenant du système de l'entrepreneur doivent respecter les exigences suivantes :

- a. Toutes ces données porteront une marque « Date/heure de création » et une marque « Date/heure de modification » à jour utilisant le temps moyen de Greenwich (TMG).

- b. Chaque transaction doit indiquer si le dossier est une suppression, une insertion, une sélection ou une mise à jour. Le flux XML doit contenir tous les champs et données dans le dossier approprié.
- c. Chaque transaction doit contenir l'identifiant principal d'ACC pour le client.
- d. Les documents binaires seront transférés en mode de transfert binaire afin d'éliminer les surcharges nécessaires à l'encodage Base64 aux fins du transfert XML.

6.12.6.2. L'entrepreneur doit fournir un dictionnaire de données sous forme électronique, fournissant des descriptions en français canadien et en anglais canadien de tous les enregistrements de données et de tous les champs, avec les longueurs de champ et les types de données. Tous les changements à la structure de données doivent être communiqués à ACC au moins un (1) mois à l'avance.

6.12.6.3. Le système des SRP doit avoir des possibilités d'exportation pour que l'entrepreneur puisse exporter sur demande la totalité ou une partie des données des SRP, selon les directives d'ACC. L'exportation doit pouvoir se faire en plusieurs formats, y compris les formats binaires, XML, valeurs séparées par des virgules (CSV) et d'autres formats délimités ASCII.

### **6.13. Intégration du système d'échange de données**

- 6.13.1. Pour faciliter l'échange de données sur les transactions avec ACC, l'entrepreneur doit mettre en place une infrastructure de mise en file d'attente des messages qui fera le lien avec le produit d'échange de données transactionnelles d'ACC en temps réel pour assurer un échange d'information harmonieux.
- 6.13.2. L'entrepreneur doit fournir une infrastructure sécuritaire distincte destinée à la transmission sécurisée des fichiers volumineux entre lui et ACC grâce aux Services gérés de transfert sécurisé de fichiers (SGTSF).

### **6.14. Données fournies par ACC**

- 6.14.1. Le système des SRP doit automatiquement traiter les données transactionnelles d'ACC pour créer, mettre à jour ou supprimer en temps réel des renseignements sur les comptes clients.
- 6.14.2. Les données fournies à l'entrepreneur par ACC comprennent, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :
  - a. information biographique du client (p. ex. nom, adresse, coordonnées);
  - b. information sur l'admissibilité du client (p. ex. type d'admissibilité, dates d'entrée en vigueur, type de client, niveau de besoins);
  - c. autre information pertinente ou nécessaire (voir ci-dessous).



6.14.3. Le tableau suivant présente des éléments de données que le système de TI de l'entrepreneur doit capturer, gérer, transférer à ACC et protéger. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. ACC déterminera tout élément de données supplémentaire qui devra peut-être être saisi, conservé, géré et protégé aux fins de production ou de gestion des rapports.

**Tableau 6 : Éléments de données**

Enregistrement et réception d'information biographique	Activités principales
Numéro matricule ou code d'identification d'ACC Nom du client Type de client Adresse et numéro de téléphone Date de naissance Date du décès Sexe Code du district Statut d'admissibilité Dates de début et de fin Code de langue Conseiller d'orientation des SRP Date/heure de la référence électronique Date de référence d'ACC Date de la tentative de communication Date du premier contact avec le client Notes évolutives Plan de réorientation professionnelle Confirmation des objectifs de réorientation professionnelle Volet éducatif du plan de SRP (comprenant le type d'établissement d'enseignement, les cours, les titres de compétence à obtenir, les calendriers du semestre, des cours et du programme, et les coûts) Objectifs éducatifs (comprenant les dates cibles et les dates d'achèvement) Rapports de clôture Accès aux modules en ligne Confirmation des modules reçus par le client Confirmation des coordonnées par le client Date, heure, type et nombre d'heures d'activité Périodes d'étude (cours, durée, résultats) Suivi des modifications au statut du type de client (en service, en voie de libération, libéré) Situation d'emploi Niveau de scolarité Résumé des formations et des compétences Objectif professionnel Besoins cernés du client Service à la libération (Force régulière, Force de réserve [classes A, B, C], Réserve supplémentaire) Années de service	Date du contact initial avec le client Évaluations et activités d'élaboration de plans Notes sur l'avancement et commentaires de fichier Dates du rapport et de l'activité Formation et recherche d'emploi Activités d'orientation individuelles Orientation liée aux recommandations de développement de l'emploi Instructions spéciales Activités de préparation à l'emploi Activités de préparation à la recherche d'emploi Activités de soutien à la recherche d'emploi Activités de développement d'emploi Activités de recherche active d'emploi Code national des professions Objectif du client Statut d'emploi Type de programme de formation Notes sur les progrès du client Détails du rapport du formulaire de clôture Dates des contacts avec le client Articles de travail Documents

- 6.14.4. L'entrepreneur doit pouvoir faire un rapport sur la répartition de tous les coûts par client et par activité. Pour ce faire, il est nécessaire de faire le suivi de la date, du temps, du type et du nombre d'heures d'activité (p. ex. orientation) pour chaque client, et de consigner ces données.

## **6.15. Acquisition et installation du réseau**

- 6.15.1. L'entrepreneur doit être responsable de la conception, de l'élaboration, de l'acquisition, des essais, du soutien aux opérations et de la mise en œuvre de toute infrastructure réseau nécessaire hors du pare-feu externe d'ACC pour respecter les exigences en matière de sécurité et de niveau de service décrites dans diverses sections du présent EDT. L'entrepreneur doit assurer une entière connectivité et une entière compatibilité avec l'infrastructure technique d'ACC.

## **6.16. Prestation de services**

- 6.16.1. Tout le trafic entre l'entrepreneur et ACC doit être basé sur le protocole Internet et demeurer sous le contrôle d'ACC. Tout le trafic doit être sécurisé avec Transport Layer Security (TLS), qui doit être conforme aux directives du Centre de la sécurité des télécommunications Canada (CST) sur la configuration sécurisée des protocoles réseau (se reporter à l'annexe 2) avec le gouvernement du Canada (ITSP.40.062).
- 6.16.2. Tous les sites de l'entrepreneur hébergeant des applications des SRP doivent être accessibles par l'intermédiaire du protocole DNS, soit par un serveur distant, soit selon une liste comportant les détails d'adresse et fournie à ACC.
- 6.16.3. Il faudra assurer la surveillance de l'utilisation du circuit, de son occupation et des statistiques d'interface pour le dépannage et l'analyse des tendances. Les pannes imprévues doivent être déclarées selon les règles de gestion des incidents et des problèmes. Il faut produire un rapport d'analyse de cause primaire pour cerner la cause de la panne, les mesures qui ont été prises pour la résoudre et les mesures prises pour éviter d'autres pannes à l'avenir. Les interruptions planifiées doivent être communiquées au gestionnaire du contrat d'ACC au moins cinq jours ouvrables à l'avance. Le temps choisi pour les interruptions aux fins de maintenance doit avoir été négocié avec le gestionnaire du contrat d'ACC.
- 6.16.4. L'entrepreneur doit installer un mécanisme de gestion de réseau pour s'assurer que le trafic réseau peut être classé par ordre de priorité et conçu de sorte qu'il respecte les accords sur les niveaux de service tels que décrits dans le présent document (p. ex. les applications de service client auront la priorité sur le trafic de transfert de fichier).

## **6.17. Plan de maintenance du réseau**

- 6.17.1. L'entrepreneur doit soumettre à ACC un plan détaillé du réseau (architecture de système) aux fins d'examen et d'acceptation, indiquant toutes les connexions et toute l'infrastructure avec les caractéristiques

détaillées du logiciel, des systèmes d'exploitation et un plan de mise en place et d'entretien des réseaux pendant toute la durée du contrat.

- 6.17.2. ACC peut demander des changements de configuration réseau pour refléter des changements dans sa propre organisation. Ceci peut inclure des ajouts, des changements ou des suppressions de connexions au réseau. ACC indiquera au préalable à l'entrepreneur tous les changements envisagés pour la configuration réseau. L'entrepreneur doit élaborer une stratégie pour traiter ce type de demande dans le plan d'architecture du système.
- 6.17.3. L'infrastructure de TI pour les SRP hors du champ de compétence d'ACC mais sous le contrôle de l'entrepreneur doit faciliter la réalisation des accords sur les niveaux de service décrits dans le présent document.
- 6.17.4. Lors de la mise à jour de l'évaluation de la menace et des risques (EMR) ou de l'évaluation de la vulnérabilité, l'entrepreneur doit fournir un rapport ou un schéma de l'architecture de réseau et démontrer que tous les éléments architecturaux respectent les exigences de sécurité établies.

## **6.18. Infrastructure opérationnelle**

- 6.18.1. Afin de satisfaire les exigences opérationnelles de service et de soutien et de fournir les services définis aux présentes, les installations informatiques de l'entrepreneur doivent incorporer :
  - a. des équipements de communications de données pour appuyer la transmission sécurisée d'information entre :
    - i. les clients et l'entrepreneur;
    - ii. ACC et l'entrepreneur.
  - b. des sous-environnements distincts pour :
    - i. le développement d'applications;
    - ii. les essais;
    - iii. la formation;
    - iv. les activités régulières du système en production.
- 6.18.2. On ne mènera pas d'activités de production sur les installations de développement ou d'essais, ni le contraire. Les environnements de mise à l'essai et de formation doivent être identiques à l'environnement de production et être entièrement synchronisés avec tous les changements et améliorations. Les données de l'environnement de formation doivent être actualisées à la production tous les mois et doivent préserver l'anonymat des données sur les clients. L'environnement de mise à l'essai doit être actualisé avant et après chaque version, et doit conserver l'anonymat des données sur les clients. La solution de l'entrepreneur doit lui permettre de s'assurer qu'ACC a accès aux environnements d'essai, de formation et de production. Les environnements seront utilisés par ACC lors des essais de système, des essais d'intégration, des essais de régression, des essais sous contrainte et des essais de performance, des essais fonctionnels, des essais de sécurité, des essais d'acceptation, de la validation des

charges de données électroniques (et les mises à jour manuelles des dossiers au besoin) et de la production de rapports. L'entrepreneur doit coordonner les données d'essai avec ACC pour s'assurer que les tests élémentaires puissent être effectués. L'entrepreneur doit s'assurer qu'il y a suffisamment de données pour couvrir divers scénarios d'essai basés sur les numéros d'identification d'essai fournis par ACC.

- 6.18.3. Il faudra mettre en place et maintenir des installations et des systèmes hors site servant à stocker les sauvegardes et un site de secours servant aux plans de reprise après sinistre, conformément au Manuel de sécurité industrielle publié sur le site Web de SPAC (se reporter à l'annexe 2).
- 6.18.4. Toutes les exigences de fonctionnement du centre de données telles que : chauffage, ventilation et climatisation, alimentations électriques sans coupure, alimentations électriques de secours, générateurs diesel, faux planchers et contrôles d'accès physiques. Tous les locaux et installations, y compris les installations de restauration, où l'information protégée est manipulée et stockée, doivent être conformes aux exigences de sécurité définies dans le présent EDT. Le matériel et l'infrastructure du système doivent être compatibles avec les normes concernant le matériel et les logiciels et les exigences de sécurité pour les ordinateurs individuels du gouvernement du Canada.

#### **6.19. Accessibilité du système**

- 6.19.1. L'installation d'échange de données des SRP ainsi que le portail du système des SRP devront être disponibles en tout temps.
- 6.19.2. L'entrepreneur doit informer les clients des temps d'arrêt pour la maintenance du système au moins 24 heures à l'avance.
- 6.19.3. L'entrepreneur doit revérifier l'accessibilité de ses TIC après toute maintenance ou mise à jour du système pour s'assurer qu'ils fonctionnent correctement et qu'ils répondent aux exigences décrites à l'annexe 5.

#### **6.20. Plan de continuité des activités**

- 6.20.1. L'entrepreneur doit élaborer un plan de continuité des activités (PCA), y compris un plan de reprise après sinistre (PRA), un rapport de perturbation, comprenant les définitions des degrés de gravité, un plan de réaction à une pandémie ainsi qu'un plan de communication en temps de crise, puis faire approuver ces plans par le gestionnaire du contrat d'ACC. L'entrepreneur doit harmoniser le PCA et le PRA avec la Politique sur la sécurité du gouvernement (se reporter à l'annexe 2) et d'autres lignes directrices, normes et directives gouvernementales concernant le PCA.
- 6.20.2. Ce PCA doit comprendre les exigences et les renseignements nécessaires à la prise de mesures en cas de pandémie durant laquelle une période de confinement ou d'isolement est requise et toutes les ressources doivent travailler à domicile. Les exigences en matière de

sécurité devront être préétablies et approuvées par le gouvernement du Canada.

- 6.20.3. L'entrepreneur doit mettre en œuvre le PCA, y compris un PRA, un rapport de perturbation, un plan de réaction à une pandémie et un plan de communications lors d'une crise, et il doit veiller à ce que tous les plans inclus dans le PCA soient mis à jour dans le cadre d'examens annuels.

## **6.21. Plans et matériel de communication**

- 6.21.1. L'entrepreneur doit élaborer une stratégie de communication (qui doit être approuvée par ACC) pour fournir des instructions et de l'information au personnel de première ligne et aux clients d'ACC en ce qui concerne les SRP offerts dans le cadre du contrat. L'entrepreneur doit offrir un contenu traduit, concevoir tous les documents de communication et les faire approuver par l'équipe des communications d'ACC avant leur diffusion.
- 6.21.2. Tous les produits élaborés par l'entrepreneur pour appuyer la prestation des SRP, y compris les stratégies de communication, doivent être conformes à la Politique sur les communications et l'image de marque du gouvernement du Canada (se reporter à l'annexe 2).
- 6.21.3. Tous les produits doivent être examinés et approuvés par la Division des communications d'ACC pour qu'on s'assure qu'ils sont conformes au Programme de coordination de l'image de marque et qu'ils respectent les exigences du gouvernement du Canada en matière de langues officielles.
- 6.21.4. L'équipe des communications d'ACC fournira des conseils et des interprétations sur les politiques du GC. Au besoin, les employés travailleront avec les employés du programme d'ACC et l'entrepreneur pour élaborer des documents conformes aux politiques.
- 6.21.5. L'entrepreneur doit travailler directement avec la Division des communications d'ACC, en collaboration avec le gestionnaire du contrat d'ACC, pour élaborer tous les produits livrables et autres produits de communication. La Division des communications s'assurera que les produits respectent les politiques du gouvernement du Canada et qu'ils sont approuvés par le Ministère.
- 6.21.6. Tous les documents doivent être conformes aux lignes directrices précisées par l'équipe des communications d'ACC, en particulier le Guide de rédaction d'ACC et les lignes directrices sur la présentation visuelle d'ACC.
- 6.21.7. Tous les documents doivent être conformes à la *Loi sur les langues officielles*.

6.21.8. Tous les documents doivent respecter les exigences en matière d'accessibilité des documents décrites à l'annexe 6.

## **6.22. Formulaire d'entente de participation du client**

6.22.1. L'entrepreneur doit créer un formulaire d'entente de participation du client qui décrit les responsabilités et les attentes du client et de l'entrepreneur, conformément aux spécifications et au format convenus par ACC.

## **6.23. Cadre financier**

6.23.1. En tenant compte de l'importance relative, de la sensibilité et du risque, l'entrepreneur devra élaborer et mettre en œuvre un cadre de contrôle financier adéquat. Ce cadre de contrôle financier doit être documenté et accessible, à l'appui des activités d'audit d'ACC. Le cadre de contrôle financier doit être approuvé par le gestionnaire du contrat d'ACC.

## **6.24. Services de production de rapports**

6.24.1. Pendant la période de mise en œuvre, l'entrepreneur doit préparer des rapports de gestion et de rendement, comme il est décrit dans le présent EDT, selon les spécifications et le format convenus par ACC.

6.24.2. L'entrepreneur doit élaborer, lors de la mise en œuvre, un plan pour obtenir la rétroaction de la clientèle. L'entrepreneur doit utiliser un outil de rétroaction de la clientèle en ligne approuvé par ACC.

6.24.3. Les fréquences et les spécifications du rapport final seront fournies lors de la phase de mise en œuvre, même si l'entrepreneur doit s'attendre à produire des rapports mensuels, trimestriels et annuels (exercice financier et année civile du gouvernement du Canada) sur la gestion du contrat depuis le début, le rendement et les finances, y compris des ventilations par province et territoire du contenu des rapports. Le tableau 7 présente les types de rapports de gestion et de rendement requis.

6.24.4. Tous les services facturables offerts doivent être liés au client visé dans l'architecture des données. ACC doit pouvoir produire des rapports sur tous les services offerts pour une période, une facture ou un paiement précis (p. ex. année civile, exercice financier du gouvernement du Canada, année contractuelle et période de paiement). Chaque facture pour un service facturable doit être liée au client visé afin qu'ACC puisse calculer le montant engagé pour ce client. Cela est inclus comme une partie de l'extraction des données.

6.24.5. Les rapports doivent être accessibles dans les langues officielles du Canada, soit le français et l'anglais, selon les besoins.

6.24.6. L'entrepreneur rendra toutes les données sur les clients accessibles aux fins de téléchargement dans l'entrepôt de données d'ACC (grâce à l'extraction des données). ACC sera en mesure de créer ses propres

rapports ou de reproduire ou valider des rapports créés par l'entrepreneur en utilisant les données extraites.

## **6.25. Extraction des données complètes**

- 6.25.1. Des extractions de données seront requises afin de se conformer aux exigences en matière de gestion des renseignements d'ACC. L'entrepreneur doit fournir à ACC un dossier contenant une extraction des données du client d'ACC, aux fins de mise à jour de l'entrepôt de données d'ACC. Le fichier d'extraits doit être soumis par l'entrepreneur à ACC sur une base régulière (au minimum une fois par mois), en utilisant un protocole de transfert de fichier (FTP) bidirectionnel acceptable pour ACC. Les spécifications seront déterminées après l'attribution du contrat. L'entrepreneur doit fournir à ACC, lors de la période de mise en œuvre, l'architecture des données et les renseignements du dictionnaire des données liés à l'entreposage des données du client d'ACC, et il suivra la Politique sur les services et le numérique et la Directive sur les services et le numérique du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) (se reporter à l'annexe 2).
- 6.25.2. Le fichier d'extraits de données doit être en format CSV délimité par des barres verticales et être conforme aux normes suivantes :
- a. Tous les dossiers doivent avoir un timbre indiquant la date et l'heure de création/de mise à jour ainsi que l'ID de l'utilisateur.
  - b. Aux fins d'uniformité des données, le système doit enregistrer les transactions en temps universel et en temps universel coordonné plutôt qu'à l'heure locale du serveur.
  - c. Dans tous les tableaux, les champs doivent être nommés à l'aide de noms communs d'une même longueur. Par exemple, l'identifiant d'un client sera toujours appelé un identifiant client et aura la même longueur et le même type de données.
  - d. Toutes les clés et tous les champs de l'index doivent être clairement indiqués. Tous les liens entre les tableaux doivent être clairement indiqués dans le modèle.
  - e. Toute valeur nulle doit être laissée telle quelle.
  - f. Les dossiers ne peuvent pas être supprimés, mais doivent porter une date de fin ou être désactivés (indicateur actif établi à 0 de 1). Cela rend le système vérifiable et élimine les écarts.
  - g. Les valeurs d'écran en ligne doivent être entreposées au lieu de seulement être calculées.
  - h. Les valeurs d'écran variables valides (recherches) ainsi que leurs descriptions françaises et anglaises doivent être conservées dans des tableaux de codes au lieu d'être incorporées au programme dans la

logique d'écran afin que les ajouts, les suppressions et les changements aux valeurs valides puissent être récupérés automatiquement lorsque le tableau de code change.

- i. Un dictionnaire de données doit être fourni et doit contenir toutes les descriptions de tableaux et de champs. Ce dictionnaire doit être fourni en format électronique au moins un mois avant la fin de la période de mise en œuvre. Tous les changements doivent être fournis au fur et à mesure qu'ils sont intégrés dans le système.
- j. Les données volumétriques doivent être fournies pour chaque tableau, par exemple, « environ 500 nouveaux dossiers sont ajoutés et 2 000 sont mis à jour chaque jour ».
- k. ACC doit immédiatement être mis au courant de tout changement à la base de données, y compris les changements de champs, les ajouts ou les suppressions de champs, les changements aux longueurs de champs, les types ou changements de précisions, les corrections de données, les suppressions de dossiers et les conversions de données.
- l. Les écarts par rapport aux normes ci-dessus doivent être documentés par écrit et soumis au gestionnaire du contrat d'ACC par l'entrepreneur aux fins d'approbation avant la mise en œuvre de l'écart.

## 6.26. Exigences en matière de gestion et de rapports sur le rendement

- 6.26.1. L'entrepreneur doit fournir des rapports de gestion et de rendement détaillés afin que les niveaux d'utilisation, de qualité et de rentabilité puissent être évalués en détail pour tous les éléments du service fourni. En plus de recueillir les données auprès des clients individuels, de les rassembler et de les mettre en tableaux dans les rapports de chaque mesure, l'entrepreneur doit examiner d'un œil critique les données afin de mettre en évidence les domaines d'importance où le rendement ne répond pas aux attentes ou dépasse les attentes. Les rapports fourniront des renseignements à ACC et seront présentés dans un format qui satisfait à ses exigences en matière d'information de gestion, de statistiques, de contrôles financiers, d'audit, de résultat et de charge de travail. La fréquence et les spécifications du rapport final seront fournies pendant la phase de mise en œuvre.

**Tableau 7 : Aperçu des rapports de gestion et de rendement qui doivent être produits et fournis par l'entrepreneur**

Sujet	Description
<b>Rapports de gestion</b>	
Aiguillage pour les services reçus	Rapports qui fournissent les numéros d'aiguillage et de nouveaux aiguillages reçus pour les SRP (ACC, aiguillage autonome), ce qui comprend le nombre total d'aiguillages et les statistiques sommaires, ainsi que la moyenne, la médiane et la portée des aiguillages par client. Inclure également les aiguillages effectués de nouveau ou les demandes de renseignements sur un plan clos qui n'entraînent pas l'élaboration d'un nouveau plan de SRP.



<b>Sujet</b>	<b>Description</b>
Type de client	Rapports qui fournissent le nombre et la proportion de clients admissibles aux SRP par type de client, par statut concernant les SRP (c'est-à-dire, actif par rapport à inactif).
Type de client par service	Rapports qui fournissent le nombre et la proportion de personnes admissibles aux SRP par type de service (Force régulière, Première réserve, Réserve supplémentaire et autres au fur et à mesure que les exigences d'admissibilité changent).
Statut du client	Rapports qui fournissent le nombre de clients actifs des SRP qui participent à chaque étape du service (p. ex. aiguillé, évaluation initiale, orientation professionnelle ou planification des études, services de suivi).
Évaluation initiale	Rapports qui fournissent le nombre et la proportion des clients admissibles aux SRP qui ont passé l'évaluation initiale. Tous les points de données recueillis dans l'évaluation d'admission devraient être déclarables.
Activités d'orientation professionnelle et de planification des études	Rapports qui fournissent le nombre et la proportion des clients admissibles aux SRP qui ont participé aux activités d'orientation professionnelle et de planification des études (planification, services d'information sur le marché du travail, ressources et instructions en ligne, orientation professionnelle personnalisée, aiguillages vers d'autres organisations, aide à la recherche d'emploi, qui peut inclure le développement d'emploi s'il y a lieu).
Plan de SRP	Rapports qui fournissent le nombre et la proportion des clients qui ont un plan de SRP (avec ou sans volet éducatif), globalement et par type.
Orientation en matière d'études	Rapports qui fournissent le nombre et la proportion des clients admissibles aux SRP qui ont bénéficié d'orientation en matière d'études, incluant le nombre total, le nombre moyen et l'étendue des heures de services, par programme auquel ils étaient admissibles.
Services d'information sur le marché du travail	Rapports qui fournissent le nombre et la proportion des clients admissibles aux SRP qui ont reçu de l'information sur les services, par catégorie, y compris le nombre total, le nombre moyen et l'étendue des heures de service, globalement et par catégorie.
Ressources et instructions en ligne	Rapports qui fournissent le nombre et la proportion des clients des SRP qui ont accédé aux services et aux instructions en ligne liés à l'orientation professionnelle et à la planification des études, par groupe admissible et par module, outil et sujet, le cas échéant.
Services d'orientation professionnelle personnalisée	Rapports qui fournissent le nombre et la proportion des clients qui ont accédé aux services d'orientation professionnelle personnalisée, par modalité (téléphone, en direct par système de visiophonie), y compris le nombre total, le nombre moyen et l'étendue des heures de service, globalement et par catégorie.
Aiguillage vers d'autres organisations	Rapports qui indiquent le nombre et la proportion des clients qui ont été aiguillés vers d'autres organisations, y compris le nombre total, le nombre moyen et l'étendue des heures de service, globalement et par catégorie. Le rapport devrait aussi contenir une liste des organisations recommandées et la quantité des aiguillages.

<b>Sujet</b>	<b>Description</b>
Aide à la recherche d'emploi	Rapports qui fournissent le nombre et la proportion des clients qui ont accédé aux services d'aide à la recherche d'emploi, par modalité (téléphone, en direct par système de visiophonie), y compris le nombre total, le nombre moyen et l'étendue des heures de service, globalement et par catégorie.
Développement de l'emploi	Rapports qui fournissent le nombre d'employeurs dans la base de données, d'emplois disponibles, d'emplois pourvus, de clients aiguillés, de clients reçus en entrevue, d'événements, de participants à l'événement. Le rapport doit également inclure la rétroaction du client et de l'employeur. Le ou les rapports doivent également fournir ces renseignements par province.
Mise à jour du plan de SRP	Rapports qui fournissent le nombre et la proportion des clients qui ont vu leur plan de SRP faire l'objet d'une ou plusieurs mises à jour, les changements apportés, y compris un changement dans les objectifs d'emploi, le nombre total, le nombre moyen et l'étendue en nombre de mises à jour au total et par type de plan.
Résultats atteints	Rapports qui fournissent le nombre et la proportion des clients qui bénéficient d'un plan de SRP et qui ont atteint un ou plusieurs des objectifs établis dans leur plan pendant la période couverte par le rapport, y compris s'il s'agit d'un objectif original ou d'un objectif mis à jour.
Formation pédagogique	Rapports qui fournissent le nombre et la proportion des clients qui bénéficient d'un plan de SRP qui comprend un volet éducatif par type (programme d'études ou de formation officiel par rapport à des cours accélérés), ainsi que la source de financement.
Rapport de clôture	Rapports qui fournissent le nombre et la proportion des clients pour lesquels le rapport de clôture a été soumis, par raison de clôture (par exemple, le plan de SRP a été clôturé avec succès, le vétéran s'est retiré et ACC a mis fin au service).
Durée du plan de SRP	Rapports qui fournissent la moyenne et l'éventail de la durée d'un plan de SRP, globalement et par type de plan.
Durée des SRP	Rapports qui fournissent la moyenne et l'éventail de la durée du statut « actif » dans le programme des SRP.
Emploi dans la fonction publique	Rapports qui fournissent l'ensemble des activités, des buts et des résultats en ce qui a trait à l'emploi dans la fonction publique (nombre de personnes ayant pour objectif de travailler dans la fonction publique et/ou nombre et proportion de personnes employées dans la fonction publique au moment de la clôture).
État du suivi	Rapports qui fournissent le nombre et la proportion des clients qui, à chacune des périodes de suivi (six mois et un an) : occupent un emploi civil convenable, participent à la main-d'œuvre civile (c'est-à-dire qu'ils travaillent ou cherchent un emploi), participent à un programme d'études ou de formation, participent à une autre activité significative, demandent de ne plus être contactés, ou autre (expliquer).

<b>Sujet</b>	<b>Description</b>
Résultats atteints à la clôture	Rapports qui fournissent le nombre et la proportion de ceux qui, à la fermeture ou à la clôture du service : occupent un emploi civil convenable si l'emploi était un objectif, participent à la main-d'œuvre civile (c'est-à-dire qu'ils travaillent ou cherchent un emploi), participent à un programme d'études ou de formation, participent à une autre activité significative, ou autre (expliquer). Les résultats des clients doivent être répartis entre les clients qui ont reçu des services de développement de l'emploi et ceux qui n'en ont pas reçu.
Rapport sur la rétroaction des clients	Rapports qui fournissent les résultats des rétroactions de la clientèle.
<b>Rapports de rendement</b>	
Rapidité de la prestation des services et accès aux services	Rapports qui fournissent le nombre et la proportion de livrables achevés ou d'activités en matière de prestation de services qui ont été menées par l'entrepreneur dans les délais de prestation de services décrits dans le présent EDT.
Sommaire annuel du rendement	Rapport qui résume les activités de l'année précédente en ce qui a trait aux aspects soulignés dans l'EDT, comprenant les services fournis et les normes de prestation de services aux clients.

6.26.2. Tous les rapports doivent être inclus dans les mises à jour mensuelles, trimestrielles et annuelles. L'information doit être ventilée par année à ce jour ainsi que par date de mise en œuvre du contrat, de sorte que les chiffres puissent être comparés d'une année à l'autre.

## **6.27. Base de données sur les clients**

6.27.1. L'entrepreneur doit fournir un dossier du client et maintenir une mémoire de données sur les aiguillages, les services de réorientation professionnelle qui ont été fournis, le plan de SRP, le cas échéant, les notes sur l'avancement, les programmes de formation et les sources de financement pour la formation. Il effectuera des mises à jour régulières dans le dossier du client au fur et à mesure que ce dernier progressera dans le cadre de son plan de SRP, et il veillera à ce que les rapports existants sur le client soient disponibles au besoin.

6.27.2. La base de données fournit l'identité des clients admissibles et leur statut (actif par rapport à inactif ou décédé par rapport à dossier fermé), les renseignements concernant l'admissibilité (le type de client et les dates y étant liées), les notes sur l'avancement de la participation aux SRP d'un client. Le système de l'entrepreneur doit inclure des fonctionnalités qui permettront de faire le suivi des activités du client. Ces fonctions soutiendront la prestation de services d'ACC au besoin. Le système doit pouvoir produire des rapports d'activité et faire ressortir les avis des divers dossiers de clients. Le système doit permettre d'effectuer des recherches dans les dossiers des clients et les dossiers électroniques en fonction du numéro d'identification du client, de son nom ou d'autres mots clés. ACC doit être avisé advenant des circonstances pouvant compromettre la

participation d'un client aux SRP. Ces avis doivent être transférés électroniquement à ACC.

6.27.3. Le système de l'entrepreneur doit pouvoir saisir des données, comme l'indique l'annexe 1, qui pourront fournir à ACC les mises à jour nécessaires sur le statut et le profil des clients. La saisie de certains éléments doit être possible afin que ceux-ci soient :

- a. Lisibles dans un rapport, par exemple le plan de SRP, dans lequel sont saisis tous les détails du plan.
- b. Utilisés pour établir un calendrier et le montant pour le paiement devant être versé par ACC.

6.27.4. ACC transmettra les données sur les clients et les renseignements en matière d'admissibilité lors de l'aiguillage initial et lors de changements dans les données biographiques ou le statut d'admissibilité pour les SRP. Lorsqu'il reçoit ces renseignements, l'entrepreneur doit veiller à ce qu'ils soient transmis de façon sécuritaire au personnel concerné au sein de son organisation.

6.27.5. Pour les membres des FAC et les vétérans admissibles, le type de client peut changer avec le temps, selon le statut du service militaire ou de libération. L'entrepreneur doit veiller à obtenir du client les documents à l'appui nécessaires selon le type de client et à les conserver.

## **6.28. Fonction de demande de renseignements**

6.28.1. Le personnel autorisé d'ACC peut communiquer avec l'entrepreneur pour une demande de renseignements provenant d'un client et s'attendre à ce que l'entrepreneur consulte son système pour y répondre. Donc, le système de l'entrepreneur où sont entreposées les données décrites dans les fonctions ci-dessus doit être accessible et mis à jour régulièrement. Les demandes provenant du personnel autorisé d'ACC pourraient aussi comprendre des demandes ponctuelles de rapports concernant des clients en particulier ou de rapports récapitulatifs sur certains éléments liés aux données.

## **6.29. Gestion des documents électroniques**

6.29.1. L'entrepreneur doit utiliser une base de données de dossiers électroniques qui peut servir pour les dossiers qu'il reçoit, crée, utilise ou détient afin de gérer l'information qui s'y trouve. L'entrepreneur doit utiliser un système certifié de gestion des documents et des dossiers électroniques qui protégera les dossiers essentiels et préservera les renseignements. L'entrepreneur doit indiquer quel système gèrera ces dossiers ainsi que la certification et les normes auxquelles il adhère.

6.29.2. L'entrepreneur doit être en mesure de convertir tous les dossiers papier en dossiers électroniques conformément aux procédures de numérisation des dossiers papier qui se trouvent à l'annexe 5. L'entrepreneur doit obtenir la permission écrite du gestionnaire du contrat d'ACC, et celle de la

Gestion de l'information d'ACC, pour disposer des documents papier qui ont été numérisés et, si elle est accordée, l'entrepreneur doit disposer des dossiers conformément aux normes du gouvernement du Canada concernant l'élimination des renseignements de niveau « Protégé B ». Après approbation, tous les dossiers doivent être éliminés selon la méthode approuvée par le gouvernement du Canada. Les renseignements, la documentation et les dossiers ne doivent pas être vendus, donnés, vendus aux enchères, ni jetés. L'entrepreneur doit fournir au gestionnaire du contrat d'ACC un certificat de destruction sécurisée, qui précise la date et le volume des documents, y compris une liste des documents détruits, dans les 30 jours suivant la destruction.

### **6.30. Métadonnées**

- 6.30.1. L'entrepreneur doit inclure les métadonnées de la gestion des dossiers de chaque dossier électronique qu'il collecte, crée ou détient pendant la réalisation du travail, sans égard au format, conformément à la norme sur les métadonnées du SCT (se reporter à l'annexe 2).

### **6.31. Exigences et informations connexes**

- 6.31.1. L'entrepreneur doit fournir et gérer des processus, services et systèmes de gestion du changement basés sur les pratiques de la Bibliothèque de données sur l'infrastructure des technologies de l'information (BITI). L'entrepreneur est responsable de la soumission des demandes de changement qui doivent être approuvées par le gestionnaire du contrat d'ACC. Le gestionnaire du contrat d'ACC devra établir l'ordre des priorités de toutes les demandes de changement. Le gestionnaire du contrat d'ACC devra établir l'ordre des priorités de toutes les demandes de changement.
- 6.31.2. L'entrepreneur doit participer par téléconférence à des réunions ponctuelles sur les technologies de l'information (TI) avec ACC. Ces réunions auront pour but de passer en revue tous les problèmes majeurs touchant le système et serviront de forum pour l'établissement du programme de maintenance technique.
- 6.31.3. L'entrepreneur doit fournir un système de gestion d'incidents pour la gestion du processus qui permet de créer un billet d'incident, de l'attribuer à un membre de l'équipe de soutien aux utilisateurs et de le fermer lorsque le problème est résolu. L'entrepreneur doit noter les problèmes au fur et à mesure de leur occurrence ou de leur signalement dans un outil de gestion d'incidents.
- 6.31.4. L'entrepreneur doit définir et soumettre à l'examen du gestionnaire du contrat d'ACC des normes de service pour l'évaluation des incidents ou problèmes, leur résolution ou leur acheminement au palier hiérarchique approprié. Un outil en ligne et un registre des problèmes doivent être accessibles au gestionnaire du contrat d'ACC. Le personnel d'ACC désigné par le gestionnaire du contrat d'ACC ferait partie de l'équipe de soutien aux utilisateurs et pourrait se charger de certains billets d'incident en vue de leur résolution.

- 6.31.5. Quand un problème a été noté au registre des problèmes, le gestionnaire du contrat d'ACC doit en être averti, et une durée de réparation prévue ou une explication du problème résolu doit être fournie, selon le cas. La durée de réparation prévue peut être mise à jour après une analyse approfondie du problème. De plus, l'entrepreneur doit fournir une explication de la résolution du problème lorsque ce dernier a été réglé.
- 6.31.6. L'entrepreneur doit fournir et gérer des systèmes et des processus de gestion de versions et de configuration suivant les pratiques de la BITI. L'entrepreneur doit maintenir un journal de tous les changements entre les versions et mettre à jour l'information de configuration de la version actuelle. Les processus et les rapports de gestion de versions et de configuration doivent être disponibles en format électronique pour le personnel autorisé d'ACC. L'entrepreneur devra également fournir un rapport rétrospectif au plus tard 15 jours ouvrables après la sortie de chaque version. Les problèmes critiques doivent être analysés et résolus, et leurs solutions doivent être mises en œuvre immédiatement. Tous les autres changements des systèmes, résolutions de bogues et correctifs doivent être réalisés et mis en œuvre selon un calendrier approuvé.
- 6.31.7. ACC doit être informé de tout changement apporté au système par l'entrepreneur au moins 15 jours ouvrables avant le changement, même s'il n'y a aucune répercussion apparente sur les SRP.
- 6.31.8. L'entrepreneur doit faire une sauvegarde de secours des systèmes et des données selon le calendrier défini. Les copies de sauvegarde doivent être chiffrées à l'aide d'un algorithme approuvé par le CST. L'entrepreneur doit réaliser des sauvegardes quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles et annuelles du système, y compris toutes les données et tout le code source du logiciel, pour la sauvegarde des données protégées. Toutes les copies de sauvegarde doivent être conservées hors site, à une distance minimale de cinq kilomètres du lieu d'exploitation principal, et elles doivent être placées dans des armoires de stockage sécurisées, anti-incendie et anti-inondation. Les copies de sauvegarde sont la propriété du Canada, et l'entrepreneur ne doit détruire aucune donnée sans le consentement écrit du gestionnaire du contrat d'ACC. Avant la destruction de ces données, les copies de sauvegarde doivent d'abord être effacées et les données qui y sont contenues doivent être rendues impossibles à récupérer. Les copies de sauvegarde ayant contenu des données « Protégé B » ne doivent jamais être vendues, mises aux enchères, données ni jetées.
- 6.31.9. Tous les trois mois, l'entrepreneur doit réaliser des essais de restauration et produire un rapport trimestriel des essais de sauvegarde et de restauration, aux fins d'examen par le gestionnaire du contrat d'ACC. Toutes les copies de sauvegarde doivent être dans un format qui respecte les normes de l'industrie de façon à pouvoir être lues et reconstituées par d'autres infrastructures ou systèmes de sauvegarde s'il y a lieu. Le gestionnaire du contrat d'ACC doit pouvoir demander à l'entrepreneur de reconstituer des données à partir de copies de sauvegarde.

## **6.32. Gestion de l'identification et de l'authentification**

6.32.1. L'entrepreneur doit mettre en œuvre des mesures afin de veiller à ce que les gens soient identifiés et les appareils authentifiés de façon unique à un niveau approprié d'assurance avant qu'ils aient accès aux renseignements et aux ressources des systèmes d'information. Cela doit se faire conformément à la Norme sur l'assurance de l'identité et des justificatifs (se reporter à l'annexe 2).

## **6.33. Gestion de l'accès**

6.33.1. L'entrepreneur doit mettre en place des mesures afin de veiller à ce que l'accès à l'information (en format électronique) et aux systèmes d'information soit limité aux utilisateurs autorisés qui ont fait l'objet d'une enquête de sécurité au niveau approprié et qui doivent avoir cet accès, notamment pour :

- a. établir des procédures et des exigences en matière d'approbation, d'avis et de surveillance et des exigences opérationnelles pour la création, l'activation, la modification, l'examen périodique et la désactivation ou la suppression de comptes dans le système d'information;
- b. définir les droits d'accès basés sur les besoins et les principes du droit d'accès minimal, de l'accès minimum et la répartition des tâches;
- c. informer les utilisateurs autorisés des attentes en matière d'utilisation appropriée des systèmes de renseignements, des pratiques de surveillance appliquées et des conséquences liées à l'utilisation inappropriée de ces systèmes;
- d. établir des mesures pour contrôler l'utilisation des comptes qui sont dotés de privilèges administratifs, y compris restreindre le nombre d'utilisateurs qui possèdent de tels privilèges; et limiter les systèmes d'information, les réseaux et les applications auxquels ces utilisateurs peuvent accéder, ainsi que les opérations qui peuvent être effectuées à l'aide des comptes dotés de privilèges administratifs;
- e. vérifier que les gens qui sont autorisés à effectuer des opérations privilégiées, comme donner ou modifier des droits d'accès et mettre en place ou maintenir d'autres contrôles de sécurité des TI, n'ont pas la permission d'apporter des changements aux dossiers de ces opérations et qu'ils ont fait l'objet d'une enquête de sécurité selon le niveau de l'accès qui leur est accordé;
- f. examiner les droits d'accès de façon périodique et supprimer les accès qui ne sont plus requis, par exemple, lorsqu'un employé quitte son emploi ou change de responsabilités.

### **6.34. Contrôles d'accès sécurisé**

- 6.34.1. L'entrepreneur doit fournir des contrôles d'accès utilisateur et administrateur uniques basés sur les rôles. Les contrôles d'accès au système de TI doivent prendre en charge la norme de sécurité des TI d'ACC en ce qui a trait aux mots de passe pour un maximum de sensibilité des renseignements « Protégé B », et doivent être conformes au Guide sur l'authentification des utilisateurs dans les systèmes de technologie de l'information (se reporter à l'annexe 2).
- 6.34.2. Pour assumer sa responsabilité en tant que gardien des données et permettre de retracer toute atteinte avérée ou soupçonnée à la sécurité ou à la confidentialité jusqu'à un utilisateur précis, chaque utilisateur doit recevoir un ID d'utilisateur, un mot de passe ou un jeton uniques même si plusieurs personnes ont un même rôle. Les ID d'utilisateur, les mots de passe ou les jetons ne doivent pas être partagés.
- 6.34.3. L'entrepreneur doit maintenir une piste de vérification système sur chaque utilisateur bénéficiant d'un droit d'accès et sur toutes les tentatives échouées pour accéder au système de TI selon ces conditions, pour assurer la responsabilisation des administrateurs et des utilisateurs de ce système et de tous les systèmes d'appui.
- 6.34.4. Des contrôles d'accès doivent être élaborés par l'entrepreneur pour imposer le respect des règles d'utilisation et assurer une activité de rapport d'information en fonction du besoin de connaître et du principe d'accès minimal, ainsi que la séparation des fonctions, comme il est déterminé par ACC. Le principe du droit d'accès minimal s'entend du fait de limiter l'accès de l'utilisateur au minimum nécessaire pour l'accomplissement de ses tâches.
- 6.34.5. L'entrepreneur doit fournir un processus automatisé pour gérer l'accès et les profils des utilisateurs, ainsi que pour entretenir et documenter le système de TI en tout temps, au fur et à mesure que les utilisateurs ou niveaux d'accès changent ou sont mis à jour. Tout changement d'un compte utilisateur doit être accompagné d'un dossier de vérification indiquant les modifications appliquées, le compte utilisateur d'où vient le changement, et la date et l'heure.
- 6.34.6. L'entrepreneur doit veiller à ce que l'accès et les contrôles de l'entrepreneur soient tenus à jour par rapport à tous les changements ou mises à jour concernant le personnel de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit appliquer les changements nécessaires aux profils d'accès utilisateur dans un délai d'un (1) jour ouvrable suivant la réception d'un renseignement modifiant les renseignements personnels de l'entrepreneur.
- 6.34.7. L'entrepreneur doit fournir une interface administrative aux utilisateurs autorisés d'ACC, donnant au Ministère la possibilité de créer des comptes utilisateurs du système de TI, de désactiver des comptes utilisateurs et d'ajouter ou modifier des rôles assignés à un compte utilisateur.



6.34.8. L'entrepreneur doit appliquer des contrôles d'accès basés sur le rôle à tous les systèmes de TI utilisés pour la prestation des services.

6.34.9. L'entrepreneur doit documenter les contrôles d'accès. L'entrepreneur doit rédiger un rapport d'exploitation qui énumère tous les comptes utilisateurs actifs et inactifs et les divers rôles qui leur sont assignés. Ce rapport doit être fourni par l'entrepreneur à ACC, sur demande.

### **6.35. Gestion de la configuration de la sécurité des TI**

6.35.1. L'entrepreneur doit gérer la configuration des systèmes d'information et des environnements de TI afin de maintenir le système connu et approuvé ainsi que les composants de conception, les paramètres et les attributs. Il doit également :

- a. veiller à ce que les pratiques de gestion du changement tiennent aussi compte des répercussions sur la sécurité qui découleraient des changements proposés;
- b. concevoir et configurer des systèmes d'information afin de fournir seulement les capacités requises et d'interdire, de désactiver ou de restreindre précisément l'utilisation des fonctions, des ports, des protocoles et des services qui ne sont pas nécessaires;
- c. établir des mesures afin de veiller à ce que seuls les applications autorisées et les composants de ces applications soient installés et exécutés sur les systèmes d'information et leurs composantes;
- d. établir des mesures afin de veiller à ce que seuls le matériel et les appareils autorisés soient connectés aux systèmes d'information ainsi que leurs composants et y aient accès;
- e. établir et tenir à jour la documentation pour les systèmes de TI qui contient au moins des renseignements sur :
  - f. la configuration, l'installation et l'exploitation du système,
  - g. l'entretien nécessaire des fonctions et mécanismes,
  - h. les vulnérabilités connues,
  - i. les fonctions et les méthodes d'interaction de l'utilisateur faciles d'accès pour l'utilisateur,
  - j. les composants du système d'information,
  - k. les interconnexions (y compris les schémas).

### **6.36. Protection physique et environnementale**

6.36.1. L'entrepreneur doit mettre en place des mesures afin de protéger les systèmes d'information, l'environnement de TI et leurs composants. Cela comprend la protection des renseignements qu'il traite contre les menaces physiques et environnementales, y compris la sécurité relative aux émanations ou autres mesures requises afin de protéger les systèmes d'information des fuites de renseignements causées par des émanations de signaux électromagnétiques.

### **6.37. Protection du système et des communications**

6.37.1. L'entrepreneur doit mettre en place des mesures afin de protéger les systèmes d'information, les environnements de TI et leurs composants, ainsi que les renseignements qu'ils traitent, contre les menaces provenant des réseaux internes et externes comme les menaces liées à l'utilisation des réseaux publics et à l'accès à distance. Il doit notamment :

- a. définir et établir des zones de sécurité afin de maintenir une séparation appropriée au sein des environnements de TI physiques et virtuels, et veiller à ce que les systèmes d'information (y compris les instances virtuelles) qui se trouvent dans ces environnements soient constamment protégés à un niveau qui correspond au type et au niveau de la menace, à la nature délicate des renseignements et autres considérations pertinentes en matière de sécurité comme le caractère essentiel des services et des activités soutenus par le système d'information;
- b. contrôler le nombre de connexions externes distinctes aux réseaux afin qu'il corresponde au minimum nécessaire pour satisfaire aux exigences;
- c. utiliser le chiffrement ou d'autres mesures afin de protéger la confidentialité des données sensibles transmises par les réseaux publics ou tout autre réseau où l'on pourrait accéder aux données sans autorisation.

### **6.38. Gestion de l'intégrité du système et de l'information**

6.38.1. L'entrepreneur doit mettre en place des mesures visant à protéger les systèmes d'information et les environnements de TI, leurs composants et les renseignements qu'ils traitent contre les attaques qui tirent avantage des vulnérabilités des systèmes d'information et des environnements de TI et menacent l'intégrité des données qu'ils contiennent, et qui pourraient aussi avoir une incidence sur l'accessibilité ou la confidentialité de ces données, par exemple au moyen d'un programme malveillant. Parmi ces programmes, notons les suivants :

- a. la coordination des processus relatifs à la gestion des vulnérabilités dans les systèmes d'information et les environnements de TI;
- b. l'utilisation, l'examen et la mise à jour régulière des mesures visant à prévenir, à détecter et à éliminer les programmes malveillants, par exemple, les virus dans les systèmes d'information, les environnements de TI et leurs composants.

### **6.39. Gestion de la vérification du système d'information**

6.39.1. L'entrepreneur doit créer, protéger et conserver les registres de vérification du système d'information ainsi que les dossiers afin de permettre la surveillance, la production de rapports, l'analyse, l'enquête et

la mise en œuvre de mesures correctives tel qu'il est requis pour chaque système conformément aux pratiques ministérielles, y compris la mise en œuvre de mesures permettant d'assurer le suivi des activités des utilisateurs de façon unique et définitive afin d'assurer la responsabilisation des utilisateurs concernant leurs activités.

- 6.39.2. Des rapports sur l'accès des utilisateurs aux renseignements des clients peuvent être demandés en tout temps. Il faudra fournir dans ces rapports l'ID des utilisateurs ainsi que la date et l'heure auxquelles ces derniers ont accédé aux données du client.

#### **6.40. Gestion de la sécurité des projets de TI**

- 6.40.1. L'entrepreneur doit intégrer les considérations de sécurité à toutes les étapes de la gestion des projets de TI afin de veiller à ce que les besoins en matière de sécurité des programmes et des services soient pris en compte et traités lors de la conception des systèmes d'information et des environnements de TI.

#### **6.41. Sécurité – Cycle de vie du système d'information et intégrité de la chaîne d'approvisionnement en TI**

- 6.41.1. L'entrepreneur doit déterminer et traiter les exigences en matière de sécurité, les activités et l'établissement des étapes d'approbation dans le cadre du cycle de vie du système d'information et de l'environnement de TI, y compris la définition, la conception, l'élaboration et l'approvisionnement, les opérations, la maintenance et la mise hors service, ce qui comprend :

- a. veiller à ce que toutes les données soient stockées au Canada;
- b. établir des dispositions documentées qui assurent que toutes les entités sont conformes à ces exigences (pour les systèmes d'information ou les environnements de TI qui sont gérés par une autre organisation ou une autre entreprise ou encore par deux organisations ou entreprises ou plus);
- c. veiller à ce que les installations et les systèmes de l'entrepreneur et de tout sous-traitant soient approuvés par les responsables du Programme de la sécurité des contrats de SPAC.

#### **6.42. Mesures correctives et de surveillance**

- 6.42.1. L'entrepreneur doit maintenir un niveau de sécurité efficace des TI en surveillant les menaces et les vulnérabilités, analyser les registres de vérification, les résultats des examens des évaluations de sécurité, effectuer des tests et des analyses après événement et prendre des mesures préventives, réactives et correctives afin de veiller à ce que les pratiques et les contrôles de sécurité en matière de TI continuent de répondre aux besoins du Ministère.

### **6.43. Programme d'assurance de la qualité**

- 6.43.1. L'entrepreneur doit établir un programme d'assurance de la qualité. Les activités d'assurance de la qualité réalisées par l'entrepreneur doivent porter sur la conformité aux processus opérationnels établis et aux exigences des normes de service d'ACC, y compris la protection des renseignements personnels.
- 6.43.2. L'entrepreneur doit créer un plan de gestion de la qualité qui traite des aspects des services à améliorer, dans le cadre de son propre programme d'assurance de la qualité, selon la rétroaction d'ACC et les résultats du sondage sur la satisfaction des clients. Ce plan de gestion de la qualité doit traiter de tous les éléments du contrat. Ce plan doit être présenté à ACC, et convenu par le Ministère.

### **6.44. Formation du personnel de l'entrepreneur**

- 6.44.1. ACC travaillera avec l'entrepreneur à l'élaboration de documents de formation à l'appui de la formation du personnel de l'entrepreneur.
- 6.44.2. L'entrepreneur doit fournir au personnel une formation continue et de l'information sur les sujets suivants, entre autres :
  - a. la culture militaire et les besoins uniques des clients d'ACC pendant/après une carrière dans les FAC;
  - b. les particularités des Services de réorientation professionnelle, y compris, sans s'y limiter, les politiques, la vision, l'admissibilité, les résultats;
  - c. l'ACS+, la sensibilité aux autochtones, aux cultures et aux ethnies;
  - d. la protection des renseignements personnels, la gestion de l'information et les protocoles de sécurité des systèmes.
- 6.44.3. ACC fournira une formation et un soutien supplémentaires au personnel de l'entrepreneur relativement aux programmes et aux services d'ACC.
- 6.44.4. Tous les documents de formation doivent être bilingues et être approuvés au préalable par ACC.
- 6.44.5. L'entrepreneur peut être tenu de fournir de l'information pour appuyer l'élaboration de séances de formation internes d'ACC.
- 6.44.6. Tous les documents de formation doivent être disponibles dans un format accessible. Lorsque les informations sont disponibles dans plusieurs formats, vous devez indiquer clairement lequel est accessible.

### **6.45. Procédures opérationnelles normalisées (PON)**

L'entrepreneur doit élaborer des PON qui comprennent toutes les procédures et tous les processus qui permettent une prestation, une gestion et une maintenance réussies des services et des systèmes en place pour soutenir les finances, les ressources humaines, la sécurité, les

communications, la gestion des opérations, la mesure du rendement, la gestion du changement, la gestion et la maintenance des systèmes, la continuité des activités et la reprise après sinistre, la protection des renseignements personnels et la gestion de la qualité, ainsi que d'autres exigences clés du présent énoncé de travail. Les PON doivent comprendre :

- 6.45.1. Une vue d'ensemble des différentes unités opérationnelles de l'entrepreneur qui soutiennent la prestation de services, et ajouter une description des rôles, des responsabilités et des produits livrables généraux.
- 6.45.2. L'entrepreneur doit élaborer des PON, en consultation avec l'équipe responsable de l'accès à l'information et protection des renseignements personnels et le gestionnaire du contrat d'ACC, lors de la phase de mise en œuvre du contrat pour inclure les détails concernant une possible atteinte à la protection des renseignements personnels et les demandes de renseignements, y compris le processus de récupération lorsque des documents sont demandés. Ces procédures doivent être approuvées par ACC.
- 6.45.3. L'entrepreneur doit s'assurer que le contenu des PON est mis à jour tous les trimestres, ou plus fréquemment si nécessaire. Les exigences finales doivent être élaborées, examinées et approuvées par ACC au cours de la phase de mise en œuvre du contrat. Des copies des processus opérationnels tel qu'il est défini par ACC seront fournies à l'entrepreneur pour assurer un équilibre entre la prestation de service et l'harmonisation aux politiques et aux lignes directrices d'ACC.

## **7. EXIGENCES LIÉES À LA PHASE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE**

**7.1.** La phase d'exploitation et de maintenance est la période commençant à la date de fin de la mise en œuvre, c'est-à-dire le jour suivant la date où se termine la phase de mise en œuvre, et elle marque le début de la prestation de tous les services liés aux SRP.

### **7.2. Réunions de gestion**

7.2.1. L'entrepreneur doit participer à des réunions semestrielles en personne avec l'autorité contractante et ACC. Le but de ces réunions est de discuter de la progression et du rendement de l'entrepreneur, de l'état des produits livrables, des vérifications du contrôle de la qualité et d'aborder tout enjeu et problème éventuel. L'ordre du jour sera rédigé par le gestionnaire du contrat d'ACC en consultation avec l'autorité contractante et l'entrepreneur. Les réunions seront tenues sur le lieu de travail de l'entrepreneur et elles ne devraient pas durer plus de deux jours. L'entrepreneur sera avisé au moins deux semaines avant la réunion. Ces réunions peuvent se tenir virtuellement si ACC le juge approprié.

7.2.2. Au besoin, l'entrepreneur peut avoir à participer à d'autres réunions de la gestion de contrat en plus des réunions semestrielles, comme il est déterminé par l'autorité contractante ou le responsable du projet. L'ordre du jour sera rédigé par le gestionnaire du contrat d'ACC en consultation avec l'autorité contractante et l'entrepreneur. Les réunions seront tenues dans un emplacement choisi par le gestionnaire du contrat d'ACC et elles ne devraient pas durer plus de deux jours. L'entrepreneur sera informé qu'il doit participer à une autre réunion au moins deux semaines à l'avance.

7.2.3. L'entrepreneur doit participer à des réunions régulières (p. ex. toutes les deux semaines) de gestion de contrat présidées par ACC. Le but de ces réunions est d'examiner les problèmes à mesure qu'ils se présentent, de surveiller le rendement de l'entrepreneur, etc. Les réunions seront tenues par téléconférence et seront d'une durée d'environ une heure. L'ordre du jour et le procès-verbal de la réunion seront rédigés par l'entrepreneur en consultation avec le gestionnaire du contrat d'ACC et l'autorité contractante.

### **7.3. Formation**

7.3.1. L'entrepreneur est responsable de la formation continue de son personnel sur les SRP afin d'assurer l'uniformité de la prestation de ces derniers pour la durée du contrat. L'entrepreneur doit également faire des mises à jour sur demande d'ACC et selon le besoin. Le matériel de formation doit être bilingue, dans un format accessible comme le décrit l'annexe 6, et approuvé par ACC.

7.3.2. L'entrepreneur peut être tenu de fournir de l'information pour appuyer l'élaboration de séances de formation internes d'ACC.

7.3.3. ACC, en collaboration avec les FAC, doit élaborer et offrir de la formation sur la vie et la culture militaires et la manière dont cela s'applique à la prestation des SRP à tous les conseillers d'orientation professionnelle avant que ceux-ci n'offrent des services directs aux clients. L'entrepreneur doit inclure cette formation dans son programme de formation continue pour ses employés.

#### **7.4. Salons de l'emploi**

7.4.1. L'entrepreneur doit être disponible pour participer aux salons de l'emploi partout au pays. On s'attend à ce que l'entrepreneur fournisse une représentation et de l'information, dans les deux langues officielles, aux clients et aux employeurs participant au salon de l'emploi, sur les services de réorientation professionnelle qu'il offre. L'entrepreneur doit informer les employeurs des salons d'ACC et fournir le matériel d'inscription.

#### **7.5. Séances d'information**

7.5.1. De façon ponctuelle, l'entrepreneur doit être disponible pour participer à des séances d'information dirigées, sans toutefois s'y limiter, par des centres de ressources pour les familles des militaires (CRFM) et des officiers de sélection du personnel des FAC, afin de fournir de l'information sur les services de réorientation professionnelle qu'ils offrent. L'entrepreneur peut être tenu de présenter des séminaires de préparation à une seconde carrière (SPSC) et d'autres événements connexes des FAC ou d'y participer.

#### **7.6. Plans et matériel de communication**

7.6.1. ACC a une page Web dédiée aux SRP, ainsi que des documents promotionnels à ce sujet. L'entrepreneur devra fournir périodiquement de l'information à ACC pour tenir la page Web à jour, p. ex. les statistiques permettant de créer une fiche de renseignements à l'intention du public.

7.6.2. Le plan et le matériel de communication seront requis de façon continue, conformément aux lignes directrices fournies à la section 6.21. Il peut y avoir d'autres exigences sur demande ou selon les besoins pour élaborer de nouveaux documents ou réviser les documents pendant la durée du contrat pour répondre aux exigences opérationnelles continues, comme il est déterminé par ACC.

#### **7.7. Médias sociaux**

7.7.1. Les médias sociaux liés aux SRP seront la responsabilité des Communications d'ACC. L'entrepreneur devra fournir du contenu et des mises à jour pour appuyer les messages sur les médias sociaux. Si l'entrepreneur souhaite publier quoi que ce soit à propos des SRP dans les médias sociaux (p. ex. Twitter, Facebook), il doit obtenir l'approbation d'ACC; les communications en ligne ou imprimées et toute communication

du genre doivent être conformes aux exigences du présent EDT. L'entrepreneur sera autorisé à partager des messages provenant des emplacements d'ACC pertinents aux SRP. Les communications sur les médias sociaux doivent respecter la Procédure obligatoire relative à l'utilisation des médias sociaux et aux communications sur le Web et les Procédures sur l'édition du SCT (se reporter à l'annexe 2).

## **7.8. Publicité**

7.8.1. Lorsque des activités de publicité sont envisagées, l'entrepreneur doit consulter la Division des communications d'ACC pour obtenir l'approbation conformément à la Procédure obligatoire relative à la publicité (se reporter à l'annexe 2).

## **7.9. Recherche sur l'opinion publique**

7.9.1. Lorsque des activités relatives à la recherche sur l'opinion publique sont envisagées, l'entrepreneur doit consulter la Division des communications d'ACC pour obtenir l'approbation conformément à la Procédure obligatoire relative à la recherche sur l'opinion publique (se reporter à l'annexe 2).

## **7.10. Assurance de la qualité du contenu**

7.10.1. Les exigences d'assurance de la qualité suivantes s'appliquent à l'élaboration de documents de communication et de promotion :

- a. Aux termes de la Politique fédérale sur les communications et l'image de marque, la qualité des communications est une responsabilité partagée dans l'ensemble du gouvernement fédéral.
- b. La qualité du contenu doit être assurée par un processus de traduction et de révision rigoureux. Le contenu :
  - i. doit être rédigé dans un langage clair et simple, p. ex. adapté au public cible;
  - ii. doit ne contenir aucune erreur, p. ex. l'orthographe doit être vérifiée et le texte doit respecter les règles de grammaire établies dans le *Guide du rédacteur de l'administration fédérale* pour le français et *The Canadian Style* pour l'anglais;
  - iii. doit respecter les exigences de la *Loi sur les langues officielles*.

7.10.2. La traduction du contenu doit être réalisée par un spécialiste des langues agréé (p. ex. un traducteur agréé) et révisée par un autre spécialiste des langues agréé (p. ex. un réviseur agréé).



## **7.11. Soutien et aide pour le site Web**

7.11.1. L'entrepreneur doit fournir un soutien technique aux clients des SRP. Le soutien sera offert gratuitement au client entre 8 h et 17 h du lundi au vendredi (dans chaque fuseau horaire), sauf les jours fériés fédéraux.

7.11.2. Deux niveaux de service seront offerts :

- a. Le premier niveau permettra d'entrer un problème technique non urgent par message vocal ou en donnant des renseignements en ligne. L'entrepreneur doit répondre dans un délai de deux jours ouvrables.
- b. Le deuxième niveau permettra de se connecter immédiatement pour résoudre tout problème concernant les connexions aux séances de visiophonie. L'entrepreneur doit résoudre le problème immédiatement. Si le problème ne peut être résolu immédiatement, envoyer une mise à jour au client et l'aviser une fois que le problème est résolu.

## **7.12. Programme d'assurance de la qualité**

7.12.1. L'entrepreneur doit maintenir un programme d'assurance de la qualité en réalisant des examens trimestriels réguliers des activités de travail réalisées par les employés ou le personnel de l'entrepreneur. Les activités d'assurance de la qualité réalisées par l'entrepreneur doivent porter sur la conformité aux processus opérationnels établis et aux exigences des normes de service d'ACC, y compris la protection des renseignements personnels. Les résultats des activités d'assurance de la qualité réalisées par l'entrepreneur doivent être présentés à ACC chaque trimestre.

7.12.2. Des activités d'assurance de la qualité peuvent aussi être réalisées par ACC pour évaluer le rendement de l'entrepreneur. ACC avisera l'entrepreneur par écrit de tout problème cerné quant à la qualité des services. L'entrepreneur doit soumettre un plan d'action à ACC aux fins d'approbation. Ce plan doit énumérer toute mesure corrective proposée aux fins de la résolution des problèmes cernés quant à la qualité des services avant leur mise en œuvre. L'entrepreneur doit soumettre le plan d'action à ACC dans les cinq jours ouvrables suivant l'avis écrit.

7.12.3. L'entrepreneur informera ACC des plaintes reçues de la part des clients et des mesures prises pour résoudre ces problèmes.

## **7.13. Gestion et entretien des systèmes**

7.13.1. L'entrepreneur doit assurer l'entretien de tous les systèmes, notamment : les applications, les sites Web, les formulaires électroniques, les fonctions et les tableaux, comme le décrit le présent EDT.

7.13.2. L'entrepreneur doit maintenir la voie de communication initiale, conformément à la section 6.8, pour la durée du contrat. L'entrepreneur

doit faire des modifications au canal frontal sur demande et selon les besoins pour répondre à la rétroaction de la clientèle.

#### **7.14. Évaluation technique**

7.14.1. L'entrepreneur doit effectuer régulièrement une évaluation technique des réseaux des SRP et de l'architecture technique afin de vérifier leur compatibilité et leur rendement, de déterminer les mises à niveau, la maintenance et le soutien nécessaires et s'en occuper. L'entrepreneur doit fournir les résultats de l'évaluation technique au gestionnaire du contrat d'ACC aux fins d'examen. S'il est établi qu'il faut apporter des modifications, le gestionnaire du contrat d'ACC en informera l'entrepreneur. Celui-ci doit ensuite modifier ou mettre à jour l'architecture technique et le réseau, au besoin.

#### **7.15. Améliorations du système pendant la durée du contrat**

7.15.1. Le gestionnaire du contrat peut demander des améliorations du système de SRP pendant la phase de fonctionnement et entretien du contrat, notamment des tâches de programmation spéciale, des changements logiciels, de nouveaux développements, des changements d'infrastructure, des requêtes ou des rapports spéciaux. S'il est établi qu'il faut apporter des modifications, le gestionnaire du contrat d'ACC va les entreprendre. L'entrepreneur doit ensuite modifier ou mettre à jour le logiciel, l'architecture technique et le réseau, comme le gestionnaire du contrat d'ACC l'a autorisé.

#### **7.16. Plan de continuité des activités (PCA) et plan de reprise après sinistre (PRAS)**

7.16.1. L'entrepreneur doit procéder à une mise à l'essai annuelle de chacun des plans que contient le PCA et présenter un rapport détaillé des résultats de l'essai au gestionnaire du contrat d'ACC au plus tard 20 jours ouvrables après la mise à l'essai. Les résultats doivent aussi comprendre les pratiques exemplaires qui ont été appliquées. Ce dernier sera informé au plus tard 14 jours ouvrables avant l'essai d'un plan et se réserve le droit de désigner du personnel pour surveiller les essais. Les résultats des essais seront examinés par le gestionnaire du contrat d'ACC en collaboration avec le coordonnateur ministériel des PCA, et les changements apportés aux plans, découlant des essais, doivent être approuvés par le gestionnaire du contrat d'ACC.

7.16.2. En cas de perturbation entraînant une indisponibilité de services, comme il est défini dans les normes de service, le PCA de l'entrepreneur peut être activé par le gestionnaire du contrat d'ACC ou par l'entrepreneur.

7.16.3. Si une perturbation entraîne une panne de service, l'entrepreneur doit :

- a. informer officiellement le gestionnaire du contrat d'ACC lorsque le PCA est activé;

- b. informer le gestionnaire du contrat d'ACC, au moins deux fois par jour civil, de la situation et des mesures correctives prises;
- c. soumettre un rapport détaillé sur l'interruption au gestionnaire du contrat d'ACC au plus tard 10 jours ouvrables après la fin de la perturbation. Le rapport doit inclure les détails sur l'intégrité et la complétude de toutes les données qui ont dû être reconstituées;
- d. soumettre un compte rendu après action au gestionnaire du contrat d'ACC indiquant en détail les causes, les mesures correctives, les mesures préventives et les pratiques exemplaires, au plus tard 30 jours ouvrables après la fin de l'interruption;
- e. soumettre les changements proposés découlant de l'interruption au gestionnaire du contrat d'ACC, aux fins d'approbation.

7.16.4. Le chargé de projet se réserve le droit d'élaborer et de réaliser des exercices pour le PCA et le plan de reprise après sinistre ou de continuité des TI pour assurer la conformité aux exigences et valider les plans.

7.16.5. ACC peut, périodiquement, entreprendre des audits, réalisés par les auditeurs internes ou externes du Ministère, pour vérifier la conformité avec n'importe quel élément du PCA de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit coopérer et fournir en temps opportun un accès aux fichiers, aux livres comptables, aux dossiers et aux systèmes appropriés ainsi qu'au personnel compétent pour réaliser ces vérifications, et il doit fournir toute aide raisonnablement nécessaire pour réaliser ces activités.

## **7.17. Services financiers et administration des contrats**

7.17.1. L'entrepreneur, conformément aux sections « services financiers » et « administration des contrats », devra fournir un appui à ce contrat sur une base continue, au moyen d'une structure organisationnelle permanente. Cet appui nécessaire est directement lié à la facturation et aux exigences financières conformément à la section 5.10.

## **7.18. Activités contractuelles permanentes**

7.18.1. L'entrepreneur doit soumettre des factures mensuelles représentant 1/12 des frais fixes annuels du contrat pour les activités continues du contrat selon la Base de paiement.

7.18.2. Les coûts ne figurant pas dans le contrat ou la Base de paiement ne seront pas facturables aux termes de ce contrat, à moins qu'ils soient autorisés comme faisant partie du processus de gestion des changements.

- 7.18.3. L'entrepreneur facturera à ACC, de façon périodique, les autres frais engagés qui ne font pas partie des coûts fixes annuels, en fonction de la Base de paiement.

### **7.19. Frais ponctuels**

- 7.19.1. Cet élément permet à ACC d'estimer et de payer les frais imprévus associés aux SRP découlant notamment de modifications apportées aux textes législatifs ou aux politiques et autres exigences déterminées comme faisant partie de la portée du contrat. Par exemple, les coûts associés à la prestation de services aux clients dans les langues autochtones ou à la prestation de services d'adaptation à l'accessibilité. Ces frais doivent être approuvés par écrit, par le gestionnaire du contrat d'ACC, comme faisant partie du processus de gestion du changement d'ACC et de l'entrepreneur. Si un changement est nécessaire, une demande écrite sera fournie à l'entrepreneur qui devra réaliser une analyse préliminaire. L'analyse préliminaire sera utile pour fournir une estimation des coûts et des efforts nécessaires pour effectuer le changement. L'entrepreneur doit soumettre les coûts et les efforts estimés au gestionnaire du contrat d'ACC. Ils feront ensuite l'objet de discussions et leur degré de priorité sera établi lors de la réunion de gestion du changement. ACC ne remboursera pas l'entrepreneur pour les dépenses engagées pour les services, les produits et le matériel « ponctuels » qui n'ont pas été approuvés au préalable par écrit.

### **7.20. Exigences en matière de rapports**

- 7.20.1. L'entrepreneur devra produire pour ACC des rapports ponctuels qui feront état du statut du client, des services fournis, des services recommandés et autres, le cas échéant.
- 7.20.2. L'entrepreneur doit utiliser un outil de rétroaction de la clientèle en ligne approuvé par ACC au cours de la mise en œuvre, afin de recueillir des commentaires des clients sur les services offerts (p. ex., séances d'orientation ou modules en ligne), de les analyser et d'en rendre compte.
- 7.20.3. Lorsque ACC détermine une source d'insatisfaction chez les clients, l'entrepreneur en est averti et doit soumettre à l'approbation d'ACC, avant de prendre toute mesure à cet égard, un plan d'action précisant les mesures correctives qu'il propose de prendre pour remédier à la source d'insatisfaction des clients. L'entrepreneur doit soumettre le plan d'action à ACC dans les cinq jours ouvrables suivant l'avis écrit.
- 7.20.4. Tous les services fournis qui sont facturables devront être liés à un client dans la base de données. Ainsi, ACC sera en mesure de produire un rapport sur tous les services fournis pour une facture, un paiement ou une période en particulier (par exemple, pour une année civile, pour l'exercice financier du gouvernement du Canada, pour l'année contractuelle ou la période de paiement). Chaque service facturable doit être lié au client visé

qui a utilisé le service, afin qu'il soit possible de calculer ce que le Ministère a dépensé pour un client en particulier.

### 7.21. Normes de rendement et de service

7.21.1. Le succès du contrat sera jugé en fonction de l'atteinte des indicateurs de rendement annuel précis énumérés ci-dessous. Ces indicateurs de rendement sont propres à l'entrepreneur et contribuent au cadre de rendement global du Ministère. L'entrepreneur doit déployer tous les efforts raisonnables afin d'optimiser son rendement dans le cadre du contrat, et fournir à ACC les renseignements nécessaires qui permettront d'évaluer le rendement de façon objective.

7.21.2. L'entrepreneur agira conformément aux normes canadiennes pertinentes et aux pratiques exemplaires de l'industrie.

7.21.3. ACC se réserve le droit d'évaluer le rendement de l'entrepreneur. Il pourrait s'agir de vérifications sur place, de sondages auprès des clients, de mesure des processus et des résultats ainsi que d'examens d'assurance de la qualité.

**Tableau 8 : Normes de service que doit respecter l'entrepreneur**

<b>Produit livrable</b>	<b>Norme de service</b>	<b>Cible</b>
Accessibilité aux outils et aux ressources en ligne	Dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'évaluation initiale complète.	80 %
Coordonnées du client et accès à l'évaluation initiale ou à la réévaluation et soutien nécessaire pour la remplir	Dans les trois jours ouvrables suivant l'aiguillage par ACC.	80 %
Évaluation initiale ou réévaluation consultable par ACC dans le système de l'entrepreneur	Dans les deux jours ouvrables après l'achèvement.	80 %
Plan initial de SRP	Dans les 30 jours ouvrables suivant l'achèvement de l'évaluation initiale ou de la réévaluation.  <b>REMARQUE :</b> En ce qui concerne un client admissible à l'AEF ayant été admis à un programme d'études ou de formation qu'il compte entreprendre au cours de la période de 30 jours susmentionnée, l'entrepreneur est tenu d'élaborer le volet éducatif du plan de SRP avant que la période d'études ne soit amorcée.	80 %
Mise à jour du plan de SRP	Dans les 20 jours ouvrables suivant la date à laquelle il a été convenu qu'une mise à jour était nécessaire.  <b>REMARQUE :</b> En ce qui concerne un client admissible à l'AEF pour qui la prochaine période	80 %

<b>Produit livrable</b>	<b>Norme de service</b>	<b>Cible</b>
	d'études sera entreprise dans les 20 jours susmentionnés, l'entrepreneur est tenu d'élaborer le volet éducatif du plan de SRP mis à jour avant que la période d'études soit amorcée.	
Séances d'information, webinaires et salons de l'emploi	Organiser un minimum de quatre événements de développement de l'emploi par an, ou collaborer à quatre de ces événements, où la participation totale à chaque événement dépasse 25 % des clients actifs des SRP au moment de l'événement.	80 %
Rapport de clôture	Dans les 20 jours ouvrables suivant la date où le plan de SRP a été achevé ou a été jugé incomplet.	80 %
Rapport de suivi	Dans les 20 jours ouvrables suivant la fin de chacune des périodes de suivi.	80 %
Fournir à ACC les mesures correctives proposées visant à résoudre les problèmes relevés de satisfaction du client ou de qualité du service	Dans les cinq jours ouvrables suivant l'avis écrit.	80 %
Fournir à ACC un plan d'action pour les mesures correctives afin de régler les problèmes de qualité du service.	Dans les cinq jours ouvrables suivant l'avis écrit.	80 %
Répondre aux problèmes techniques non urgents des clients	Dans les deux jours ouvrables.	80 %
Répondre aux problèmes techniques urgents des clients	Immédiatement.	80 %
Informers le gestionnaire du contrat d'ACC des interruptions prévues	Au plus tard cinq jours ouvrables avant la panne.	80 %
Informers ACC de tout arrêt prévu au moins cinq jours ouvrables à l'avance	Au plus tard cinq jours ouvrables avant l'arrêt.	80 %
Informers les clients d'une panne approuvée pour la maintenance du système	Au plus tard 24 heures avant l'arrêt.	80 %
Fournir un rapport de remise en service après maintenance	Dans les 15 jours ouvrables après chaque mise à jour.	80 %
Aviser ACC des changements apportés au système par l'entrepreneur, même lorsqu'il n'y a aucune répercussion apparente sur les SRP	Au plus tard 15 jours ouvrables avant la mise à jour.	80 %
Mettre à l'essai chaque année tous les PCA, et soumettre un rapport détaillé des résultats	Dans les 20 jours ouvrables après la fin de la mise à l'essai.	80 %

Produit livrable	Norme de service	Cible
des essais au gestionnaire du contrat d'ACC		
Aviser le gestionnaire du contrat d'ACC lors de la mise à l'essai d'un PCA (ACC se réserve le droit d'envoyer du personnel désigné pour surveiller les essais)	Au plus tard 14 jours ouvrables avant la mise à l'essai.	80 %
Soumettre un rapport détaillé concernant l'interruption au gestionnaire du contrat d'ACC, y compris les détails concernant l'intégrité et l'intégralité de toutes les données qui ont dû être restaurées	Dans les 10 jours ouvrables suivant la fin de l'interruption.	80 %
Soumettre un compte rendu après action au gestionnaire du contrat d'ACC indiquant en détail les causes, les mesures correctives, les mesures préventives et les pratiques exemplaires	Dans les 30 jours ouvrables suivant la fin de l'interruption.	80 %
Annoter ou corriger tous les renseignements personnels liés aux renseignements du client en conformité avec la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	Dans les 10 jours ouvrables suivant la réception des instructions écrites d'ACC.	80 %
Répondre à ACC dès qu'un problème de système est soumis	Dans les 24 heures suivant l'avis d'ACC.	80 %
Fournir un plan d'action concernant le problème de système	Dans les cinq jours ouvrables suivant l'identification du problème de système.	80 %

## 7.22. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

7.22.1. ACC doit élaborer une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) en appui aux changements apportés au programme. L'entrepreneur, au besoin, doit fournir tout renseignement nécessaire à l'achèvement ou à la mise à jour de cette EFVP, qui comprend notamment :

- a. des descriptions de processus opérationnel, des diagrammes de processus opérationnel, des organigrammes d'information ou de données, des tableaux du flux d'information ou de données, de la documentation sur la répartition et la sécurité, des diagrammes ou des

spécifications de système (tout système qui servira à la collecte, à l'utilisation, au stockage ou à la conservation des renseignements personnels liés au présent contrat), et une vue d'ensemble de la structure organisationnelle. Le gestionnaire du contrat d'ACC peut, à tout moment, demander les renseignements ou documents à l'entrepreneur. Cela inclut tous les documents qui sont transférés à l'entrepreneur ou que celui-ci recueille, crée, obtient ou tient à jour pour satisfaire les responsabilités indiquées ailleurs dans le contrat.

- b. le fait de donner accès à ses installations, à toute la documentation et à toutes les ressources liées au contrat, et de permettre au gestionnaire du contrat d'ACC (ou ses représentants désignés) d'avoir accès à l'espace de bureau, aux téléphones et aux ordinateurs pour mener l'évaluation.

7.22.2. L'entrepreneur doit collaborer avec le gestionnaire du contrat d'ACC pour corriger toute lacune ou mettre en œuvre toute recommandation découlant de l'EFVP.

7.22.3. L'entrepreneur doit, lors de l'achèvement de l'EFVP, élaborer et mettre en œuvre un plan de mesures correctives approuvé par ACC. Ce plan doit comprendre un échéancier pour la mise en œuvre des mesures correctives, afin de corriger les lacunes cernées dans l'EFVP.

7.22.4. Lorsque l'entrepreneur fournira des renseignements à ACC à l'appui de l'EFVP, il le fera à ses frais.

### **7.23. Gestion du stockage sécurisé des données**

7.23.1. L'entrepreneur doit mettre en place des mesures pour protéger les renseignements sur des supports électroniques et des appareils de stockage électroniques au repos (par exemple, en entrepôt), en transit (par exemple, en transport et en transmission) et par des mesures appropriées d'expurgation ou de destruction avant la réutilisation ou l'élimination de l'équipement, conformément aux pratiques ministérielles sur la sensibilité de l'information. Cela comprend :

- a. La détermination des appareils, méthodes et services sécuritaires en matière de stockage électronique, de transport, d'épuration et de destruction pouvant être utilisés pour les renseignements du gouvernement du Canada, notamment les appareils de stockage portables.
- b. La mise en œuvre des sauvegardes appropriées lorsque d'autres appareils, méthodes ou services doivent être utilisés à des fins opérationnelles, avec l'approbation de la personne qui a l'autorité nécessaire.
- c. L'épuration des systèmes de stockage électroniques conformément aux méthodes approuvées par le Centre de la sécurité des télécommunications Canada et la Gendarmerie royale du Canada.



Lorsque les systèmes en question sont épurés, l'attestation appropriée doit être remplie et contenir les renseignements suivants :

- i. le numéro de série, la marque et le modèle de l'article (si celui-ci sera réutilisé);
  - ii. la méthode d'épuration ou de destruction, y compris le produit utilisé;
  - iii. le nom, le titre et la signature de la personne qui a effectué l'opération.
- d. Le stockage électronique peut aussi être envoyé au Ministère aux fins d'épuration.

#### **7.24. Soutien aux utilisateurs**

7.24.1. L'entrepreneur doit fournir un soutien afin de traiter et de résoudre les problèmes du système et les problèmes techniques qui se présentent. Le soutien offert par l'entrepreneur comprendra les tâches suivantes, sans toutefois s'y limiter :

- a. diagnostiquer, résoudre et analyser les incidents et en établir les priorités;
- b. répondre à tous les incidents et les régler;
- c. communiquer directement avec les utilisateurs finaux;
- d. aider ACC à reconstituer les incidents;
- e. résoudre les incidents liés à la plateforme des SRP;
- f. informer la communauté des utilisateurs des SRP des problèmes relatifs à la connectivité et au rendement qui touchent la plateforme commune;
- g. informer la communauté des utilisateurs des SRP concernant les activités de maintenance prévues et non prévues;
- h. résoudre les problèmes techniques relatifs à la plateforme ou aux environnements des SRP;
- i. fournir de l'information aux services techniques d'ACC, au besoin;
- j. fournir à ACC et aux clients des SRP des mises à jour sur les échéanciers de mise en œuvre de solutions.

#### **7.25. Soutien aux utilisateurs clients**

7.25.1. L'entrepreneur doit mettre à jour la page d'accueil du système des SRP afin d'informer les utilisateurs des problèmes liés au système dans les quatre (4) heures suivant l'avis du problème du système.

#### **7.26. Service de soutien à l'utilisateur fourni à ACC par l'entrepreneur**

7.26.1. Si un problème de système majeur survient, notamment un problème de transfert de données entre l'entrepreneur et ACC, l'entrepreneur et ACC doivent immédiatement communiquer ensemble afin de s'assurer que l'entrepreneur est au courant du problème lié au système. L'entrepreneur

doit fournir une mise à jour au service de TI d'ACC dans l'heure qui suit l'avis du problème lié au système. L'entrepreneur doit fournir une mise à jour aux quatre heures jusqu'à ce que le système soit à nouveau fonctionnel.

7.26.2. ACC fournira des mises à jour au service de communications du Réseau national des centres d'appels (RNCA) et aux unités opérationnelles concernées ainsi que des mises à jour sur le portail client Mon dossier ACC (MDA) concernant les interruptions de système et le temps prévu de la réparation.

7.26.3. L'entrepreneur doit :

- a. Répondre à ACC dans les 24 heures suivant le signalement du problème.
- b. Fournir un plan d'action dans les cinq jours ouvrables.

## **8. EXIGENCES LIÉES À L'ACHÈVEMENT PROGRESSIF DU CONTRAT**

**8.1.** La phase de clôture du contrat est la période qui débute, pendant la phase d'exploitation et de maintenance, lorsque l'entrepreneur reçoit un avis écrit officiel du gouvernement du Canada précisant la date de fin du contrat. La phase de clôture du contrat correspond à la période entre la réception de cet avis et la date d'expiration du contrat. Durant cette période, l'entrepreneur doit mener des activités pour assurer une transition harmonieuse, efficace et complète vers de nouvelles dispositions en matière de SRP sans interruption de la prestation des services, et conformément aux exigences en matière de sécurité et de protection des renseignements personnels.

### **8.2. Plan d'achèvement progressif**

**8.2.1.** L'entrepreneur doit mener des activités pour assurer une transition harmonieuse, efficace et complète vers de nouvelles dispositions pour les activités des SRP, sans interruption de la prestation de services à ACC et à ses clients. On prévoit que l'achèvement progressif du contrat prendra six mois.

**8.2.2.** L'entrepreneur doit présenter un plan complet (plan d'achèvement progressif du contrat) dans les 20 jours ouvrables suivant l'avis du début de la période d'achèvement progressif du contrat. Le plan de clôture de contrat doit être approuvé par le gestionnaire du contrat d'ACC et doit :

- a. Assurer la transition sécurisée des services à ACC ou à la tierce partie qui représente ACC (par exemple, un nouveau fournisseur des SRP);
- b. Assurer la transition d'information sur les SRP à ACC (y compris l'information contenue dans les bases de données, les documents papier et toute autre documentation de l'entrepreneur concernant les clients).
- c. L'entrepreneur doit répondre aux questions concernant les activités d'achèvement progressif du contrat et de tout travail en cours afin d'assurer une transition harmonieuse avec le nouveau fournisseur et la prestation ininterrompue des services des SRP aux clients.
- d. Maintenir les opérations conformément au contrat et achever tout travail en cours.

**8.2.3.** Le gestionnaire du contrat d'ACC doit vérifier le respect de toutes les exigences contractuelles et passer en revue toutes les données et tous les documents retournés ou transférés par l'entrepreneur. Le gestionnaire du contrat d'ACC communiquera également à l'entrepreneur la date à laquelle les données et les documents doivent être transférés et l'endroit où ils doivent l'être.

### 8.3. Conversion des données

8.3.1. Dans le cadre de l'achèvement progressif du contrat, l'entrepreneur doit convertir et charger jusqu'à un maximum de trois ans de données comme précisé par ACC, du système des SRP dans le système des SRP du nouvel entrepreneur. L'entrepreneur doit aussi transférer les dossiers archivés. Les données seront reçues par le gestionnaire du contrat d'ACC de l'entrepreneur titulaire. ACC facilitera le transfert des données, que le Ministère reçoive les données et les transfère au nouvel entrepreneur ou qu'il établisse un autre accord pour que le transfert se fasse entre les entrepreneurs. Cette décision sera prise lors de l'octroi du prochain contrat.

8.3.2. Pour la conversion des données, le fichier des données extraites doit être en format XML et l'entrepreneur doit :

- a. Fournir un plan et une stratégie de conversion.
- b. Fournir une méthode de conversion et des processus de système afin de convertir toutes les données requises des SRP précédents dans le système des SRP de l'entrepreneur.
- c. Convertir et charger les données, et valider la conversion complète et exacte des données et le maintien de la continuité des données.
- d. Effectuer l'examen d'assurance de la qualité et produire un rapport sur les dossiers rejetés par les processus de conversion.
- e. Veiller à ce que les exigences en matière de protection et de sécurité des renseignements soient respectées tout au long de la conversion et du chargement des données.
- f. Stocker les données du client par le principal numéro d'identification; elles peuvent être stockées dans un système existant par un autre identifiant unique, mais elles doivent être identifiées afin de pouvoir être échangées avec les systèmes d'ACC.
- g. Effectuer des rapprochements distincts des dossiers actifs et inactifs des clients avec les dossiers correspondants contenus dans le système source des dossiers d'ACC.
- h. Veiller à ce que les modifications soient actuelles depuis la date de mise en œuvre.

8.3.3. Pour ce qui est du transfert des fichiers non électroniques, l'entrepreneur doit :

- a. Préparer et transférer à ACC les dossiers et les formulaires papier traités par l'entrepreneur aux fins de stockage au plus tard à la date de clôture du contrat.

- b. Organiser l'information selon les directives qui seront fournies par ACC en préparation de la clôture du contrat. Ces exigences comprendront, sans toutefois s'y limiter, l'obligation de veiller à ce que l'information soit indiquée selon le nom et l'identifiant du client de façon à ce qu'ACC puisse l'extraire au besoin.
- 8.3.4. En ce qui concerne le transfert des données restantes au moment de la clôture, l'entrepreneur doit les transférer à ACC dans un format qui convient au Ministère aux fins d'entreposage.

## **9. ANNEXES**

### **9.1. ANNEXE 1 – SAISIE DES DONNÉES ET DE L'INFORMATION**

Les spécifications et détails finaux concernant le contenu de ces documents seront déterminés lors de la mise en œuvre. Les livrables doivent être saisis et visibles en format rapport pour le client.

#### **ÉVALUATION INITIALE**

Tous les points de données recueillis dans l'évaluation initiale doivent être déclarables.

- Information de base, telle que :
  - Statut de l'emploi au moment de l'admission
    - Employé des FAC
    - Employé, effectif civil
    - Travailleur autonome
    - Recherche d'emploi
    - Inactif
    - Bénévole
    - Participe à d'autres activités significatives
    - À la retraite
    - Autre (zone de texte ouverte)
  - Information relative aux FAC
    - Service à la libération
    - Grade à la libération
    - Années de service
  - Niveau d'études le plus élevé
    - Quelques années d'études secondaires
    - Diplôme d'études secondaires
    - Études collégiales
    - Baccalauréat
    - Maîtrise ou doctorat
  - Objectif des études et de la formation, le cas échéant
    - Développement personnel
    - Possibilités d'emploi accrues
    - Maintien de l'emploi actuel
  - Résumé des formations et des compétences
  - Objectif de carrière (type et catégorie)
  - Commentaires supplémentaires (compétences et intérêts particuliers, forces, historique de difficultés d'apprentissage, besoins en matière d'adaptation)

#### **PLAN DE SERVICES DE RÉORIENTATION PROFESSIONNELLE (SRP)**

- Déterminer si le plan doit être axé sur l'exploration de carrières ou la réorientation professionnelle.
- Axé sur l'exploration de carrières
  - Intention d'accéder aux SRP
  - Services à évaluer et dates cibles
  - Dossiers des progrès individuels par rapport au plan incluant les dates de réalisation

- État du plan, c.-à-d. les progrès par rapport aux objectifs, les progrès en retard, les services en suspens
- Mise à jour du plan requise, y compris la date à laquelle il a été déterminé qu'une mise à jour était nécessaire
- Durée totale prévue du plan
- Date de clôture
- Axé sur la réorientation professionnelle
  - Objectif professionnel (Classification nationale des professions, le cas échéant)
  - Niveau de service par type de client
  - Étapes nécessaires pour que le client puisse effectuer la transition à l'effectif civil et atteindre ses aspirations et objectifs professionnels
  - Méthode de prestation de services
  - Fournisseur de ces services
  - Échéanciers et dates cibles connexes
  - Dossiers des progrès individuels par rapport au plan incluant les dates de réalisation
  - État du plan, c.-à-d. les progrès par rapport aux objectifs, les progrès en retard, les services en suspens
  - Mise à jour du plan requise, y compris la date à laquelle il a été déterminé qu'une mise à jour était nécessaire
  - Durée totale prévue du plan
  - Date de clôture
- Planification des études (par programme)
  - Établissement d'enseignement ou entreprise qui offre le cours
  - Programme d'enseignement ou nom du cours
  - Objectif des études, de la formation ou du cours :
    - Développement personnel
    - Possibilités d'emploi accrues
  - Titres de compétences à obtenir, le cas échéant
  - Indication des dates clés concernant les objectifs et les cibles
    - Date à laquelle le programme a été mis en place
    - Date à laquelle le programme prendra fin
  - Frais de scolarité
  - Mise à jour du plan requise, y compris la date à laquelle il a été déterminé qu'une mise à jour était nécessaire
  - Durée totale prévue du plan
  - Date de clôture prévue du plan (selon l'information fournie par le client)

## **RAPPORT DE CLÔTURE**

- Liste des services auxquels chaque client a eu accès
- État d'avancement du plan
- Raison pour ne pas avoir achevé le plan (le cas échéant)
- Indication de préoccupation(s) ou problème(s) précis
- Résultats atteints
- Code de classification nationale des professions (CNP) pour l'objectif professionnel, le cas échéant
- Durée du service (admissibilité à la fermeture)
- Statut à la fermeture :
  - Emploi

- Travailleur autonome
- Recherche d'emploi
- Inactif
- Participe à un programme de formation
  - AEF d'ACC
  - Programme d'éducation non lié à ACC
- Participe à d'autres activités significatives
- Retrait du client
- Cessation ou suspension d'ACC



## 9.2. ANNEXE 2 – DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Les documents ci-dessous viennent encadrer la prestation des SRP. L'entrepreneur doit avoir une connaissance pratique des exigences du gouvernement du Canada et s'y conformer, y compris, sans toutefois s'y limiter, les modifications qui pourraient y être apportées, les instruments qui pourraient les remplacer et toute autre exigence qui pourrait s'ajouter (c.-à-d. un règlement, une directive, une norme) :

1. *Loi sur le bien-être des vétérans* : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-16.8/page-8.html>
2. *Règlement sur l'assurance-emploi (pêche)* : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-96-445/page-1.html>
3. *Loi sur la gestion des finances publiques* : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-11/>
4. *Loi sur l'accès à l'information* : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fr/lois/A-1/>
5. *Loi sur les langues officielles* : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/O-3.01/TexteCompleet.html>
6. *Loi sur la protection des renseignements personnels* : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-21/>
7. Politique sur la protection de la vie privée : <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12510>
8. *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-8.6/>
9. Dix principes relatifs à l'équité : [https://www.priv.gc.ca/fr/sujets-lies-a-la-protection-de-la-vie-privee/lois-sur-la-protection-des-renseignements-personnels-au-canada/la-loi-sur-la-protection-des-renseignements-personnels-et-les-documents-electroniques-lorpde/p\\_principe/](https://www.priv.gc.ca/fr/sujets-lies-a-la-protection-de-la-vie-privee/lois-sur-la-protection-des-renseignements-personnels-au-canada/la-loi-sur-la-protection-des-renseignements-personnels-et-les-documents-electroniques-lorpde/p_principe/)
10. Politique sur les communications et l'image de marque du gouvernement du Canada : <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=30683> et <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/communications-gouvernementales/programme-federal-image-marque.html>
11. Guide de rédaction du contenu du site Canada.ca : <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/communications-gouvernementales/guide-redaction-contenu-canada.html>
12. Norme sur l'accessibilité des sites Web : <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=23601>
13. Optimisation du site Web pour appareils mobiles : <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=27088>

14. Boîte à outils de l'expérience Web : <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/communications-gouvernementales/boite-outils-experience-web.html>
15. Politique sur l'accès à l'information : <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12453>
16. Politique sur les services et le numérique et Directive sur les services et le numérique : <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32601>
17. Politique sur la sécurité du gouvernement : <http://publiservice.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=16578>
18. Reprise après sinistre : <https://www.securitepublique.gc.ca/index-fr.aspx>
19. Norme sur le filtrage de sécurité : <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=28115>
20. *Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada* : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/L-7.7/>
21. Directive sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée : <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=18308>
22. Exigences de base en matière de sécurité pour les zones de sécurité de réseau : <https://www.cse-cst.gc.ca/fr/publication/itsg-22>
23. Procédure obligatoire sur l'utilisation des médias sociaux et les communications sur le Web : <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=30682#appD>
24. Procédures du SCT sur l'édition : <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=27167>
25. Procédure obligatoire relative à la publicité : <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=30682&section=procedure&p=B>
26. Procédure obligatoire relative à la recherche sur l'opinion publique : <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=30682&section=procedure&p=C>
27. Conseils sur la configuration sécurisée des protocoles réseau : <https://www.cse-cst.gc.ca/fra/node/1830/html/26507>
28. Guide sur l'authentification des utilisateurs dans les systèmes de technologie de l'information : <https://www.cse-cst.gc.ca/fr/node/2454/html/28582>
29. Manuel de la sécurité industrielle : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/msi-ism/index-fra.html>
30. Norme sur les métadonnées : <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=18909>
31. Norme sur l'assurance de l'identité et des justificatifs : <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=26776>

32. Écrasement et déclassification des supports d'information électroniques : <https://www.cse-cst.gc.ca/fr/node/270/html/10572>
33. Établissement des zones de sécurité dans un réseau – Considérations de conception relatives au positionnement des services dans les zones : <https://www.cse-cst.gc.ca/fr/node/266/html/27445>
34. Algorithmes cryptographiques pour l'information NON CLASSIFIÉ, PROTÉGÉ A et PROTÉGÉ B : <https://www.cse-cst.gc.ca/fr/node/1831/html/26515>
35. Centre canadien pour la cybersécurité : <https://www.cse-cst.gc.ca/fr/node/268/html/15236>
36. Protection de l'équipement, des lieux, des biens et des renseignements : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/protection-safeguarding-fra.html>
37. *Loi canadienne sur l'accessibilité* (L.C.2019, ch. 10) : <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/A-0.6/index.html>

### 9.3. ANNEXE 3 – LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ACC – Anciens Combattants Canada

AEF – Allocation pour études et formation

ASM – Agent de sécurité ministériel

ASRFC – Allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes

EDSC – Emploi et Développement social Canada

EDT – Énoncé des travaux

EFVP – Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée – Un document qui définit les risques et les répercussions liés à l'utilisation des renseignements personnels d'une personne par les ministères.

Emploi convenable (pour les SRP) – Ce qui est réaliste compte tenu des aspirations, des qualifications, de l'expérience, des études et de la région géographique de résidence prévue de chaque personne. Il n'est pas lié à la proportion de la solde avant la libération et pourrait comprendre seulement un emploi à temps partiel ou saisonnier ainsi qu'un emploi contractuel d'une durée de six mois ou plus.

EMR – Évaluation de la menace et des risques

FAC – Forces armées canadiennes

Force régulière – Élément des FAC dont les membres servent à temps plein.

GC – Gouvernement du Canada

OSP – Officier de sélection du personnel – Officier de la Branche des services de sélection du personnel du ministère de la Défense nationale qui commande l'organisation de la base ou de l'escadre et qui assume notamment les responsabilités liées à la coordination de tous les programmes des FAC qui soutiennent la préparation à une seconde carrière.

PCA – Plan de continuité des activités

RAS – Reprise après sinistre

Réserviste – Un membre de la Force de réserve. Les réservistes servent généralement à temps partiel, mais parfois à temps plein pendant une période désignée.

SPAC – Services publics et Approvisionnement Canada : le principal organisme d'achat du gouvernement du Canada.

SRP – Services de réorientation professionnelle

Survivants – Époux ou conjoints de membres des FAC ou de vétérans décédés

Vétéran – Tout ancien membre des Forces armées canadiennes qui a réussi son entraînement de base et a été libéré avec mention honorable.

#### 9.4. ANNEXE 4 – INFORMATIONS SUR L'ACCORD SUR LES NIVEAUX DE SERVICE

Vérification de mesure du niveau de service relativement à la disponibilité du système des SRP

- a. Une vérification de mesure du niveau de service doit être réalisée chaque mois, à l'entière discrétion d'ACC.
  - i. La vérification de mesure du niveau de service relativement à la disponibilité du système doit être effectuée au niveau des requêtes. Aux fins de la vérification de mesure du niveau de service, une requête est définie comme toute requête ou action sur le système des SRP, à partir du moment où elle entre dans le réseau ou les systèmes de l'entrepreneur jusqu'au moment où elle en sort par le même endroit.
- b. Toutes les requêtes d'un mois, à l'exclusion de celles émises pendant les heures de maintenance, peuvent également faire l'objet d'une vérification de mesure du niveau de service. Le rendement doit être mesuré mensuellement.

1. Rapports d'incident sur la disponibilité du système :

L'entrepreneur doit faire rapport des incidents relatifs à l'accessibilité des SRP au gestionnaire du contrat d'ACC. La priorité accordée au traitement des incidents est initialement déterminée en fonction des incidences et de l'urgence du problème. Les incidences sont définies en fonction de l'importance des opérations ou de la gravité du problème, et l'urgence correspond à la vitesse à laquelle le problème doit être résolu.

On attribuera aux incidents un niveau de priorité : critique, élevé, moyen, faible ou planification. Les lignes directrices correspondant à chacun de ces niveaux sont définies ci-dessous :

CODE/NIVEAU DE PRIORITÉ	DESCRIPTION
1. CRITIQUE	L'incident entraîne une perte de service ou des problèmes graves d'utilisation pour la majorité des utilisateurs du système, ou un problème de gravité similaire. Il faut réagir immédiatement. Il peut être nécessaire d'organiser des réunions d'urgence. Il peut être nécessaire d'affecter immédiatement des ressources pour mettre en œuvre les modifications autorisées.
2. ÉLEVÉ	Certains utilisateurs sont gravement touchés ou un grand nombre d'utilisateurs sont touchés.
3. MOYEN	L'incidence n'est pas grave, mais la résolution du problème ne peut attendre la nouvelle version ou la mise à niveau prévue. La priorité moyenne doit être accordée sur le plan des ressources.
4. FAIBLE	Un changement est justifié et nécessaire, mais il est possible d'attendre la nouvelle version ou mise à niveau prévue. Les ressources doivent être affectées en conséquence.
5. PLANIFICATION	Il s'agit d'une amélioration opérationnelle qui améliorerait les fonctionnalités de travail et/ou réduirait le recours à des solutions temporaires et toucherait

	<p>également un petit nombre d'utilisateurs du système. Elle ne réduit pas le service à la clientèle.  Les ressources doivent être affectées en conséquence.  Normalement ce type de changement est une nouvelle exigence ou ajoute des fonctions qui n'étaient pas nécessaires au moment de la mise en œuvre.</p>
--	--

2. Vérification de mesure du niveau de service : rapports sur les incidents relatifs au système
  - a. Une vérification de mesure du niveau de service sur les incidents liés au système doit être réalisée chaque mois, à l'entière discrétion d'ACC.
  - b. La vérification de mesure du niveau de service relativement aux incidents liés au système doit être effectuée au niveau des avis. Aux fins de la vérification de mesure du niveau de service, un avis est défini comme tout incident détecté. Si l'entrepreneur a envoyé un avis par lots (c.-à-d. que plusieurs incidents sont signalés sur un seul avis), chaque incident de l'avis par lots pourra être inclus dans la vérification de mesure du niveau de service réalisée par ACC.
  - c. Tous les avis (fournis par l'entrepreneur et soumis à la vérification par le gestionnaire du contrat d'ACC) doit contenir les renseignements suivants : une explication claire de l'incident par type, un premier avis, le ou les moments de la mise à jour et le ou les moments de la résolution.
  - d. Chaque incident survenu au cours d'un mois donné pourra être inclus dans la vérification de mesure du niveau de service à l'égard des incidents relatifs au système.
  - e. On utilisera une méthode d'échantillonnage aléatoire pour sélectionner des incidents à inclure dans la vérification de mesure du niveau de service. Tous les avis reçus au cours d'un mois donné pourront être inclus dans la vérification. La taille totale de l'échantillon de vérification de mesure du niveau de service dépendra du nombre total d'avis reçus au cours du mois précédent. On procédera à un échantillonnage aléatoire d'une taille suffisante pour obtenir un taux de confiance de 95 %.
3. Contrôle d'accès aux systèmes : L'entrepreneur doit fournir des contrôles d'accès utilisateur et administrateur uniques basés sur les rôles.

#### Exigences et informations connexes

- a. Pour assumer sa responsabilité en tant que gardien des données et permettre de retracer toute atteinte avérée ou soupçonnée à la sécurité ou à la confidentialité jusqu'à un utilisateur précis, chaque utilisateur recevra un ID d'utilisateur et un mot de passe unique même si plusieurs personnes multiples ont un rôle commun. Les ID d'utilisateur ou mots de passe ne doivent pas être partagés.
- b. L'entrepreneur doit maintenir une piste de vérification système sur chaque utilisateur bénéficiant d'un droit d'accès et sur toutes les tentatives échouées pour accéder au système selon ces conditions pour assurer la responsabilisation des administrateurs et des utilisateurs de ce système et de tous les systèmes d'appui.
- c. Des contrôles d'accès doivent être élaborés pour imposer le respect des règles d'utilisation et assurer une activité de rapport d'information en fonction du besoin de connaître et du principe du « droit d'accès minimal », ainsi que la répartition des fonctions et l'examen de surveillance, comme il est déterminé par le gestionnaire du contrat d'ACC.

- d. L'entrepreneur doit fournir un système pour gérer l'accès utilisateur et les profils et maintenir et documenter le système en permanence en suivant les changements ou mises à jour concernant les utilisateurs ou les niveaux d'accès. Tout changement d'un compte utilisateur doit être accompagné d'un dossier de vérification indiquant les modifications appliquées, le compte utilisateur d'où vient le changement, et la date et l'heure. L'accès des utilisateurs en mode lecture seulement aux dossiers des clients et à l'information sur les clients doit entraîner la création d'un dossier de vérification correspondant.
- e. L'entrepreneur doit veiller à ce que l'accès et les contrôles de l'entrepreneur soient tenus à jour par rapport à tous les changements ou mises à jour concernant le personnel de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit appliquer les changements nécessaires aux profils d'accès utilisateur dans un délai d'un (1) jour ouvrable suivant la réception de l'information.
- f. Le système doit avoir la capacité de fournir un accès de super-utilisateur à un nombre très limité d'utilisateurs désignés au sein d'ACC afin qu'ils puissent accéder à des applications et à des données à des fins opérationnelles, financières et techniques.
- g. Des contrôles d'accès basés sur le rôle doivent être appliqués à tous les systèmes utilisés pour les SRP.

L'entrepreneur doit documenter les contrôles d'accès. L'entrepreneur doit rédiger un rapport statique d'exploitation des SRP qui énumère tous les comptes utilisateurs actifs et inactifs et les divers rôles qui leur sont assignés. Ce rapport doit être rédigé tous les mois dans les cinq derniers jours ouvrables avant la fin du mois et être offert en format électronique au personnel autorisé d'ACC.



## 9.5. ANNEXE 5 – PROCÉDURES DE NUMÉRISATION DES DOCUMENTS PAPIER

Les procédures suivantes doivent être suivies lors de la création d'une image numérique d'un dossier papier :

1. Préparation des documents :
  - a. Retirer les agrafes et les trombones.
  - b. Redresser les pages tournées ou pliées.
  - c. Retirer les pages qui n'ont pas besoin d'être numérisées (par exemple, les documents éphémères).
  - d. Retirer les papillons adhésifs. \*Si l'emplacement du papillon adhésif était important et significatif, faire une photocopie de la page originale avec le papillon en place et l'inclure derrière la page originale. Le plus important est qu'il n'y ait rien qui obstrue le texte du dossier papier original lors de la numérisation de celui-ci.
2. Imagerie numérique et numérisation
  - a. Voici comment régler les paramètres pour numériser des dossiers papier :
    - i. Résolution : entre 300 ppp et 600 ppp.
    - ii. Couleur : « Échelle de gris » (pour les documents en noir et blanc) ou « Couleur » (pour les documents en couleur).
    - iii. Format de fichier : PDF.
    - iv. Côtés : Recto verso. Il est à noter que les pages blanches contenues dans la version papier d'origine doivent figurer dans la version numérisée, car on considère qu'elles font partie du dossier papier d'origine.
  - b. Numériser le document papier au complet.
  - c. Confirmer que le dossier a été enregistré directement dans le bon système électronique et dans le fichier électronique approprié.
3. Assurance de la qualité :
  - a. Compter le nombre de pages contenues dans le dossier papier pour vous assurer qu'il correspond au nombre de pages de l'image numérique.
  - b. Examiner chaque page de l'image numérique et faire la comparaison avec le dossier papier pour vous assurer que la qualité du texte et des images est la même. Vérifier les points suivants :
    - i. le texte écrit et les graphiques sont clairs et lisibles;
    - ii. les couleurs (le cas échéant) sont reproduites le plus près possible de l'original;
    - iii. le contraste clair ou foncé de l'image n'est pas trop différent du dossier papier d'origine;
    - iv. l'image numérique demeure fidèle au dossier papier d'origine.

**Si l'image numérique ne répond pas à un des critères de qualité d'image ci-dessus, elle doit être supprimée et numérisée de nouveau.**

4. Métadonnées :

Une fois que le dossier papier a été numérisé et sauvegardé dans le fichier électronique approprié, les métadonnées de l'enregistrement numérique doivent être modifiées ou ajoutées pour refléter le dossier papier (p. ex., date de création, date de réception, etc.).

5. Élimination :

Une fois que l'image numérique a été produite, que ses métadonnées ont été saisies et que l'assurance de la qualité est terminée, l'image numérique peut être considérée comme le dossier officiel, et le dossier papier peut être détruit, conformément à l'EDT.

**Les exceptions où le dossier papier doit être conservé même après la création d'une image numérique comprennent, mais sans s'y limiter, ce qui suit :**

- tout dossier source auquel une autorisation de disposition des documents ou une autorisation de disposition validée reconnaît une valeur archivistique dans son format original spécifiquement;
- tout dossier source créé avant 1946;
- tout dossier source ayant une valeur intrinsèque; voici une liste d'exemples non exhaustive :
  - les proclamations, chartes, accords intergouvernementaux et traités originaux;
  - les documents portant un sceau officiel;
  - les documents cartographiques ou architecturaux ou les dessins techniques;
  - le matériel photographique, y compris les diapositives et les négatifs;
  - les œuvres d'art originales.
- tout document source devant être conservé dans son format original en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une politique gouvernementale;
- tout dossier source devant être conservé dans le cadre d'un litige par ACC.

## 9.6. ANNEXE 6 – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ DES TIC (d'après la norme en 301 549, v2.1.2)

### Que sont les TIC?

Les technologies de l'information et des communications (TIC) comprennent le matériel, les logiciels, les communications vocales, les capacités vidéo et le contenu numérique (y compris l'information sur le Web et ailleurs).

### Qu'est-ce que l'accessibilité des TIC et pourquoi est-elle importante?

« L'accessibilité des TIC permet aux personnes handicapées et non handicapées d'accéder aux mêmes informations, d'accomplir les mêmes tâches et de recevoir les mêmes services grâce aux technologies de l'information. C'est l'équivalent numérique de l'accessibilité dans l'environnement physique – les bateaux de trottoir, les rampes d'accès, les garde-corps, etc. L'accessibilité des TIC peut offrir des avantages en termes d'ergonomie à tous ceux qui utilisent les TIC, mais elle est essentielle pour de nombreuses personnes handicapées. » - [NASCIO - Accessibilité en matière d'acquisition de TI](#) (en anglais seulement)

### À propos du présent document

Le présent document dresse la liste des exigences pertinentes en matière d'accessibilité des TIC selon la norme européenne harmonisée EN 301 549 v2.12 (2018-08) applicable aux produits et services liés aux TIC, qui comprend les Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.1, niveau AA.

Le présent document contient des exigences qui, à première vue, peuvent sembler sans rapport avec ce produit ou de service. Elles ont été incluses aux fins de considération puisqu'il est impossible de savoir ce qui pourrait être inclus dans le produit ou service d'un fournisseur. Par exemple, une vidéo peut être intégrée à la documentation d'un produit et les exigences en matière d'accessibilité pour la vidéo et l'audio peuvent devenir pertinentes.

Les annexes comprennent des définitions, des références et un guide pratique portant sur la création d'une documentation accessible.

### Sources utilisées pour compiler le présent document

- [Règles pour l'accessibilité des contenus Web \(WCAG\) 2.0](#)

En anglais seulement :

- [EN 301 549 v2.12 \(08-2018\) Norme européenne harmonisée – Exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services liés aux TIC](#)
- [Règles pour l'accessibilité des contenus Web \(WCAG\) 2.1](#) (Recommandations de W3C du 5 juin 2018)
- [Comprendre les WCAG 2.1](#) (Mise à jour le 16 novembre 2018)
- [Comment se conformer aux WCAG 2.1 \(Référence rapide\)](#)
- [VPAT® 2.3 EU](#)

### Partie A - Énoncés de rendement fonctionnel

Il s'agit d'énoncés explicatifs (non testables) qui présentent les aspects essentiels que le produit ou le service offert doit fournir pour être jugé accessible.

**4.2.1 Utilisation sans vision:** Lorsque les TIC prévoient un mode de fonctionnement visuel, certains utilisateurs auront besoin de TIC avec au moins un mode de fonctionnement qui ne requiert pas la vision.

- REMARQUE 1: Une page Web ou une application ayant une structure sémantique bien formée peut permettre aux utilisateurs sans vision de naviguer dans une interface utilisateur visuelle et d'interagir avec celle-ci.
- REMARQUE 2: Les interfaces utilisateur audio et tactiles peuvent contribuer au respect de cette clause.

**4.2.2 Utilisation avec vision limitée:** Lorsque les TIC prévoient un mode de fonctionnement visuel, certains utilisateurs auront besoin de TIC avec des fonctions leur permettant de mieux utiliser leur vision limitée.

- REMARQUE 1: Le grossissement, la réduction du champ de vision requis et le contrôle du contraste, de la luminosité et de l'intensité peuvent contribuer au respect de cette clause.
- REMARQUE 2: Lorsque des caractéristiques importantes de l'interface utilisateur dépendent de la perception de la profondeur, la fourniture de méthodes supplémentaires de distinction entre les caractéristiques peut contribuer au respect de cette clause.
- REMARQUE 3: Les utilisateurs ayant une vision limitée peuvent également bénéficier d'un accès non visuel (voir la clause 4.2.1).

**4.2.3 Utilisation sans perception des couleurs:** Lorsque les TIC prévoient un mode de fonctionnement visuel, certains utilisateurs auront besoin de TIC avec un mode de fonctionnement visuel qui n'exige pas la perception des couleurs par les utilisateurs.

- REMARQUE: Lorsque des caractéristiques importantes de l'interface utilisateur sont codées par couleur, l'ajout de méthodes supplémentaires de distinction entre les caractéristiques peut contribuer au respect de cette clause.

**4.2.4 Utilisation sans audition:** Lorsque les TIC prévoient un mode de fonctionnement sonore, certains utilisateurs auront besoin de TIC avec au moins un mode de fonctionnement qui ne requiert pas l'audition.

- REMARQUE: Les interfaces utilisateur visuelles et tactiles peuvent contribuer au respect de cette clause.

**4.2.5 Utilisation avec audition limitée:** Lorsque les TIC prévoient un mode de fonctionnement sonore, certains utilisateurs auront besoin des TIC avec des fonctions audio améliorées.

- REMARQUE 1: L'amélioration de la clarté audio, la réduction du bruit de fond, l'augmentation de la plage de volume et l'augmentation du volume dans la plage de fréquences supérieures peuvent contribuer au respect de cette clause.
- REMARQUE 2: Les utilisateurs ayant une audition limitée peuvent également bénéficier d'un accès non auditif (voir la clause 4.2.4).

**4.2.6 Utilisation sans capacité vocale:** Lorsque les TIC nécessitent la contribution vocale des utilisateurs, certains utilisateurs auront besoin des TIC pour fournir au moins un mode de fonctionnement qui n'exige pas d'entrée vocale.

- REMARQUE 1: Cette clause couvre les solutions de rechange à l'utilisation des sons générés oralement, y compris la parole, les sifflements, les clics, etc.
- REMARQUE 2: Le clavier, le stylo ou les interfaces utilisateur tactiles peuvent contribuer au respect de cette clause.

**4.2.7 Utilisation avec une capacité de manipulation ou de force limitée:** Lorsque les TIC nécessitent des actions manuelles, certains utilisateurs auront besoin de TIC avec des caractéristiques qui permettent aux utilisateurs d'utiliser les TIC par d'autres actions ne nécessitant aucune manipulation ou force de la main.

- REMARQUE 1: Parmi les exemples d'opérations que les utilisateurs peuvent ne pas être en mesure d'effectuer, mentionnons celles qui nécessitent un contrôle de la motricité fine, des gestes dépendant de la trajectoire, un pincement, une torsion du poignet, une prise ferme ou des actions manuelles simultanées.
- REMARQUE 2: L'utilisation d'une seule main, la saisie séquentielle des touches et les interfaces utilisateur vocales peuvent contribuer au respect de cette clause.
- REMARQUE 3: Certains utilisateurs ont une force de la main limitée et peuvent ne pas être en mesure d'atteindre le niveau de force nécessaire pour effectuer une opération. D'autres solutions d'interface utilisateur qui ne nécessitent pas de force manuelle peuvent contribuer au respect de cette clause.

**4.2.8 Utilisation à portée limitée:** Lorsque les produits des TIC sont autonomes ou installés, les éléments opérationnels doivent être à la portée de tous les utilisateurs.

- REMARQUE: La prise en compte des besoins des utilisateurs de fauteuils roulants et de l'éventail de statures d'utilisateur dans la disposition des éléments opérationnels de l'interface utilisateur peut contribuer au respect de cette clause.

**4.2.9 Minimiser les déclencheurs de convulsions liées à une condition photosensible:** lorsque les TIC prévoient un mode de fonctionnement visuel, certains utilisateurs ont besoin de TIC avec au moins un mode de fonctionnement qui minimise le risque de déclencher des convulsions liées à une condition photosensible.

- REMARQUE: Le fait de limiter la zone et le nombre d'éclairs par seconde peut contribuer à respecter cette clause.

**4.2.10 Utilisation avec une cognition limitée:** Certains utilisateurs auront besoin de TIC avec des fonctions qui simplifient l'utilisation.

- REMARQUE 1: Cette clause vise à inclure les besoins des personnes ayant des capacités cognitives, linguistiques et d'apprentissage limitées.
- REMARQUE 2: Les temporisations ajustables, l'indication et la suggestion d'erreurs, ainsi qu'un ordre de mise au point logique sont des exemples de caractéristiques de conception qui peuvent contribuer au respect de cette clause.

**4.2.11 Vie privée:** Lorsque les TIC prévoient des fonctions d'accessibilité, certains utilisateurs auront besoin que leur vie privée soit préservée lorsqu'ils utilisent les fonctions des TIC fournies aux fins d'accessibilité.

- REMARQUE: Permettre la connexion de casques d'écoute personnels pour une écoute privée, ne pas fournir une version orale des caractères masqués et permettre à l'utilisateur de contrôler les données juridiques, financières et personnelles sont des exemples de caractéristiques de conception qui peuvent contribuer au respect de cette clause.

## **Partie B - Exigences en matière d'accessibilité fonctionnelle**

### **Explication des colonnes du tableau**

- « **Clause de la norme EN 301 549** » comprend toutes les clauses de la norme EN 301 549 V2.12 qui peuvent s'appliquer au produit ou au service lié aux TIC. Si les WCAG 2.1 sont applicables, nous incluons le texte intégral du critère et des liens vers les critères « Comprendre les exigences » et « Comment se conformer aux exigences », ainsi que des définitions des mots normalisés.
- « **Détermination de la conformité** » comprend les renseignements utilisés pour déterminer si vous avez satisfait à l'exigence. Elle est copiée de l'annexe C de la norme EN 301 549 V2.12.

## Portée

Les exigences en matière d'accessibilité fonctionnelle suivantes s'appliquent aux énoncés de rendement fonctionnel de la partie A. Si une solution répond à toutes ces exigences, elle est considérée comme ayant satisfait aux énoncés de rendement fonctionnel et est donc jugée conforme à la norme EN 301 549 V2.12.

Les clauses 5.2, 5.4, 6.1, 6.5.2, 6.5.3, 6.5.4, 7.1.1, 7.1.2, 7.1.3, 7.2.1, 7.2.2, 7.2.3, 7.3, 9.1.1.1, 9.1.2.1, 9.1.2.2, 9.1.2.3, 9.1.2.4, 9.1.2.5, 9.1.3.1, 9.1.3.2, 9.1.3.3, 9.1.3.4, 9.1.3.5, 9.1.4.1, 9.1.4.2, 9.1.4.3, 9.1.4.4, 9.1.4.5, 9.1.4.10, 9.1.4.11, 9.1.4.12, 9.1.4.13, 9.2.1.1, 9.2.1.2, 9.2.1.4, 9.2.2.1, 9.2.2.2, 9.2.3.1, 9.2.4.1, 9.2.4.2, 9.2.4.3, 9.2.4.4, 9.2.4.5, 9.2.4.6, 9.2.4.7, 9.2.5.1, 9.2.5.2, 9.2.5.3, 9.2.5.4, 9.3.1.1, 9.3.1.2, 9.3.2.1, 9.3.2.2, 9.3.2.3, 9.3.2.4, 9.3.3.1, 9.3.3.2, 9.3.3.3, 9.3.3.4, 9.4.1.1, 9.4.1.2, 9.4.1.3, 10.1.1.1, 10.1.3.1, 10.1.3.2, 10.1.3.3, 10.1.3.4, 10.1.3.5, 10.1.4.1, 10.1.4.2, 10.1.4.3, 10.1.4.4, 10.1.4.5, 10.1.4.10, 10.1.4.11, 10.1.4.12, 10.1.4.13, 10.2.1.1, 10.2.1.2, 10.2.1.4, 10.2.2.1, 10.2.2.2, 10.2.3.1, 10.2.4.2, 10.2.4.3, 10.2.4.4, 10.2.4.6, 10.2.4.7, 10.2.5.1, 10.2.5.2, 10.2.5.3, 10.2.5.4, 10.3.1.1, 10.3.1.2, 10.3.2.1, 10.3.2.2, 10.3.3.1, 10.3.3.2, 10.3.3.3, 10.3.3.4, 10.4.1.1, 10.4.1.2, 10.5, 10.6, 11.1.1.1.1, 11.1.1.1.2, 11.1.2.1.1, 11.1.2.1.2.1, 11.1.2.1.2.2, 11.1.2.2, 11.1.2.3.1, 11.1.2.3.2, 11.1.2.4, 11.1.2.5, 11.1.3.1.1, 11.1.3.1.2, 11.1.3.2.1, 11.1.3.2.2, 11.1.3.3, 11.1.3.4, 11.1.3.5, 11.1.4.1, 11.1.4.2, 11.1.4.3, 11.1.4.4.1, 11.1.4.4.2, 11.1.4.5.1, 11.1.4.5.2, 11.1.4.10.1, 11.1.4.10.2, 11.1.4.11, 11.1.4.12, 11.1.4.13, 11.2.1.1.1, 11.2.1.1.2, 11.2.1.2, 11.2.1.4.1, 11.2.1.4.2, 11.2.2.1, 11.2.2.2, 11.2.3.1, 11.2.4.3, 11.2.4.4, 11.2.4.6, 11.2.4.7, 11.2.5.1, 11.2.5.2, 11.2.5.3, 11.2.5.4, 11.3.1.1.1, 11.3.1.1.2, 11.3.2.1, 11.3.2.2, 11.3.3.1.1, 11.3.3.1.2, 11.3.3.2, 11.3.3.3, 11.3.3.4, 11.4.1.1.1, 11.4.1.1.2, 11.4.1.2.1, 11.4.1.2.2, 11.5.2.3, 11.5.2.5, 11.5.2.6, 11.5.2.7, 11.5.2.8, 11.5.2.9, 11.5.2.10, 11.5.2.11, 11.5.2.12, 11.5.2.13, 11.5.2.14, 11.5.2.15, 11.5.2.16, 11.5.2.17, 11.6.1, 11.6.2, 11.7, 11.8.2, 11.8.3, 11.8.4, 11.8.5, 12.1.1, 12.1.2, 12.2.2, 12.2.3 et 12.2.4 ont été jugées pertinentes pour ce TIC.

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<b>5 Exigences génériques</b>	---		
<b>5.2 Activation des caractéristiques d'accessibilité</b>  Lorsque les TIC sont dotées de caractéristiques d'accessibilité documentées, est-il possible d'activer les caractéristiques requises pour répondre à un besoin particulier sans avoir recours à une méthode qui ne répond pas à ce besoin?	<b>C.5.2 Activation des caractéristiques d'accessibilité</b>  Type d'évaluation  Inspection  Conditions préalables  1. Les TIC sont dotées de caractéristiques d'accessibilité documentées pour répondre à un besoin spécifique.		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
	<p>Procédure</p> <p>1. Vérifier qu'il est possible d'activer les caractéristiques d'accessibilité sans avoir recours à une méthode qui ne répond pas à ce besoin.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>5.4 Préservation des renseignements sur l'accessibilité pendant la conversion</b></p> <p>Lorsque les TIC convertissent des renseignements ou des communications, elles préservent tous les renseignements libres documentés fournis aux fins d'accessibilité, dans la mesure où ces renseignements peuvent être contenus ou pris en charge dans le format de destination.</p>	<p><b>C.5.4 Préservation des renseignements sur l'accessibilité pendant la conversion</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. Les renseignements libres fournis aux fins d'accessibilité sont documentés.</p> <p>2. Les TIC convertissent les renseignements ou les communications.</p> <p>3. Les renseignements libres fournis aux fins d'accessibilité peuvent être contenus dans le format de destination.</p> <p>4. Les renseignements libres fournis aux fins d'accessibilité peuvent être pris en charge dans le format de destination.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que les renseignements libres fournis aux fins d'accessibilité sont préservés lorsque les TIC</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
	<p>convertissent les renseignements ou les communications.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<b>6 Les TIC permettent la communication vocale bidirectionnelle.</b>	---		
<p><b>6.1 Largeur de bande sonore pour la parole</b></p> <p>Lorsque les TIC permettent la communication vocale bidirectionnelle, pour offrir une bonne qualité sonore, elles doivent pouvoir coder et décoder la communication vocale bidirectionnelle selon une audiofréquence dont la limite supérieure est d'au moins 7 kHz.</p> <p>REMARQUE 1: aux fins de l'interopérabilité, la Recommandation G.722[i.21] de l'UIT-T est largement utilisée.</p> <p>REMARQUE 2: lorsqu'il y a négociation de codecs, d'autres codecs normalisés tels que la Recommandation G.722.2[i.22] de l'UIT-T sont parfois utilisés afin d'éviter le transcodage.</p>	<p><b>C.6.1 Largeur de bande sonore pour la parole</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Mesure</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. Les TIC testées permettent une communication vocale bidirectionnelle.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que les TIC peuvent encoder et décoder selon une audiofréquence dont la limite supérieure est d'au moins 7 kHz.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<b>6.5 Communication vidéo</b>	---		
<p><b>6.5.1 Généralités (information)</b></p> <p>La clause 6.5 (Communication vidéo) décrit les exigences fonctionnelles prenant en charge les utilisateurs qui communiquent en langage gestuel et</p>	<p><b>C.6.5.1 Généralités (information)</b></p> <p>La clause 6.5.1 n'a qu'une valeur informative et ne</p>		



Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>en lecture labiale. À cette fin, une résolution de CIF (Common Intermediate Format), une vitesse de défilement d'au moins 20 images par seconde et un écart entre le son et la vidéo de 100 ms ou moins permettent d'obtenir une bonne exploitabilité.</p> <p>Lorsque la résolution passe au format QCIF (Quarter Common Intermediate Format) et que la vitesse de défilement baisse à 12 images par seconde, la communication est encore possible avec certaines restrictions.</p> <p>La baisse de résolution perturbe moins la perception du langage gestuel et de la lecture labiale que la baisse de la vitesse de défilement des images.</p> <p>Le retard peut être un problème lié à la communication vidéo. Des valeurs d'écart inférieur à 0,4 s avec une augmentation allant jusqu'à 0,1 s sont préférables. Des valeurs d'écart supérieures à 0,8 s peuvent nuire à la conversation gestuelle. L'écart global dépend de plusieurs facteurs, dont le délai de transmission du réseau et de traitement vidéo. Voilà pourquoi il est impossible d'établir une exigence testable des valeurs minimales d'écart global.</p>	<p>contient aucune exigence en matière de tests.</p>		
<p><b>6.5.2 Résolution</b></p> <p>Lorsque les TIC permettant la communication vocale bidirectionnelle comprennent une fonctionnalité vidéo en temps réel, elles:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. doivent prendre en charge au moins la résolution QCIF;</li> <li>b. doivent de préférence prendre en charge au moins la résolution CIF.</li> </ul>	<p><b>C.6.5.2 Résolution</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les TIC permettent la communication vocale bidirectionnelle.</li> <li>2. Les TIC permettent la fonctionnalité vidéo en temps réel.</li> </ol>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
	<p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la résolution de la communication vidéo est de résolution QCIF ou supérieure.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>6.5.3 Vitesse de défilement des images</b></p> <p>Lorsque les TIC permettant la communication vocale bidirectionnelle comprennent une fonctionnalité vidéo en temps réel, elles:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. doivent prendre en charge une vitesse de défilement d'au moins 12 images par seconde (IPS);</li> <li>b. doivent de préférence prendre en charge une vitesse de défilement d'au moins 20 images par seconde (IPS) avec ou sans langage gestuel dans le flux vidéo.</li> </ul>	<p><b>C.6.5.3 Vitesse de défilement des images</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. Les TIC permettent la communication vocale bidirectionnelle.</p> <p>2. Les TIC permettent la fonctionnalité vidéo en temps réel.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la vitesse de défilement des images de la communication vidéo est égale ou supérieure à 12 images par seconde.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>6.5.4 Synchronisation entre le son et la vidéo</b></p>	<p><b>C.6.5.4 Synchronisation entre le son et la vidéo</b></p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>Lorsque les TIC permettant la communication vocale bidirectionnelle comprennent une fonctionnalité vidéo en temps réel, elles doivent présenter à l'utilisateur un écart temporel maximal de 100 ms entre la parole et la vidéo.</p>	<p>Type d'évaluation</p> <p>Mesure</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. Les TIC permettent la communication vocale bidirectionnelle.</p> <p>2. Les TIC permettent la fonctionnalité vidéo en temps réel.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que l'écart temporel entre la parole et la vidéo présentée à l'utilisateur est égal ou inférieur à 100 ms.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<b>7 TIC avec capacités vidéo</b>	---		
<b>7.1 Technologie de traitement des sous-titres</b>	---		
<p><b>7.1.1 Lecture du sous-titrage</b></p> <p>Lorsque les TIC affichent le son synchronisé à la vidéo, elles doivent offrir un mode d'affichage des sous-titres accessibles. Lorsque le sous-titrage du contenu est accessible, les TIC doivent permettre à l'utilisateur d'afficher les sous-titres.</p> <p>REMARQUE: Les sous-titres peuvent contenir des renseignements sur l'heure, la couleur et le positionnement. Les sous-titres sont importants pour les utilisateurs qui en ont besoin. L'heure sert à la synchronisation des sous-titres. La couleur peut servir à identifier le locuteur. Le positionnement peut</p>	<p><b>C.7.1.1 Lecture du sous-titrage</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Examen n° 1</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. Les TIC affichent ou traitent la vidéo et la synchronisation sonore.</p> <p>2. Les sous-titres sont fournis dans la vidéo.</p> <p>Procédure</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
servir à éviter l'obstruction de renseignements importants.	<p>1. Vérifier qu'il y a un mécanisme d'affichage des sous-titres.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Examen n° 2</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. Les TIC affichent ou traitent la vidéo et la synchronisation sonore.</p> <p>2. Les sous-titres sont fournis dans le contenu.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier qu'il y a un mécanisme d'affichage des sous-titres.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>7.1.2 Synchronisation du sous-titrage</b></p> <p>Lorsque les TIC affichent les sous-titres, le mécanisme d'affichage doit préserver la synchronisation entre le son et les sous-titres correspondants.</p>	<p><b>C.7.1.2 Synchronisation du sous-titrage</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
	<p>1. Les TIC sont dotées d'un mécanisme d'affichage des sous-titres.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le mécanisme d'affichage préserve la synchronisation entre le son et les sous-titres correspondants.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>7.1.3 Préservation du sous-titrage</b></p> <p>Lorsque les TIC transmettent, convertissent ou enregistrent de la vidéo avec synchronisation sonore, elles doivent préserver les sous-titres de manière à ce qu'ils puissent être affichés conformément aux clauses 7.1.1 et 7.1.2.</p> <p>D'autres aspects d'affichage du texte (p. ex. le positionnement à l'écran, la couleur et le style du texte ainsi que la police de caractères) peuvent être significatifs selon les conventions régionales. La modification de ces aspects pourrait en changer le sens et devrait être évitée dans la mesure du possible.</p>	<p><b>C.7.1.3 Préservation du sous-titrage</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. Les TIC transmettent des conversions ou des enregistrements vidéo avec synchronisation sonore.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que les TIC préservent les sous-titres de manière à ce qu'ils puissent être affichés conformément aux clauses 7.1.1 et 7.1.2.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>7.2 Technologie de description audio</b></p>	<p>---</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><b>7.2.1 Lecture de la description audio</b></p> <p>Lorsque les TIC affichent la vidéo avec synchronisation sonore, elles doivent fournir un mécanisme permettant de sélectionner et de lire la description audio accessible pour le canal sonore par défaut.</p> <p>Lorsque les technologies vidéo ne fournissent pas de mécanismes explicites et distincts de description audio, une TIC est réputée répondre à ce besoin si elle permet à l'utilisateur de sélectionner et de lire plusieurs pistes sonores.</p> <p>REMARQUE 1: Dans ce cas, le contenu vidéo peut présenter la description audio dans l'une des pistes sonores offertes.</p> <p>REMARQUE 2: Les descriptions audio dans les médias numériques incluent parfois des renseignements permettant des descriptions plus longues que les temps morts entre les répliques. La fonction de description audio prolongée dans les lecteurs multimédias numériques est utile, en particulier pour les médias numériques consultés de manière individuelle.</p>	<p><b>C.7.2.1 Lecture de la description audio</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. Les TIC affichent la vidéo et la synchronisation sonore.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier qu'il existe un mécanisme explicite et distinct de description audio.</p> <p>2. Vérifier qu'il existe un mécanisme permettant de sélectionner et de lire la description audio sur le canal sonore par défaut.</p> <p>3. Vérifier que les TIC permettent à l'utilisateur de sélectionner et de lire plusieurs pistes sonores.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: Les énoncés testables n<sup>os</sup> 1 et 2 sont vrais, ou l'énoncé testable n° 1 est faux et l'énoncé testable n° 3 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est vrai et l'énoncé testable n° 2 est faux ou l'énoncé testable n° 1 est faux et l'énoncé testable n° 3 est faux.</p>		
<p><b>7.2.2 Synchronisation de la description audio</b></p> <p>Lorsque les TIC sont dotées d'un mécanisme de lecture de description sonore, elles doivent préserver la synchronisation entre le contenu</p>	<p><b>C.7.2.2 Synchronisation de la description audio</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>sonore ou visuel et la description sonore correspondante.</p>	<p>Conditions préalables</p> <p>1. Les TIC sont dotées d'un mécanisme de lecture de la description audio.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la synchronisation entre le contenu sonore ou visuel et la description audio correspondante sont préservées.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>7.2.3 Préservation de la description audio</b></p> <p>Lorsque les TIC transmettent, convertissent ou enregistrent de la vidéo avec synchronisation sonore, elles doivent préserver la description audio de manière à ce qu'elle puisse être lue conformément aux clauses 7.2.1 et 7.2.2.</p>	<p><b>C.7.2.3 Préservation de la description audio</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. Les TIC transmettent des conversions ou des enregistrements vidéo avec synchronisation sonore.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que les TIC préservent la description audio de manière à ce qu'elle puisse être lue conformément aux clauses 7.2.1 et 7.2.2.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
	Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.		
<p><b>7.3 Commandes de l'utilisateur pour les sous-titres et les descriptions audio</b></p> <p>Lorsque les TIC affichent principalement du contenu vidéo et du contenu sonore associé, les commandes de l'utilisateur pour activer le sous-titrage et la description audio doivent être fournies à l'utilisateur au même niveau d'interaction (c.-à-d. le nombre d'étapes pour accomplir la tâche) que les principales commandes médias.</p> <p>REMARQUE 1: Les principales commandes médias sont celles dont se sert l'utilisateur le plus souvent pour activer les médias.</p> <p>REMARQUE 2: Les produits dotés d'une commande matérielle générale de volume, comme un téléphone ou un ordinateur portable qui peuvent être configurés pour afficher de la vidéo à l'aide d'un logiciel, mais dont ce n'est pas la fonction principale, n'auraient pas besoin de commandes matérielles précisément pour les sous-titres et les descriptions sonores; toutefois, les commandes logicielles ou les commandes matérielles cartographiées par logiciel doivent être au même niveau d'interaction.</p> <p>REMARQUE 3: Il est recommandé d'ajouter des commandes permettant à l'utilisateur d'activer ou désactiver les sous-titres et les descriptions audio.</p>	<p><b>C.7.3 Commandes de l'utilisateur pour les sous-titres et les descriptions audio</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. Les TIC affichent principalement du contenu vidéo et du contenu sonore associé</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que les commandes de l'utilisateur pour activer le sous-titrage et les descriptions audio sont fournies à l'utilisateur au même niveau d'interaction que les principales commandes médias.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<b>9 Web</b>	---		
<p><b>9.0 Généralités (information)</b></p> <p>Les exigences de la clause 9 s'appliquent aux pages Web (telles que définies à La clause 3.1), y compris:</p>	<p><b>C.9.0 Généralités (information)</b></p> <p>La clause 9.0 n'a qu'une valeur informative et ne contient aucune exigence en matière de tests.</p>		



Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La conformité avec le niveau AA des WCAG 2.0 équivaut à la conformité avec les clauses 9.1.1, 9.1.2, 9.1.3.1 à 9.1.3.3, 9.1.4.1 à 9.1.4.5, 9.2.1.1, 9.2.1.2, 9.2.1.4, 9.2.1.1, 9.2.1.2, 9.2.2, 9.2.3, 9.2.4, 9.3, 9.4.1.1, 9.4.1.2 et avec les exigences de conformité de la clause 9.5 du présent document.</li> <li>• La conformité au niveau AA des WCAG 2.1 équivaut à la conformité à toutes les clauses 9.1 à 9.4 et aux exigences de conformité de La clause 9.5 du présent document.</li> <li>• Les exigences relatives aux autres documents et logiciels sont énoncées aux articles 10 et 11, respectivement.</li> </ul> <p>REMARQUE 1: Les sites Web sont évalués en tant que pages Web individuelles. Les applications Web, les applications Web mobiles, etc., sont couvertes par la définition de page Web qui est très large et qui englobe tous les types de contenu Web.</p> <p>Les exigences en matière de contenu Web énoncées aux articles 9.1 à 9.4 établissent tous les critères de succès des niveaux A et AA à partir des Règles pour l'accessibilité des contenus Web 2.0 de W3C (WCAG 2.1) [5]:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les pages Web qui sont conformes aux niveaux A et AA des WCAG 2.0 sont également conformes aux clauses 9.1.1.1 à 9.1.3.3, 9.1.4.1 à 9.1.4.5, 9.2.1.1, 9.2.1.2, 9.2.2.1 à 9.2.4.7, 9.3.1.1 à 9.4.1.2 ainsi qu'aux exigences de conformité de la clause 9.5.</li> <li>• Les pages Web qui sont conformes au niveau AA des</li> </ul>			

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>WCAG 2.1 sont conformes à toutes les clauses 9.1 à 9.4 ainsi qu'aux exigences de conformité de La clause 9.5.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les pages Web qui sont conformes aux clauses 9.1.1.1 à 9.1.3.3, 9.1.4.1 à 9.1.4.5, 9.2.1.1, 9.2.1.2, 9.2.2.1 à 9.2.4.7, 9.3.1.1 à 9.4.1.2 ainsi qu'aux exigences de conformité de la clause 9.5, sont également conformes au niveau AA des WCAG 2.0.</li> <li>• Les pages Web qui sont conformes à toutes les clauses 9.1 à 9.4 et aux exigences de conformité de la clause 9.5, sont conformes au Niveau AA des WCAG 2.1.</li> </ul> <p>REMARQUE 2: WCAG 2.0 est identique à la norme ISO/CEI 40500 (2012): « Technologies de l'information – Règles pour l'accessibilité des contenus Web 2.0 (WCAG 2.0) de World Wide Web Consortium (W3C) » [4].</p> <p>Les exigences des clauses 9.1 à 9.4 sont rédigées selon le concept de la satisfaction des critères de succès (défini à la clause 3.1).</p> <p>Une page Web satisfait à un critère de succès des WCAG lorsque ce critère ne se révèle pas « faux » lors de l'évaluation de la page Web. Cela implique que si le critère de succès place des conditions sur une caractéristique spécifique et que cette caractéristique spécifique n'apparaît pas dans la page Web, alors cette page satisfait au critère de succès.</p> <p>REMARQUE 3: Par exemple, une page Web qui ne contient pas de contenu audio pré-enregistré dans un support synchronisé satisfera automatiquement au critère de succès 1.2.2 des WCAG (Sous-titres [pré-enregistrés]) et, par conséquent, sera</p>			

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>également conforme à la clause 9.1.2.2.</p> <p>En plus des critères de réussite du Niveau AA, les lignes directrices pour l'accessibilité aux contenus Web comprennent également des critères de succès pour le niveau AAA.</p> <p>REMARQUE 4: Le corps du présent document n'inclut pas les critères de succès du niveau AAA, et ce, à la fois pour éviter toute confusion avec les exigences fondées sur le niveau A et le niveau AA et pour assurer l'harmonisation avec les autres normes d'approvisionnement.</p> <p>Les auteurs de sites Web et les spécialistes de l'accessibilité en matière d'approvisionnement sont encouragés à améliorer l'accessibilité au-delà des exigences du présent document. Par conséquent, ils doivent examiner si l'un ou l'autre des critères de succès du niveau AAA des WCAG offre des suggestions qui peuvent être applicables et pertinentes à leur projet, de même que potentiellement bénéfiques pour certains utilisateurs.</p> <p>REMARQUE 5: Le W3C énonce ce qui suit: « il n'est pas recommandé d'exiger la conformité au niveau AAA puisqu'il est impossible de respecter tous les critères de succès liés à ce niveau pour certains éléments du contenu ».</p>			
<b>9.1 Perceptible</b>	---		
<b>9.1.1 Équivalents textuels</b>	---		
<p><b>9.1.1.1 Contenu non textuel</b></p> <p>Lorsque la TIC est une page Web, elle doit satisfaire au critère de succès <a href="#">critère de succès 1.1.1 Contenu non textuel des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 1.1.1 Contenu non textuel des WCAG 2.1</b></p>	<p><b>C.9.1.1.1 Contenu non textuel</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><a href="#">Comprendre le critère de succès Contenu non textuel</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Contenu non textuel</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Tout <a href="#">contenu non textuel</a> présenté à l'utilisateur comme <a href="#">équivalent textuel</a> à l'exception des situations énumérées ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Composant d'interface ou de saisie: si le contenu non textuel est un composant d'interface ou s'il permet la saisie d'informations par l'utilisateur, c'est qu'il a un <a href="#">nom</a> qui décrit sa fonction. (Se référer au <a href="#">critère de succès 4.1.2</a> pour des exigences supplémentaires à propos des composants d'interface utilisateur ou des contenus qui permettent la saisie d'informations par l'utilisateur.)</li> <li>• Média temporel: Si le contenu non textuel est un média temporel, fournissez au moins une description de ce contenu. (Reportez-vous à la <a href="#">Ligne directrice 1.2</a> pour obtenir d'autres exigences relatives aux médias.)</li> <li>• Test: Si le contenu non textuel est un test ou un exercice qui ne serait pas valide en <a href="#">format texte</a>, fournissez au moins une description de ce contenu.</li> <li>• Sensation: Si le contenu non textuel est principalement conçu pour créer une <a href="#">expérience sensorielle précise</a>, fournissez au moins une description de ce contenu.</li> <li>• <a href="#">CAPTCHA</a>: Si du contenu non textuel est utilisé pour confirmer l'accès par une</li> </ul>	<p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 1.1.1 Contenu non textuel des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>personne plutôt que par un ordinateur, fournissez du texte qui décrit la fonction du contenu et offrez d'autres formes CAPTCHA au moyen de formes de reconnaissance qui utilisent d'autres sens pour tenir compte de divers handicaps.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décoration, format, invisibilité: Si le contenu non textuel est utilisé uniquement aux fins de <a href="#">décoration</a> et de formatage, ou n'est pas affiché à l'utilisateur, il peut être mis en œuvre d'une manière qui peut être ignorée par les <a href="#">technologies d'assistance</a>.</li> </ul>			
<b>9.1.2 Médias temporels</b>	---		
<p><b>9.1.2.1 Contenu seulement audio ou vidéo (pré-enregistré)</b></p> <p>Lorsque les TIC sont une page Web, elles doivent satisfaire au critère de succès 1.2.1 <a href="#">Contenu audio ou vidéo seulement (pré-enregistré) des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 1.2.1 Contenu seulement audio ou vidéo (pré-enregistré) des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès seulement audio ou vidéo (pré-enregistré)</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Contenu seulement audio ou vidéo (pré-enregistré)</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Pour des médias <a href="#">pré-enregistrés seulement audio</a> et <a href="#">pré-enregistrés seulement vidéo</a>, sauf si l'audio ou la vidéo sont un <a href="#">média de remplacement</a></p>	<p><b>C.9.1.2.1 Contenu seulement audio ou vidéo (pré-enregistré)</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 1.2.1 Contenu seulement audio ou vidéo (pré-enregistré) des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat.</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><a href="#">pour un texte</a> et qu'ils sont clairement identifiés comme tels:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contenu pré-enregistré seulement audio: fournir une <a href="#">version de remplacement pour un média temporel</a>, présentant une information équivalente au contenu seulement audio.</li> <li>• Contenu pré-enregistré seulement vidéo :fournir, soit une version de remplacement pour un média temporel, soit une piste audio (présentant une information équivalente) pour un contenu pré-enregistré seulement vidéo.</li> </ul>			
<p><b>9.1.2.2 Sous-titres (pré-enregistrés)</b></p> <p>Dans le cas où la TIC utilisée est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 1.2.2 Sous-titres (pré-enregistrés)</a>.</p> <p><b>Critères de succès 1.2.2 Sous-titres (pré-enregistrés) des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère Sous-titres (pré-enregistrés)</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Sous-titres (pré-enregistrés)</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Fournir des <a href="#">sous-titres</a> pour tout contenu <a href="#">audio pré-enregistré</a> dans un <a href="#">média synchronisé</a>, excepté lorsque le média est un <a href="#">média de remplacement pour un texte</a> et qu'il est clairement identifié comme tel.</p>	<p><b>C.9.1.2.2 Sous-titres (pré-enregistrés)</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 1.2.2 Sous-titres (pré-enregistrés) des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>9.1.2.3 Audio-description ou version de remplacement pour un média temporel (pré-enregistré)</b></p> <p>Lorsque la TIC est une page Web, elle doit satisfaire au <a href="#">critère de succès</a></p>	<p><b>C.9.1.2.3 Audio-description ou version de remplacement pour un média temporel (pré-enregistré)</b></p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><a href="#">1.2.3 Audio-description ou version de remplacement pour un média temporel (pré-enregistré) des WCAG 2.1</a></p> <p><b>Critère de succès 1.2.3 Audio-description ou version de remplacement pour un média temporel (pré-enregistré) des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre audio-description ou version de remplacement pour un média temporel (pré-enregistré)</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Audio-description ou version de remplacement pour un média temporel (pré-enregistré)</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Fournir une <a href="#">version de remplacement pour un média temporel</a> ou une audio-description ou du contenu vidéo <a href="#">pré-enregistré</a> pour un <a href="#">média synchronisé</a>, excepté quand le média est un <a href="#">média de remplacement pour un texte</a> et qu'il est clairement identifié comme tel.</p>	<p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 1.2.3 Audio-description ou version de remplacement pour un média temporel (pré-enregistré) des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>9.1.2.4 Sous-titres (en direct)</b></p> <p>Dans le cas où la TIC utilisée est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 1.2.4 Sous-titres (en direct) des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 1.2.4 Sous-titres (en direct) des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Sous-titres (en direct)</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Sous-titres (en direct)</a></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Fournir des <a href="#">sous-titres</a> pour tout contenu <a href="#">audio en direct</a>, sous forme de <a href="#">média synchronisé</a>.</p>	<p><b>C.9.1.2.4 Sous-titres (en direct)</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 1.2.4 Sous-titres (en direct) des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
	<p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>9.1.2.5 Audio-description (pré-enregistrée)</b></p> <p>Lorsque la TIC est une page Web, elle doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 1.2.5 Audio-description (pré-enregistré) des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 1.2.5 Audio-description (pré-enregistrée) des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre l'audio-description (pré-enregistrée)</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Audio-description (pré-enregistrée)</a></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Fournir une <a href="#">audio-description</a> pour tout contenu <a href="#">vidéo pré-enregistré</a>, sous forme de <a href="#">média synchronisé</a>.</p>	<p><b>C.9.1.2.5 Audio-description (pré-enregistrée)</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 1.2.5 Audio-description (pré-enregistrée) des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>9.1.3 Adaptable</b></p>	<p>---</p>		
<p><b>9.1.3.1 Information et relations</b></p> <p>Dans le cas où la TIC utilisée est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 1.3.1 Information et relations des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 1.3.1 Information et relations des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre l'information et les relations</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Information et relations</a></p> <p>(Niveau A)</p>	<p><b>C.9.1.3.1 Information et relations</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 2.1 Information et relations des WCAG 2.1</a>.</p>		



Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>L'information, la <a href="#">structure</a> et les <a href="#">relations</a> véhiculées par la <a href="#">présentation</a> peuvent être déterminées par un <a href="#">programme informatique</a> ou sont disponibles sous forme de texte.</p>	<p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>9.1.3.2 Ordre séquentiel logique</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est une page Web, elle satisfait au <a href="#">critère de succès 1.3.2 Ordre séquentiel logique des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 1.3.2 Ordre séquentiel logique des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre l'ordre séquentiel logique</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Ordre séquentiel logique</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Lorsque l'ordre de présentation du contenu affecte sa signification, un <a href="#">ordre de lecture correct</a> peut être <a href="#">déterminé par un programme informatique</a>.</p>	<p><b>C.9.1.3.2 Ordre séquentiel logique</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 1.3.2 Ordre séquentiel logique des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>9.1.3.3 Caractéristiques sensorielles</b></p> <p>Dans le cas où la TIC utilisée est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 1.3.3 Caractéristiques sensorielles de WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 1.3.3 Caractéristiques sensorielles des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre les caractéristiques sensorielles</a></p>	<p><b>C.9.1.3.3 Caractéristiques sensorielles</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de</a></p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><a href="#">Comment satisfaire au critère Caractéristiques sensorielles</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Les instructions données pour la compréhension et l'utilisation du contenu ne doivent pas reposer uniquement sur les caractéristiques sensorielles des éléments comme la forme, la couleur, la taille, l'emplacement visuel, l'orientation ou le son.</p> <p>Remarque: Pour les exigences relatives à la couleur, se reporter à la ligne <a href="#">Règle 1.4.</a></p>	<p><a href="#">succès 1.3.3 Caractéristiques sensorielles des WCAG 2.1.</a></p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>9.1.3.4 Orientation</b></p> <p>Dans le cas où la TIC utilisée est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 1.3.4 Orientation des WCAG 2.1.</a></p> <p><b>Critère de succès 1.3.4 Orientation des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre l'orientation</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Orientation</a></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Le contenu ne limite pas son affichage et son fonctionnement à une seule orientation d'affichage, comme le portrait ou le paysage, à moins qu'une orientation d'affichage spécifique soit <a href="#">essentielle.</a></p> <p>Remarque: Parmi les exemples où une orientation particulière de l'affichage peut être essentielle, on retrouve les chèques de banque, une application pour le piano, des diapositives pour un projecteur ou un téléviseur, ou un contenu de réalité virtuelle où l'orientation binaire de l'affichage ne s'applique pas.</p>	<p><b>C.9.1.3.4 Orientation</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez si la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 1.3.4 Orientation des WCAG 2.1.</a></p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><b>9.1.3.5 Finalité d'un champ de saisie</b></p> <p>Lorsque les TIC sont une page Web, elles doivent satisfaire au <a href="#">critère de succès 1.3.5 Finalité d'un champ de saisie des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 1.3.5 Finalité d'un champ de saisie des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre la Finalité d'un champ de saisie</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Finalité d'un champ de saisie</a></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>La fonction de chaque champ de saisie recueillant de l'information sur l'utilisateur peut être <a href="#">déterminée par un programme informatique</a> lorsque:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le champ de saisie sert à une fin indiquée dans la section <a href="#">Fonctions de saisie des composants de l'interface utilisateur</a>;</li> <li>• Le contenu est mis en œuvre à l'aide de technologies permettant de déterminer la signification attendue des données de saisie des formulaires.</li> </ul>	<p><b>C.9.1.3.5 Finalité d'un champ de saisie</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 1.3.5 Finalité d'un champ de saisie des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>9.1.4 Distinguable</b></p>	<p>---</p>		
<p><b>9.1.4.1 Utilisation de la couleur</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est une page Web, elle remplit le <a href="#">critère de succès 1.4.1 Utilisation de la couleur des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 1.4.1 Utilisation de la couleur des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre l'utilisation de la couleur</a></p>	<p><b>C.9.1.4.1 Utilisation de la couleur</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><a href="#">Comment satisfaire au critère Utilisation de la couleur</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>La couleur n'est pas utilisée comme la seule façon de véhiculer de l'information, d'indiquer une action, de solliciter une réponse ou de distinguer un élément visuel.</p> <p>Remarque: Ce critère de succès traite spécifiquement de la perception des couleurs. Les autres formes de perception sont traitées à la <a href="#">règle 1.3</a> comme l'accès à la couleur par un programme informatique et les autres formes de codage de la présentation visuelle.</p>	<p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 1.4.1 Utilisation de la couleur des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>9.1.4.2 Contrôle du son</b></p> <p>Dans le cas où la TIC utilisée est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 1.4.2 Contrôle du son des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 1.4.2 Contrôle du son des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le contrôle du son</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Contrôle du son</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Si du son sur une page Web est audible automatiquement pendant plus de 3 secondes, un <a href="#">mécanisme</a> est disponible pour le mettre en pause, l'arrêter ou pour en contrôler le volume de façon indépendante du niveau de volume du système général.</p> <p>Remarque: puisque tout contenu ne satisfaisant pas à ce critère de succès peut interférer avec la capacité de l'utilisateur à exploiter la page entière, tout le contenu présent dans la page Web (qu'il soit utilisé pour satisfaire à</p>	<p><b>C.9.1.4.2 Contrôle du son</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 1.4.2 Contrôle du son des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>d'autres critères de succès ou non) doit satisfaire à ce critère de succès. Voir l'<a href="#">exigence de conformité 5: Non-interférence</a>.</p>			
<p><b>9.1.4.3 Contraste (minimum)</b></p> <p>Dans le cas où la TIC utilisée est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 1.4.3 Contraste (minimum)</a>.</p> <p><b>Critère de succès 1.4.3 Contraste (minimum) des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le contraste (minimum)</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Contraste (minimum)</a></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>La présentation visuelle du <a href="#">texte</a> et du <a href="#">texte sous forme d'image</a> a un <a href="#">rapport de contraste</a> d'au moins 4,5:1, sauf dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Texte agrandi: le <a href="#">texte agrandi</a> et le texte agrandi sous forme d'image ont un rapport de contraste d'au moins 3:1;</li> <li>• Texte décoratif: aucune exigence de contraste pour le texte ou le texte sous forme d'image qui fait partie d'un <a href="#">composant d'interface utilisateur</a> inactif, qui est <a href="#">purement décoratif</a>, qui est invisible pour tous ou qui est une partie d'une image contenant un autre contenu significatif.</li> <li>• Logotypes: aucune exigence de contraste pour le texte faisant partie d'un logo ou d'un nom de marque.</li> </ul>	<p><b>C.9.1.4.3 Contraste (minimum)</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 1.4.3 Contraste (minimum) des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>9.1.4.4 Redimensionnement du texte</b></p> <p>Dans le cas où la TIC utilisée est une page Web, celle-ci doit satisfaire au</p>	<p><b>C.9.1.4.4 Redimensionnement du texte</b></p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><a href="#">critère de succès 1.4.4 Redimensionnement du texte (en direct) des WCAG 2.1.</a></p> <p><b>Critère de succès 1.4.4 Redimensionnement du texte des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le redimensionnement du texte</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Redimensionnement du texte</a></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>À l'exception des <a href="#">sous-titres</a> et du <a href="#">texte sous forme d'image</a>, le <a href="#">texte</a> peut être redimensionné jusqu'à 200% sans l'aide d'une <a href="#">technologie d'assistance</a> et sans perte de contenu ou de fonctionnalité.</p>	<p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 1.4.4 Redimensionnement du texte des WCAG 2.1.</a></p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>9.1.4.5 Texte sous forme d'image</b></p> <p>Dans le cas où la TIC utilisée est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 1.4.5 Texte sous forme d'image des WCAG 2.1.</p> <p><b>Critère de succès 1.4.5 Texte sous forme d'image des WCAG 2.1.</b></p> <p><a href="#">Comprendre le texte sous forme d'image</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Texte sous forme d'image</a></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Si les technologies utilisées peuvent réaliser la présentation visuelle, le <a href="#">texte</a> est utilisé pour véhiculer de l'information plutôt que du <a href="#">texte sous forme d'image</a>, sauf dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnalisable: Le texte sous forme d'image peut être</li> </ul>	<p><b>C.9.1.4.5 Texte sous forme d'image</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 1.4.5 Texte sous forme d'image des WCAG 2.1.</a></p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><a href="#">personnalisé visuellement</a> selon les exigences de l'utilisateur;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Essentielle: Une présentation spécifique du texte est <a href="#">essentielle</a> à l'information véhiculée.</li> </ul> <p>Remarque: Les logotypes sont considérés comme essentiels (le texte qui fait partie d'un logo ou d'un nom de marque).</p>			
<p><b>9.1.4.10 Redisposition</b></p> <p>Dans le cas où la TIC utilisée est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 1.4.10 Redisposition des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 1.4.10 Redisposition des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le redisposition</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Redisposition</a></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Le contenu peut être présenté sans perte d'information ou de fonctionnalité et sans nécessiter de défilement en deux dimensions en ce qui a trait aux éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Contenu à défilement vertical d'une largeur équivalente à 320 <a href="#">pixels CSS</a>;</li> <li>Contenu à défilement horizontal d'une hauteur équivalente à 256 <a href="#">pixels CSS</a>.</li> </ul> <p>À l'exception des parties du contenu qui nécessitent une mise en page bidimensionnelle aux fins de l'utilisation ou de la signification.</p> <p>Remarque:</p>	<p><b>C.9.1.4.10 Redisposition</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez si la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 1.4.10 Redisposition des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>REMARQUE: 320 pixels CSS équivalent à une largeur de fenêtre de départ de 1 280 pixels CSS avec un zoom de 400%. Pour les contenus Web qui sont conçus pour défiler horizontalement (par exemple avec du texte vertical), les 256 pixels CSS équivalent à une hauteur de fenêtre de départ de 1 024 pixels avec un zoom de 400%.</p> <p>Remarque: Les exemples de contenu qui nécessitent une mise en page bidimensionnelle sont les images, les cartes, les diagrammes, les vidéos, les jeux, les présentations, les tableaux de données et les interfaces où il est nécessaire de garder les barres d'outils en vue pendant la manipulation du contenu.</p>			
<p><b>9.1.4.11 Contraste des éléments non textuels</b></p> <p>Lorsque la TIC est une page Web, elle doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 1.4.11 Contraste des éléments non textuels des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 1.4.11 Contraste des éléments non textuels des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le contraste des éléments non textuels</a></p> <p><a href="#">Satisfaire au critère Contraste des éléments non textuels</a></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>La <a href="#">présentation</a> visuelle des éléments suivants a un <a href="#">rapport de contraste</a> d'au moins 3:1 par rapport aux couleurs adjacentes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Composants de l'interface utilisateur: Les informations visuelles nécessaires à l'identification des <a href="#">composants de l'interface utilisateur</a> et des <a href="#">états</a>, à</li> </ul>	<p><b>C.9.1.4.11 Contraste des éléments non textuels</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 1.4.11 Contraste des éléments non textuels des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		



Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>l'exception des composants inactifs ou lorsque l'apparence du composant est déterminée par l'agent utilisateur et non modifiée par l'auteur;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Objets graphiques: Parties de graphiques nécessaires à la compréhension du contenu, sauf lorsqu'une présentation graphique particulière est <a href="#">essentielle</a> à l'information véhiculée.</li> </ul>			
<p><b>9.1.4.12 Espacement du texte</b></p> <p>Dans le cas où la TIC utilisée est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 1.4.12 Espacement du texte des WCAG 2.1.</p> <p><b>Critère de succès 1.4.12 Espacement du texte des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre l'espacement du texte</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Espacement du texte</a></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Dans les contenus mis en œuvre à l'aide de langages de balisage qui prennent en charge les <a href="#">propriétés de style de texte</a> suivantes, aucune perte de contenu ou de fonctionnalité ne se produit en définissant tous les éléments suivants et en ne modifiant aucune autre propriété de style:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Hauteur des lignes (interligne) jusqu'à au moins 1,5 fois la taille de la police;</li> <li>Espacement des paragraphes suivants jusqu'à au moins 2 fois la taille de la police;</li> <li>Espacement des lettres (suivi) jusqu'à au moins 0,12 fois la taille de la police;</li> </ul>	<p><b>C.9.1.4.12 Espacement du texte</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 1.4.12 Espacement du texte des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espacement des mots jusqu'à au moins 0,16 fois la taille de la police.</li> </ul> <p>Exception: Les langues humaines et les scriptes qui n'utilisent pas une ou plusieurs de ces propriétés de style de texte dans un texte écrit peuvent se conformer en utilisant uniquement les propriétés qui existent pour cette combinaison de langue et de script.</p>			
<p><b>9.1.4.13 Contenu en mode survol ou focus</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est une page Web, elle remplit le <a href="#">critère de succès 1.4.13 Contenu en mode survol ou focus des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 1.4.13 Contenu en mode survol ou focus des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le Contenu en mode survol ou focus</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Contenu en mode survol ou focus</a></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Lorsque la réception puis la suppression du pointeur ou de la cible de saisie du clavier déclenche l'affichage et le masquage d'un contenu supplémentaire, ce qui suit est vrai:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rejeté: Un <a href="#">mécanisme</a> permet de rejeter le contenu supplémentaire sans déplacer le pointeur ou la cible de saisie du clavier, à moins que le contenu supplémentaire ne communique une <a href="#">erreur de saisie</a> ou n'obscurcisse ou ne remplace pas un autre contenu;</li> <li>Stationnaire: Si le survol du pointeur peut déclencher le contenu supplémentaire, alors</li> </ul>	<p><b>C.9.1.4.13 Contenu en mode survol ou focus</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 1.4.13 Contenu en mode survol ou focus des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>le pointeur peut être déplacé sur le contenu supplémentaire sans que le contenu supplémentaire disparaisse;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Persistant: Le contenu supplémentaire reste visible jusqu'à ce que le déclencheur de survol ou de cible de saisie soit supprimé, que l'utilisateur le rejette ou que ses informations ne soient plus valables.</li> </ul> <p>Exception: La présentation visuelle du contenu supplémentaire est contrôlée par l'agent utilisateur et n'est pas modifiée par l'auteur.</p> <p>Remarque: Parmi les exemples de contenu supplémentaire contrôlé par l'agent utilisateur figurent les infobulles du navigateur créées à l'aide de l'<a href="#">attribut titre</a> HTML.</p> <p>Remarque: Les infobulles, sous-menus et autres fenêtres contextuelles non modales qui s'affichent sur le survol et la cible de saisie sont des exemples de contenu supplémentaire couvert par ce critère.</p>			
<b>9.2 Bon état de fonctionnement</b>	---		
<b>9.2.1 Clavier accessible</b>	---		
<p><b>9.2.1.1 Clavier</b></p> <p>Dans le cas où la TIC utilisée est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 2.1.1 Clavier de WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 2.1.1 Clavier des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le clavier</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Clavier</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Toutes <a href="#">les fonctions</a> du contenu sont contrôlées par une <a href="#">interface clavier</a></p>	<p><b>C.9.2.1.1 Clavier</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez si la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 2.1.1 Clavier des WCAG 2.1</a>.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>qui n'exige pas de rythmes de frappe particuliers, sauf lorsque la fonction sous-jacente nécessite des données indiquant la trajectoire donnée par l'utilisateur en plus des points finaux.</p> <p>Remarque: Cette exception s'applique à la fonction sous-jacente et non à la technique d'entrée. Par exemple, si la saisie se fait par écriture manuscrite, la technique de saisie (écriture manuscrite) nécessitera une saisie qui dépend du tracé, mais non pas de la fonction sous-jacente (saisie de texte).</p> <p>Remarque: Rien de ce qui précède ne vient s'opposer à l'utilisation de la souris ni aux méthodes de saisie autres que l'utilisation du clavier.</p>	<p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>9.2.1.2 Pas de piège au clavier</b></p> <p>Dans le cas où la TIC utilisée est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 2.1.2 Pas de piège au clavier de WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 2.1.2 pas de piège au clavier des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre pas de piège au clavier</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère pas de piège au clavier</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Si la cible de saisie du clavier peut être positionnée sur un élément de la page à l'aide d'une <a href="#">interface clavier</a>, réciproquement, il peut être déplacé hors de ce même composant simplement à l'aide d'une interface clavier et, si ce déplacement exige plus que l'utilisation d'une simple touche flèche ou tabulation ou toute autre méthode standard de sortie, l'utilisateur est informé de la méthode permettant de déplacer la cible de saisie hors de ce composant.</p>	<p><b>C.9.2.1.2 Pas de piège au clavier</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez que la page Web n'échoue pas le <a href="#">critère de succès 2.1.2 Pas de piège à clavier des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>Remarque: puisque tout contenu ne satisfaisant pas à ce critère de succès peut interférer avec la capacité de l'utilisateur à exploiter la page entière, tout le contenu présent dans la page Web (qu'il soit utilisé pour satisfaire à d'autres critères de succès ou non) doit satisfaire à ce critère de succès. Voir l'<a href="#">exigence de conformité 5: Non-interférence</a>.</p>			
<p><b>9.2.1.4 Raccourcis clavier des caractères</b></p> <p>Lorsque les TIC sont une page Web, elles doivent satisfaire au critère de succès 2.1.4 Raccourcis clavier des caractères des WCAG 2.1.</p> <p><b>Critère de succès 2.1.4 Raccourcis clavier des caractères des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre les raccourcis clavier des caractères</a></p> <p><a href="#">Comment utiliser les raccourcis clavier des caractères</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Si un <a href="#">raccourci clavier</a> est mis en œuvre dans le contenu en utilisant uniquement des lettres (y compris les lettres majuscules et minuscules), des signes de ponctuation, des chiffres ou des symboles, alors au moins un des éléments suivants est vrai:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Désactiver: Un <a href="#">mécanisme</a> est disponible pour désactiver le raccourci;</li> <li>• Reprogrammer: Un mécanisme est offert pour reprogrammer le raccourci afin d'utiliser un ou plusieurs caractères clavier non imprimables (par exemple Ctrl, Alt, etc.);</li> <li>• Actif uniquement sur le contenu de la cible de saisie: Le raccourci clavier d'un</li> </ul>	<p><b>C.9.2.1.4 Raccourcis clavier des caractères</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 2.1.4 Raccourcis clavier des caractères de WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><a href="#">composant d'interface utilisateur</a> n'est actif que lorsque la cible de saisie est sur ce composant.</p>			
<p><b>9.2.2 Assez de temps</b></p>	<p>---</p>		
<p><b>9.2.2.1 Réglage du délai</b></p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 2.2.1 Réglage du délai de WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 2.2.1 Réglage du délai des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le Réglage du délai</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Réglage du délai</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Pour chaque limite de temps fixée par le contenu, au moins l'un des points suivants est vrai:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suppression: L'utilisateur a la possibilité de désactiver la limite de temps avant de l'atteindre;</li> <li>• Ajustement: L'utilisateur a la possibilité d'ajuster la limite de temps avant de l'atteindre dans un intervalle d'au moins dix fois la durée paramétrée par défaut;</li> <li>• Extension: L'utilisateur est averti avant que la limite de temps expire et il lui est accordé au moins 20 secondes pour étendre cette limite par une action simple (par exemple, « appuyer sur la barre d'espace ») et l'utilisateur a la possibilité d'étendre la limite de temps au moins dix fois;</li> <li>• L'exception du temps réel: La limite de temps est une partie constitutive d'un événement</li> </ul>	<p><b>C.9.2.2.1 Réglage du délai</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez si la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 2.2.1 Réglage du délai des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>en temps réel (par exemple, une enchère) et aucune solution de rechange n'est possible; ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'exception de la limite essentielle: La limite de temps est <a href="#">essentielle</a> et l'étendre invaliderait alors l'activité; ou</li> <li>• L'exception des 20 heures: La limite de temps est supérieure à 20 heures.</li> </ul> <p>Remarque: Ce critère de succès permet de veiller à ce que les utilisateurs effectuent les tâches sans qu'une limite de temps n'apporte des changements inattendus dans le contenu ou le contexte. Ce critère de succès doit être considéré conjointement avec le <a href="#">critère de succès 3.2.1</a>, qui impose des limites aux changements de contenu ou de contexte résultant de l'action des utilisateurs.</p>			
<p><b>9.2.2.2 Mettre en pause, arrêter, masquer</b></p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 2.2.2 Mettre en pause, arrêter, masquer de WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de réussite 2.2.2 Mettre en pause, arrêter, masquer des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Mettre en pause, arrêter, masquer</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Mettre en pause, arrêter, masquer</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Pour déplacer, <a href="#">faire clignoter</a>, faire défiler ou mettre à jour automatiquement des informations, tous les éléments suivants sont vrais:</p>	<p><b>C.9.2.2.2 Mettre en pause, arrêter, masquer</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 2.2.2 Mettre en pause, arrêter, masquer</a> des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déplacement, clignotement, défilement: Pour toute information en mouvement, clignotante ou défilante qui (1) démarre automatiquement, (2) dure plus de cinq secondes et (3) est présentée en parallèle avec d'autres contenus, il existe un mécanisme permettant à l'utilisateur de mettre en <a href="#">pause</a>, d'arrêter ou de masquer l'information à moins que le déplacement, le clignement ou le défilement fasse partie d'une activité où cela est <a href="#">essentiel</a>;</li> <li>• Mise à jour automatique: Pour toute mise à jour qui (1) démarre automatiquement et (2) est présentée en parallèle avec d'autres contenus, il existe un mécanisme permettant à l'utilisateur de la mettre en pause, de l'arrêter, de la masquer ou de contrôler sa fréquence, sauf si la mise à jour automatique fait partie d'une activité où elle est essentielle.</li> </ul> <p>Remarque: Pour les exigences relatives au contenu clignotant ou flashant, se reporter à la <a href="#">ligne directrice 2.3</a>.</p> <p>Remarque: puisque tout contenu ne satisfaisant pas à ce critère de succès peut interférer avec la capacité de l'utilisateur à exploiter la page entière, tout le contenu présent dans la page Web (qu'il soit utilisé pour satisfaire à d'autres critères de succès ou non) doit satisfaire à ce critère de succès. Voir l'<a href="#">exigence de conformité 5: Non-interférence</a>.</p> <p>Remarque: Le contenu qui est mis à jour périodiquement par un logiciel ou qui est transmis en continu à l'agent utilisateur n'est pas tenu de préserver ou de présenter l'information générée</p>			



Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>ou reçue entre le début de la pause et la reprise de la présentation, car cela pourrait ne pas être techniquement possible et, dans de nombreuses situations, être trompeur.</p> <p>Remarque: Une animation qui se produit dans le cadre d'une phase de préchargement ou d'une situation similaire peut être considérée comme essentielle si l'interaction ne peut pas se produire pendant cette phase pour tous les utilisateurs et si le fait de ne pas indiquer les progrès pouvait dérouter les utilisateurs ou leur faire croire que le contenu était gelé ou séparé.</p>			
<b>9.2.3 Crises et réactions physiques</b>	---		
<p><b>9.2.3.1 Pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique</b></p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 2.3.1 Pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique</a>.</p> <p><b>Critère de succès 2.3.1 Pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Une <a href="#">page Web</a> doit être exempte de tout élément qui flashe plus de trois fois dans n'importe quel intervalle d'une seconde ou ce <a href="#">flash doit se situer sous le seuil de flash générique et le seuil de flash rouge</a>.</p> <p>Remarque: puisque tout contenu ne satisfaisant pas à ce critère de succès peut interférer avec la capacité de l'utilisateur à exploiter la page entière,</p>	<p><b>C.9.2.3.1 Pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 2.3.1 Pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique</a> des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>tout le contenu présent dans la page Web (qu'il soit utilisé pour satisfaire à d'autres critères de succès ou non) doit satisfaire à ce critère de succès. Voir l'<a href="#">exigence de conformité 5: Non-interférence</a>.</p>			
<p><b>9.2.4 Navigable</b></p>	<p>---</p>		
<p><b>9.2.4.1 Contourner des blocs</b></p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 2.4.1 Contourner des blocs</a>.</p> <p><b>Critère de succès 2.4.1 Contourner des blocs</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Contourner des blocs</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Contourner des blocs</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Un <a href="#">mécanisme</a> permet de contourner les blocs de contenu qui sont répétés sur plusieurs <a href="#">pages Web</a>.</p>	<p><b>C.9.2.4.1 Contourner des blocs</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 2.4.1 Contourner des blocs des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>9.2.4.2 Titre de page</b></p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 2.4.2 Titre de page</a>.</p> <p><b>Critère de succès 2.4.2 Titre de page des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Titre de page</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Titre de page</a></p> <p>(Niveau A)</p>	<p><b>C.9.2.4.2 Titre de page</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 2.4.2 Titre de page des WCAG 2.1</a>.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>Les <a href="#">pages Web</a> présentent un titre qui décrit leur sujet ou leur but.</p>	<p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>9.2.4.3 Parcours de la cible de saisie</b></p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 2.4.3 Parcours de la cible de saisie</a>.</p> <p><b>Critère de succès 2.4.3 Parcours de la cible de saisie des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Parcours de la cible de saisie</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Parcours de la cible de saisie</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Si une <a href="#">page Web</a> peut être <a href="#">parcourue de façon séquentielle</a> et que les séquences de navigation affectent la signification ou l'action, les éléments reçoivent la cible de saisie dans un ordre qui préserve la signification et l'opérabilité.</p>	<p><b>C.9.2.4.3 Parcours de la cible de saisie</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 2.4.3 Parcours de la cible de saisie</a> des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>9.2.4.4 Fonction du lien (selon le contexte)</b></p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 2.4.4 Fonction du lien (selon le contexte)</a>.</p> <p><b>Critère de succès 2.4.4 Fonction du lien (selon le contexte) des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Fonction du lien (selon le contexte)</a></p>	<p><b>C.9.2.4.4 Fonction du lien (selon le contexte)</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 2.4.4 Objectif du lien</a></p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Fonction du lien (selon le contexte)</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>La <a href="#">fonction de chaque lien</a> est déterminée par le texte du lien seul ou par le texte du lien associé à un <a href="#">contexte du lien déterminé par un programme informatique</a>, sauf si la fonction du lien est <a href="#">ambiguë pour tout utilisateur</a>.</p>	<p><a href="#">(selon le contexte) des WCAG 2.1.</a></p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>9.2.4.5 Accès multiples</b></p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 2.4.5 Accès multiples</a>.</p> <p><b>Critère de succès 2.4.5 Accès multiples</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Accès multiples</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Accès multiples</a></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Une <a href="#">page Web</a> peut être trouvée par plus d'un moyen dans un <a href="#">ensemble de pages Web</a> sauf si cette page est le résultat ou une étape d'un <a href="#">processus</a>.</p>	<p><b>C.9.2.4.5 Accès multiples</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 2.4.5 Accès multiples</a> des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>9.2.4.6 En-têtes et étiquettes</b></p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 2.4.6 En-têtes et étiquettes</a>.</p> <p><b>Critère de succès 2.4.6 En-têtes et étiquettes des WCAG 2.1</b></p>	<p><b>C.9.2.4.6 En-têtes et étiquettes</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><a href="#">Comprendre le critère de succès En-têtes et étiquettes</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès En-têtes et étiquettes</a></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Les en-têtes et les <a href="#">étiquettes</a> décrivent le sujet ou le but.</p>	<p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 2.4.6 En-têtes et étiquettes</a> des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>9.2.4.7 Visibilité de la cible de saisie</b></p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 2.4.7 Visibilité de la cible de saisie</a>.</p> <p><b>Critère de succès 2.4.7 Visibilité de la cible de saisie des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Visibilité de la cible de saisie</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Visibilité de la cible de saisie</a></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Toute interface utilisable au clavier comporte un mode de fonctionnement où la cible de saisie est visible.</p>	<p><b>C.9.2.4.7 Visibilité de la cible de saisie</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 2.4.7 Visibilité de la cible de saisie</a> des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>9.2.5 Saisie</b></p>	<p>---</p>		
<p><b>9.2.5.1 Mouvements du pointeur</b></p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 2.5.1 Mouvements du pointeur</a>.</p>	<p><b>C.9.2.5.1 Mouvements du pointeur</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><b>Critère de succès 2.5.1 Mouvements du pointeur des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Mouvements du pointeur</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Mouvements du pointeur</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Toutes les <a href="#">fonctions</a> qui utilisent des mouvements multipoints ou basés sur un tracé pour exécuter une commande peuvent être utilisées avec un <a href="#">seul pointeur</a> sans mouvement basé sur un tracé, à moins qu'un mouvement multipoint ou basé sur un tracé soit <a href="#">essentiel</a>.</p> <p>Remarque: cette exigence s'applique au contenu Web qui interprète les actions du pointeur (c.-à-d. qu'elle ne s'applique pas aux actions requises pour faire fonctionner l'agent utilisateur ou la technologie d'assistance).</p>	<p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 2.5.1 Mouvements du pointeur des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>9.2.5.2 Annulation du pointeur</b></p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 2.5.2 Annulation du pointeur</a>.</p> <p><b>Critère de succès 2.5.2 Annulation du pointeur des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Annulation du pointeur</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Annulation du pointeur</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Dans le cas des <a href="#">fonctions</a> qui peuvent fonctionner à l'aide d'un <a href="#">seul pointeur</a>,</p>	<p><b>C.9.2.5.2 Annulation du pointeur</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 2.5.2 Annulation du pointeur des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>au moins l'un des éléments suivants est vrai:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun événement descendant: l'<a href="#">événement descendant</a> n'est pas utilisé pour exécuter une partie de la fonction;</li> <li>• Abandonner ou Annuler: la fonction se termine avec l'<a href="#">événement ascendant</a> et un <a href="#">mécanisme</a> est disponible pour abandonner la fonction avant la fin ou pour annuler la fonction une fois l'exécution de la fonction terminée;</li> <li>• Inversion de l'événement: l'événement montant inverse tout résultat de l'événement descendant précédent;</li> <li>• Essentiel: terminer la fonction sur inversion de l'événement est <a href="#">essentiel</a>.</li> </ul> <p>Remarque: les fonctions qui émulent un appui clavier ou un pavé numérique sont considérées comme essentielles.</p> <p>Remarque: cette exigence s'applique au contenu Web qui interprète les actions du pointeur (c.-à-d. qu'elle ne s'applique pas aux actions requises pour faire fonctionner l'agent utilisateur ou la technologie d'assistance).</p>	<p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>9.2.5.3 Étiquette dans le nom</b></p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 2.5.3 Étiquette dans le nom de WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 2.5.3 Étiquette dans le nom</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Étiquette dans le nom</a></p>	<p><b>C.9.2.5.3 Étiquette dans le nom</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de</a></p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Étiquette dans le nom</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Pour les <a href="#">composants d'interface utilisateur</a> dont les <a href="#">étiquettes</a> contiennent du <a href="#">texte</a> ou du <a href="#">texte sous forme d'image</a>, le <a href="#">nom</a> contient le texte qui est présenté visuellement.</p> <p>Remarque: il est grandement conseillé de placer le texte de l'étiquette au début du nom.</p>	<p><a href="#">succès 2.5.3 Étiquette dans le nom</a> des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>9.2.5.4 Activation par le mouvement</b></p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 2.5.4 Activation par le mouvement</a>.</p> <p><b>Critère de succès 2.5.4 Activation par le mouvement</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Activation par le mouvement</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Activation par le mouvement</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Les <a href="#">fonctions</a> activées en déplaçant le périphérique ou par le déplacement de l'utilisateur peuvent aussi être activées par les <a href="#">composants d'interface utilisateur</a>, et la réaction au mouvement peut être désactivée afin d'éviter le déclenchement accidentel, sauf lorsque:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Interface prise en charge: le mouvement est utilisé pour faire fonctionner la fonctionnalité au moyen d'une interface <a href="#">qui prend en charge l'accessibilité</a>;</li> <li>• Essentiel: le mouvement est <a href="#">essentiel</a> pour exécuter la</li> </ul>	<p><b>C.9.2.5.4 Activation par le mouvement</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 2.5.4 Activation par le mouvement des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		



Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
fonction, et ce faisant, il invalide l'activité.			
<b>9.3 Compréhensible</b>	---		
<b>9.3.1 Compréhensible</b>	---		
<p><b>9.3.1.1 Langue de la page</b></p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 3.1.1 Langue de la page</a>.</p> <p><b>Critère de succès 3.1.1 Langue de la page des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Langue de la page</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Langue de la page</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>La <a href="#">langue</a> par défaut de chaque <a href="#">page Web</a> peut être déterminée par un programme informatique.</p>	<p><b>C.9.3.1.1 Langue de la page</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 3.1.1 Langue de la page</a> des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>9.3.1.2 Langue d'un passage</b></p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 3.1.2 Langue d'un passage</a>.</p> <p><b>Critère de succès 3.1.2 Langue d'un passage de WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Langue d'un passage</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Langue d'un passage</a></p> <p>(Niveau AA)</p>	<p><b>C.9.3.1.2 Langue d'un passage</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 3.1.2 Langue d'un passage</a> des WCAG 2.1.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>La <a href="#">langue</a> de chaque passage ou expression du contenu peut être déterminée par <a href="#">un programme informatique</a> sauf pour un nom propre, pour un terme technique, pour un mot dont la langue est indéterminée ou pour un mot ou une expression faisant partie du langage courant de la langue utilisée dans le contexte immédiat.</p>	<p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>9.3.2 Prévisible</b></p>	<p>---</p>		
<p><b>9.3.2.1 Cible de saisie</b></p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 3.2.1 Cible de saisie</a>.</p> <p><b>Critère de succès 3.2.1 Cible de saisie des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Cible de saisie</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Cible de saisie</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Quand un <a href="#">composant de l'interface utilisateur</a> reçoit la cible de saisie, il ne doit pas amorcer un <a href="#">changement de contexte</a>.</p>	<p><b>C.9.3.2.1 Cible de saisie</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 3.2.1 Cible de saisie</a> des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>9.3.2.2 À la saisie</b></p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès À la saisie</a>.</p> <p><b>Critère de succès 3.2.2 À la saisie des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès À la saisie</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès À la saisie</a></p>	<p><b>C.9.3.2.2 À la saisie</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de</a></p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>(Niveau A)</p> <p>Le changement de paramètre d'un <a href="#">composant d'interface utilisateur</a> ne doit pas amorcer de <a href="#">changement de contexte</a>, à moins que l'utilisateur n'ait été avisé de ce comportement avant d'utiliser le composant.</p>	<p><a href="#">succès 3.2.2 À la saisie</a> des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>9.3.2.3 Navigation cohérente</b></p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 3.2.3 Navigation cohérente</a>.</p> <p><b>Critère de succès 3.2.3 Navigation cohérente</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Navigation cohérente</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Navigation cohérente</a></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Dans un <a href="#">ensemble de pages Web</a>, les mécanismes de navigation qui se répètent sur <a href="#">plusieurs pages Web</a> se présentent dans le <a href="#">même ordre relatif</a> chaque fois qu'ils sont répétés, à moins qu'un changement soit amorcé par l'utilisateur.</p>	<p><b>C.9.3.2.3 Navigation cohérente</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 3.2.3 Navigation cohérente</a> des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>9.3.2.4 Identification cohérente</b></p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 3.2.4 Identification cohérente</a>.</p> <p><b>Critère de succès 3.2.4 Identification cohérente</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Identification cohérente</a></p>	<p><b>C.9.3.2.4 Identification cohérente</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Identification cohérente</a></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Dans un <a href="#">ensemble de pages Web</a>, les composants qui ont la même fonction sont identifiés de la même façon.</p>	<p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 3.2.4 Identification cohérente</a> des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>9.3.3 Aide à la saisie</b></p>	<p>---</p>		
<p><b>9.3.3.1 Identification des erreurs</b></p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 3.3.1 Identification des erreurs</a>.</p> <p><b>Critère de succès 3.3.1 Identification des erreurs</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Identification des erreurs</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Identification des erreurs</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Si une <a href="#">erreur de saisie</a> est détectée automatiquement, l'élément en erreur est identifié et l'erreur est décrite à l'utilisateur sous forme de texte.</p>	<p><b>C.9.3.3.1 Identification des erreurs</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 3.3.1 Identification des erreurs</a> des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>9.3.3.2 Étiquettes ou instructions</b></p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 3.3.2 Étiquettes ou instructions</a>.</p> <p><b>Critère de succès 3.3.2 Étiquettes ou instructions</b></p>	<p><b>C.9.3.3.2 Étiquettes ou instructions</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><a href="#">Comprendre le critère de succès Étiquettes ou instructions</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Étiquettes ou instructions</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Des <a href="#">étiquettes</a> sont présentées ou des instructions sont fournies quand un contenu requiert une saisie utilisateur.</p>	<p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 3.3.2 Étiquettes ou instructions</a> des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>9.3.3.3 Suggestion après une erreur</b></p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 3.3.3 Suggestion après une erreur</a>.</p> <p><b>Critère de succès 3.3.3 Suggestion après une erreur des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Suggestion après une erreur</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Suggestion après une erreur</a></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Si une <a href="#">erreur de saisie</a> est automatiquement détectée et que des suggestions de corrections sont connues, ces suggestions sont alors proposées à l'utilisateur à moins que cela puisse compromettre la sécurité ou la finalité du contenu.</p>	<p><b>C.9.3.3.3 Suggestion après une erreur</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 3.3.3 Suggestion après une erreur</a> des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>9.3.3.4 Prévention des erreurs (juridiques, financières, de données)</b></p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 3.3.4 Prévention des erreurs (juridiques, financières, de données)</a>.</p>	<p><b>C.9.3.3.4 Prévention des erreurs (juridiques, financières, de données)</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><b>Critère de succès 3.3.4 Prévention des erreurs (juridiques, financières, de données) des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Prévention des erreurs (juridiques, financières, de données)</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Prévention des erreurs (juridiques, financières, de données)</a></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Pour les <a href="#">pages Web</a> qui donnent lieu à des <a href="#">engagements juridiques</a> ou à des transactions financières de la part de l'utilisateur qui soit modifient ou effacent des données <a href="#">contrôlables par l'utilisateur</a> dans des systèmes de stockages de données, soit enregistrent les réponses de l'utilisateur à un test ou un examen, au moins l'une des conditions suivantes est vraie:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réversible: les actions d'envoi sont réversibles</li> <li>• Vérifiée: les données saisies par l'utilisateur sont vérifiées au niveau des erreurs de saisie et la possibilité est donnée à l'utilisateur de les corriger.</li> <li>• Confirmée: un mécanisme est disponible pour revoir, confirmer et corriger les informations avant leur soumission finale.</li> </ul>	<p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 3.3.4 Identification des erreurs</a> des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<b>9.4 Robuste</b>	---		
<b>9.4.1 Compatible</b>	---		
<p><b>9.4.1.1 Analyse syntaxique</b></p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 4.1.1 Analyse syntaxique</a>.</p>	<p><b>C.9.4.1.1 Analyse syntaxique</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><b>Critère de succès 4.1.1 Analyse syntaxique des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Analyse syntaxique</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Analyse syntaxique</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>À moins que les spécifications ne le permettent, dans un contenu implémenté via un langage de balisage, les éléments ont des balises de début et de fin complètes, ils sont imbriqués conformément à leurs spécifications, ils ne contiennent pas d'attributs dupliqués et chaque ID est unique.</p> <p>REMARQUE: Les balises de début et de fin auxquelles il manque un caractère critique, comme une parenthèse fermante ou un guillemet de valeur d'attribut mal appropriée, sont considérées incomplètes.</p>	<p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 4.1.1 Analyse syntaxique</a> des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>9.4.1.2 Nom, rôle et valeur</b></p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 4.1.2 Nom, rôle et valeur</a>.</p> <p><b>Critère de succès 4.1.2 Nom, rôle et valeur des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Nom, rôle et valeur</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Nom, rôle et valeur</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Pour tout <a href="#">composant d'interface utilisateur</a> (comprenant, mais n'étant pas limité aux éléments de formulaire, liens et composants générés par des scripts), le <a href="#">nom</a> et le <a href="#">rôle</a> peuvent être <a href="#">déterminés par un programme</a></p>	<p><b>C.9.4.1.2 Nom, rôle et valeur</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 4.1.2 Nom, rôle et valeur</a> des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><a href="#">informatique</a> ; les états, les propriétés et les valeurs qui peuvent être paramétrés par l'utilisateur peuvent être <a href="#">définis par</a> un programme informatique ; et la notification des changements de ces éléments est disponible aux <a href="#">agents utilisateurs</a>, incluant les <a href="#">technologies d'assistance</a>.</p> <p>Remarque: Ce critère de succès s'adresse d'abord aux auteurs de sites Web qui développent ou programment leurs propres composants d'interface utilisateur. Les contrôles HTML standards se conforment déjà à ce critère de succès lorsqu'ils sont utilisés conformément à la spécification.</p>	<p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>9.4.1.3 Messages d'état</b></p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 4.1.3 Messages d'état</a>.</p> <p><b>Critère de succès 4.1.3 Messages d'état</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Messages d'état</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Messages d'état</a></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Dans les contenus implémentés à l'aide d'un langage de balisage, les <a href="#">messages d'état</a> peuvent être <a href="#">déterminés par un programme informatique</a> à l'aide de <a href="#">rôles</a> ou de propriétés, de sorte qu'ils puissent être présentés à l'utilisateur au moyen de <a href="#">technologies d'assistance</a> sans cible de saisie.</p>	<p><b>C.9.4.1.3 Messages d'état</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 4.1.3 Messages d'état</a> des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>9.5 Exigences de conformité aux WCAG</b></p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire aux cinq exigences de conformité aux</p>	<p><b>C.9.5 Exigences de conformité aux WCAG</b></p> <p>Type d'évaluation</p>		



Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>WCAG 2.1 de niveau AA énumérées ci-dessous [5].</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Niveau de conformité</li> <li>2. Pages complètes</li> <li>3. Processus complets</li> <li>4. L'usage des technologies selon des méthodes exclusivement compatibles avec l'accessibilité</li> <li>5. Non-interférence</li> </ol> <p>REMARQUE 1: Une page Web qui satisfait aux exigences 9.1 à 9.4, ou lorsqu'une version de remplacement conforme au niveau AA (tel que défini dans la WCAG 2.1[5]) est fournie, satisfera à l'exigence de conformité 1.</p> <p>REMARQUE 2: Selon le W3C: « Les WCAG 2.1 élargissent les Directives pour l'accessibilité des contenus Web 2.0[4], qui ont été publiées comme Recommandation du W3C en décembre 2008. Le contenu qui est conforme aux WCAG 2.1 est également conforme aux WCAG 2.0, et, par conséquent, aux politiques qui font référence aux WCAG 2.0. » [4]</p> <p>REMARQUE 3: L'exigence de conformité 5 stipule que tout le contenu de la page, y compris le contenu dont on ne dépend pas autrement pour atteindre la conformité, respecte les clauses 9.1.4.2, 9.2.1.2, 9.2.2.2 et 9.2.3.1.</p> <p>Exigences de conformité aux WCAG 2.1 de niveau AA[5]</p>	<p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p><b>1. La TIC est une page Web.</b></p> <p>Procédure</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Vérifier que la page Web satisfait à l'exigence de conformité aux WCAG 2.1 [5] « 1: Niveau de conformité » au niveau AA.</li> <li>2. Vérifier que la page Web satisfait à l'exigence de conformité aux WCAG 2.1 [5] « 2: Pages complètes ».</li> <li>3. Vérifier que la page Web satisfait à l'exigence de conformité aux WCAG 2.1 [5] « 3: Processus complets ».</li> <li>4. Vérifier que la page Web satisfait à l'exigence de conformité aux WCAG 2.1 [5] « 4: L'usage des technologies selon des méthodes exclusivement compatibles avec l'accessibilité ».</li> <li>5. Vérifier que la page Web satisfait à l'exigence de conformité aux WCAG 2.1 [5] « 5: Non-interférence ».</li> </ol> <p>Résultat</p> <p>Réussite: Tous les énoncés testables sont vrais.</p> <p>Échec: N'importe quel énoncé testable est faux.</p>		
<b>10 Contenu non Web</b>	---		
<p><b>10.0 Généralités (information)</b></p> <p>Les exigences énoncées à la clause 10 s'appliquent aux documents:</p>	<p><b>C.10.0 Généralités (information)</b></p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<ul style="list-style-type: none"> <li>• qui ne sont pas des pages Web;</li> <li>• qui ne sont pas intégrés dans des pages Web;</li> <li>• qui sont intégrés dans des pages Web, qui ne sont pas utilisés dans le rendu et qui ne sont pas destinés à être rendus avec la page Web dans laquelle ils sont intégrés.</li> </ul> <p>L'article 9 prévoit les exigences de conformité des documents qui se trouvent dans des pages Web ou qui sont intégrés dans des pages Web, et qui sont utilisés dans le rendu ou qui sont destinés à être rendus avec la page Web dans laquelle ils sont intégrés.</p> <p>REMARQUE 1: Voici quelques exemples de documents: lettres, feuilles de calcul, messages électroniques, livres, images, présentations et films qui sont associés à un agent utilisateur comme un lecteur de documents, un éditeur ou un lecteur multimédia.</p> <p>REMARQUE 2: Un document peut être composé de plusieurs fichiers, comme du contenu vidéo, des sous-titres, etc. La plupart du temps, cela n'est pas apparent pour l'utilisateur final qui parcourt le document/contenu.</p> <p>REMARQUE 3: Les documents nécessitent un agent utilisateur pour que le contenu soit présenté à l'utilisateur. Les exigences relatives aux agents utilisateurs se trouvent à La clause 11.</p> <p>REMARQUE 4: Les exigences relatives au contenu qui fait partie du logiciel se trouvent à la clause 11.</p> <p>REMARQUE 5: Les critères de succès énoncés à la clause 10 visent à s'harmoniser avec la Note du</p>			

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
groupe de travail [i.26] produite par le <a href="#">WCAG2ICT Task Force</a> du W3C.			
<b>10.1 Perceptible</b>	---		
<b>10.1.1 Équivalents textuels</b>	---		
<p><b>10.1.1.1 Contenu non textuel</b></p> <p>Dans le cas où la technologie n'est pas un document Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 1.1.1 Contenu non textuel</a>.</p> <p>REMARQUE: Les CAPTCHAS n'apparaissent pas actuellement hors du Web. Cependant, s'ils apparaissent, ce conseil est pertinent.</p> <p><b>Critère de succès 1.1.1 Contenu non textuel des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Contenu non textuel</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Contenu non textuel</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Tout <a href="#">contenu non textuel</a> présenté à l'utilisateur comme <a href="#">équivalent textuel</a> à l'exception des situations énumérées ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Composant d'interface ou de saisie: si le contenu non textuel est un composant d'interface ou s'il permet la saisie d'informations par l'utilisateur, alors il a un <a href="#">nom</a> qui décrit sa fonction. (Se référer au <a href="#">critère de succès 4.1.2</a> pour des exigences supplémentaires à propos des composants d'interface utilisateur ou des contenus qui permettent la saisie d'informations par l'utilisateur.)</li> <li>• Média temporel: si le contenu non textuel est un média temporel, alors l'équivalent</li> </ul>	<p><b>C.10.1.1.1 Contenu non textuel</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 1.1.1 Contenu non textuel</a> des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>textuel fournit au moins une identification descriptive du contenu non textuel. (Reportez-vous à la <a href="#">Ligne directrice 1.2</a> pour obtenir d'autres exigences relatives aux médias.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Test: si le contenu non textuel est un test ou un exercice qui serait invalide s'il était présenté en <a href="#">texte</a>, alors l'équivalent textuel fournit au moins une identification descriptive du contenu non textuel.</li> <li>• Contenu sensoriel: si le contenu non textuel vise d'abord à créer une <a href="#">expérience sensorielle spécifique</a>, l'équivalent textuel fournit au moins une identification descriptive de ce contenu non textuel.</li> <li>• <a href="#">CAPTCHA</a>: si ce contenu non textuel vise à confirmer que le contenu est consulté par une personne plutôt que par un ordinateur, alors un équivalent textuel est fourni pour identifier et décrire la fonction du contenu non textuel, et d'autres formes du CAPTCHA sont proposées pour différents types de perception sensorielle afin d'accommoder différents types de limitations fonctionnelles.</li> <li>• Décoration, formatage, invisibilité: si le contenu non textuel est <a href="#">purement décoratif</a>, s'il est utilisé seulement pour un formatage visuel ou s'il n'est pas présenté à l'utilisateur, alors il est implémenté de manière à être ignoré par les <a href="#">technologies d'assistance</a>.</li> </ul>			
<b>10.1.3 Adaptable</b>	---		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><b>10.1.3.1 Information et relations</b></p> <p>Dans le cas où la technologie n'est pas un document Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 1.3.1 Information et relations</a>.</p> <p><b>Critère de succès 1.3.1 Information et relations des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Information et relations</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Information et relations</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>L'information, la <a href="#">structure</a> et les <a href="#">relations</a> véhiculées par la <a href="#">présentation</a> peuvent être déterminées par <a href="#">un programme informatique</a> ou sont disponibles sous forme de texte.</p>	<p><b>C.10.1.3.1 Information et relations</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 1.3.1 Information et relations</a> des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>10.1.3.2 Ordre séquentiel logique</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un document hors ligne, elle remplit le <a href="#">critère de succès 1.3.2 Ordre séquentiel logique des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 1.3.2 Ordre séquentiel logique des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre l'ordre séquentiel logique</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Ordre séquentiel logique</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Lorsque l'ordre de présentation du contenu affecte sa signification, un <a href="#">ordre de lecture correct</a> peut être <a href="#">déterminé par un programme informatique</a>.</p>	<p><b>C.10.1.3.2 Ordre séquentiel logique</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le logiciel n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 1.3.2 Ordre séquentiel logique des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
	<p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>10.1.3.3 Caractéristiques sensorielles</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un document hors ligne, elle remplit le <a href="#">critère de succès 1.3.3 Caractéristiques sensorielles des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 1.3.3 Caractéristiques sensorielles des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre les caractéristiques sensorielles</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Caractéristiques sensorielles</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Les instructions données pour la compréhension et l'utilisation du contenu ne doivent pas reposer uniquement sur les caractéristiques sensorielles des éléments comme la forme, la couleur, la taille, l'emplacement visuel, l'orientation ou le son.</p> <p>Remarque: Pour les exigences liées à la couleur, se référer à la <a href="#">Règle 1.4</a>.</p>	<p><b>C.10.1.3.3 Caractéristiques sensorielles</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 1.3.3 Caractéristiques sensorielles des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>10.1.3.4 Orientation</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un document hors ligne, elle remplit le <a href="#">critère de succès 1.3.4 Orientation des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 1.3.4 Orientation des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre l'orientation</a></p>	<p><b>C.10.1.3.4 Orientation</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables:</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><a href="#">Comment satisfaire au critère Orientation</a></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Le contenu ne limite pas son affichage et son fonctionnement à une seule orientation d’affichage, comme le portrait ou le paysage, à moins qu’une orientation d’affichage spécifique soit <a href="#">essentielle</a>.</p> <p>Remarque: Parmi les exemples où une orientation particulière de l’affichage peut être essentielle, on retrouve les chèques de banque, une application de piano, des diapositives pour un projecteur ou un téléviseur, ou un contenu de réalité virtuelle où l’orientation binaire de l’affichage n’est pas applicable.</p>	<p>1. Vérifier que le document n’échoue pas au <a href="#">critère de succès 1.3.4 Orientation des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L’énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L’énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>10.1.3.5 Finalité d’un champ de saisie</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un document hors ligne, elle remplit le <a href="#">critère de succès 1.3.5 Finalité d’un champ de saisie des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 1.3.5 Finalité d’un champ de saisie des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre la Finalité d’un champ de saisie</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Finalité d’un champ de saisie</a></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>La fonction de chaque champ de saisie recueillant de l’information sur l’utilisateur peut être <a href="#">déterminée par un programme informatique</a> lorsque:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le champ de saisie sert à une fin indiquée dans la section <a href="#">Fonctions de saisie des composants de l’interface utilisateur</a>;</li> </ul>	<p><b>C.10.1.3.5 Finalité d’un champ de saisie</b></p> <p>Type d’évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n’est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n’échoue pas au <a href="#">critère de succès 1.3.5 Finalité d’un champ de saisie des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L’énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L’énoncé testable n° 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le contenu est mis en œuvre à l'aide de technologies permettant de déterminer la signification attendue des données de saisie des formulaires.</li> </ul>			
<b>10.1.4 Reconnaissable</b>	---		
<p><b>10.1.4.1 Utilisation de la couleur</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un document hors ligne, elle remplit le <a href="#">critère de succès 1.4.1 Utilisation de la couleur des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 1.4.1 Utilisation de la couleur des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre l'utilisation de la couleur</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Utilisation de la couleur</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>La couleur n'est pas utilisée comme la seule façon de véhiculer de l'information, d'indiquer une action, de solliciter une réponse ou de distinguer un élément visuel.</p> <p>Remarque : Ce critère de succès traite spécifiquement de la perception des couleurs. Les autres formes de perception sont traitées à la <a href="#">règle 1.3</a> comme l'accès à la couleur par un programme informatique et les autres formes de codage de la présentation visuelle.</p>	<p><b>C.10.1.4.1 Utilisation de la couleur</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 1.4.1 Utilisation de la couleur des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>10.1.4.2 Contrôle du son</b></p> <p>Lorsque la TIC est un document hors ligne, elle doit satisfaire au critère de succès indiqué dans le tableau 10.1.</p> <p><b>Tableau 10.1: Critère de succès du document: Contrôle du son</b></p> <p>Si la lecture d'un fichier audio tiré d'un document dure plus de 3 secondes,</p>	<p><b>C.10.1.4.2 Contrôle du son</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p>		



Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>un <a href="#">mécanisme</a> est disponible pour le mettre en pause, l'arrêter ou pour en contrôler le volume de façon indépendante du niveau de volume du système général.</p> <p>REMARQUE 1: Puisque toute partie d'un document ne satisfaisant pas à ce critère de succès peut interférer avec la capacité de l'utilisateur à exploiter le document entier, tout le contenu présent dans le document (qu'il soit utilisé pour satisfaire à d'autres critères de succès ou non) doit satisfaire à ce critère de succès.</p> <p>REMARQUE 2: Ce critère de succès est identique au <a href="#">critère de succès 1.4.2 Contrôle du son des WCAG 2.1</a>, après remplacement de « sur une page Web » par « sur un document », de « tout contenu » par « toute partie d'un document », de « page entière » par « document entier », de « sur la page Web » par « sur le document », après suppression de « Voir l'exigence de conformité 5: Non-interférence » et après l'ajout de la note 1.</p> <p><b>Critère de succès 1.4.2 Contrôle du son des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le contrôle du son</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Contrôle du son</a></p> <p>(Niveau A)</p>	<p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au critère de succès indiqué dans le tableau 10.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>10.1.4.3 Contraste (minimum)</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un document hors ligne, elle remplit le <a href="#">critère de succès 1.4.3 Contraste des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 1.4.3 Contraste (minimum) des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le contraste (minimum)</a></p>	<p><b>C.10.1.4.3 Contraste (minimum)</b></p> <p>Type d'évaluation: Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1. La TIC n'est pas un document Web.</li> </ul>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><a href="#">Comment satisfaisant au critère de Contraste (minimum)</a></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>La présentation visuelle du <a href="#">texte</a> et du <a href="#">texte sous forme d'image</a> a un <a href="#">rapport de contraste</a> d'au moins 4,5:1, sauf dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Texte agrandi: le <a href="#">texte agrandi</a> et le texte agrandi sous forme d'image ont un rapport de contraste d'au moins 3:1;</li> <li>• Texte décoratif: aucune exigence de contraste pour le texte ou le texte sous forme d'image qui fait partie d'un <a href="#">composant d'interface utilisateur</a> inactif, qui est <a href="#">purement décoratif</a>, qui est invisible pour tous ou qui est une partie d'une image contenant un autre contenu significatif.</li> <li>• Logotypes: aucune exigence de contraste pour le texte faisant partie d'un logo ou d'un nom de marque.</li> </ul>	<p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 1.4.3 Contraste (minimum) des WCAG 2.1.</a></p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>10.1.4.4 Redimensionnement du texte</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un document hors ligne, elle remplit le <a href="#">critère de succès 1.4.4 Redimensionnement du texte des WCAG 2.1.</a></p> <p>REMARQUE 1: Les contenus pour lesquels il existe des lecteurs de logiciels, des visualiseurs ou des éditeurs dotés d'une fonction de zoom de 200% répondraient automatiquement à ce critère de succès lorsqu'ils sont utilisés avec ces lecteurs, à moins que le contenu ne fonctionne pas avec le zoom.</p> <p>REMARQUE 2: Ce critère de succès concerne la capacité de permettre aux</p>	<p><b>C.10.1.4.4 Redimensionnement du texte</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 1.4.4 Redimensionnement du texte des WCAG 2.1.</a></p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>utilisateurs d'agrandir le texte à l'écran au moins jusqu'à 200% sans avoir besoin d'avoir recours à des technologies d'assistance. Cela signifie que l'application fournit un moyen d'agrandir le texte à 200% (zoom ou autre) sans perte de contenu ou de fonctionnalité ou que l'application fonctionne avec les fonctions de la plateforme qui répondent à cette exigence.</p> <p><b>Critère de succès 1.4.4 Redimensionnement du texte des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le redimensionnement du texte</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Redimensionnement du texte</a></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>À l'exception des <a href="#">sous-titres</a> et du <a href="#">texte sous forme d'image</a>, le <a href="#">texte</a> peut être redimensionné jusqu'à 200% sans l'aide d'une <a href="#">technologie d'assistance</a> et sans perte de contenu ou de fonctionnalité.</p>	<p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>10.1.4.5 Texte sous forme d'image</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un document hors ligne, elle remplit le <a href="#">critère de succès 1.4.5 Texte sous forme d'image des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 1.4.5 Texte sous forme d'image des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le texte sous forme d'image</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Texte sous forme d'image</a></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Si les technologies utilisées peuvent réaliser la présentation visuelle, le <a href="#">texte</a> est utilisé pour véhiculer de</p>	<p><b>C.10.1.4.5 Texte sous forme d'image</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 1.4.5 Texte sous forme d'image des WCAG 2.1</a>.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>l'information plutôt que du <a href="#">texte sous forme d'image</a>, sauf dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnalisable: Le texte sous forme d'image peut être <a href="#">personnalisé visuellement</a> selon les exigences de l'utilisateur;</li> <li>• Essentielle: Une présentation spécifique du texte est <a href="#">essentielle</a> à l'information véhiculée.</li> </ul> <p>Remarque: Les logotypes sont considérés comme essentiels (le texte qui fait partie d'un logo ou d'un nom de marque).</p>	<p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>10.1.4.10 Redisposition</b></p> <p>Lorsque la TIC est un document hors ligne, elle doit satisfaire au critère de succès indiqué dans le tableau 10.2.</p> <p><b>Tableau 10.2: Critère de succès du document: Redisposition</b></p> <p>Le contenu peut être présenté sans perte d'information ou de fonctionnalité et sans nécessiter de défilement en deux dimensions en ce qui a trait aux éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contenu à défilement vertical d'une largeur équivalente à 320 <a href="#">pixels CSS</a>;</li> <li>• Contenu à défilement horizontal d'une hauteur équivalente à 256 <a href="#">pixels CSS</a>.</li> </ul> <p>À l'exception des parties du contenu qui nécessitent une mise en page bidimensionnelle aux fins de l'utilisation ou de la signification.</p> <p>REMARQUE 1: 320 pixels CSS équivalent à une largeur de fenêtre de départ de 1 280 pixels CSS avec un zoom de 400%. Pour les documents qui sont conçus pour défiler horizontalement (par exemple avec du</p>	<p><b>C.10.1.4.10 Redisposition</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au critère de succès indiqué dans le tableau 10.2.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>texte vertical), les 256 pixels CSS équivalent à une hauteur de fenêtre de départ de 1 024 pixels avec un zoom de 400%.</p> <p>REMARQUE 2: Les exemples de contenu qui nécessitent une mise en page bidimensionnelle sont les images, les cartes, les diagrammes, les vidéos, les jeux, les présentations, les tableaux de données et les interfaces où il est nécessaire de garder les barres d'outils en vue pendant la manipulation du contenu.</p> <p>REMARQUE 3: Ce critère de succès est identique au <a href="#">critère de succès 1.4.10 Redisposition des WCAG 2.1</a> après remplacement des notes originales des WCAG 2.1 par les notes 1 et 2 ci-dessus.</p> <p><b>Critère de succès 1.4.10 Redisposition des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre la redisposition</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Redisposition</a></p> <p>(Niveau AA)</p>			
<p><b>10.1.4.11 Contraste des éléments non textuels</b></p> <p>Lorsque la TIC est une page Web, elle doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 1.4.11 Contraste des éléments non textuels des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 1.4.11 Contraste des éléments non textuels des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le contraste des éléments non textuels</a></p> <p><a href="#">Satisfaire au critère Contraste des éléments non textuels</a></p>	<p><b>C.10.1.4.11 Contraste des éléments non textuels</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un document hors ligne qui n'a pas de zone de présentation de contenu de taille fixe qui est essentielle à l'information véhiculée.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au <a href="#">critère de</a></p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>(Niveau AA)</p> <p>La <a href="#">présentation</a> visuelle des éléments suivants a un <a href="#">rapport de contraste</a> d'au moins 3:1 par rapport aux couleurs adjacentes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Composants de l'interface utilisateur: Les informations visuelles nécessaires à l'identification des <a href="#">composants de l'interface utilisateur</a> et des <a href="#">états</a>, à l'exception des composants inactifs ou lorsque l'apparence du composant est déterminée par l'agent utilisateur et non modifiée par l'auteur;</li> <li>• Objets graphiques: Parties de graphiques nécessaires à la compréhension du contenu, sauf lorsqu'une présentation graphique particulière est <a href="#">essentielle</a> à l'information véhiculée.</li> </ul>	<p><a href="#">succès 1.4.11 Contraste des éléments non textuels des WCAG 2.1.</a></p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>10.1.4.12 Espacement du texte</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un document hors ligne qui est doté d'une interface utilisateur et qui n'a pas de zone de présentation de contenu de taille fixe essentielle à l'information véhiculée, elle remplit le <a href="#">critère de succès 1.4.12 Espacement du texte des WCAG 2.1.</a></p> <p><b>Critère de succès 1.4.12 Espacement du texte des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre l'espacement du texte</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Espacement du texte</a></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Dans les contenus mis en œuvre à l'aide de langages de balisage qui</p>	<p><b>C.10.1.4.12 Espacement du texte</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le logiciel n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 1.4.12 Espacement du texte des WCAG 2.1.</a></p> <p>Résultat</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>prennent en charge les <a href="#">propriétés de style de texte</a> suivantes, aucune perte de contenu ou de fonctionnalité ne se produit en définissant tous les éléments suivants et en ne modifiant aucune autre propriété de style:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hauteur des lignes (interligne) jusqu'à au moins 1,5 fois la taille de la police;</li> <li>• Espacement des paragraphes suivants jusqu'à au moins 2 fois la taille de la police;</li> <li>• Espacement des lettres (suivi) jusqu'à au moins 0,12 fois la taille de la police;</li> <li>• Espacement des mots jusqu'à au moins 0,16 fois la taille de la police.</li> </ul> <p>Exception: Les langues humaines et les scripts qui n'utilisent pas une ou plusieurs de ces propriétés de style de texte dans un texte écrit peuvent se conformer en utilisant uniquement les propriétés qui existent pour cette combinaison de langue et de script.</p>	<p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>10.1.4.13 Contenu en mode survol ou focus</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un document hors ligne, elle remplit le <a href="#">critère de succès 1.4.13 Contenu en mode survol ou focus des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 1.4.13 Contenu en mode survol ou focus des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le Contenu en mode survol ou focus</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Contenu en mode survol ou focus</a></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Lorsque la réception puis la suppression du pointeur ou de la cible de saisie du clavier déclenchent l'affichage et le masquage d'un</p>	<p><b>C.10.1.4.13 Contenu en mode survol ou focus</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 1.4.13 Contenu en mode survol ou focus des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>contenu supplémentaire, ce qui suit est vrai:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rejeté: Un <a href="#">mécanisme</a> permet de rejeter le contenu supplémentaire sans déplacer le pointeur ou la cible de saisie du clavier, à moins que le contenu supplémentaire ne communique une <a href="#">erreur de saisie</a> ou n'obscurcisse ou ne remplace pas un autre contenu;</li> <li>• Stationnaire: Si le survol du pointeur peut déclencher le contenu supplémentaire, alors le pointeur peut être déplacé sur le contenu supplémentaire sans que le contenu supplémentaire disparaisse;</li> <li>• Persistant: Le contenu supplémentaire reste visible jusqu'à ce que le déclencheur de survol ou de cible de saisie soit supprimé, que l'utilisateur le rejette ou que ses informations ne soient plus valables.</li> </ul> <p>Exception: La présentation visuelle du contenu supplémentaire est contrôlée par l'agent utilisateur et n'est pas modifiée par l'auteur.</p> <p>Remarque: Parmi les exemples de contenu supplémentaire contrôlé par l'agent utilisateur figurent les infobulles du navigateur créées à l'aide de l'<a href="#">attribut titre</a> HTML.</p> <p>Remarque: Les infobulles, sous-menus et autres fenêtres contextuelles non-modales qui s'affichent sur le survol et la cible de saisie sont des exemples de contenu supplémentaire couvert par ce critère.</p>	<p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<b>10.2 Bon état de fonctionnement</b>	---		
<b>10.2.1 Clavier accessible</b>	---		
<b>10.2.1.1 Clavier</b>	<b>C.10.2.1.1 Clavier</b>		



Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>Dans le cas où la TIC est un document hors ligne, elle remplit le <a href="#">critère de succès 2.1.1 Clavier des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 2.1.1 Clavier des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le clavier</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Clavier</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Toutes <a href="#">les fonctions</a> du contenu sont contrôlées par une <a href="#">interface clavier</a> qui n'exige pas de rythmes de frappe particuliers, sauf lorsque la fonction sous-jacente nécessite des données indiquant la trajectoire donnée par l'utilisateur en plus des points finaux.</p> <p>Remarque: Cette exception s'applique à la fonction sous-jacente et non à la technique d'entrée. Par exemple, si la saisie se fait par écriture manuscrite, la technique de saisie (écriture manuscrite) nécessitera une saisie qui dépend du tracé, mais non pas de la fonction sous-jacente (saisie de texte).</p> <p>Remarque: Rien de ce qui précède ne vient s'opposer à l'utilisation de la souris ni aux méthodes de saisie autres que l'utilisation du clavier.</p>	<p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 2.1.1 Clavier des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>10.2.1.2 Pas de piège au clavier</b></p> <p>Lorsque la TIC est un document hors ligne, elle doit satisfaire au critère de succès indiqué dans le tableau 10.3.</p> <p><b>Tableau 10.3: Critère de succès du document: Pas de piège au clavier</b></p> <p>Si la cible de saisie du clavier peut être positionnée sur un élément de la page à l'aide d'une <a href="#">interface clavier</a>, réciproquement, il peut être déplacé hors de ce même composant simplement à l'aide d'une interface clavier et, si ce déplacement exige</p>	<p><b>C.10.2.1.2 Pas de piège au clavier</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>plus que l'utilisation d'une simple touche flèche ou tabulation ou toute autre méthode standard de sortie, l'utilisateur est informé de la méthode permettant de déplacer la cible de saisie hors de ce composant.</p> <p>REMARQUE 1: Puisque toute partie d'un document ne satisfaisant pas à ce critère de succès peut interférer avec la capacité de l'utilisateur à exploiter le document entier, il est nécessaire que tout le contenu présent dans le document (qu'il soit utilisé pour satisfaire à d'autres critères de succès ou non) satisfasse à ce critère de succès.</p> <p>REMARQUE 2: La méthode standard de sortie pourrait varier d'une plateforme à l'autre. Par exemple, la touche Échap est une méthode standard de sortie sur de nombreuses plateformes de bureau.</p> <p><b>Critère de succès 2.1.2 Pas de piège au clavier des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre pas de piège au clavier</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère pas de piège au clavier</a></p> <p>(Niveau A)</p>	<p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au critère de succès indiqué dans le tableau 10.3.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>10.2.1.4 Raccourcis clavier des caractères</b></p> <p>Lorsque les TIC sont une page Web, elles doivent satisfaire au <a href="#">critère de succès 2.1.4 Raccourcis clavier des caractères des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 2.1.4 Raccourcis clavier des caractères des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre les raccourcis clavier des caractères</a></p>	<p><b>C.10.2.1.4 Raccourcis clavier des caractères</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure:</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de</a></p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><a href="#">Comment utiliser les raccourcis clavier des caractères</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Si un <a href="#">raccourci clavier</a> est mis en œuvre dans le contenu en utilisant uniquement des lettres (y compris les lettres majuscules et minuscules), des signes de ponctuation, des chiffres ou des symboles, alors au moins un des éléments suivants est vrai:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Désactiver: Un <a href="#">mécanisme</a> est disponible pour désactiver le raccourci;</li> <li>• Remapper: Un mécanisme est offert pour remapper le raccourci afin d'utiliser un ou plusieurs caractères clavier non imprimables (par exemple Ctrl, Alt, etc.);</li> <li>• Actif uniquement sur le contenu de la cible de saisie: Le raccourci clavier d'un <a href="#">composant d'interface utilisateur</a> n'est actif que lorsque la cible de saisie est sur ce composant.</li> </ul>	<p><a href="#">succès 2.1.4 Raccourcis clavier des caractères des WCAG 2.1.</a></p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>10.2.2 Assez de temps</b></p>	<p>---</p>		
<p><b>10.2.2.1 Réglage du délai</b></p> <p>Lorsque la TIC est un document hors ligne, elle doit satisfaire au critère de succès indiqué dans le tableau 10.4.</p> <p><b>Tableau 10.4: Critère de succès du document: Réglage du délai</b></p> <p>Pour chaque limite de temps fixée par le document, au moins l'un des points suivants est vrai:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suppression: L'utilisateur a la possibilité de désactiver la limite de temps avant de l'atteindre; ou</li> <li>• Ajustement: L'utilisateur a la possibilité d'ajuster la limite</li> </ul>	<p><b>C.10.2.2.1 Réglage du délai</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au critère de succès indiqué dans le tableau 10.4.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>de temps avant de la rencontrer dans un intervalle d'au moins dix fois la durée paramétrée par défaut; ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extension: L'utilisateur est averti avant que la limite de temps expire et il lui est accordé au moins 20 secondes pour étendre cette limite par une action simple (par exemple, « appuyer sur la barre d'espace ») et l'utilisateur a la possibilité d'étendre la limite de temps au moins dix fois; ou</li> <li>• L'exception du temps réel: La limite de temps est une partie constitutive d'un événement en temps réel (par exemple, une enchère) et aucune solution de rechange n'est possible; ou</li> <li>• L'exception de la limite essentielle: La limite de temps est <a href="#">essentielle</a> et l'étendre invaliderait alors l'activité; ou</li> <li>• L'exception des 20 heures: La limite de temps est supérieure à 20 heures.</li> </ul> <p>REMARQUE 1: Ce critère de succès permet de s'assurer que les utilisateurs peuvent accomplir les tâches sans changements inattendus dans le contenu ou le contexte résultant d'une limite de temps. Ce critère de succès doit être considéré conjointement avec le <a href="#">critère de succès 3.2.1 des WCAG 2.1</a>, qui impose des limites aux changements de contenu ou de contexte résultant de l'action des utilisateurs.</p> <p>REMARQUE 2: Ce critère de succès est identique au <a href="#">critère de succès 2.2.1 Réglage du délai des WCAG 2.1</a>, après le remplacement de « le contenu » par « documents » et l'ajout des mots « des WCAG 2.1 » après les mots « critère de succès » à la note 1 ci-dessus.</p>	<p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><b>Critère de succès 2.2.1 Réglage du délai des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le Réglage du délai</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Réglage du délai</a></p> <p>(Niveau A)</p>			
<p><b>10.2.2.2 Mettre en pause, arrêter, masquer</b></p> <p>Lorsque la TIC est un document hors ligne, elle doit satisfaire au critère de succès indiqué dans le tableau 10.5.</p> <p><b>Tableau 10.5: Critère de succès du document: Mettre en pause, arrêter, masquer</b></p> <p>Pour déplacer, <a href="#">faire clignoter</a>, faire défiler ou mettre à jour automatiquement des informations, tous les éléments suivants sont vrais:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déplacement, clignotement, défilement: Pour toute information en mouvement, clignotante ou défilante qui (1) démarre automatiquement, (2) dure plus de cinq secondes et (3) est présentée en parallèle avec d'autres contenus, il existe un mécanisme permettant à l'utilisateur de mettre en <a href="#">pause</a>, d'arrêter ou de masquer l'information à moins que le déplacement, le clignotement ou le défilement fasse partie d'une activité où cela est <a href="#">essentiel</a>; et</li> <li>• Mise à jour automatique: Pour toute mise à jour qui (1) démarre automatiquement et (2) est présentée en parallèle avec d'autres contenus, il existe un mécanisme permettant à l'utilisateur de la mettre en pause, de l'arrêter, de la masquer ou de contrôler</li> </ul>	<p><b>C.10.2.2.2 Mettre en pause, arrêter, masquer</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au critère de succès indiqué dans le tableau 10.5.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai. Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>sa fréquence, sauf si la mise à jour automatique fait partie d'une activité où elle est essentielle.</p> <p>REMARQUE 1: Pour les exigences relatives au contenu clignotant ou avec flash, se référer à la <a href="#">règle 2.3 des WCAG 2.1</a>.</p> <p>REMARQUE 2: Puisque toute partie d'un document ne satisfaisant pas à ce critère de succès peut interférer avec la capacité de l'utilisateur à exploiter le document entier, il est nécessaire que tout le contenu présent dans le document (qu'il soit utilisé pour satisfaire à d'autres critères de succès ou non) satisfasse à ce critère de succès.</p> <p>REMARQUE 3: Le contenu qui est mis à jour périodiquement par un logiciel ou qui est transmis en continu à l'agent utilisateur n'est pas tenu de préserver ou de présenter l'information générée ou reçue entre le début de la pause et la reprise de la présentation, car cela pourrait ne pas être techniquement possible et, dans de nombreuses situations, être trompeur.</p> <p>REMARQUE 4: Une animation qui se produit dans le cadre d'une phase de préchargement ou d'une situation similaire peut être considérée comme essentielle si l'interaction ne peut pas se produire pendant cette phase pour tous les utilisateurs et si le fait de ne pas indiquer les progrès pouvait dérouter les utilisateurs ou leur faire croire que le contenu était gelé ou séparé.</p> <p>REMARQUE 5: Ce critère de succès est identique au <a href="#">critère de succès 2.2.2 Mettre en pause, arrêter, masquer des WCAG 2.1</a>, après remplacement de « page » et de « page Web » par « document », suppression de « Voir l'exigence de</p>			

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>conformité 5: Non-ingérence » dans la note 2 du critère de succès, l'ajout des mots « des WCAG 2.1 » à la suite de « règle 2.3 » à la note 1 et la reformulation de la note 2 de façon à éviter le verbe « devoir ».</p> <p><b>Critère de réussite 2.2.2 Mettre en pause, arrêter, masquer des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Mettre en pause, arrêter, masquer</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Mettre en pause, arrêter, masquer</a></p> <p>(Niveau A)</p>			
<p><b>10.2.3 Crises et réactions physiques</b></p>	<p>---</p>		
<p><b>10.2.3.1 Pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique</b></p> <p>Lorsque la TIC est un document hors ligne, elle doit satisfaire au critère de succès indiqué dans le tableau 10.6.</p> <p><b>Tableau 10.6: Critère de succès du document: Pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique</b></p> <p>Un document doit être exempt de tout élément qui flashe plus de trois fois dans n'importe quel intervalle d'une seconde ou ce <a href="#">flash</a> doit se situer sous le seuil de flash générique et le seuil de flash rouge.</p> <p>REMARQUE 1: Puisque toute partie d'un document ne satisfaisant pas à ce critère de succès peut interférer avec la capacité de l'utilisateur à exploiter le document entier, il est nécessaire que tout le contenu présent dans le document (qu'il soit utilisé pour satisfaire à d'autres critères de succès ou non) satisfasse à ce critère de succès.</p> <p>REMARQUE 2: Ce critère de succès est identique au <a href="#">critère de succès</a></p>	<p><b>C.10.2.3.1 Pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au critère de succès indiqué dans le tableau 10.6.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><a href="#">2.3.1 Pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique des WCAG 2.1</a> après remplacement de « pages Web » par « documents », de « la page entière » par « le document entier », « la page Web » par « le document », après suppression de « Voir l'exigence de conformité 5: Non-ingérence » et après la reformulation de la note 1 ci-dessus pour éviter le verbe « devoir ».</p> <p><b>Critère de succès 2.3.1 Pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique</a></p> <p>(Niveau A)</p>			
<p><b>10.2.4 Navigable</b></p>	<p>---</p>		
<p><b>10.2.4.2 Titre de document</b></p> <p>Lorsque la TIC n'est pas un document Web, elle doit satisfaire au critère de succès indiqué dans le tableau 10.7.</p> <p><b>Tableau 10.7: Critère de succès du document: Titre de document</b></p> <p>Les documents présentent un titre qui décrit leur sujet ou leur but.</p> <p>REMARQUE 1: Le nom d'un document (p. ex. document, fichier multimédia) peut servir de titre s'il décrit le sujet ou le but.</p> <p>REMARQUE 2: Ce critère de succès est identique au <a href="#">critère de succès 2.4.2 Titre de page des WCAG 2.1</a> après remplacement de « pages Web » par « documents » et après ajout de la note 1 ci-dessus.</p>	<p><b>C.10.2.4.2 Titre de document</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au critère de succès indiqué dans le tableau 10.7.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		



Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><b>Critère de succès 2.4.2 Titre de page des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Titre de page</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Titre de page</a></p> <p>(Niveau A)</p>			
<p><b>10.2.4.3 Parcours de la cible de saisie</b></p> <p>Lorsque la TIC n'est pas un document Web, elle doit satisfaire au critère de succès indiqué dans le tableau 10.8.</p> <p><b>Tableau 10.8: Critère de succès du document: Parcours de la cible de saisie</b></p> <p>Si un document peut être <a href="#">parcourue de façon séquentielle</a> et que les séquences de navigation affectent la signification ou l'action, les éléments reçoivent la cible de saisie dans un ordre qui préserve la signification et l'opérabilité.</p> <p>REMARQUE: Ce critère de succès est identique au <a href="#">critère de succès 2.4.3 Parcours de la cible de saisie des WCAG 2.1</a> après remplacement de « page Web » par « document ».</p> <p><b>Critère de succès 2.4.3 Parcours de la cible de saisie des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Parcours de la cible de saisie</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Parcours de la cible de saisie</a></p> <p>(Niveau A)</p>	<p><b>C.10.2.4.3 Parcours de la cible de saisie</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au critère de succès indiqué dans le tableau 10.8.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai. Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>10.2.4.4 Fonction du lien (selon le contexte)</b></p> <p>Dans le cas où la technologie est un document, celle-ci doit satisfaire au</p>	<p><b>C.10.2.4.4 Fonction du lien (selon le contexte)</b></p> <p>Type d'évaluation</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><a href="#">critère de succès 2.4.4 Fonction du lien (selon le contexte) des WCAG 2.1.</a></p> <p><b>Critère de succès 2.4.4 Fonction du lien (selon le contexte) des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Fonction du lien (selon le contexte)</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Fonction du lien (selon le contexte)</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>La <a href="#">fonction de chaque lien</a> est déterminée par le texte du lien seul ou par le texte du lien associé à un <a href="#">contexte du lien déterminé par un programme informatique</a>, sauf si la fonction du lien est <a href="#">ambiguë pour tout utilisateur</a>.</p>	<p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez que le document n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 2.4.4 Fonction du lien (selon le contexte) des WCAG 2.1.</a></p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>10.2.4.6 En-têtes et étiquettes</b></p> <p>Dans le cas où la technologie n'est pas un document Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 2.4.6 En-têtes et étiquettes des WCAG 2.1.</a></p> <p><b>Critère de succès 2.4.6 En-têtes et étiquettes des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès En-têtes et étiquettes</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès En-têtes et étiquettes</a></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Les en-têtes et les <a href="#">étiquettes</a> décrivent le sujet ou le but.</p>	<p><b>C.10.2.4.6 En-têtes et étiquettes</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 2.4.6 En-têtes et étiquettes des WCAG 2.1.</a></p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><b>10.2.4.7 Visibilité de la cible de saisie</b></p> <p>Dans le cas où la technologie n'est pas un document Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 2.4.7 Visibilité de la cible de saisie des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 2.4.7 Visibilité de la cible de saisie des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Visibilité de la cible de saisie</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Visibilité de la cible de saisie</a></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Toute interface utilisable au clavier comporte un mode de fonctionnement où la cible de saisie est visible.</p>	<p><b>C.10.2.4.7 Visibilité de la cible de saisie</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 2.4.7 Visibilité de la cible de saisie des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>10.2.5 Saisie</b></p>	<p>---</p>		
<p><b>10.2.5.1 Mouvements du pointeur</b></p> <p>Lorsque la TIC n'est pas un document Web, elle doit satisfaire au critère de succès indiqué dans le tableau 10.9.</p> <p><b>Tableau 10.9: Critère de succès du document: Mouvements du pointeur</b></p> <p>Toutes les <a href="#">fonctions</a> qui utilisent des mouvements multipoints ou basés sur un tracé pour exécuter une commande peuvent être utilisées avec un <a href="#">seul pointeur</a> sans mouvement basé sur un tracé, à moins qu'un mouvement multipoint ou basé sur un tracé soit <a href="#">essentiel</a>.</p> <p>REMARQUE 1: cette exigence s'applique aux documents qui interprètent les actions du pointeur (c.-à-d. qu'elle ne s'applique pas aux</p>	<p><b>C.10.2.5.1 Mouvements du pointeur</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au critère de succès indiqué dans le tableau 10.9.</p> <p>Résultat</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>actions requises pour faire fonctionner l'agent utilisateur ou la technologie d'assistance).</p> <p>REMARQUE 2: ce critère de succès est identique au <a href="#">critère de succès 2.5.1 Mouvements du pointeur des WCAG 2.1</a> après remplacement des notes originales des WCAG 2.1 par la note 1 ci-dessus.</p> <p><b>Critère de succès 2.5.1 Mouvements du pointeur des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Mouvements du pointeur</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Mouvements du pointeur</a></p> <p>(Niveau A)</p>	<p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>10.2.5.2 Annulation du pointeur</b></p> <p>Lorsque la TIC n'est pas un document Web, elle doit satisfaire au critère de succès indiqué dans le tableau 10.10.</p> <p><b>Tableau 10.10: Critère de succès du document: Annulation du pointeur</b></p> <p>Dans le cas des <a href="#">fonctions</a> qui peuvent fonctionner à l'aide d'un <a href="#">seul pointeur</a>, au moins l'un des éléments suivants est vrai:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun événement descendant: l'<a href="#">événement descendant</a> n'est pas utilisé pour exécuter une partie de la fonction;</li> <li>• Abandonner ou Annuler: la fonction se termine avec l'<a href="#">événement ascendant</a> et un <a href="#">mécanisme</a> est disponible pour abandonner la fonction avant la fin ou pour annuler la fonction une fois l'exécution de la fonction terminée;</li> <li>• Inversion de l'événement: l'événement montant inverse</li> </ul>	<p><b>C.10.2.5.2 Annulation du pointeur</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au critère de succès indiqué dans le tableau 10.10.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>tout résultat de l'événement descendant précédent;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Essentiel: terminer la fonction sur inversion de l'événement est essentiel.</li> </ul> <p>REMARQUE 1: les fonctions qui émulent un appui clavier ou un pavé numérique sont considérées comme essentielles.</p> <p>REMARQUE 2: cette exigence s'applique au contenu Web qui interprète les actions du pointeur (c.-à-d. qu'elle ne s'applique pas aux actions requises pour faire fonctionner l'agent utilisateur ou la technologie d'assistance).</p> <p>REMARQUE 3: Ce critère de succès est identique au <a href="#">critère de succès 2.5.2 Annulation du pointeur des WCAG 2.1</a> après remplacement des notes originales des WCAG 2.1 par les notes 1 et 2 ci-dessus.</p> <p><b>Critère de succès 2.5.2 Annulation du pointeur des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Annulation du pointeur</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Annulation du pointeur</a></p> <p>(Niveau A)</p>			
<p><b>10.2.5.3 Étiquette dans le nom</b></p> <p>Dans le cas où la technologie n'est pas un document Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 2.5.3 Étiquette dans le nom des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 2.5.3 Étiquette dans le nom des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Étiquette dans le nom</a></p>	<p><b>C.10.2.5.3 Étiquette dans le nom</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Étiquette dans le nom</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Pour les <a href="#">composants d'interface utilisateur</a> dont les <a href="#">étiquettes</a> contiennent du <a href="#">texte</a> ou du <a href="#">texte sous forme d'image</a>, le <a href="#">nom</a> contient le texte qui est présenté visuellement.</p> <p>Remarque: il est grandement conseillé de placer le texte de l'étiquette au début du nom.</p>	<p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 2.5.3 Étiquette dans le nom des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>10.2.5.4 Activation par le mouvement</b></p> <p>Dans le cas où la technologie n'est pas un document Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 2.5.4 Activation par le mouvement des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 2.5.4 Activation par le mouvement</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Activation par le mouvement</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Activation par le mouvement</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Les <a href="#">fonctions</a> activées en déplaçant le périphérique ou par le déplacement de l'utilisateur peuvent aussi être activées par les <a href="#">composants d'interface utilisateur</a>, et la réaction au mouvement peut être désactivée afin d'éviter le déclenchement accidentel, sauf lorsque:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Interface prise en charge: le mouvement est utilisé pour faire fonctionner la fonctionnalité au moyen d'une interface <a href="#">qui prend en charge l'accessibilité</a>;</li> <li>• Essentiel: le mouvement est <a href="#">essentiel</a> pour exécuter la</li> </ul>	<p><b>C.10.2.5.4 Activation par le mouvement</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 2.5.4 Activation par le mouvement des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
fonction, et ce faisant, il invalide l'activité.			
<b>10.3 Compréhensible</b>	---		
<b>10.3.1 Compréhensible</b>	---		
<p><b>10.3.1.1 Langue du document</b></p> <p>Lorsque la TIC n'est pas un document Web, elle doit satisfaire au critère de succès indiqué dans le tableau 10.11.</p> <p><b>Tableau 10.11: Critère de succès du document: Langue du document</b></p> <p>La <a href="#">langue</a> par défaut de chaque document peut être déterminée par un <a href="#">programme informatique</a>.</p> <p>REMARQUE: Ce critère de succès est identique au <a href="#">critère de succès 3.1.1 Langue de la page des WCAG 2.1</a> après remplacement de « page Web » par « document ».</p> <p><b>Critère de succès 3.1.1 Langue de la page des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Langue de la page</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Langue de la page</a></p> <p>(Niveau A)</p>	<p><b>C.10.3.1.1 Langue du document</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au critère de succès indiqué dans le tableau 10.11.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>10.3.1.2 Langue d'un passage</b></p> <p>Lorsque la TIC n'est pas un document Web, elle doit satisfaire au critère de succès indiqué dans le tableau 10.12.</p> <p><b>Tableau 10.12: Critère de succès du document: Langue d'un passage</b></p> <p>La <a href="#">langue</a> de chaque passage ou expression du document peut être déterminée par un <a href="#">programme informatique</a> sauf pour un nom propre, pour un terme technique, pour un mot dont la langue est indéterminée ou</p>	<p><b>C.10.3.1.2 Langue d'un passage</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>pour un mot ou une expression faisant partie du langage courant de la langue utilisée dans le contexte immédiat.</p> <p>REMARQUE 1: Pour certaines technologies de documentation, il n'existe pas de méthode de technologie d'assistance pouvant indiquer la langue des différents passages ou expressions du document, et il ne serait pas possible de satisfaire au critère de succès en utilisant ces technologies.</p> <p>REMARQUE 2: L'héritage est une méthode courante. Par exemple, un document fournit la langue qu'il utilise et on peut supposer que tous les éléments de texte ou d'un élément d'interface utilisateur de ce document utiliseront la même langue, sauf indication contraire.</p> <p>REMARQUE 3: Ce critère de succès est identique au <a href="#">critère de succès 3.1.2 Langue d'un passage des WCAG 2.1</a> après remplacement de « contenu » par « document » et après ajout des notes 1 et 2 ci-dessus.</p> <p><b>Critère de succès 3.1.2 Langue d'un passage de WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Langue d'un passage</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Langue d'un passage</a></p> <p>(Niveau AA)</p>	<p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au critère de succès indiqué dans le tableau 10.12.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>10.3.2 Prévisible</b></p>	<p>---</p>		
<p><b>10.3.2.1 Cible de saisie</b></p> <p>Dans le cas où la technologie n'est pas un document Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 3.2.1 Cible de saisie des WCAG 2.1</a>.</p> <p>REMARQUE: Certains documents composés et leurs agents utilisateurs sont conçus pour offrir des fonctions</p>	<p><b>C.10.3.2.1 Cible de saisie</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p>		



Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>d'affichage et de modification très différentes selon la partie du document composé où les interactions ont lieu (par exemple, une présentation qui contient une feuille de calcul intégrée, dans laquelle les menus et les barres d'outils de l'agent utilisateur changent selon que l'utilisateur interagit avec le contenu de la présentation ou celui de la feuille de calcul intégrée). Si l'utilisateur utilise un mécanisme autre que celui de mettre la cible de saisie sur la partie du document composite avec laquelle il veut interagir (p. ex. par un choix de menu ou un mouvement spécial de clavier), tout changement de contexte qui en résulterait ne serait pas soumis à ce critère de succès parce qu'il n'a pas été causé par un déplacement de la cible de saisie.</p> <p><b>Critère de succès 3.2.1 Cible de saisie des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Cible de saisie</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Cible de saisie</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Quand un <a href="#">composant de l'interface utilisateur</a> reçoit la cible de saisie, il ne doit pas amorcer un <a href="#">changement</a> de contexte.</p>	<p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez si le document n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 3.2.1 Cible de saisie des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>10.3.2.2 À la saisie</b></p> <p>Dans le cas où la technologie n'est pas un document Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 3.2.2 À la saisie des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 3.2.2 À la saisie des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès À la saisie</a></p>	<p><b>C.10.3.2.2 À la saisie</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès À la saisie</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Le changement de paramètre d'un <a href="#">composant d'interface utilisateur</a> ne doit pas amorcer de <a href="#">changement de contexte</a>, à moins que l'utilisateur n'ait été avisé de ce comportement avant d'utiliser le composant.</p>	<p>1. Vérifiez que le document n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 3.2.2 À la saisie des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>10.3.3 Aide à la saisie</b></p>	<p>---</p>		
<p><b>10.3.3.1 Identification des erreurs</b></p> <p>Dans le cas où la technologie n'est pas un document Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 3.3.1 Identification des erreurs des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 3.3.1 Identification des erreurs</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Identification des erreurs</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Identification des erreurs</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Si une <a href="#">erreur de saisie</a> est détectée automatiquement, l'élément en erreur est identifié et l'erreur est décrite à l'utilisateur sous forme de texte.</p>	<p><b>C.10.3.3.1 Identification des erreurs</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez que le document n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 3.3.1 Identification des erreurs des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>10.3.3.2 Étiquettes ou instructions</b></p> <p>Dans le cas où la technologie n'est pas un document Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 3.3.2 Étiquettes ou instructions des WCAG 2.1</a>.</p>	<p><b>C.10.3.3.2 Étiquettes ou instructions</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><b>Critère de succès 3.3.2 Étiquettes ou instructions</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Étiquettes ou instructions</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Étiquettes ou instructions</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Des <a href="#">étiquettes</a> sont présentées ou des instructions sont fournies quand un contenu requiert une saisie utilisateur.</p>	<p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez que le document n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 3.3.2 Étiquettes ou instructions des WCAG 2.1.</a></p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>10.3.3.3 Suggestion après une erreur</b></p> <p>Dans le cas où la technologie n'est pas un document Web, celle-ci doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 3.3.3 Suggestion après une erreur des WCAG 2.1.</a></p> <p><b>Critère de succès 3.3.3 Suggestion après une erreur des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Suggestion après une erreur</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Suggestion après une erreur</a></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Si une <a href="#">erreur de saisie</a> est automatiquement détectée et que des suggestions de corrections sont connues, ces suggestions sont alors proposées à l'utilisateur à moins que cela puisse compromettre la sécurité ou la finalité du contenu.</p>	<p><b>C.10.3.3.3 Suggestion après une erreur</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez que le document n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 3.3.3 Suggestion après une erreur des WCAG 2.1.[4]</a></p> <p>Résultat:</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>10.3.3.4 Prévention des erreurs (juridiques, financières, de données)</b></p>	<p><b>C.10.3.3.4 Prévention des erreurs (juridiques, financières, de données)</b></p> <p>Type d'évaluation</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>Lorsque la TIC n'est pas un document Web, elle doit satisfaire au critère de succès indiqué dans le tableau 10.13.</p> <p><b>Tableau 10.13: Critère de succès du document: Prévention des erreurs (juridiques, financières, de données)</b></p> <p>Lorsqu'un document donne lieu à des <a href="#">engagements juridiques</a> ou à des transactions financières de la part de l'utilisateur qui soit modifient ou effacent des données <a href="#">contrôlables par l'utilisateur</a> dans des systèmes de stockages de données, soit enregistrent les réponses de l'utilisateur à un test ou un examen, au moins l'une des conditions suivantes est vraie:</p> <p>Réversible: les actions d'envoi sont réversibles  Vérifiée: les données saisies par l'utilisateur sont vérifiées au niveau des erreurs de saisie et la possibilité est donnée à l'utilisateur de les corriger.  Confirmée: un mécanisme est disponible pour revoir, confirmer et corriger les informations avant leur soumission finale.</p> <p>REMARQUE: Ce critère de succès est identique au <a href="#">critère de succès 3.3.4 Prévention des erreurs (juridique, financier, de données) des WCAG 2.1</a> après remplacement de « pages Web » par « documents ».</p> <p><b>Critère de succès 3.3.4 Prévention des erreurs (juridiques, financières, de données) des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Prévention des erreurs (juridiques, financières, de données)</a></p>	<p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au critère de succès indiqué dans le tableau 10.13.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Prévention des erreurs (juridiques, financières, de données)</a></p> <p>(Niveau AA)</p>			
<b>10.4 Robuste</b>	---		
<b>10.4.1 Compatible</b>	---		
<p><b>10.4.1.1 Analyse syntaxique</b></p> <p>Lorsque la TIC n'est pas un document Web, elle doit satisfaire au critère de succès indiqué dans le tableau 10.14.</p> <p><b>Tableau 10.14: Critère de succès du document: Analyse syntaxique</b></p> <p>Lorsqu'un document utilise un langage de balisage de telle sorte que le balisage est visible et mis à la disposition des technologies d'assistance et des fonctions d'accessibilité du logiciel ou à un agent utilisateur sélectionnable par l'utilisateur, les éléments ont des balises de début et de fin complètes, les éléments sont imbriqués selon leurs spécifications, les éléments ne contiennent pas d'attributs en double et tout identifiant est unique, sauf lorsque les spécifications permettent ces fonctions.</p> <p>REMARQUE 1: Les balises de début et de fin auxquelles il manque un caractère critique, comme une parenthèse fermante ou un guillemet de valeur d'attribut mal appropriée, sont considérées incomplètes.</p> <p>REMARQUE 2: Le balisage n'est pas toujours mis à la disposition des technologies d'assistance ou des agents utilisateurs sélectionnables par l'utilisateur tels que les navigateurs. Dans de tels cas, la conformité à cette disposition n'aurait aucune incidence sur l'accessibilité, comme c'est le cas pour le contenu Web lorsqu'il est exposé.</p>	<p><b>C.10.4.1.1 Analyse syntaxique</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au critère de succès indiqué dans le tableau 10.14.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>REMARQUE 3: Les exemples de balisage qui sont exposés séparément et disponibles pour les technologies d'assistance et les agents utilisateurs comprennent, sans s'y limiter: les documents encodés en HTML, ODF et OOXML. Dans ces exemples, le balisage peut être entièrement analysé de deux façons: a) par des technologies d'assistance qui peuvent ouvrir directement le document, b) par des technologies d'assistance utilisant des API DOM d'agents utilisateurs pour ces formats de document.</p> <p>REMARQUE 4: Ce critère de succès est identique au <a href="#">critère de succès 4.1.1 Analyse syntaxique des WCAG 2.1</a> après remplacement de « Dans le contenu mis en œuvre en utilisant des langages de balisage » par « Lorsqu'un document utilise un langage de balisage de telle sorte que le balisage est visible et mis à la disposition des technologies d'assistance et des fonctions d'accessibilité du logiciel ou à un agent utilisateur sélectionnable par l'utilisateur » et après l'ajout des notes 2 et 3 ci-dessus.</p> <p><b>Critère de succès 4.1.1 Analyse syntaxique des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Analyse syntaxique</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Analyse syntaxique</a></p> <p>(Niveau A)</p>			
<p><b>10.4.1.2 Nom, rôle et valeur</b></p> <p>Lorsque la TIC n'est pas un document Web, elle doit satisfaire au critère de succès indiqué dans le tableau 10.15.</p> <p><b>Tableau 10.15: Critère de succès du document: Nom, rôle et valeur</b></p>	<p><b>C.10.4.1.2 Nom, rôle et valeur</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>Pour tout <a href="#">composant d'interface utilisateur</a> (comprenant, mais n'étant pas limité aux éléments de formulaire, liens et composants générés par des scripts), le <a href="#">nom</a> et le <a href="#">rôle</a> peuvent être <a href="#">déterminés par un programme informatique</a> ; les états, les propriétés et les valeurs qui peuvent être paramétrés par l'utilisateur peuvent être <a href="#">définis par</a> un programme informatique ; et la notification des changements de ces éléments est disponible aux <a href="#">agents utilisateurs</a>, incluant les <a href="#">technologies d'assistance</a>.</p> <p>REMARQUE 1: Ce critère de succès s'adresse principalement aux développeurs de logiciels qui développent ou utilisent des composants d'interface utilisateur personnalisés. Les composants d'interface utilisateur standard de la plupart des plateformes qui prennent en charge l'accessibilité répondent déjà à ce critère de succès lorsqu'ils sont utilisés conformément aux spécifications.</p> <p>REMARQUE 2: Pour les formats de documents qui prennent en charge l'interopérabilité avec la technologie d'assistance, les composants d'interface utilisateur standard satisfont souvent à ce critère de succès lorsque leur usage est conforme aux indications générales en matière de conception et d'accessibilité pour le format du document.</p> <p>REMARQUE 3: Ce critère de succès est identique au <a href="#">critère de succès 4.1.2 Nom, rôle et valeur des WCAG 2.1</a> après remplacement de la note originale des WCAG 2.1 par note 1 et après ajout de la note 2 ci-dessus.</p> <p><b>Critère de succès 4.1.2 Nom, rôle et valeur des WCAG 2.1</b></p>	<p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au critère de succès indiqué dans le tableau 10.15.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><a href="#">Comprendre le critère de succès Nom, rôle et valeur</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Nom, rôle et valeur</a></p> <p>(Niveau A)</p>			
<p><b>10.5 Positionnement des sous-titres</b></p> <p>Lorsque la TIC est un document hors ligne qui contient des médias synchronisés avec des sous-titres, ces sous-titres ne doivent pas masquer l'information pertinente contenue dans les médias synchronisés.</p>	<p><b>C.10.5 Positionnement des sous-titres</b></p> <p>La clause 10.5 ne contient aucune exigence en matière de tests.</p>		
<p><b>10.6 Synchronisation de la audio description</b></p> <p>Lorsque la TIC est un document hors ligne qui contient un média synchronisé avec description sonore, cette description sonore ne doit pas interférer avec les informations audio pertinentes du média synchronisé.</p>	<p><b>C.10.6 Synchronisation de la audio description</b></p> <p>La clause 10.6 ne contient aucune exigence en matière de test.</p>		
<p><b>11 Logiciels</b></p>	<p>---</p>		
<p><b>11.0 Généralités (information)</b></p> <p>Cette clause précise les exigences qui s'appliquent:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux logiciels de plateformes;</li> <li>• aux logiciels qui ont une interface utilisateur, y compris le contenu du logiciel;</li> <li>• aux outil-auteurs;</li> <li>• aux logiciels qui servent de technologie d'assistance.</li> </ul> <p>REMARQUE 1: L'agent utilisateur est un exemple de logiciel qui possède une interface utilisateur.</p> <p>REMARQUE 2: Les exigences relatives au contenu Web, notamment aux logiciels qui sont du contenu Web, se trouvent à La clause 9.</p>	<p><b>C.11.0 Généralités (information)</b></p> <p>La clause 11.0 n'a qu'une valeur informative et ne contient aucune exigence relative aux tests de conformité.</p>		



Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>REMARQUE 3: Les exigences relatives aux documents, qui peuvent être présentés par les agents utilisateurs, se trouvent à La clause 10.</p> <p>REMARQUE 4: Bien que l'accessibilité des interfaces de ligne de commande ne soit pas abordée dans le présent document, l'accessibilité peut être réalisée au moyen d'exigences contextuelles, dont certaines se trouvent dans les clauses 5 et 11.</p> <p>Les exigences des clauses 11.1 à 11.5 s'appliquent aux logiciels:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• qui ne sont pas des pages Web;</li> <li>• qui ne sont pas intégrés dans une page Web ni utilisés dans le rendu ou le fonctionnement de la page.</li> </ul> <p>La clause 9 énonce les exigences de conformité des logiciels qui se trouvent dans des pages Web ou qui sont intégrés dans des pages Web, et qui sont utilisés dans le rendu ou qui sont destinés à être rendus avec la page Web dans laquelle ils sont intégrés.</p> <p>Certaines exigences des clauses 11.1 à 11.5 ont des versions différentes selon que la fonctionnalité est non restreinte ou restreinte. Dans ces cas, La clause correspondante est divisée en deux sous-dispositions.</p> <p>Les critères de succès énoncés dans les clauses 11.1 à 11.5 visent à s'harmoniser avec la Note du groupe de travail [i.26] produite par le <a href="#">WCAG2ICT Task Force</a> du W3C.</p> <p>REMARQUE 5: Le logiciel qui fournit une interface utilisateur comprend son propre contenu. Voici quelques exemples de contenu présent dans un</p>			

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
logiciel: les composants d'interface et le texte d'une barre de menu issus d'une application d'interface utilisateur graphique, les icônes d'une barre d'outils, les invites prononcées dans une interface utilisateur audio, les autres commandes d'interaction utilisateur et les textes, graphiques ou documents qui sont chargés à l'extérieur du logiciel.			
<b>11.1 Perceptible</b>	---		
<b>11.1.1 Équivalents textuels</b>	---		
<b>11.1.1.1 Contenu non textuel</b>	---		
<p><b>11.1.1.1.1 Contenu non textuel (fonction non restreinte)</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur et qui prend en charge l'accès aux technologies d'assistance pour la lecture d'écran, elle remplit le <a href="#">critère de succès 1.1.1 Contenu non textuel des WCAG 2.1</a>.</p> <p>REMARQUE: Les CAPTCHAS n'apparaissent pas actuellement hors du Web. Cependant, s'ils apparaissent, la présente directive est pertinente.</p> <p><b>Critère de succès 1.1.1 Contenu non textuel des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Contenu non textuel</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Contenu non textuel</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Tout <a href="#">contenu non textuel</a> présenté à l'utilisateur a un <a href="#">équivalent textuel</a>, à l'exception des situations énumérées ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Composant d'interface ou de saisie: si le contenu non textuel est un composant d'interface ou s'il permet la</li> </ul>	<p><b>C.11.1.1.1 Contenu non textuel (fonction non restreinte)</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>2. Le logiciel prend en charge l'accès aux technologies d'assistance pour la lecture d'écran.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le logiciel n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 1.1.1 Contenu non textuel des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>saisie d'informations par l'utilisateur, c'est qu'il a un <a href="#">nom</a> qui décrit sa fonction. (Se référer au <a href="#">critère de succès 4.1.2</a> pour des exigences supplémentaires à propos des composants d'interface utilisateur ou des contenus qui permettent la saisie d'informations par l'utilisateur.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Média temporel: Si le contenu non textuel est un média temporel, fournissez au moins une description de ce contenu. (Reportez-vous à la <a href="#">Ligne directrice 1.2</a> pour obtenir d'autres exigences relatives aux médias.)</li> <li>• Test: Si le contenu non textuel est un test ou un exercice qui ne serait pas valide en <a href="#">format texte</a>, fournissez au moins une description de ce contenu.</li> <li>• Sensation: Si le contenu non textuel est principalement conçu pour créer une <a href="#">expérience sensorielle précise</a>, fournissez au moins une description de ce contenu.</li> <li>• <a href="#">CAPTCHA</a>: Si du contenu non textuel est utilisé pour confirmer l'accès par une personne plutôt que par un ordinateur, fournissez du texte qui décrit la fonction du contenu et offrez d'autres formes CAPTCHA au moyen de formes de reconnaissance qui utilisent d'autres sens pour tenir compte de divers handicaps.</li> <li>• Décoration, format, invisibilité: Si le contenu non textuel est utilisé uniquement aux fins de <a href="#">décoration</a> et de formatage, ou n'est pas affiché à l'utilisateur, il peut être mis en œuvre d'une manière qui peut</li> </ul>			

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
être ignorée par les <a href="#">technologies d'assistance</a> .			
<p><b>11.1.1.1.2 Contenu non textuel (fonction restreinte)</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur et qui ne prend pas en charge l'accès aux technologies d'assistance pour la lecture d'écran, cette technologie satisfait à l'exigence 5.1.3.6 (sortie vocale pour contenu non textuel).</p>	<p><b>C.11.1.1.1.2 Contenu non textuel (fonction restreinte)</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Examen</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>2. L'interface utilisateur ne prend pas en charge l'accès aux technologies d'assistance pour la lecture d'écran.</p> <p>3. Le contenu non textuel est présenté aux utilisateurs via la sortie vocale.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la sortie vocale est fournie comme solution de rechange au contenu non textuel.</p> <p>2. Vérifier que le contenu non textuel n'est pas seulement présent à titre décoratif.</p> <p>3. Vérifier que le contenu non textuel n'est pas utilisé uniquement pour le formatage visuel.</p> <p>4. Vérifier que la sortie vocale est conforme aux indications relatives à l' équivalent textuel » décrit dans les <a href="#">critères de succès 1.1.1 Contenu non textuel des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
	<p>Réussite: Les énoncés testables n<sup>os</sup> 1, 2, 3 et 4 sont vrais; ou le n<sup>o</sup> 1 et le n<sup>o</sup> 2 sont faux; ou le n<sup>o</sup> 1 et le n<sup>o</sup> 3 sont faux.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n<sup>o</sup> 1 est vrai et le n<sup>o</sup> 2 est faux; ou le n<sup>o</sup> 1 est vrai et le n<sup>o</sup> 3 est faux; ou les n<sup>os</sup> 1, 2 et 3 sont vrais et le n<sup>o</sup> 4 est faux.</p>		
<b>11.1.2 Médias temporels</b>	---		
<b>11.1.2.1 Contenu seulement audio ou vidéo (préenregistré)</b>	---		
<p><b>11.1.2.1.1 Contenu seulement audio ou vidéo (pré-enregistré – fonction non restreinte)</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non-Web qui est doté d'une interface utilisateur et qui prend en charge l'accès aux technologies d'assistance pour la lecture d'écran et où un contenu audio préenregistré n'est pas nécessaire pour permettre l'utilisation des fonctions restreintes des TIC, la technologie remplit le <a href="#">critère de succès 1.2.1 Contenu seulement audio ou vidéo (préenregistré) des WCAG 2.1</a>.</p> <p>REMARQUE: Le média de remplacement peut être fourni directement dans le logiciel – ou fourni dans une version de remplacement qui satisfait au critère de succès.</p> <p><b>Critère de succès 1.2.1 Contenu seulement audio ou vidéo (pré-enregistré)</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Contenu seulement audio ou vidéo (pré-enregistré)</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Contenu seulement audio ou vidéo (pré-enregistré)</a></p> <p>(Niveau A)</p>	<p><b>C.11.1.2.1.1 Contenu seulement audio ou vidéo (pré-enregistré – fonction non restreinte)</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>2. Le logiciel prend en charge l'accès aux technologies d'assistance pour la lecture d'écran.</p> <p>3. Un contenu audio pré-enregistré n'est pas nécessaire pour permettre l'utilisation des fonctions restreintes de la TIC.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 1.2.1 Contenu seulement audio ou vidéo (pré-enregistré) des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>Pour des médias <a href="#">pré-enregistrés seulement audio</a> et <a href="#">pré-enregistrés seulement vidéo</a>, les éléments suivants sont vrais, sauf si l'audio ou la vidéo est un <a href="#">média de remplacement pour un texte</a> et qu'il est clairement identifié comme tel:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contenu pré-enregistré seulement audio: fournir une <a href="#">version de remplacement pour un média temporel</a>, présentant une information équivalente au contenu seulement audio.</li> <li>• Contenu pré-enregistré seulement vidéo: fournir, soit une version de remplacement pour un média temporel, soit une piste audio (présentant une information équivalente) pour un contenu pré-enregistré seulement vidéo.</li> </ul>	<p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>11.1.2.1.2 Contenu seulement audio ou vidéo (pré-enregistré – fonction restreinte)</b></p>	<p>---</p>		
<p><b>11.1.2.1.2.1 Contenu pré-enregistré seulement audio (fonction restreinte)</b></p> <p>Lorsque la TIC est un logiciel non-Web qui fournit une interface utilisateur qui ne prend pas en charge les technologies d'assistance pour la lecture d'écran et où des informations auditives pré-enregistrées sont nécessaires pour permettre l'utilisation de fonctions restreintes des TIC, la fonctionnalité des logiciels qui fournissent une interface utilisateur doit satisfaire à l'exigence 5.1.5 (sortie visuelle pour informations auditives).</p>	<p><b>C.11.1.2.1.2.1 Contenu pré-enregistré seulement audio (fonction restreinte)</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>2. L'interface utilisateur ne prend pas en charge l'accès aux technologies d'assistance pour la lecture d'écran.</p> <p>3. Un contenu audio pré-enregistré est nécessaire pour permettre l'utilisation des fonctions restreintes de la TIC.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
	<p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que l'information visuelle est équivalente à la sortie auditive pré-enregistrée.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>11.1.2.1.2.2 Contenu pré-enregistré seulement vidéo (fonction restreinte)</b></p> <p>Dans le cas où la technologie d'information et de communications (TIC) est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur et qui ne prend pas en charge l'accès aux technologies d'assistance pour la lecture d'écran, elle remplit l'exigence 5.1.3.7 (sortie vocale pour information vidéo).</p>	<p><b>C.11.1.2.1.2.2 Contenu pré-enregistré seulement vidéo (fonction restreinte)</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>2. L'interface utilisateur ne prend pas en charge l'accès aux technologies d'assistance pour la lecture d'écran.</p> <p>3. Un contenu vidéo préenregistré est nécessaire pour permettre l'utilisation des fonctions restreintes de la TIC.</p> <p>4. La sortie vocale est fournie comme mode alternatif à une utilisation sans vision du contenu non textuel affiché sur une fonction restreinte.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la sortie vocale présente des informations équivalentes pour le contenu vidéo pré-enregistré.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
	<p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>11.1.2.2 Sous-titres (pré-enregistrés)</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur, elle remplit le <a href="#">critère de succès 1.2.2 Sous-titres (pré-enregistrés) des WCAG 2.1</a>.</p> <p>REMARQUE: La définition de « sous-titres » donnée par les WCAG 2.1 précise que « dans certains pays, les sous-titres sont appelés <i>captions</i> et <i>subtitles</i> ». On les appelle aussi parfois « sous-titres pour malentendants ». Selon la définition des WCAG 2.1, pour satisfaire à ce critère de succès, qu'il s'agisse de captions ou de subtitles, les sous-titres doivent fournir un « visuel synchronisé ou équivalent textuel pour l'information audio avec ou sans paroles nécessaires à la compréhension du contenu d'un média », lorsque l'information sans paroles comprend des « effets sonores, de la musique, des rires, l'identification et le positionnement des interlocuteurs ».</p> <p><b>Critères de succès 1.2.2 Sous-titres (pré-enregistrés) des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre les sous-titres (pré-enregistrés)</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Sous-titres (pré-enregistrés)</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Fournir des <a href="#">sous-titres</a> pour tout contenu <a href="#">audio préenregistré</a>  <a href="http://www.w3.org/TR/WCAG21/">http://www.w3.org/TR/WCAG21/</a> –</p>	<p><b>C.11.1.2.2 Sous-titres (pré-enregistrés)</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le logiciel n'échoue pas le <a href="#">critère de succès 1.2.2 Sous-titres (pré-enregistrés) des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		



Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><a href="#">dfn-audio</a> dans un média <a href="#">synchronisé</a>, excepté lorsque le média est un <a href="#">média de remplacement pour un texte</a> et qu'il est clairement identifié comme tel.</p>			
<p><b>11.1.2.3 Audio-description ou version de remplacement pour un média temporel (pré-enregistré)</b></p>	---		
<p><b>11.1.2.3.1 Audio-description ou version de remplacement pour un média temporel (pré-enregistré et fonction non restreinte)</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur et qui prend en charge l'accès aux technologies d'assistance pour la lecture d'écran, elle remplit le <a href="#">critère de succès 1.2.3 audio-description ou version de remplacement pour un média temporel (pré-enregistré) des WCAG 2.1</a>.</p> <p>REMARQUE 1: La définition des WCAG 2.1 précise qu' « audio-description » est également nommée « vidéo-description » et « narration descriptive ».</p> <p>REMARQUE 2: Des pistes audio secondaires ou de remplacement sont couramment utilisées à cette fin.</p> <p><b>Critère de succès 1.2.3 audio-description ou version de remplacement pour un média temporel (pré-enregistré) des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre audio-description ou version de remplacement pour un média temporel (pré-enregistré)</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère audio-description ou version de remplacement pour un média temporel (pré-enregistré)</a></p> <p>(Niveau A)</p>	<p><b>C.11.1.2.3.1 Audio-description ou version de remplacement pour un média temporel (pré-enregistré et fonction non restreinte)</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>2. Le logiciel prend en charge l'accès aux technologies d'assistance pour la lecture d'écran.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le logiciel n'échoue pas le <a href="#">critère de succès 1.2.3 audio-description ou version de remplacement pour un média temporel (pré-enregistré) des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>Fournir une <a href="#">version de remplacement pour un média temporel</a> ou une audio-descriptions du contenu <a href="#">vidéo pré-enregistré</a> pour un <a href="#">média synchronisé</a>, excepté quand le média est un <a href="#">média de remplacement pour un texte</a> et qu'il est clairement identifié comme tel.</p>			
<p><b>11.1.2.3.2 Audio-description ou version de remplacement pour un média temporel (pré-enregistré et fonction restreinte)</b></p> <p>Dans le cas où la technologie d'information et de communications (TIC) est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur et qui ne prend pas en charge l'accès aux technologies d'assistance pour la lecture d'écran, elle remplit l'exigence 5.1.3.7 (sortie vocale pour information vidéo).</p>	<p><b>C.11.1.2.3.2 Audio-description ou version de remplacement pour un média temporel (pré-enregistré et fonction restreinte)</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</li> <li>2. L'interface utilisateur ne prend pas en charge l'accès aux technologies d'assistance pour la lecture d'écran.</li> <li>3. La sortie vocale est fournie comme mode alternatif à une utilisation sans vision du contenu non textuel affiché sur une fonction restreinte.</li> </ol> <p>Procédure</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Vérifier que la sortie vocale présente des informations équivalentes pour le contenu vidéo pré-enregistré.</li> </ol> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><b>11.1.2.4 Sous-titres (en direct)</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur, elle remplit le <a href="#">critère de succès 1.2.4 Sous-titres (en direct) des WCAG 2.1</a>.</p> <p>REMARQUE: La définition de « sous-titres » donnée par les WCAG 2.1 précise que « dans certains pays, les sous-titres sont appelés <i>captions</i> et <i>subtitles</i> ». On les appelle aussi parfois « sous-titres pour malentendants ». Selon la définition des WCAG 2.1, pour satisfaire à ce critère de succès, qu'il s'agisse de captions ou de subtitles, les sous-titres doivent fournir un « visuel synchronisé ou équivalent textuel pour l'information audio avec ou sans paroles nécessaires à la compréhension du contenu d'un média », lorsque l'information sans paroles comprend des « effets sonores, de la musique, des rires, l'identification et le positionnement des interlocuteurs ».</p> <p><b>Critère de succès 1.2.4 Sous-titres (en direct) des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Sous-titres (en direct)</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Sous-titres (en direct)</a></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Fournir des <a href="#">sous-titres</a> pour tout contenu <a href="#">audio en direct</a>, sous forme de <a href="#">média synchronisé</a>.</p>	<p><b>C.11.1.2.4 Sous-titres (en direct)</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le logiciel n'échoue pas le <a href="#">critère de succès 1.2.4 Sous-titres (en direct) des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>11.1.2.5 Audio-description (pré-enregistrée)</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur, elle remplit le <a href="#">critère de</a></p>	<p><b>C.11.1.2.5 Audio-description (pré-enregistrée)</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><a href="#">succès 1.2.5 audio-description (pré-enregistrée) des WCAG 2.1.</a></p> <p>REMARQUE 1: La définition des WCAG 2.1 précise « audio-description » est également nommée « vidéo-description » et « narration descriptive ».</p> <p>REMARQUE 2: Des pistes audio secondaires ou de remplacement sont couramment utilisées à cette fin.</p> <p><b>Critère de succès 1.2.5 audio-description (pré-enregistrée) des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre la audio-description (pré-enregistrée)</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère audio-description (pré-enregistrée)</a></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Fournir une audio-description pour tout contenu <a href="#">vidéo pré-enregistré</a>, sous forme de <a href="#">média synchronisé</a>.</p>	<p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le logiciel n'échoue pas le <a href="#">critère de succès 1.2.5 audio-description (pré-enregistrée) des WCAG 2.1.</a></p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>11.1.3 Adaptable</b></p>	<p>---</p>		
<p><b>11.1.3.1 Information et relations</b></p>	<p>---</p>		
<p><b>11.1.3.1.1 Information et relations (fonction non restreinte)</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur et qui prend en charge l'accès aux technologies d'assistance pour la lecture d'écran, elle remplit le <a href="#">critère de succès 1.3.1 Information et relations des WCAG 2.1.</a></p> <p>REMARQUE: Dans le domaine des logiciels, la meilleure façon de déterminer par un programme informatique est d'utiliser les services d'accessibilité fournis par les logiciels de plateforme visant à permettre l'interopérabilité entre les logiciels et les technologies d'assistance et les fonctions d'accessibilité des logiciels.</p>	<p><b>C.11.1.3.1.1 Information et relations (fonction non restreinte)</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>2. Le logiciel prend en charge l'accès aux technologies d'assistance pour la lecture d'écran.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>(voir La clause 11.5 Interopérabilité avec la technologie d'assistance).</p> <p><b>Critère de succès 1.3.1 Information et relations des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre l'information et les relations</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Information et relations</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>L'information, la <a href="#">structure</a> et les <a href="#">relations</a> véhiculées par la <a href="#">présentation</a> peuvent être déterminées par un <a href="#">programme informatique</a> ou sont disponibles sous forme de texte.</p>	<p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le logiciel n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 1.3.1 Information et relations des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>11.1.3.1.2 Information et relations (fonction restreinte)</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur et qui prend en charge l'accès aux technologies d'assistance pour la lecture d'écran et où l'information affichée à l'écran, la TIC devrait fournir des informations auditives qui permettent à l'utilisateur de mettre en corrélation l'audio et l'information affichée à l'écran.</p> <p>REMARQUE 1: De nombreuses personnes aveugles au sens de la loi ont encore des capacités visuelles et utilisent certains aspects de l'affichage visuel même s'il ne peut être entièrement compris. Une solution de rechange audio à la fois complète et complémentaire comprend toutes les informations visuelles telles que la cible de saisie ou la surbrillance, de sorte que l'audio peut être mis en corrélation avec des informations visibles à l'écran à tout moment.</p> <p>REMARQUE 2: Les exemples d'informations auditives qui permettent à l'utilisateur de mettre en</p>	<p><b>C.11.1.3.1.2 Information et relations (fonction restreinte)</b></p> <p>Cette clause a pour seul but d'informer et ne contient aucune exigence en matière d'essai.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>corrélation l'audio avec les informations affichées à l'écran comprennent la structure et les relations véhiculées par la présentation.</p>			
<p><b>11.1.3.2 Ordre séquentiel logique</b></p>	<p>---</p>		
<p><b>11.1.3.2.1 Ordre séquentiel logique (fonction non restreinte)</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur et qui prend en charge l'accès aux technologies d'assistance pour la lecture d'écran, elle remplit le <a href="#">critère de succès 1.3.2 Ordre séquentiel logique des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 1.3.2 Ordre séquentiel logique des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre l'ordre séquentiel logique</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Ordre séquentiel logique</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Lorsque l'ordre de présentation du contenu affecte sa signification, un <a href="#">ordre de lecture correct</a> peut être <a href="#">déterminé par un programme informatique</a>.</p>	<p><b>C.11.1.3.2.1 Ordre séquentiel logique (fonction non restreinte)</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>2. Le logiciel prend en charge l'accès aux technologies d'assistance pour la lecture d'écran.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le logiciel n'échoue pas le <a href="#">critère de succès 1.3.2 Ordre séquentiel logique des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>11.1.3.2.2 Ordre séquentiel logique (fonction restreinte)</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur et qui prend en charge l'accès aux technologies d'assistance pour la lecture d'écran et où l'information affichée à l'écran, la TIC devrait fournir des informations auditives qui permettent à l'utilisateur</p>	<p><b>C.11.1.3.2.2 Ordre séquentiel logique (fonction restreinte)</b></p> <p>Cette clause a pour seul but d'informer et ne contient aucune exigence en matière d'essai.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>de mettre en corrélation l'audio et l'information affichée à l'écran.</p> <p>REMARQUE 1: De nombreuses personnes aveugles au sens de la loi ont encore des capacités visuelles et utilisent certains aspects de l'affichage visuel même s'il ne peut être entièrement compris. Une solution de rechange audio à la fois complète et complémentaire comprend toutes les informations visuelles telles que la cible de saisie ou la surbrillance, de sorte que l'audio peut être mis en corrélation avec des informations visibles à l'écran à tout moment.</p> <p>REMARQUE 2: Les exemples d'informations auditives qui permettent à l'utilisateur de mettre en corrélation l'audio avec les informations affichées à l'écran comprennent la structure et les relations véhiculées par la présentation.</p>			
<p><b>11.1.3.3 Caractéristiques sensorielles</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur, elle remplit le <a href="#">critère de succès 1.3.3 Caractéristiques sensorielles des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 1.3.3 Caractéristiques sensorielles</b></p> <p><a href="#">Comprendre les caractéristiques sensorielles</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Caractéristiques sensorielles</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Les instructions données pour la compréhension et l'utilisation du contenu ne doivent pas reposer uniquement sur les caractéristiques sensorielles des éléments comme la forme, la couleur, la taille,</p>	<p><b>C.11.1.3.3 Caractéristiques sensorielles</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le logiciel n'échoue pas le <a href="#">critère de succès 1.3.3 Caractéristiques sensorielles des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
l'emplacement visuel, l'orientation ou le son.	Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.		
<p><b>11.1.3.4 Orientation</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur, elle remplit le <a href="#">critère de succès 1.3.4 Orientation des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 1.3.4 Orientation des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre l'orientation</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Orientation</a></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Le contenu ne limite pas son affichage et son fonctionnement à une seule orientation d'affichage, comme le portrait ou le paysage, à moins qu'une orientation d'affichage spécifique soit <a href="#">essentielle</a>.</p> <p>Remarque: Parmi les exemples où une orientation particulière de l'affichage peut être essentielle, on retrouve les chèques de banque, une application pour le piano, des diapositives pour un projecteur ou un téléviseur, ou un contenu de réalité virtuelle où l'orientation binaire de l'affichage n'est pas applicable.</p>	<p><b>C.11.1.3.4 Orientation</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>2. Le logiciel prend en charge au moins une technologie d'assistance.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le logiciel n'échoue pas le <a href="#">critère de succès 1.3.4 Orientation des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>11.1.3.5 Finalité d'un champ de saisie</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur, elle remplit le <a href="#">critère de succès 1.3.5 Finalité d'un champ de saisie des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 1.3.5 Finalité d'un champ de saisie des WCAG 2.1</b></p>	<p><b>C.11.1.3.5 Finalité d'un champ de saisie</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p>		



Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><a href="#">Comprendre la Finalité d'un champ de saisie</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Finalité d'un champ de saisie</a></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>La fonction de chaque champ de saisie recueillant de l'information sur l'utilisateur peut être <a href="#">déterminée par un programme informatique</a> lorsque:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le champ de saisie sert à une fin indiquée dans la section <a href="#">Fonctions de saisie des composants de l'interface utilisateur</a>; et</li> <li>Le contenu est mis en œuvre à l'aide de technologies permettant de déterminer la signification attendue des données de saisie des formulaires.</li> </ul>	<p>2. Le logiciel prend en charge au moins une technologie d'assistance.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le logiciel n'échoue pas le <a href="#">critère de succès 1.3.5 Finalité d'un champ de saisie des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>11.1.4 Distinguable</b></p>	<p>---</p>		
<p><b>11.1.4.1 Utilisation de la couleur</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur, elle remplit le <a href="#">critère de succès 1.4.1 Utilisation de la couleur des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 1.4.1 Utilisation de la couleur des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre l'utilisation de la couleur</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Utilisation de la couleur</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>La couleur n'est pas utilisée comme la seule façon de véhiculer de l'information, d'indiquer une action, de solliciter une réponse ou de distinguer un élément visuel.</p>	<p><b>C.11.1.4.1 Utilisation de la couleur</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le logiciel n'échoue pas le <a href="#">critère de succès 1.4.1 Utilisation de la couleur des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>Remarque: Ce critère de succès traite spécifiquement de la perception des couleurs. Les autres formes de perception sont traitées à la <a href="#">règle 1.3</a> comme l'accès à la couleur par un programme informatique et les autres formes de codage de la présentation visuelle.</p>	<p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>11.1.4.2 Contrôle du son</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur, elle remplit le critère de succès indiqué dans le tableau 11.1.</p> <p><b>Tableau 11.1: Critère de succès du logiciel: Contrôle du son</b></p> <p>Si la lecture d'un fichier audio tiré d'un document dure plus de 3 secondes, un <a href="#">mécanisme</a> est disponible pour le mettre en pause, l'arrêter ou pour en contrôler le volume de façon indépendante du niveau de volume du système général.</p> <p>REMARQUE 1: Puisque toute partie d'un document ne satisfaisant pas à ce critère de succès peut interférer avec la capacité de l'utilisateur à exploiter le document entier, tout le contenu présent dans le document (qu'il soit utilisé pour satisfaire à d'autres critères de succès ou non) doit satisfaire à ce critère de succès.</p> <p>REMARQUE 2: Ce critère de succès est identique au <a href="#">critère de succès 1.4.2 Contrôle du son des WCAG 2.1</a>, après remplacement de « sur une page Web » par « sur un document », de « tout contenu » par « toute partie d'un document », de « page entière » par « document entier », de « sur la page Web » par « sur le document », après suppression de « Voir l'exigence de conformité 5: Non-interférence » et après l'ajout de la note 1.</p>	<p><b>C.11.1.4.2 Contrôle du son</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le logiciel n'échoue pas le critère de succès indiqué dans le tableau 11.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><b>Critère de succès 1.4.2 Contrôle du son des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le contrôle du son</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Contrôle du son</a></p> <p>(Niveau A)</p>			
<p><b>11.1.4.3 Contraste (minimum)</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur, elle remplit le <a href="#">critère de succès 1.4.3 Contraste (minimum) des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 1.4.3 Contraste (minimum) des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le contraste (minimum)</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Contraste (minimum)</a></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>La présentation visuelle du <a href="#">texte</a> et du <a href="#">texte sous forme d'image</a> a un <a href="#">rapport de contraste</a> d'au moins 4,5:1, sauf dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Texte agrandi: le <a href="#">texte agrandi</a> et le texte agrandi sous forme d'image ont un rapport de contraste d'au moins 3:1;</li> <li>• Texte décoratif: aucune exigence de contraste pour le texte ou le texte sous forme d'image qui fait partie d'un <a href="#">composant d'interface utilisateur</a> inactif, qui est <a href="#">purement décoratif</a>, qui est invisible pour tous ou qui est une partie d'une image contenant un autre contenu significatif.</li> <li>• Logotypes: aucune exigence de contraste pour le texte</li> </ul>	<p><b>C.11.1.4.3 Contraste (minimum)</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le logiciel n'échoue pas le <a href="#">critère de succès 1.4.3 Contraste (minimum) des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
faisant partie d'un logo ou d'un nom de marque.			
<b>11.1.4.4 Redimensionnement du texte</b>	---		
<p><b>11.1.4.4.1 Redimensionnement du texte (fonction non restreinte)</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur et qui prend en charge l'accès aux fonctions d'élargissement de la plateforme ou de la technologie d'assistance, elle remplit le <a href="#">critère de succès 1.4.4 Redimensionnement du texte des WCAG 2.1</a>.</p> <p>REMARQUE 1: Les contenus pour lesquels il existe des lecteurs de logiciels, des visualiseurs ou des éditeurs dotés d'une fonction de zoom de 200% répondraient automatiquement à ce critère de succès lorsqu'ils sont utilisés avec ces lecteurs, à moins que le contenu ne fonctionne pas avec le zoom.</p> <p>REMARQUE 2: Ce critère de succès concerne la capacité de permettre aux utilisateurs d'agrandir le texte à l'écran au moins jusqu'à 200% sans avoir besoin d'avoir recours à des technologies d'assistance. Cela signifie que l'application fournit un moyen d'agrandir le texte à 200% (zoom ou autre) sans perte de contenu ou de fonctionnalité ou que l'application fonctionne avec les fonctions de la plateforme qui répondent à cette exigence.</p> <p><b>Critère de succès 1.4.4 Redimensionnement du texte des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le redimensionnement du texte</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Redimensionnement du texte</a></p>	<p><b>C.11.1.4.4.1 Redimensionnement du texte (fonction non restreinte)</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>2. Le logiciel prend en charge les fonctions d'élargissement de la plateforme ou de la technologie d'assistance.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le logiciel n'échoue pas le <a href="#">critère de succès 1.4.4 Redimensionnement du texte des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>(Niveau AA)</p> <p>À l'exception des <a href="#">sous-titres</a> et du <a href="#">texte sous forme d'image</a>, le <a href="#">texte</a> peut être redimensionné jusqu'à 200% sans l'aide d'une <a href="#">technologie d'assistance</a> et sans perte de contenu ou de fonctionnalité.</p>			
<p><b>11.1.4.4.2 Redimensionnement du texte (fonction restreinte)</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur et qui ne pas prend en charge l'accès aux fonctions d'agrandissement de la plateforme ou à la technologie d'assistance, elle remplit l'exigence 5.1.4 (fonction restreinte à l'agrandissement du texte).</p> <p>REMARQUE: Comme la prise en charge du texte dans un environnement restreinte peut être plus limitée que celle des agents utilisateurs pour le Web, satisfaire au critère 11.1.4.4.2 dans un environnement restreint peut imposer un fardeau beaucoup plus lourd à l'auteur du contenu.</p>	<p><b>C.11.1.4.4.2 Redimensionnement du texte (fonction restreinte)</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection et établissement de mesures</p> <p>Conditions préalables</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</li> <li>2. L'interface utilisateur est restreinte aux fonctions d'agrandissement de la plateforme ou de la technologie d'assistance.</li> <li>3. Une distance de visualisation est définie par le fournisseur.</li> </ol> <p>Procédure</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mesurer la hauteur de la lettre H en majuscule.</li> <li>2. Vérifier qu'il sous-entend un angle d'au moins 0,7 degré à la distance de visualisation définie.</li> </ol> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 2 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 2 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<b>11.1.4.5 Texte sous forme d'image</b>	---		
<p><b>11.1.4.5.1 Texte sous forme d'image (fonction non restreinte)</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur et qui prend en charge l'accès aux technologies d'assistance pour la lecture d'écran, elle remplit le <a href="#">critère de succès 1.4.5 Texte sous forme d'image des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère 1.4.5 Texte sous forme d'image</b></p> <p><a href="#">Comprendre le texte sous forme d'image</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Texte sous forme d'image</a></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Si les technologies utilisées peuvent réaliser la présentation visuelle, le <a href="#">texte</a> est utilisé pour véhiculer de l'information plutôt que du <a href="#">texte sous forme d'image</a>, sauf dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnalisable: Le texte sous forme d'image peut être <a href="#">personnalisé visuellement</a> selon les exigences de l'utilisateur;</li> <li>• Essentielle: Une présentation spécifique du texte est <a href="#">essentielle</a> à l'information véhiculée.</li> </ul> <p>Remarque: Les logotypes sont considérés comme essentiels (le texte qui fait partie d'un logo ou d'un nom de marque).</p>	<p><b>C.11.1.4.5.1 Texte sous forme d'image (fonction non restreinte)</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>2. Le logiciel prend en charge l'accès aux technologies d'assistance pour la lecture d'écran.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le logiciel n'échoue pas le <a href="#">critère de succès 1.4.5 Texte sous forme d'image des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>11.1.4.5.2 Texte sous forme d'image (fonction restreinte)</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur et qui ne prend pas en</p>	<p><b>C.11.1.4.5.2 Texte sous forme d'image (fonction restreinte)</b></p> <p>Cette clause a pour seul but d'informer et ne contient</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>charge les technologies d'assistance pour la lecture d'écran, il n'est pas nécessaire qu'elle remplisse le <a href="#">critère de succès 1.4.5 Texte sous forme d'image des WCAG 2.1</a>, car il n'y a pas lieu d'imposer une exigence à toutes les fonctions restreintes que le texte affiché à l'écran soit effectivement représenté en interne sous forme de texte (au sens des WCAG 2.1) puisqu'il n'y a pas d'interopérabilité avec les technologies d'assistance.</p> <p><b>Critère 1.4.5 Texte sous forme d'image</b></p> <p><a href="#">Comprendre le texte sous forme d'image</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Texte sous forme d'image</a></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Si les technologies utilisées peuvent réaliser la présentation visuelle, le <a href="#">texte</a> est utilisé pour véhiculer de l'information plutôt que du <a href="#">texte sous forme d'image</a>, sauf dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnalisable: Le texte sous forme d'image peut être <a href="#">personnalisé visuellement</a> selon les exigences de l'utilisateur;</li> <li>• Essentielle: Une présentation spécifique du texte est <a href="#">essentielle</a> à l'information véhiculée.</li> </ul> <p>Remarque: Les logotypes sont considérés comme essentiels (le texte qui fait partie d'un logo ou d'un nom de marque).</p>	<p>aucune exigence en matière d'essai.</p>		
<p><b>11.1.4.10 Redisposition</b></p>	<p>---</p>		
<p><b>11.1.4.10.1 Redisposition (fonction non restreinte)</b></p>	<p><b>C.11.1.4.10.1 Redisposition (fonction non restreinte)</b></p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur et qui prend en charge l'accès aux technologies d'assistance pour la lecture d'écran, elle remplit le critère de succès indiqué dans le tableau 11.2.</p> <p><b>Tableau 11.2: Documenter le critère de succès: Redisposition (fonction non restreinte)</b></p> <p>Le contenu peut être présenté sans perte d'information ou de fonctionnalité et sans nécessiter de défilement en deux dimensions en ce qui a trait aux éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contenu à défilement vertical d'une largeur équivalente à 320 <a href="#">pixels CSS</a>;</li> <li>• Contenu à défilement horizontal d'une hauteur équivalente à 256 <a href="#">pixels CSS</a>;</li> </ul> <p>À l'exception des parties du contenu qui nécessitent une mise en page bidimensionnelle aux fins de l'utilisation ou de la signification.</p> <p>REMARQUE 1: 320 pixels CSS équivalent à une largeur de fenêtre de départ de 1 280 pixels CSS avec un zoom de 400%. Pour les logiciels non Web qui sont conçus pour défiler horizontalement (par exemple avec du texte vertical), les 256 pixels CSS équivalent à une hauteur de fenêtre de départ de 1 024 pixels avec un zoom de 400%.</p> <p>REMARQUE 2: Les exemples de contenu qui nécessitent une mise en page bidimensionnelle sont les images, les cartes, les diagrammes, les vidéos, les jeux, les présentations, les tableaux de données et les interfaces où il est nécessaire de garder les barres d'outils en vue pendant la manipulation du contenu.</p>	<p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>2. Le logiciel prend en charge au moins une technologie d'assistance.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le logiciel n'échoue pas le critère de succès indiqué dans le tableau 11.2.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		



Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>REMARQUE 3: Ce critère de succès est identique au <a href="#">critère de succès 1.4.10 Redisposition des WCAG 2.1</a> après remplacement des notes originales des WCAG 2.1 par les notes 1 et 2 ci-dessus.</p> <p><b>Critère de succès 1.4.10 Redisposition des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre la redisposition</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Redisposition</a></p> <p>(Niveau AA)</p>			
<p><b>11.1.4.10.2 Redisposition (fonction restreinte)</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur et qui ne pas prend en charge l'accès aux fonctions d'agrandissement de la plateforme ou à la technologie d'assistance, elle remplit l'exigence 5.1.4 (fonction restreinte à l'agrandissement du texte).</p>	<p><b>C.11.1.4.10.2 Redisposition (fonction restreinte)</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection et établissement de mesures</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>2. Une fonctionnalité de la TIC ne prend pas en charge les fonctions d'agrandissement de la plateforme ou de la technologie d'assistance.</p> <p>3. Une distance de visualisation est définie par le fournisseur.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Mesurer la hauteur de la lettre H en majuscule.</p> <p>2. Vérifier qu'il sous-entend un angle d'au moins 0,7 degré à la distance de visualisation définie.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
	<p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 2 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 2 est faux.</p>		
<p><b>11.1.4.11 Contraste des éléments non textuels</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur, elle remplit le <a href="#">critère de succès 1.4.11 Contraste des éléments non textuels des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 1.4.11 Contraste des éléments non textuels des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le contraste des éléments non textuels</a></p> <p><a href="#">Satisfaire au critère Contraste des éléments non textuels</a></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>La <a href="#">présentation</a> visuelle des éléments suivants a un <a href="#">rapport de contraste</a> d'au moins 3:1 par rapport aux couleurs adjacentes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Composants de l'interface utilisateur: Les informations visuelles nécessaires à l'identification des <a href="#">composants de l'interface utilisateur</a> et des <a href="#">états</a>, à l'exception des composants inactifs ou lorsque l'apparence du composant est déterminée par l'agent utilisateur et non modifiée par l'auteur;</li> <li>• Objets graphiques: Parties de graphiques nécessaires à la compréhension du contenu, sauf lorsqu'une présentation graphique particulière est</li> </ul>	<p><b>C.11.1.4.11 Contraste des éléments non textuels</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>2. Le logiciel prend en charge au moins une technologie d'assistance.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le logiciel n'échoue pas le <a href="#">critère de succès 1.4.11 Contraste des éléments non textuels des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><a href="#">essentielle</a> à l'information véhiculée.</p>			
<p><b>11.1.4.12 Espacement du texte</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur et qui n'a pas de zone de présentation de contenu de taille fixe essentielle à l'information véhiculée, elle remplit le <a href="#">critère de succès 1.4.12 Espacement du texte des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 1.4.12 Espacement du texte des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre l'espacement du texte</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Espacement du texte</a></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Dans les contenus mis en œuvre à l'aide de langages de balisage qui prennent en charge les <a href="#">propriétés de style de texte</a> suivantes, aucune perte de contenu ou de fonctionnalité ne se produit en définissant tous les éléments suivants et en ne modifiant aucune autre propriété de style:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hauteur des lignes (interligne) jusqu'à au moins 1,5 fois la taille de la police;</li> <li>• Espacement des paragraphes suivants jusqu'à au moins 2 fois la taille de la police;</li> <li>• Espacement des lettres (suivi) jusqu'à au moins 0,12 fois la taille de la police;</li> <li>• Espacement des mots jusqu'à au moins 0,16 fois la taille de la police.</li> </ul> <p>Exception: Les langues humaines et les scripts qui n'utilisent pas une ou plusieurs de ces propriétés de style de texte dans un texte écrit peuvent se conformer en utilisant uniquement les</p>	<p><b>C.11.1.4.12 Espacement du texte</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>2. Le logiciel prend en charge au moins une technologie d'assistance.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le logiciel n'échoue pas le <a href="#">critère de succès 1.4.12 Espacement du texte des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
propriétés qui existent pour cette combinaison de langue et de script.			
<p><b>11.1.4.13 Contenu en mode survol ou focus</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur, elle remplit le <a href="#">critère de succès 1.4.13 Contenu en mode survol ou focus des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 1.4.13 Contenu en mode survol ou focus des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le Contenu en mode survol ou focus</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Contenu en mode survol ou focus</a></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Lorsque la réception puis la suppression du pointeur ou de la cible de saisie du clavier déclenche l'affichage et le masquage d'un contenu supplémentaire, ce qui suit est vrai:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rejeté: Un <a href="#">mécanisme</a> permet de rejeter le contenu supplémentaire sans déplacer le pointeur ou la cible de saisie du clavier, à moins que le contenu supplémentaire ne communique une <a href="#">erreur de saisie</a> ou n'obscurcisse ou ne remplace pas un autre contenu;</li> <li>• Stationnaire: Si le survol du pointeur peut déclencher le contenu supplémentaire, alors le pointeur peut être déplacé sur le contenu supplémentaire sans que le contenu supplémentaire disparaisse;</li> <li>• Persistant: Le contenu supplémentaire reste visible jusqu'à ce que le déclencheur de survol ou de cible de saisie</li> </ul>	<p><b>C.11.1.4.13 Contenu en mode survol ou focus</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>2. Le logiciel prend en charge au moins une technologie d'assistance.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le logiciel n'échoue pas le <a href="#">critère de succès 1.4.13 Contenu en mode survol ou focus des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>soit supprimé, que l'utilisateur le rejette ou que ses informations ne soient plus valables.</p> <p>Exception: La présentation visuelle du contenu supplémentaire est contrôlée par l'agent utilisateur et n'est pas modifiée par l'auteur.</p> <p>Remarque: Parmi les exemples de contenu supplémentaire contrôlé par l'agent utilisateur figurent les infobulles du navigateur créées à l'aide de l'<a href="#">attribut titre</a> HTML.</p> <p>Remarque: Les infobulles, sous-menus et autres fenêtres contextuelles non modales qui s'affichent sur le survol et la cible de saisie sont des exemples de contenu supplémentaire couvert par ce critère.</p>			
<b>11.2 Utilisable</b>	---		
<b>11.2.1 Clavier accessible</b>	---		
<b>11.2.1.1 Clavier</b>	---		
<p><b>11.2.1.1.1 Clavier (fonction non restreinte)</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur et qui prend en charge l'accès à des claviers ou à une interface clavier, elle doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 2.1.1 Clavier des WCAG 2.1</a>.</p> <p>REMARQUE: cela ne signifie pas qu'un logiciel est nécessaire pour prendre directement en charge un clavier ou une « interface clavier ». Cela n'implique pas non plus qu'un logiciel soit requis pour fournir un clavier programmable. Le logiciel de plateforme sous-jacent peut fournir des services de saisie indépendants de dispositifs à des applications qui assurent l'exploitation à l'aide d'un clavier. Le logiciel qui prend en charge l'exploitation par l'intermédiaire de ces services indépendants pourrait être</p>	<p><b>C.11.2.1.1.1 Clavier (fonction non restreinte)</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>2. Le logiciel prend en charge les claviers ou une interface clavier.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le logiciel n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 2.1.1 Clavier des WCAG 2.1</a>.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>utilisé par un clavier et serait conforme.</p> <p><b>Critère de succès 2.1.1 Clavier des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le clavier</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Clavier</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Toutes <a href="#">les fonctions</a> du contenu sont contrôlées par une <a href="#">interface clavier</a> qui n'exige pas de rythmes de frappe particuliers, sauf lorsque la fonction sous-jacente nécessite des données indiquant la trajectoire donnée par l'utilisateur en plus des points finaux.</p> <p>Remarque: Cette exception s'applique à la fonction sous-jacente et non à la technique d'entrée. Par exemple, si la saisie se fait par écriture manuscrite, la technique de saisie (écriture manuscrite) nécessitera une saisie qui dépend du tracé, mais non pas de la fonction sous-jacente (saisie de texte).</p> <p>Remarque: Rien de ce qui précède ne vient s'opposer à l'utilisation de la souris ni aux méthodes de saisie autres que l'utilisation du clavier.</p>	<p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>11.2.1.1.2 Clavier (fonction restreinte)</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui fournit une interface utilisateur restreinte aux claviers ou une interface clavier, elle doit satisfaire à l'exigence 5.1.6.1 (Fonctionnement sans interface clavier: fonction restreinte).</p>	<p><b>C.11.2.1.1.2 Clavier (fonction restreinte)</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>2. L'interface utilisateur est restreinte aux claviers ou aux interfaces clavier.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
	<p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que toutes les fonctions de l'interface utilisateur sont utilisables sans vision.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>11.2.1.2 Pas de piège au clavier</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur, elle doit satisfaire au critère de succès indiqué dans le tableau 11.3.</p> <p><b>Tableau 11.3: Critère de succès du logiciel: Pas de piège au clavier</b></p> <p>Si la cible de saisie du clavier peut être positionnée sur un élément du logiciel à l'aide d'une <a href="#">interface clavier</a>, réciproquement, il peut être déplacé hors de ce même composant simplement à l'aide d'une interface clavier et, si ce déplacement exige plus que l'utilisation d'une simple touche flèche ou tabulation ou toute autre méthode standard de sortie, l'utilisateur est informé de la méthode permettant de déplacer la cible de saisie hors de ce composant.</p> <p>REMARQUE 1: puisque toute partie d'un logiciel ne satisfaisant pas à ce critère de succès peut interférer avec la capacité de l'utilisateur à exploiter le logiciel entier, il est nécessaire que tout le contenu présent dans le logiciel (qu'il soit utilisé pour satisfaire à d'autres critères de succès ou non) satisfasse à ce critère de succès.</p> <p>REMARQUE 2: La méthode standard de sortie pourrait varier d'une</p>	<p><b>C.11.2.1.2 Pas de piège au clavier</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le logiciel n'échoue pas le critère de succès indiqué dans le tableau 11.3.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>plateforme à l'autre. Par exemple, la touche Échap est une méthode standard de sortie sur de nombreuses plateformes de bureau.</p> <p>REMARQUE 3: ce critère de succès est identique au <a href="#">critère de succès 2.1.2 Pas de piège au clavier des WCAG 2.1</a> à clavier après remplacement de « contenu », « page » et « page Web » par « logiciel », après suppression de « Voir l'exigence de conformité 5: Non-interférence », après l'ajout de la note 2 ci-dessus et la reformulation de la note 1 ci-dessus de manière à éviter le verbe « devoir ».</p> <p><b>Critère de succès 2.1.2 Pas de piège au clavier des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre pas de piège au clavier</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère pas de piège au clavier</a></p> <p>(Niveau A)</p>			
<p><b>11.2.1.4 Raccourcis clavier des caractères</b></p>	---		
<p><b>11.2.1.4.1 Raccourcis clavier des caractères (fonction non restreinte)</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur, elle doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 2.1.4 Contraste des éléments non textuels des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 2.1.4 Raccourcis clavier des caractères des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre les raccourcis clavier des caractères</a></p> <p><a href="#">Comment utiliser les raccourcis clavier des caractères</a></p> <p>(Niveau A)</p>	<p><b>C.11.2.1.4.1 Raccourcis clavier des caractères (fonction non restreinte)</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>2. Le logiciel prend en charge au moins une technologie d'assistance.</p> <p>Procédure</p>		



Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>Si un <a href="#">raccourci clavier</a> est mis en œuvre dans le contenu en utilisant uniquement des lettres (y compris les lettres majuscules et minuscules), des signes de ponctuation, des chiffres ou des symboles, alors au moins un des éléments suivants est vrai:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Désactiver: un <a href="#">mécanisme</a> est disponible pour désactiver le raccourci;</li> <li>• Reprogrammer: Un mécanisme est offert pour reprogrammer le raccourci afin d'utiliser un ou plusieurs caractères clavier non imprimables (par exemple Ctrl, Alt, etc.);</li> <li>• Actif uniquement sur le contenu de la cible de saisie: Le raccourci clavier d'un <a href="#">composant d'interface utilisateur</a> n'est actif que lorsque la cible de saisie est sur ce composant.</li> </ul>	<p>1. Vérifier que le logiciel n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 2.1.4 Raccourcis clavier des caractères des WCAG 2.1.</a></p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>11.2.1.4.2 Raccourcis clavier des caractères (fonction restreinte)</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui fournit une interface utilisateur restreinte aux claviers ou une interface clavier, elle doit satisfaire à l'exigence 5.1.6.1 (Fonctionnement sans interface clavier: fonction restreinte).</p>	<p><b>C.11.2.1.4.2 Raccourcis clavier des caractères (fonction restreinte)</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La fonctionnalité des TIC est f restreintes aux claviers ou aux interfaces clavier.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que toutes les fonctions sont utilisables sans vision.</p> <p>Résultat</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
	Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.  Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.		
<b>11.2.2 Assez de temps</b>	---		
<p><b>11.2.2.1 Réglage du délai</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur, elle doit satisfaire au critère de succès indiqué dans le tableau 11.4.</p> <p><b>Tableau 11.4: Critère de succès du logiciel: réglage du délai</b></p> <p>Pour chaque limite de temps fixée par le logiciel, au moins l'un des points suivants est vrai:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suppression: l'utilisateur a la possibilité de désactiver la limite de temps avant de l'atteindre.</li> <li>• Ajustement: l'utilisateur a la possibilité d'ajuster la limite de temps avant de l'atteindre dans un intervalle d'au moins dix fois la durée paramétrée par défaut.</li> <li>• Extension: l'utilisateur est averti avant que la limite de temps expire et il lui est accordé au moins 20 secondes pour étendre cette limite par une action simple (par exemple, « appuyer sur la barre d'espace ») et l'utilisateur a la possibilité d'étendre la limite de temps au moins dix fois.</li> <li>• Exception du temps réel: la limite de temps est une partie constitutive d'un événement en temps réel (par exemple, une enchère) et aucune solution de rechange n'est possible.</li> <li>• Exception de la limite essentielle: la limite de temps</li> </ul>	<p><b>C.11.2.2.1 Réglage du délai</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le logiciel n'échoue pas le critère de succès indiqué dans le tableau 11.4.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>est <a href="#">essentielle</a> et l'étendre invaliderait alors l'activité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Exception des 20 heures: la limite de temps est supérieure à 20 heures.</li> </ul> <p>REMARQUE 1: Ce critère de succès permet de s'assurer que les utilisateurs peuvent accomplir les tâches sans changements inattendus dans le contenu ou le contexte résultant d'une limite de temps. Ce critère de succès doit être considéré conjointement avec le <a href="#">critère de succès 3.2.1 des WCAG 2.1</a>, qui impose des limites aux changements de contenu ou de contexte résultant de l'action des utilisateurs.</p> <p>REMARQUE 2: ce critère de succès est identique au <a href="#">critère de succès 2.2.1 Réglage du délai des WCAG 2.1</a>, après remplacement de « le contenu » par « logiciel » et l'ajout des mots « des WCAG 2.1 » après les mots « critère de succès » à la note 1 ci-dessus.</p>			
<p><b>11.2.2.2 Mettre en pause, arrêter, masquer</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur, elle remplit le critère de succès indiqué dans le tableau 11.5.</p> <p><b>Tableau 11.5: Critère de succès du logiciel: mettre en pause, arrêter, masquer</b></p> <p>Pour déplacer, <a href="#">faire clignoter</a>, faire défiler ou mettre à jour automatiquement des informations, tous les éléments suivants sont vrais:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Déplacement, clignotement, défilement: pour toute information en mouvement, clignotante ou défilante qui (1) démarre automatiquement, (2) dure plus de cinq secondes et (3) est présentée en parallèle avec d'autres</li> </ul>	<p><b>C.11.2.2.2 Mettre en pause, arrêter, masquer</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le logiciel n'échoue pas le critère de succès indiqué dans le tableau 11.5.</p> <p>Résultat</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>contenus, il existe un mécanisme permettant à l'utilisateur de mettre en <a href="#">pause</a>, d'arrêter ou de masquer l'information à moins que le déplacement, le clignement ou le défilement fasse partie d'une activité où cela est <a href="#">essentiel</a>.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à jour automatique: pour toute mise à jour qui (1) démarre automatiquement et (2) est présentée en parallèle avec d'autres contenus, il existe un mécanisme permettant à l'utilisateur de la mettre en pause, de l'arrêter, de la masquer ou de contrôler sa fréquence, sauf si la mise à jour automatique fait partie d'une activité où elle est essentielle.</li> </ul> <p>REMARQUE 1: Pour les exigences relatives au contenu clignotant ou avec flash, se référer à la <a href="#">règle 2.3 des WCAG 2.1</a>.</p> <p>REMARQUE 2: ce critère de succès s'applique à tout le contenu du logiciel (qu'il existe ou non un autre mode de fonctionnement accessible du logiciel), car toute partie d'un logiciel qui ne satisfait pas à ce critère de succès peut nuire à la capacité de l'utilisateur d'utiliser le logiciel en entier (y compris un élément d'interface utilisateur qui lui permet d'activer le deuxième mode accessible).</p> <p>REMARQUE 3: Le contenu qui est mis à jour périodiquement par un logiciel ou qui est transmis en continu à l'agent utilisateur n'est pas tenu de préserver ou de présenter l'information générée ou reçue entre le début de la pause et la reprise de la présentation, car cela pourrait ne pas être techniquement possible et, dans</p>	<p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>de nombreuses situations, être trompeur.</p> <p>REMARQUE 4: Une animation qui se produit dans le cadre d'une phase de préchargement ou d'une situation similaire peut être considérée comme essentielle si l'interaction ne peut pas se produire pendant cette phase pour tous les utilisateurs et si le fait de ne pas indiquer les progrès pouvait dérouter les utilisateurs ou leur faire croire que le contenu était gelé ou séparé.</p> <p>REMARQUE 5: cela s'applique à tous les contenus. Tout contenu, informatif ou décoratif, qui est mis à jour automatiquement, clignote ou bouge peut créer un obstacle à l'accessibilité.</p> <p>REMARQUE 6: ce critère de succès est identique au <a href="#">critère de succès 2.2.2 Mettre en pause, arrêter, masquer des WCAG 2.1</a>, après remplacement de « page » et de « page Web » par « logiciel », suppression de « Voir l'exigence de conformité 5: non-ingérence » dans la note 2 du critère de succès, l'ajout des mots « des WCAG 2.1 » à la suite de « règle » à la note 1, la reformulation de la note 2 de façon à éviter le verbe « devoir » et l'ajout de la note 5 ci-dessus.</p> <p><b>Critère de réussite 2.2.2 Mettre en pause, arrêter, masquer des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Mettre en pause, arrêter, masquer</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Mettre en pause, arrêter, masquer</a></p> <p>(Niveau A)</p>			
<p><b>11.2.3 Crises et réactions physiques</b></p>	---		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><b>11.2.3.1 Pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur, elle remplit le critère de succès indiqué dans le tableau 11.6.</p> <p><b>Tableau 11.6: Critère de succès du logiciel: Pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique</b></p> <p>Un logiciel doit être exempt de tout élément qui flashe plus de trois fois dans n'importe quel intervalle d'une seconde ou ce <a href="#">flash</a> doit se situer sous le seuil de <a href="#">flash générique et le seuil de flash rouge</a>.</p> <p>REMARQUE 1: ce critère de succès s'applique à tout le contenu du logiciel (qu'il existe ou non un autre mode de fonctionnement accessible du logiciel), car toute partie d'un logiciel qui ne satisfait pas à ce critère de succès peut nuire à la capacité de l'utilisateur d'utiliser le logiciel en entier (y compris un élément d'interface utilisateur qui lui permet d'activer le deuxième mode accessible).</p> <p>REMARQUE 2: ce critère de succès est identique au <a href="#">critère de succès 2.3.1 Pas plus de trois flashes des WCAG 2.1</a> après remplacement de « pages Web » par « logiciel », de « la page entière » par « le logiciel entier », « la page Web » par « le logiciel », après suppression de « Voir l'exigence de conformité 5: Non-ingérence » et après la reformulation de la note 1 ci-dessus pour éviter le verbe « devoir ».</p> <p><b>Critère de succès 2.3.1 Pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique des WCAG 2.1</b></p>	<p><b>C.11.2.3.1 Pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le logiciel n'échoue pas le critère de succès indiqué dans le tableau 11.6.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><a href="#">Comprendre le critère de succès Pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique</a></p> <p>(Niveau A)</p>			
<p><b>11.2.4 Navigable</b></p>	<p>---</p>		
<p><b>11.2.4.3 Parcours de la cible de saisie</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur, elle doit satisfaire au critère de succès indiqué dans le tableau 11.7.</p> <p><b>Tableau 11.7: Critère de succès du logiciel: parcours de la cible de saisie</b></p> <p>Si un logiciel peut être <a href="#">parcourue de façon séquentielle</a> et que les séquences de navigation affectent la signification ou l'action, les éléments reçoivent la cible de saisie dans un ordre qui préserve la signification et l'opérabilité.</p> <p>REMARQUE: ce critère de succès est identique au <a href="#">critère de succès 2.4.3 Parcours de la cible de saisie des WCAG 2.1</a> après le remplacement de « page Web » par « logiciel ».</p> <p><b>Critère de succès 2.4.3 Parcours de la cible de saisie des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Parcours de la cible de saisie</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Parcours de la cible de saisie</a></p> <p>(Niveau A)</p>	<p><b>C.11.2.4.3 Parcours de la cible de saisie</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le logiciel n'échoue pas le critère de succès indiqué dans le tableau 11.7.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>11.2.4.4 Fonction du lien (selon le contexte)</b></p>	<p><b>C.11.2.4.4 Fonction du lien (selon le contexte)</b></p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur, elle doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 2.4.4 Fonction du lien (selon le contexte) des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 2.4.4 Fonction du lien (selon le contexte) des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Fonction du lien (selon le contexte)</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Fonction du lien (selon le contexte)</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>La <a href="#">fonction de chaque lien</a> est déterminée par le texte du lien seul ou par le texte du lien associé à un <a href="#">contexte du lien déterminé par un programme informatique</a>, sauf si la fonction du lien est <a href="#">ambiguë pour tout utilisateur</a>.</p>	<p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez que le logiciel n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 2.4.4 Objectif du lien (selon le contexte) des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>11.2.4.6 En-têtes et étiquettes</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur, elle doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 2.4.6 En-têtes et étiquettes des WCAG 2.1</a>.</p> <p>REMARQUE: dans un logiciel, les en-têtes et les étiquettes sont utilisés pour décrire les sections du contenu et les contrôles respectivement. Dans certains cas, il peut être difficile de savoir si un élément de texte statique est un en-tête ou une étiquette. Mais qu'il s'agisse d'une étiquette ou d'un en-tête, l'exigence est la même: s'ils sont présents, ils doivent décrire le sujet ou le but des éléments auxquels ils sont associés.</p> <p><b>Critère de succès 2.4.6 En-têtes et étiquettes des WCAG 2.1</b></p>	<p><b>C.11.2.4.6 En-têtes et étiquettes</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le logiciel n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 2.4.6 En-têtes et étiquettes des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p>		



Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><a href="#">Comprendre le critère de succès En-têtes et étiquettes</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès En-têtes et étiquettes</a></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Les en-têtes et les <a href="#">étiquettes</a> décrivent le sujet ou le but.</p>	<p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>11.2.4.7 Visibilité de la cible de saisie</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur, elle doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 2.4.7 Visibilité de la cible de saisie des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 2.4.7 Visibilité de la cible de saisie des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Visibilité de la cible de saisie</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Visibilité de la cible de saisie</a></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Toute interface utilisable au clavier comporte un mode de fonctionnement où la cible de saisie est visible.</p>	<p><b>C.11.2.4.7 Visibilité de la cible de saisie</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le logiciel n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 2.4.7 Visibilité de la cible de saisie des WCAG 2.1</a> des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>11.2.5 Saisie</b></p>	<p>---</p>		
<p><b>11.2.5.1 Mouvements du pointeur</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur, elle doit satisfaire au critère de succès indiqué dans le tableau 11.8.</p>	<p><b>C.11.2.5.1 Mouvements du pointeur</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><b>Tableau 11.8: Critère de succès du logiciel: mouvements du pointeur</b></p> <p>Toutes les <a href="#">fonctions</a> qui utilisent des mouvements multipoints ou basés sur un tracé pour exécuter une commande peuvent être utilisées avec un <a href="#">seul pointeur</a> sans mouvement basé sur un tracé, à moins qu'un mouvement multipoint ou basé sur un tracé soit <a href="#">essentiel</a>.</p> <p>REMARQUE 1: cette exigence s'applique au logiciel non Web qui interprète les actions du pointeur (c.-à-d. qu'elle ne s'applique pas aux actions requises pour faire fonctionner l'agent utilisateur ou la technologie d'assistance).</p> <p>REMARQUE 2: ce critère de succès est identique au <a href="#">critère de succès 2.5.1 Mouvements du pointeur des WCAG 2.1</a> après remplacement des notes originales des WCAG 2.1 par la note 1 ci-dessus.</p> <p><b>Critère de succès 2.5.1 Mouvements du pointeur des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Mouvements du pointeur</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Mouvements du pointeur</a></p> <p>(Niveau A)</p>	<p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>2. Le logiciel prend en charge au moins une technologie d'assistance.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le logiciel n'échoue pas le critère de succès indiqué dans le tableau 11.8.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>11.2.5.2 Annulation du pointeur</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur, elle remplit le critère de succès indiqué dans le tableau 11.9.</p> <p><b>Tableau 11.9: Critère de succès du logiciel: annulation du pointeur</b></p> <p>Dans le cas des <a href="#">fonctions</a> qui peuvent fonctionner à l'aide d'un <a href="#">seul pointeur</a>,</p>	<p><b>C.11.2.5.2 Annulation du pointeur</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>au moins l'un des éléments suivants est vrai:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun événement descendant: l'<a href="#">événement descendant</a> n'est pas utilisé pour exécuter une partie de la fonction.</li> <li>• Abandonner ou Annuler: la fonction se termine avec l'<a href="#">événement ascendant</a> et un <a href="#">mécanisme</a> est disponible pour abandonner la fonction avant la fin ou pour annuler la fonction une fois l'exécution de la fonction terminée.</li> <li>• Inversion de l'événement: l'événement montant inverse tout résultat de l'événement descendant précédent.</li> <li>• Essentiel: terminer la fonction sur inversion de l'événement est <a href="#">essentiel</a>.</li> </ul> <p>REMARQUE 1: les fonctions qui émulent un appui clavier ou un pavé numérique sont considérées comme essentielles.</p> <p>REMARQUE 2: cette exigence s'applique au logiciel non Web qui interprète les actions du pointeur (c.-à-d. qu'elle ne s'applique pas aux actions requises pour faire fonctionner l'agent utilisateur ou la technologie d'assistance).</p> <p>REMARQUE 3: Ce critère de succès est identique au <a href="#">critère de succès 2.5.2 Annulation du pointeur des WCAG 2.1</a> après remplacement des notes originales des WCAG 2.1 par les notes 1 et 2 ci-dessus.</p> <p><b>Critère de succès 2.5.2 Annulation du pointeur des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Annulation du pointeur</a></p>	<p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>2. Le logiciel prend en charge au moins une technologie d'assistance.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le logiciel n'échoue pas le critère de succès indiqué dans le tableau 11.9.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Annulation du pointeur</a></p> <p>(Niveau A)</p>			
<p><b>11.2.5.3 Étiquette dans le nom</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur, elle doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 2.5.3 Étiquette dans le nom des WCAG 2.1.</a></p> <p><b>Critère de succès 2.5.3 Étiquette dans le nom des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Étiquette dans le nom</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Étiquette dans le nom</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Pour les <a href="#">composants d'interface utilisateur</a> dont les <a href="#">étiquettes</a> contiennent du <a href="#">texte</a> ou du <a href="#">texte sous forme d'image</a>, le <a href="#">nom</a> contient le texte qui est présenté visuellement.</p> <p>Remarque: il est grandement conseillé de placer le texte de l'étiquette au début du nom.</p>	<p><b>C.11.2.5.3 Étiquette dans le nom</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>2. Le logiciel prend en charge au moins une technologie d'assistance.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le logiciel n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 2.5.3 Étiquette dans le nom des WCAG 2.1.</a></p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>11.2.5.4 Activation par le mouvement</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur, elle doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 2.5.4 Activation par le mouvement des WCAG 2.1.</a></p> <p><b>Critère de succès 2.5.4 Activation par le mouvement</b></p>	<p><b>C.11.2.5.4 Activation par le mouvement</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><a href="#">Comprendre le critère de succès Activation par le mouvement</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Activation par le mouvement</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Les <a href="#">fonctions</a> activées en déplaçant le périphérique ou par le déplacement de l'utilisateur peuvent aussi être activées par les <a href="#">composants d'interface utilisateur</a>, et la réaction au mouvement peut être désactivée afin d'éviter le déclenchement accidentel, sauf lorsque:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Interface prise en charge: le mouvement est utilisé pour faire fonctionner la fonctionnalité au moyen d'une interface <a href="#">qui prend en charge l'accessibilité</a>;</li> <li>• Essentiel: le mouvement est <a href="#">essentiel</a> pour exécuter la fonction, et ce faisant, il invalide l'activité.</li> </ul>	<p>2. Le logiciel prend en charge au moins une technologie d'assistance.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le logiciel n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 2.5.4 Activation par le mouvement des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<b>11.3 Compréhensible</b>	---		
<b>11.3.1 Compréhensible</b>	---		
<b>11.3.1.1 Langue du logiciel</b>	---		
<p><b>11.3.1.1.1 Langue du logiciel (fonction non restreinte)</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur et qui prend en charge l'accès aux technologies d'assistance pour la lecture d'écran, elle remplit le critère de succès indiqué dans le tableau 11.10.</p> <p><b>Tableau 11.10: Critère de succès du logiciel: langue du logiciel</b></p> <p>La <a href="#">langue</a> par défaut du logiciel peut être déterminée par un <a href="#">programme informatique</a>.</p>	<p><b>C.11.3.1.1.1 Langue du logiciel (fonction non restreinte)</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>2. Le logiciel prend en charge l'accès aux technologies</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>REMARQUE 1: lorsque les plateformes logicielles fournissent un paramètre « endroit/langue », les applications qui utilisent ce paramètre et rendent leur interface propre à cet « endroit » ou cette « langue » seraient conformes à ce critère de succès. Les applications qui n'utilisent pas le paramètre « endroit/langue » de la plateforme, mais qui utilisent une méthode d'exposition de la langue humaine du logiciel basée sur l'accessibilité seraient également conformes à ce critère de succès. Les applications mises en œuvre dans des technologies où les technologies d'assistance ne peuvent pas déterminer la langue humaine et ne prennent pas en charge le paramètre « endroit/langue » de la plateforme peuvent ne pas être en mesure de satisfaire à ce critère de succès pour cet endroit ou cette langue.</p> <p>REMARQUE 2: ce critère de succès est identique au <a href="#">critère de succès 3.1.1 Langue de la page des WCAG 2.1</a> après remplacement de « pages Web » par « logiciel » et après l'ajout de la note 1 ci-dessus.</p> <p><b>Critère de succès 3.1.1 Langue de la page des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Langue de la page</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Langue de la page</a></p> <p>(Niveau A)</p>	<p>d'assistance pour la lecture d'écran.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le logiciel n'échoue pas le critère de succès indiqué dans le tableau 11.10.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>11.3.1.1.2 Langue du logiciel (fonction restreinte)</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur et qui ne prend pas en charge l'accès aux technologies d'assistance pour la lecture d'écran, elle remplit l'exigence 5.1.3.14 (Langues parlées).</p>	<p><b>C.11.3.1.1.2 Langue du logiciel (fonction restreinte)</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Examen</p> <p>Conditions préalables</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
	<p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur. 2. L'interface utilisateur ne prend pas en charge l'accès aux technologies d'assistance pour la lecture d'écran.</p> <p>2. La sortie vocale est fournie en tant qu'accès non visuel à une fonction restreinte.</p> <p>3. La sortie vocale n'est pas utilisée pour les noms propres, les termes techniques, les mots d'une langue indéterminée et les mots ou expressions qui font maintenant partie de la langue vernaculaire du texte qui les entoure immédiatement.</p> <p>4. Le contenu n'est pas généré à l'extérieur et est sous le contrôle du fournisseur de TIC.</p> <p>5. Les langues affichées peuvent être sélectionnées à l'aide d'un accès non visuel.</p> <p>6. L'utilisateur n'a pas sélectionné une langue vocale différente de la langue du contenu affiché.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la sortie vocale est dans la même langue humaine que le contenu affiché.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<b>11.3.2 Prévisible</b>	---		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><b>11.3.2.1 Cible de saisie</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur, elle doit satisfaire au <a href="#">critère de succès 3.2.1 Cible de saisie des WCAG 2.1</a>.</p> <p>REMARQUE: Certains documents composés et leurs agents utilisateurs sont conçus pour offrir des fonctions d'affichage et de modification très différentes selon la partie du document composé où les interactions ont lieu (par exemple, une présentation qui contient une feuille de calcul intégrée, dans laquelle les menus et les barres d'outils de l'agent utilisateur changent selon que l'utilisateur interagit avec le contenu de la présentation ou celui de la feuille de calcul intégrée). Si l'utilisateur utilise un mécanisme autre que celui de mettre la cible de saisie sur la partie du document composite avec laquelle il veut interagir (p. ex. par un choix de menu ou un mouvement spécial de clavier), tout changement de contexte qui en résulterait ne serait pas soumis à ce critère de succès parce qu'il n'a pas été causé par un déplacement de la cible de saisie.</p> <p><b>Critère de succès 3.2.1 Cible de saisie des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Cible de saisie</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Cible de saisie</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Quand un <a href="#">composant de l'interface utilisateur</a> reçoit la cible de saisie, il ne doit pas amorcer un <a href="#">changement de contexte</a>.</p>	<p><b>C.11.3.2.1 Cible de saisie</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez si le logiciel n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 3.2.1 Cible de saisie des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>11.3.2.2 À la saisie</b></p>	<p><b>C.11.3.2.2 À la saisie</b></p>		



Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur, elle remplit le <a href="#">critère de succès 3.2.2 À la saisie des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 3.2.2 À la saisie des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès À la saisie</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès À la saisie</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Le changement de paramètre d'un <a href="#">composant d'interface utilisateur</a> ne doit pas amorcer de <a href="#">changement de contexte</a>, à moins que l'utilisateur n'ait été avisé de ce comportement avant d'utiliser le composant.</p>	<p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez que le logiciel n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 3.2.2 À la saisie des WCAG 2.1</a>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>11.3.3 Aide à la saisie</b></p>	<p>---</p>		
<p><b>11.3.3.1 Identification des erreurs</b></p>	<p>---</p>		
<p><b>11.3.3.1.1 Identification d'erreur (fonction non restreinte)</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur et qui prend en charge l'accès aux technologies d'assistance pour la lecture d'écran, elle remplit le <a href="#">critère de succès 3.3.1 Identification des erreurs des WCAG 2.1</a>.</p> <p><b>Critère de succès 3.3.1 Identification des erreurs</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Identification des erreurs</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Identification des erreurs</a></p> <p>(Niveau A)</p>	<p><b>C.11.3.3.1.1 Identification d'erreur (fonction non restreinte)</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>2. Le logiciel prend en charge l'accès aux technologies d'assistance pour la lecture d'écran.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez que la page Web n'échoue pas au <a href="#">critère de</a></p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>Si une <a href="#">erreur de saisie</a> est détectée automatiquement, l'élément en erreur est identifié et l'erreur est décrite à l'utilisateur sous forme de texte.</p>	<p><a href="#">succès 3.3.1 Identification des erreurs des WCAG 2.1.</a></p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>11.3.3.1.2 Identification d'erreur (fonction restreinte)</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur et qui ne prend pas en charge l'accès aux technologies d'assistance pour la lecture d'écran, elle remplit l'exigence 5.1.3.15 (Identification non visuelle des erreurs).</p>	<p><b>C.11.3.3.1.2 Identification d'erreur (fonction restreinte)</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Examen</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>2. L'interface utilisateur ne prend pas en charge l'accès aux technologies d'assistance pour la lecture d'écran.</p> <p>3. La sortie vocale est fournie en tant qu'accès non visuel à une fonction restreinte.</p> <p>4. Une erreur de saisie est automatiquement détectée.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez que la sortie vocale identifie l'élément qui est en erreur.</p> <p>2. Vérifiez que la sortie vocale décrit l'élément qui est en erreur.</p> <p>Résultat</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
	<p>Réussite: Les énoncés testables n<sup>os</sup> 1 et 2 sont vrais.</p> <p>Échec: Les énoncés testables n<sup>os</sup> 1 ou 2 sont faux.</p>		
<p><b>11.3.3.2 Étiquettes ou instructions</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur, elle remplit le <a href="#">critère de succès 3.3.2 Étiquettes ou instructions des WCAG 2.1.</a></p> <p><b>Critère de succès 3.3.2 Étiquettes ou instructions</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Étiquettes ou instructions</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère Étiquettes ou instructions</a></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Des <a href="#">étiquettes</a> sont présentées ou des instructions sont fournies quand un contenu requiert une saisie utilisateur.</p>	<p><b>C.11.3.3.2 Étiquettes ou instructions</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez que le logiciel n'échoue pas au <a href="#">critère de succès 3.3.2 Étiquettes ou instructions des WCAG 2.1.</a></p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>11.3.3.3 Suggestion après une erreur</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur, elle remplit le <a href="#">critère de succès 3.3.3 Suggestion après une erreur des WCAG 2.1.</a></p> <p><b>Critère de succès 3.3.3 Suggestion après une erreur des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Suggestion après une erreur</a></p>	<p><b>C.11.3.3.3 Suggestion après une erreur</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez que le logiciel n'échoue pas au <a href="#">critère de</a></p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><a href="#">Comment satisfaisant au critère de succès Suggestion après une erreur</a></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Si une <a href="#">erreur de saisie</a> est automatiquement détectée et que des suggestions de corrections sont connues, ces suggestions sont alors proposées à l'utilisateur à moins que cela puisse compromettre la sécurité ou la finalité du contenu.</p>	<p><a href="#">succès 3.3.3 Suggestion après une erreur des WCAG 2.1.</a></p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>11.3.3.4 Prévention des erreurs (juridiques, financières, de données)</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur, elle remplit le critère de succès indiqué dans le tableau 11.11.</p> <p><b>Tableau 11.11: Critère de succès du logiciel: Prévention des erreurs (juridiques, financières, de données)</b></p> <p>Pour les logiciels qui donnent lieu à des <a href="#">engagements juridiques</a> ou à des transactions financières de la part de l'utilisateur qui soit modifient ou effacent des données <a href="#">contrôlables par l'utilisateur</a> dans des systèmes de stockages de données, soit enregistrent les réponses de l'utilisateur à un test ou un examen, au moins l'une des conditions suivantes est vraie:</p> <p>Réversible: les actions d'envoi sont réversibles</p> <p>Vérifiée: les données saisies par l'utilisateur sont vérifiées au niveau des erreurs de saisie et la possibilité est donnée à l'utilisateur de les corriger.</p> <p>Confirmée: un mécanisme est disponible pour revoir, confirmer et corriger les informations avant leur soumission finale.</p>	<p><b>C.11.3.3.4 Prévention des erreurs (juridiques, financières, de données)</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez que le logiciel n'échoue pas le critère de succès indiqué dans le tableau 11.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>REMARQUE: Ce critère de succès est identique au <a href="#">critère de succès 3.3.4 Prévention des erreurs (juridique, financier, de données) des WCAG 2.1</a> remplaçant « pages Web » par « logiciel ».</p> <p><b>Critère de succès 3.3.4 Prévention des erreurs (juridiques, financières, de données) des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Prévention des erreurs (juridiques, financières, de données)</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Prévention des erreurs (juridiques, financières, de données)</a></p> <p>(Niveau AA)</p>			
<b>11.4 Robuste</b>	---		
<b>11.4.1 Compatible</b>	---		
<b>11.4.1.1 Analyse syntaxique</b>	---		
<p><b>11.4.1.1.1 Analyse syntaxique (fonction non restreinte)</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur et qui prend en charge l'accès aux technologies d'assistance, elle remplit le critère de succès indiqué dans le tableau 11.12.</p> <p><b>Tableau 11.12: Critère de succès du logiciel: Analyse syntaxique</b></p> <p>Pour les logiciels qui utilisent des langages de balisage, de manière à ce que le balisage soit exposé et disponible séparément aux technologies d'assistance et aux fonctions d'accessibilité du logiciel ou à un agent utilisateur sélectionnable par l'utilisateur, les éléments ont des balises de début et de fin complètes, les éléments sont imbriqués selon leurs spécifications, les éléments ne contiennent pas d'attributs en double et tout identifiant est unique, sauf</p>	<p><b>C.11.4.1.1.1 Analyse syntaxique (fonction non restreinte)</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>2. Le logiciel prend en charge au moins une technologie d'assistance.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez que le logiciel n'échoue pas le critère de succès indiqué dans le tableau 11.12.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>lorsque les spécifications permettent ces fonctions.</p> <p>REMARQUE 1: Les balises de début et de fin auxquelles il manque un caractère critique, comme une parenthèse fermante ou un guillemet de valeur d'attribut mal appropriée, sont considérées incomplètes.</p> <p>REMARQUE 2: Le balisage n'est pas toujours mis à la disposition des technologies d'assistance ou des agents utilisateurs sélectionnables par l'utilisateur tels que les navigateurs. Dans de tels cas, la conformité à cette disposition n'aurait aucune incidence sur l'accessibilité, comme c'est le cas pour le contenu Web lorsqu'il est exposé.</p> <p>REMARQUE 3: Les exemples de balisage qui sont exposés séparément et disponibles pour les technologies d'assistance et les agents utilisateurs comprennent, sans s'y limiter: les documents encodés en HTML, ODF et OOXML. Dans ces exemples, le balisage peut être entièrement analysé de deux façons: (a) par des technologies d'assistance qui peuvent ouvrir directement le document, (b) par des technologies d'assistance utilisant des API DOM d'agents utilisateurs pour ces formats de document.</p> <p>REMARQUE 4: Les exemples de balisage utilisé à l'interne pour la persistance de l'interface utilisateur du logiciel qui ne sont jamais exposés à la technologie d'assistance comprennent, sans s'y limiter: XUL, GladeXML et FXML. Dans ces exemples, la technologie d'assistance n'interagit qu'avec l'interface utilisateur du logiciel généré.</p> <p>REMARQUE 5: Ce critère de succès est identique au <a href="#">critère de succès 4.1.1 Analyse syntaxique des WCAG 2.1</a> en remplaçant « Dans le contenu</p>	<p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>mis en œuvre en utilisant des langages de balisage » par « Pour les logiciels qui utilisent des langages de balisage, de manière à ce que le balisage soit exposé et disponible séparément aux technologies d'assistance et aux fonctions d'accessibilité du logiciel ou à un agent utilisateur sélectionnable par l'utilisateur » avec l'ajout des notes 2, 3 et 4 ci-dessus.</p> <p><b>Critère de succès 4.1.1 Analyse syntaxique des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Analyse syntaxique</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Analyse syntaxique</a></p> <p>(Niveau A)</p>			
<p><b>11.4.1.1.2 Analyse syntaxique (fonction restreinte)</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur qui ne prend pas en charge l'accès aux technologies d'assistance, elle ne remplit pas le critère de succès Analyse syntaxique indiqué dans le tableau 11.10, parce que le but de ce critère de succès est d'assurer la cohérence afin que différents agents utilisateurs ou technologies d'assistance donnent le même résultat.</p>	<p><b>C.11.4.1.1.2 Analyse syntaxique (fonction restreinte)</b></p> <p>La clause 11.4.1.1.2 ne contient aucune exigence en matière de test.</p>		
<p><b>11.4.1.2 Nom, rôle et valeur</b></p>	<p>---</p>		
<p><b>11.4.1.2.1 Nom, rôle et valeur (fonction non restreinte)</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur et qui prend en charge l'accès aux technologies d'assistance, elle remplit le critère de succès indiqué dans le tableau 11.13.</p> <p><b>Tableau 11.13: Critère de succès du logiciel: Nom, rôle, valeur</b></p>	<p><b>C.11.4.1.2.1 Nom, rôle et valeur (fonction non restreinte)</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>Pour tout <a href="#">composant d'interface utilisateur</a> (comprenant, mais n'étant pas limité aux éléments de formulaire, liens et composants générés par des scripts), le <a href="#">nom</a> et le <a href="#">rôle</a> peuvent être <a href="#">déterminés par un programme informatique</a> ; les états, les propriétés et les valeurs qui peuvent être paramétrés par l'utilisateur peuvent être <a href="#">définis par un programme informatique</a> ; et la notification des changements de ces éléments est disponible aux <a href="#">agents utilisateurs</a>, incluant les <a href="#">technologies d'assistance</a>.</p> <p>REMARQUE 1: Ce critère de succès s'adresse principalement aux développeurs de logiciels qui développent ou utilisent des composants d'interface utilisateur personnalisés. Les composants d'interface utilisateur standard de la plupart des plateformes qui prennent en charge l'accessibilité répondent déjà à ce critère de succès lorsqu'ils sont utilisés conformément aux spécifications.</p> <p>REMARQUE 2: Pour se conformer à ce critère de succès, il est généralement préférable que les interfaces utilisateur des logiciels utilisent les services d'accessibilité fournis par les logiciels de plateforme. Ces services d'accessibilité permettent l'interopérabilité entre les interfaces utilisateur des logiciels et les technologies d'assistance et les caractéristiques d'accessibilité des logiciels de manière normalisée. La plupart des services d'accessibilité de plateforme vont au-delà de l'exposition programmatique du nom et du rôle, et de l'établissement programmatique des états, des propriétés et des valeurs (et de leur notification), et spécifient des informations supplémentaires qui pourraient ou doivent être exposées et/ou établies (p. ex. une liste des actions disponibles pour un composant d'interface utilisateur donné, et un moyen pour exécuter par</p>	<p>1. La TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur.</p> <p>2. Le logiciel prend en charge au moins une technologie d'assistance.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez que le logiciel n'échoue pas le critère de succès indiqué dans le tableau 11.13.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		



Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>un programme informatique une des actions indiquées).</p> <p>REMARQUE 3: Ce critère de succès est identique au <a href="#">critère de succès 4.1.2 Nom, rôle et valeur des WCAG 2.1</a> remplaçant la note initiale des WCAG 2.1 par la suivante: « Ce critère de succès s'adresse principalement aux développeurs de logiciels qui développent ou utilisent des composants d'interface utilisateur personnalisés. Les composants d'interface utilisateur standard de la plupart des plateformes qui prennent en charge l'accessibilité répondent déjà à ce critère de succès lorsqu'ils sont utilisés conformément aux spécifications » et l'ajout de la note 2 ci-dessus.</p> <p><b>Critère de succès 4.1.2 Nom, rôle et valeur des WCAG 2.1</b></p> <p><a href="#">Comprendre le critère de succès Nom, rôle et valeur</a></p> <p><a href="#">Comment satisfaire au critère de succès Nom, rôle et valeur</a></p> <p>(Niveau A)</p>			
<p><b>11.4.1.2.2 Nom, rôle et valeur (fonction restreinte)</b></p> <p>Dans le cas où la TIC est un logiciel non Web qui est doté d'une interface utilisateur qui ne prend pas en charge l'accès aux technologies d'assistance, elle ne remplit pas le critère de succès « Nom, rôle, valeur » du tableau 11.11, parce que ce critère de succès exige des informations sous une forme pouvant être déterminée par le programme.</p>	<p><b>C.11.4.1.2.2 Nom, rôle et valeur (fonction restreinte)</b></p> <p>La clause 11.4.1.2.2 ne contient aucune exigence en matière de test.</p>		
<p><b>11.5 Interopérabilité avec la technologie d'assistance</b></p>	<p>---</p>		
<p><b>11.5.1 Fonction restreinte</b></p> <p>Lorsque la fonction restreinte du logiciel est conforme à La clause 5.1 (Fonction restreinte), il n'est pas</p>	<p><b>C.11.5.1 Fonction restreinte</b></p> <p>Type d'évaluation</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
nécessaire de se conformer aux clauses 11.5.2 à 11.5.2.17.	<p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. Le logiciel a une fonction restreinte.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez que la fonction restreinte est conforme à La clause 5.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Si l'énoncé testable no 1 est vrai, le logiciel n'est pas tenu de se conformer aux clauses 11.5.2 à 11.5.17.</p> <p>Si l'énoncé testable no 1 est faux, le logiciel est tenu de se conformer aux clauses 11.5.2 à 11.5.17.</p>		
<b>11.5.2 Services d'accessibilité</b>	---		
<p><b>11.5.2.1 Soutien pour le service d'accessibilité aux plateformes pour les logiciels qui fournissent une interface utilisateur.</b></p> <p>Les logiciels de plateforme fournissent un ensemble de services de plateforme documentés qui permettent aux logiciels qui fournissent une interface utilisateur fonctionnant sur le logiciel de plateforme d'interagir avec la technologie d'assistance.</p> <p>Le logiciel de la plateforme doit prendre en charge les exigences 11.5.2.5 à 11.5.2.17, sauf que, lorsqu'un concept d'interface utilisateur correspondant à l'une des clauses 11.5.2.5 à 11.5.2.17 ne s'applique pas à l'environnement logiciel, ces exigences ne sont pas applicables. Par exemple, les attributs de sélection de 11.5.2.14 (Modification des attributs de cible de saisie et de sélection) pourraient ne</p>	<p><b>C.11.5.2.1 Soutien pour le service d'accessibilité aux plateformes pour les logiciels qui fournissent une interface utilisateur.</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. Le logiciel évalué est un logiciel de plateforme.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez que la documentation du logiciel de plateforme comprend des informations sur les services de la plateforme qui peuvent être utilisés par un logiciel qui fournit une interface utilisateur</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>pas exister dans les environnements qui ne permettent pas la sélection, qui est le plus souvent associée au copier-coller.</p> <p>REMARQUE 1: Elles définissent la fonctionnalité minimale des logiciels fournissant des interfaces utilisateur lors de l'utilisation des services de la plateforme.</p> <p>REMARQUE 2: Dans certaines plateformes, ces services peuvent être appelés services d'accessibilité, mais dans d'autres plateformes, ces services peuvent être fournis dans le cadre des services d'interface utilisateur.</p> <p>REMARQUE 3: Les services d'interface utilisateur qui fournissent par défaut un soutien à l'accessibilité sont considérés comme faisant partie des services fournis pour se conformer à cette clause (par exemple, le service de création d'un nouvel élément d'interface utilisateur fournit un rôle, un état, une limite, un nom et une description).</p> <p>REMARQUE 4: Pour se conformer à cette exigence, le logiciel de la plateforme peut fournir son propre ensemble de services ou exposer les services fournis par ses couches de plateforme sous-jacentes, si ces services sont conformes à cette exigence.</p> <p>REMARQUE 5: Dans des environnements de un programme informatique particuliers, les attributs techniques associés aux propriétés de l'interface utilisateur décrites dans les clauses 11.5.2.5 à 11.5.2.17 peuvent avoir des noms différents de ceux utilisés dans ces clauses.</p>	<p>pour interagir avec la technologie d'assistance.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p><b>11.5.2.2 Soutien pour le service d'accessibilité aux plateformes pour les technologies d'assistance</b></p>	<p><b>C.11.5.2.2 Soutien pour le service d'accessibilité aux plateformes pour les technologies d'assistance</b></p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>Le logiciel de la plateforme doit fournir un ensemble de services d'accessibilité documentés qui permettent à la technologie d'assistance d'interagir avec les logiciels qui fournissent une interface utilisateur fonctionnant sur le logiciel de plateforme.</p> <p>Le logiciel de plateforme doit prendre en charge les exigences 11.5.2.5 à 11.5.2.17, sauf que, lorsqu'un concept d'interface utilisateur correspondant à l'une des clauses 11.5.2.5 à 11.5.2.17 ne s'applique pas à l'environnement logiciel, ces exigences ne sont pas applicables. Par exemple, les attributs de sélection de 11.5.2.14 (Modification des attributs de cible de saisie et de sélection) pourraient ne pas exister dans les environnements qui ne permettent pas la sélection, qui est le plus souvent associée au copier-coller.</p> <p>REMARQUE 1: Celles-ci définissent les fonctions minimales disponibles pour les technologies d'assistance lors de l'utilisation des services de plateforme.</p> <p>REMARQUE 2: La définition de plateforme dans la clause 3.1 s'applique aux logiciels qui fournissent des services à d'autres logiciels, y compris, mais sans s'y limiter, les systèmes d'exploitation, les navigateurs Web et les machines virtuelles.</p> <p>REMARQUE 3: Dans certaines plateformes, ces services peuvent être appelés services d'accessibilité, mais dans d'autres plateformes, ces services peuvent être fournis dans le cadre des services d'interface utilisateur.</p> <p>REMARQUE 4: Généralement, ces services appartiennent au même</p>	<p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. Le logiciel évalué est un logiciel de plateforme.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez que la documentation du logiciel de plateforme comprend des informations sur les services d'accessibilité de la plateforme qui permettent à la technologie d'assistance d'interagir avec le logiciel qui fournit une interface utilisateur fonctionnant sur le logiciel de plateforme.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>ensemble de services qui sont décrits dans La clause 11.5.2.1.</p> <p>REMARQUE 5: Pour se conformer à cette exigence, le logiciel de la plateforme peut fournir son propre ensemble de services ou exposer les services fournis par ses couches de plateforme sous-jacentes, si ces services sont conformes à cette exigence.</p>			
<p><b>11.5.2.3 Utilisation des services d'accessibilité</b></p> <p>Lorsque le logiciel fournit une interface utilisateur, il utilise les services d'accessibilité de plateforme documentés applicables. Si les services d'accessibilité de la plateforme documentés ne permettent pas au logiciel de satisfaire aux exigences applicables des clauses 11.5.2.5 à 11.5.2.17, le logiciel qui fournit une interface utilisateur doit utiliser d'autres services documentés pour interagir avec la technologie d'assistance.</p> <p>REMARQUE: L'expression « services documentés d'accessibilité de la plateforme » désigne l'ensemble des services fournis par la plateforme conformément aux clauses 11.5.2.1 et 11.5.2.2.</p> <p>Il est préférable de développer des logiciels à l'aide de boîtes à outils qui mettent en œuvre automatiquement les services d'accessibilité de la plateforme sous-jacente.</p>	<p><b>C.11.5.2.3 Utilisation des services d'accessibilité</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. Le logiciel évalué est un logiciel qui fournit une interface utilisateur.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez que le logiciel utilise les services d'accessibilité de plateforme documentés applicables.</p> <p>2. Vérifiez que le logiciel peut répondre aux exigences applicables de 11.5.2.5 à 11.5.2.17 tout en utilisant les services d'accessibilité documentés de la plateforme.</p> <p>3. Vérifiez que le logiciel peut répondre aux exigences de 11.5.2.5 à 11.5.2.17 tout en utilisant les services d'accessibilité documentés de la plateforme et autres services documentés.</p> <p>Résultat</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
	<p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai et l'énoncé testable n° 2 ou 3 est vrai.</p> <p>Échec: Les énoncés testables n° 1 ou 3 sont faux.</p>		
<p><b>11.5.2.5 Renseignements sur les objets</b></p> <p>Lorsque le logiciel fournit une interface utilisateur, il doit, en utilisant les services décrits à la clause 11.5.2.3, permettre au rôle, aux états, à la limite, au nom et à la description des éléments d'interface utilisateur d'être déterminés par un programme informatique au moyen de technologies d'assistance.</p>	<p><b>C.11.5.2.5 Renseignements sur les objets</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. Le logiciel évalué est un logiciel qui fournit une interface utilisateur.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez que le rôle de l'élément d'interface utilisateur peut être déterminé par un programme informatique à l'aide de technologies d'assistance.</p> <p>2. Vérifiez que l'état ou les états l'élément d'interface utilisateur peuvent être déterminés par un programme informatique à l'aide de technologies d'assistance.</p> <p>3. Vérifiez que la limite de l'élément d'interface utilisateur peut être déterminée par un programme informatique à l'aide de technologies d'assistance.</p> <p>4. Vérifiez que le nom de l'élément d'interface utilisateur peut être déterminé par un programme informatique à l'aide de technologies d'assistance.</p> <p>5. Vérifiez que la description de l'élément d'interface utilisateur</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
	<p>peut être déterminée par un programme informatique à l'aide de technologies d'assistance.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: Les énoncés testables n<sup>os</sup> 1, 2, 3, 4 et 5 sont vrais.</p> <p>Échec: Les énoncés testables n<sup>os</sup> 1, 2, 3, 4 ou 5 sont faux.</p>		
<p><b>11.5.2.6 Ligne, colonne et en-têtes</b></p> <p>Lorsque le logiciel fournit une interface utilisateur, il doit, en utilisant les services décrits à la clause 11.5.2.3, rendre la ligne et la colonne de chaque cellule d'un tableau de données, y compris les en-têtes de la ligne et de la colonne, le cas échéant, déterminables par un programme informatique au moyen de technologies d'assistance.</p>	<p><b>C.11.5.2.6 Ligne, colonne et en-têtes</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. Le logiciel évalué est un logiciel qui fournit une interface utilisateur.</p> <p>2. Il y a des tableaux de données dans l'interface utilisateur.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Sélectionnez une table de données dans laquelle les tests doivent être effectués.</p> <p>2. Vérifiez que la rangée de chaque cellule peut être déterminée par un programme informatique à l'aide de technologies d'assistance.</p> <p>3. Vérifiez que la colonne de chaque cellule peut être déterminée par un programme informatique à l'aide de technologies d'assistance.</p> <p>4. Vérifiez que l'en-tête de ligne de chaque cellule, si elle</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
	<p>existe, peut être déterminé par un programme informatique à l'aide de technologies d'assistance.</p> <p>5. Vérifiez que l'en-tête de la colonne de chaque cellule, si elle existe, peut être déterminé par un programme informatique à l'aide de technologies d'assistance.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: Les énoncés testables n<sup>os</sup> 2, 3, 4 et 5 sont vrais.</p> <p>Échec: Les énoncés testables n<sup>os</sup> 2, 3, 4 ou 5 sont faux.</p>		
<p><b>11.5.2.7 Valeurs</b></p> <p>Lorsque le logiciel fournit une interface utilisateur, il doit, en utilisant les services décrits à la clause 11.5.2.3, rendre la valeur actuelle d'un élément d'interface utilisateur et toute valeur minimale ou maximale de la plage, si l'élément d'interface utilisateur fournit des informations sur une plage de valeurs, pouvant être déterminées par un programme informatique par des technologies d'assistance.</p>	<p><b>C.11.5.2.7 Valeurs</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. Le logiciel évalué est un logiciel qui fournit une interface utilisateur.</p> <p>2. Certains éléments d'interface utilisateur peuvent avoir des valeurs.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Sélectionnez un élément d'interface utilisateur qui peut avoir une valeur.</p> <p>2. Vérifiez que la valeur actuelle peut être déterminée par un programme informatique à l'aide de technologies d'assistance.</p> <p>3. Si l'élément d'interface utilisateur fournit des</p>		



Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
	<p>informations sur une plage de valeurs, vérifiez que la valeur minimale peut être déterminée par un programme informatique à l'aide de technologies d'assistance.</p> <p>4. Si l'élément d'interface utilisateur fournit des informations sur une plage de valeurs, vérifiez que la valeur maximale peut être déterminée par un programme informatique à l'aide de technologies d'assistance.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: Les énoncés testables n<sup>os</sup> 2, 3 et 4 sont vrais.</p> <p>Échec: Les énoncés testables n<sup>os</sup> 2, 3, ou 4 sont faux.</p>		
<p><b>11.5.2.8 Liens entre les étiquettes</b></p> <p>Lorsque le logiciel fournit une interface utilisateur, il expose le lien qu'entretient un élément d'interface utilisateur en tant qu'étiquette pour un autre élément ou en tant qu'élément étiqueté par un autre élément, en utilisant les services décrits dans la clause 11.5.2.3, de sorte que ces informations puissent être déterminées par un programme informatique par des technologies d'assistance.</p>	<p><b>C.11.5.2.8 Liens entre les étiquettes</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. Le logiciel évalué est un logiciel qui fournit une interface utilisateur.</p> <p>2. Il existe des éléments d'interface utilisateur qui sont des étiquettes d'autres éléments d'interface utilisateur.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Obtenir les informations de chaque élément d'interface utilisateur.</p> <p>2. Vérifiez que les informations de l'élément d'interface</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
	<p>utilisateur incluent la relation avec l'élément d'interface utilisateur qui est son étiquette, si l'élément d'interface utilisateur actuel a une étiquette, et que cette relation peut être déterminée par un programme informatique par des technologies d'assistance.</p> <p>3. Vérifiez que les informations de l'élément d'interface utilisateur incluent la relation avec l'élément d'interface utilisateur qu'il étiquette, si l'élément d'interface utilisateur actuel est une étiquette, et que cette relation peut être déterminée par un programme informatique par des technologies d'assistance.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: Les énoncés testables n<sup>os</sup> 2 ou 3 sont vrais</p> <p>Échec: Les énoncés testables n<sup>os</sup> 2 et 3 sont faux.</p>		
<p><b>11.5.2.9 Relations parents-enfants</b></p> <p>Lorsque le logiciel fournit une interface utilisateur, il doit, en utilisant les services décrits à la clause 11.5.2.3, permettre de déterminer, par un programme informatique au moyen de technologies d'assistance, la relation entre un élément d'interface utilisateur et tout élément parent ou enfant.</p>	<p><b>C.11.5.2.9 Relations parents-enfants</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. Le logiciel évalué est un logiciel qui fournit une interface utilisateur.</p> <p>2. Il existe des éléments d'interface utilisateur qui sont les parents d'autres éléments d'interface utilisateur dans une structure hiérarchique.</p> <p>Procédure</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
	<p>1. Pour les éléments d'interface utilisateur qui ont un parent, vérifiez que les informations de l'élément d'interface utilisateur incluent la relation avec l'élément d'interface utilisateur qui est son parent.</p> <p>2. Vérifiez que les informations des éléments d'interface utilisateur qui sont les parents de l'élément d'interface utilisateur sélectionné dans l'énoncé testable n° 1 incluent la relation avec les éléments d'interface utilisateur qui sont ses enfants, et que cette relation peut être déterminée par un programme informatique par des technologies d'assistance.</p> <p>3. Pour les éléments d'interface utilisateur qui sont le parent d'autres éléments d'interface utilisateur, vérifiez que les informations de l'élément d'interface utilisateur incluent la relation avec les éléments d'interface utilisateur qui sont ses enfants, et que cette relation peut être déterminée par un programme informatique par des technologies d'assistance.</p> <p>4. Vérifiez que les informations des éléments d'interface utilisateur qui sont les enfants de l'élément d'interface utilisateur sélectionné dans l'énoncé testable n° 3 incluent la relation avec les éléments d'interface utilisateur qui sont ses parents, et que cette relation peut être déterminée par un programme informatique par des technologies d'assistance.</p> <p>Résultat</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
	<p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 ou 2 est vrai et l'énoncé testable n° 3 ou 4 est vrai.</p> <p>Échec: Les énoncés testables n°s 1 et 2 sont faux ou les énoncés testables n°s 3 et 4 sont faux.</p> <p>REMARQUE: Pour cette exigence, il suffit que l'une des deux directions d'une relation parent-enfant puisse être déterminée par le programme. C'est la raison pour laquelle les vérifications de l'exigence sont effectuées par paires et l'exigence est satisfaite si un membre de chaque paire est vrai.</p>		
<p><b>11.5.2.10 Texte</b></p> <p>Lorsque le logiciel fournit une interface utilisateur, il doit, en utilisant les services décrits à la clause 11.5.2.3, permettre de déterminer, par un programme informatique au moyen de technologies d'assistance, le contenu textuel, les attributs textuels et la limite du texte rendu à l'écran.</p>	<p><b>C.11.5.2.10 Texte</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. Le logiciel évalué est un logiciel qui fournit une interface utilisateur.</p> <p>2. Il y a du texte rendu à l'écran.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Pour les exemples de texte rendu à l'écran, vérifiez que l'information du texte inclut son contenu textuel et que cette information peut être déterminée par un programme informatique à l'aide de technologies d'assistance.</p> <p>2. Pour les exemples de texte rendu à l'écran, vérifiez que l'information du texte inclut ses attributs et que cette information peut être</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
	<p>déterminée par un programme informatique à l'aide de technologies d'assistance.</p> <p>3. Pour les exemples de texte rendu à l'écran, vérifiez que l'information du texte inclut sa limite et que cette information peut être déterminée par un programme informatique à l'aide de technologies d'assistance.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: Les énoncés testables n<sup>os</sup> 1, 2 et 3 sont vrais</p> <p>Échec: Les énoncés testables n<sup>o</sup> 1, 2 ou 3 sont faux.</p>		
<p><b>11.5.2.11 Liste des actions disponibles</b></p> <p>Lorsque le logiciel fournit une interface utilisateur, il doit, en utilisant les services décrits à la clause 11.5.2.3, permettre de déterminer, par un programme informatique au moyen de technologies d'assistance, une liste des actions disponibles qui peuvent être exécutées sur un élément d'interface utilisateur.</p>	<p><b>C.11.5.2.11 Liste des actions disponibles</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. Le logiciel évalué est un logiciel qui fournit une interface utilisateur.</p> <p>2. Certains éléments d'interface utilisateur ont des actions qui peuvent être exécutées par l'utilisateur.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez que les informations de l'élément d'interface utilisateur contiennent la liste des actions qui peuvent être exécutées.</p> <p>2. Vérifiez que cette liste peut être déterminée par un programme informatique à</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
	<p>l'aide de technologies d'assistance.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: Les énoncés testables n<sup>os</sup> 1 et 2 sont vrais.</p> <p>Échec: Les énoncés testables n<sup>os</sup> 1 ou 2 sont faux.</p>		
<p><b>11.5.2.12 Exécution des actions disponibles</b></p> <p>Lorsque les exigences de sécurité le permettent, le logiciel qui fournit une interface utilisateur doit, en utilisant les services décrits à la clause 11.5.2.3, permettre l'exécution programmatique des actions exposées, au moyen des technologies d'assistance, conformément à la clause 11.5.2.11.</p> <p>REMARQUE 1: Dans certains cas, les exigences de sécurité imposées à un logiciel peuvent interdire à un logiciel externe d'interférer avec le produit de TIC. À titre d'exemple de systèmes soumis à des exigences strictes en matière de sécurité, mentionnons les systèmes qui traitent des activités de renseignement, des activités cryptologiques liées à la sécurité nationale, du commandement et du contrôle des forces militaires.</p> <p>REMARQUE 2: Des technologies d'assistance peuvent être nécessaires pour maintenir le même niveau de sécurité que les mécanismes de saisie standard pris en charge par la plateforme.</p>	<p><b>C.11.5.2.12 Exécution des actions disponibles</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection et essais</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. Le logiciel évalué est un logiciel qui fournit une interface utilisateur.</p> <p>2. Certains éléments d'interface utilisateur offrent des actions qui peuvent être exécutées par l'utilisateur.</p> <p>3. Les exigences en matière de sécurité permettent à la technologie d'assistance d'exécuter par un programme informatique les actions de l'utilisateur.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez que les informations de l'élément d'interface utilisateur incluent la liste des actions qui peuvent être exécutées par les technologies d'assistance selon la clause 11.5.2.11.</p> <p>2. Vérifiez que toutes les actions de la liste peuvent être exécutées avec succès par des technologies d'assistance.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
	<p>Résultat</p> <p>Réussite: Les énoncés testables n<sup>os</sup> 1 et 2 sont vrais.</p> <p>Échec: Les énoncés testables n<sup>os</sup> 1 ou 2 sont faux.</p>		
<p><b>11.5.2.13 Suivi des attributs de cible de saisie et de sélection</b></p> <p>Lorsque le logiciel fournit une interface utilisateur, il doit, en utilisant les services décrits à la clause 11.5.2.3, rendre l'information et les mécanismes nécessaires au suivi de la cible de saisie, du point d'insertion du texte et des attributs de sélection des éléments d'interface utilisateur, déterminables par un programme informatiques par les technologies d'assistance.</p>	<p><b>C.11.5.2.13 Suivi des attributs de cible de saisie et de sélection</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection et essais</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. Le logiciel évalué est un logiciel qui fournit une interface utilisateur.</p> <p>2. Certains éléments d'interface utilisateur permettent la modification de textes.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez que les informations de l'élément d'interface utilisateur comprennent des mécanismes de suivi de la cible de saisie, du point d'insertion du texte et des attributs de sélection.</p> <p>2. Vérifiez que cette information peut être déterminée par un programme informatique à l'aide de technologies d'assistance.</p> <p>3. Activez ces mécanismes de suivi.</p> <p>4. En tant qu'utilisateur, utilisez la fonctionnalité d'édition de texte dans le produit logiciel évalué.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
	<p>5. Vérifiez que le suivi de la cible de saisie, du point d'insertion de texte et des attributs de sélection fonctionne.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: Les énoncés testables n<sup>os</sup> 2 et 5 sont vrais.</p> <p>Échec: Les énoncés testables n<sup>o</sup> 1 ou 5 sont faux.</p>		
<p><b>11.5.2.14 Modification des attributs de cible de saisie et de sélection</b></p> <p>Lorsque les exigences de sécurité le permettent, les logiciels qui fournissent une interface utilisateur doivent, en utilisant les services décrits à la clause 11.5.2.3, permettre aux technologies d'assistance de modifier par un programme informatique le foyer, le point d'insertion de texte et les attributs de sélection des éléments d'interface utilisateur où l'utilisateur peut modifier ces éléments.</p> <p>REMARQUE 1: Dans certains cas, les exigences de sécurité imposées à un logiciel peuvent interdire à un logiciel externe d'interférer avec le produit de TIC et cette exigence ne s'applique donc pas. À titre d'exemple de systèmes soumis à des exigences strictes en matière de sécurité, mentionnons les systèmes qui traitent des activités de renseignement, des activités cryptologiques liées à la sécurité nationale, du commandement et du contrôle des forces militaires.</p> <p>REMARQUE 2: Des technologies d'assistance peuvent être nécessaires pour maintenir le même niveau de sécurité que les mécanismes de saisie standard pris en charge par la plateforme.</p>	<p><b>C.11.5.2.14 Modification des attributs de cible de saisie et de sélection</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Examen</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. Le logiciel évalué est un logiciel qui fournit une interface utilisateur.</p> <p>2. Certains éléments d'interface utilisateur peuvent recevoir une cible de saisie ou permettre l'édition de texte.</p> <p>3. Les exigences de sécurité permettent au logiciel de plateforme de modifier par un programme informatique la cible de saisie, le point d'insertion du texte et les attributs de sélection des éléments d'interface utilisateur.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Pour les éléments d'interface utilisateur qui peuvent recevoir la cible de saisie et où la cible de saisie peut être modifiée par un utilisateur sans l'utilisation d'une technologie d'assistance, vérifier que la cible de saisie peut être modifiée par un</p>		



Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
	<p>programme informatique par des technologies d'assistance.</p> <p>2. Pour les éléments d'interface utilisateur qui permettent à un utilisateur de modifier du texte sans l'aide d'une technologie d'assistance, vérifier que la position du point d'insertion du texte peut être modifiée par un programme informatique à l'aide de technologies d'assistance.</p> <p>3. Pour les éléments d'interface utilisateur qui permettent l'édition de texte, vérifiez que les attributs de sélection peuvent être modifiés par un programme informatique par des technologies d'assistance, dans les cas où ils peuvent être modifiés par l'utilisateur sans l'aide de technologies d'assistance.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: Tous les énoncés testables sont vrais.</p> <p>Échec: N'importe quel énoncé testable est faux.</p>		
<p><b>11.5.2.15 Avis de modification</b></p> <p>Lorsque le logiciel fournit une interface utilisateur, il doit, en utilisant les services décrits à la clause 11.5.2.3, aviser les technologies d'assistance des changements apportés aux attributs des éléments d'interface utilisateur pouvant être déterminés par un programme informatique qui sont mentionnés dans les exigences 11.5.2.5 à 11.5.2.11 et 11.5.2.13.</p>	<p><b>C.11.5.2.15 Avis de modification</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection et essais</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. Le logiciel évalué est un logiciel qui fournit une interface utilisateur.</p> <p>Procédure</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
	<p>1. Activer les avis de modification dans les éléments d'interface utilisateur.</p> <p>2. Vérifier que les avis de modification des renseignements sur les objets (rôle, état, limite, nom et description) sont envoyés aux technologies d'assistance, si ces renseignements changent dans l'interface utilisateur du logiciel.</p> <p>3. Vérifier que les avis de modification des lignes, colonnes et en-têtes des tableaux de données sont envoyés aux technologies d'assistance, si ces renseignements changent dans le logiciel.</p> <p>4. Vérifier que des avis de modification de valeurs (valeur actuelle, valeur minimale et valeur maximale) sont envoyés, si ces renseignements changent dans le logiciel.</p> <p>5. Vérifier que des avis de modification des liens entre les étiquettes sont envoyés aux technologies d'assistance, si ces renseignements changent dans le logiciel.</p> <p>6. Vérifier que des avis de modification des relations parent-enfant sont envoyés aux technologies d'assistance, si ces informations changent dans le logiciel.</p> <p>7. Vérifier que des avis de modification du texte (contenu ou attributs du texte et limite du texte rendu à l'écran) sont envoyés aux technologies d'assistance, si ces</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
	<p>renseignements changent dans le logiciel.</p> <p>8. Vérifier que des avis de modifications apportées à liste des actions disponibles sont envoyés aux technologies d'assistance, si ces renseignements changent dans le logiciel.</p> <p>9. Vérifier que des avis de modification de la cible de saisie, du point d'insertion du texte et des attributs de sélection sont envoyés aux technologies d'assistance, si ces renseignements changent dans le logiciel.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: les énoncés testables n° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 sont vrais</p> <p>Échec: les énoncés testables n° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou 9 sont faux</p>		
<p><b>11.5.2.16 Modifications d'états ou de propriétés</b></p> <p>Lorsque les exigences de sécurité l'autorisent, les logiciels qui fournissent une interface utilisateur doivent, en utilisant les services décrits à la clause 11.5.2.3, permettre aux technologies d'assistance de modifier par un programme informatique les états et propriétés des éléments d'interface utilisateur grâce auxquels l'utilisateur peut modifier ces articles.</p> <p>REMARQUE 1: Dans certains cas, les exigences de sécurité imposées à un logiciel peuvent interdire à un logiciel externe d'interférer avec le produit de TIC et cette exigence ne s'applique donc pas. À titre d'exemple de systèmes soumis à des exigences</p>	<p><b>C.11.5.2.16 Modifications d'états ou de propriétés</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Examen</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. Le logiciel évalué est un logiciel qui fournit une interface utilisateur.</p> <p>2. Il existe des éléments d'interface utilisateur dont l'état ou les propriétés peuvent être modifiés par un utilisateur sans l'aide d'une technologie d'assistance.</p> <p>3. Les exigences de sécurité permettent à la technologie</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>strictes en matière de sécurité, mentionnons les systèmes qui traitent des activités de renseignement, des activités cryptologiques liées à la sécurité nationale, du commandement et du contrôle des forces militaires.</p> <p>REMARQUE 2: Des technologies d'assistance peuvent être nécessaires pour maintenir le même niveau de sécurité que les mécanismes de saisie standard pris en charge par la plateforme.</p>	<p>d'assistance de modifier par un programme informatique les états et les propriétés des éléments d'interface utilisateur.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que l'état des éléments d'interface utilisateur, dont l'état peut être changé par un utilisateur sans l'aide d'une technologie d'assistance, est susceptible d'être modifié par un programme informatique par des technologies d'assistance.</p> <p>2. Vérifier que les propriétés des éléments d'interface utilisateur, dont les propriétés peuvent être modifiées par un utilisateur sans l'utilisation de technologies d'assistance, sont susceptibles d'être changées par un programme informatique par des technologies d'assistance.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: Tous les énoncés testables sont vrais.</p> <p>Échec: N'importe quel énoncé testable est faux.</p>		
<p><b>11.5.2.17 Modifications des valeurs et du texte</b></p> <p>Lorsque les exigences en matière de sécurité l'autorisent, les logiciels qui fournissent une interface utilisateur doivent, en utilisant les services décrits à La clause 11.5.2.3, permettre aux technologies d'assistance de modifier les valeurs et le texte des éléments d'interface utilisateur en se servant des méthodes de saisie de la plateforme grâce auxquelles un utilisateur peut changer ces éléments sans recours aux technologies d'assistance.</p>	<p><b>C.11.5.2.17 Modifications des valeurs et du texte</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Examen</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. Le logiciel évalué est un logiciel qui fournit une interface utilisateur.</p> <p>2. Il existe des éléments d'interface utilisateur dont les valeurs ou le texte peuvent être modifiés par un utilisateur sans</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>REMARQUE 1: Dans certains cas, les exigences de sécurité imposées à un logiciel peuvent interdire à un logiciel externe d'interférer avec le produit de TIC et cette exigence ne s'applique donc pas. À titre d'exemple de systèmes soumis à des exigences strictes en matière de sécurité, mentionnons les systèmes qui traitent des activités de renseignement, des activités cryptologiques liées à la sécurité nationale, du commandement et du contrôle des forces militaires.</p> <p>REMARQUE 2: Des technologies d'assistance peuvent être nécessaires pour maintenir le même niveau de sécurité que les mécanismes de saisie standard pris en charge par la plateforme.</p>	<p>l'aide d'une technologie d'assistance.</p> <p>3. Les exigences de sécurité permettent à la technologie d'assistance de modifier par un programme informatique les valeurs et le texte des éléments d'interface utilisateur.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que les valeurs des éléments d'interface utilisateur, dont les valeurs peuvent être modifiées par un utilisateur sans l'aide d'une technologie d'assistance, peuvent être changées par des technologies d'assistance utilisant les méthodes de saisie de la plateforme.</p> <p>2. Vérifier que le texte des éléments d'interface utilisateur, dont le texte peut être modifié par un utilisateur sans l'aide d'une technologie d'assistance, peut être changé par des technologies d'assistance utilisant les méthodes de saisie de la plateforme.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: Tous les énoncés testables sont vrais.</p> <p>Échec: N'importe quel énoncé testable est faux.</p>		
<p><b>11.6 Utilisation documentée de l'accessibilité</b></p>	<p>---</p>		
<p><b>11.6.1 Contrôle par l'utilisateur des caractéristiques d'accessibilité</b></p> <p>Lorsque le logiciel est une plateforme, il doit offrir des modes de fonctionnement suffisants permettant à l'utilisateur de contrôler les caractéristiques d'accessibilité de la</p>	<p><b>C.11.6.1 Contrôle par l'utilisateur des caractéristiques d'accessibilité</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Examen</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>plateforme documentées comme étant destinées aux utilisateurs.</p>	<p>Conditions préalables</p> <p>1. Certaines fonctions de la plateforme sont définies dans la documentation de celle-ci comme étant des caractéristiques d'accessibilité destinées aux utilisateurs.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier qu'il existe suffisamment de modes de fonctionnement pour permettre à l'utilisateur de contrôler les fonctions de la plateforme, qui sont définies dans la documentation de celle-ci comme étant des caractéristiques d'accessibilité destinées aux utilisateurs.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>11.6.2 Aucune perturbation des caractéristiques d'accessibilité</b></p> <p>Lorsque le logiciel fournit une interface utilisateur, elle ne doit pas perturber les caractéristiques d'accessibilité documentées qui sont définies dans la documentation de la plateforme, sauf si l'utilisateur en fait la demande pendant le fonctionnement du logiciel.</p>	<p><b>C.11.6.2 Aucune perturbation des caractéristiques d'accessibilité</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Examen</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. Certaines fonctions de la plateforme sont définies dans la documentation de celle-ci comme étant des caractéristiques d'accessibilité.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier si un logiciel qui fournit une interface utilisateur perturbe le fonctionnement</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
	<p>normal des caractéristiques d'accessibilité de la plateforme.</p> <p>2. Vérifier si la perturbation a été spécifiquement demandée ou confirmée par l'utilisateur.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est faux ou les deux énoncés sont vrais.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est vrai et l'énoncé testable n° 2 est faux.</p>		
<p><b>11.7 Préférences de l'utilisateur</b></p> <p>Lorsque le logiciel fournit une interface utilisateur, il doit fournir suffisamment de modes de fonctionnement se servant des préférences de l'utilisateur pour les réglages de la plateforme en ce qui concerne la couleur, le contraste, le type et la taille de police et le curseur de cible de saisie, sauf s'il s'agit de logiciels conçus pour être isolés de leur plateforme sous-jacente.</p> <p>REMARQUE: Les logiciels isolés de leur plateforme sous-jacente n'ont pas accès aux paramètres de l'utilisateur de la plateforme et ne peuvent donc pas respecter cette clause.</p>	<p><b>C.11.7 Préférences de l'utilisateur</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection et essais</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. Le logiciel est un logiciel qui fournit une interface utilisateur.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier si le logiciel offre suffisamment de modes de fonctionnement se servant des préférences de l'utilisateur pour les paramètres de la plateforme en ce qui concerne la couleur, le contraste, le type et la taille de police ainsi que le curseur de cible de saisie.</p> <p>2. Vérifier que la documentation du logiciel indique que le logiciel est conçu pour être isolé de sa plateforme sous-jacente.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai ou l'énoncé</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
	<p>testable n° 1 est faux et l'énoncé testable n° 2 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux et l'énoncé testable n° 2 est faux.</p>		
<b>11.8 Outils-auteurs</b>	---		
<p><b>11.8.1 Technologie du contenu</b></p> <p>Les outils-auteurs doivent être conformes aux clauses 11.8.2 à 11.8.5 dans la mesure où les renseignements requis pour l'accessibilité sont pris en charge par le format utilisé pour les extraits de l'outil-auteur.</p>	<p><b>C.11.8.1 Technologie du contenu</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection et essais</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. Le logiciel est un outil-auteur.</p> <p>2. Le format de l'extrait de l'outil-auteur prend en charge les renseignements nécessaires à l'accessibilité.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier si l'outil-auteur est conforme aux clauses 11.8.2 à 11.8.5 dans la mesure où les renseignements requis pour l'accessibilité sont pris en charge par le format utilisé pour les extraits de l'outil-auteur.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p> <p>REMARQUE: Lorsque le format des extraits de l'outil-auteur ne prend pas en charge certains types de renseignements requis pour l'accessibilité, il n'est pas nécessaire de respecter les</p>		



Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
	exigences relatives à ce type de renseignements.		
<p><b>11.8.2 Création de contenu accessible</b></p> <p>Les outils-auteurs doivent permettre et orienter la production de contenu conforme aux clauses 9 (contenu Web) ou 10 (contenu autre que le contenu Web), selon le cas.</p> <p>REMARQUE: Les outils-auteurs peuvent s'appuyer sur des outils supplémentaires lorsqu'il n'est pas possible de respecter des exigences spécifiques avec un seul outil. Par exemple, un outil de montage vidéo peut permettre la création de fichiers vidéo aux fins de diffusion via la télévision et le Web, mais la création de fichiers de sous-titres pour des formats multiples peut être assurée par un outil différent.</p>	<p><b>C.11.8.2 Création de contenu accessible</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection et essais</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. Le logiciel est un outil-auteur.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier si l'outil-auteur possède des caractéristiques qui permettent et orientent la production conforme aux clauses 9 (contenu Web) ou 10 (contenu autre que le contenu Web).</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>11.8.3 Préservation des renseignements sur l'accessibilité dans le cadre de transformations</b></p> <p>Lorsque l'outil-auteur fournit des transformations de restructuration ou de recodage, les renseignements sur l'accessibilité doivent alors être préservés dans l'extrait s'il existe des mécanismes équivalents dans la technologie du contenu de l'extrait.</p> <p>REMARQUE 1: Les transformations de restructuration sont des transformations dans le cadre desquelles la technologie du contenu reste identique, mais les caractéristiques structurelles du contenu sont modifiées (par exemple,</p>	<p><b>C.11.8.3 Préservation des renseignements sur l'accessibilité dans le cadre de transformations</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection et essais</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. Le logiciel est un outil-auteur.</p> <p>2. L'outil-auteur fournit des transformations de restructuration ou de recodage.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>linéarisation des tableaux, division d'un document en pages).</p> <p>REMARQUE 2: Les transformations de recodage sont des transformations dans le cadre desquelles la technologie utilisée pour coder le contenu est modifiée.</p>	<p>Procédure</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pour une transformation de restructuration, vérifier si les renseignements d'accessibilité sont préservés dans l'extrait.</li> <li>2. Pour une transformation de restructuration, vérifier si la technologie du contenu prend en charge les renseignements d'accessibilité dans la forme restructurée de l'information.</li> <li>3. Pour une transformation de recodage, vérifier si les renseignements d'accessibilité sont préservés dans l'extrait.</li> <li>4. Pour une transformation de recodage, vérifier si les renseignements d'accessibilité sont pris en charge par la technologie de l'extrait recodé.</li> </ol> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai ou les énoncés testables n° 1 et 2 sont faux ou l'énoncé testable n° 3 est vrai ou les énoncés testables n° 3 et 4 sont faux.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux et l'énoncé testable n° 2 est vrai.</p>		
<p><b>11.8.4 Aide à la réparation</b></p> <p>Si la fonctionnalité de vérification de l'accessibilité d'un outil-auteur peut détecter que le contenu n'est pas conforme aux clauses 9 (contenu Web) ou 10 (contenu autre que le contenu Web), selon le cas, alors l'outil-auteur doit formuler des suggestions en matière de réparation.</p> <p>REMARQUE: Cela n'exclut pas les réparations automatisées ou semi-automatisées qui sont possibles (et</p>	<p><b>C.11.8.4 Aide à la réparation</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le logiciel est un outil-auteur.</li> <li>2. La fonctionnalité de vérification de l'accessibilité</li> </ol>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
recommandées) pour de nombreux types de problèmes d'accessibilité du contenu.	<p>d'un outil-auteur peut détecter que le contenu n'est pas conforme aux clauses 9 (contenu Web) ou 10 (contenu autre que le contenu Web), selon le cas.</p> <p>Procédure</p> <p>1. L'outil-auteur formule des suggestions en matière de réparation lorsque le contenu fournit des suggestions de réparation lorsque le contenu n'est pas conforme à l'une des exigences des clauses 9 ou 10 (selon le cas).</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>11.8.5 Modèles</b></p> <p>Lorsque l'outil-auteur fournit des modèles, au moins l'un des modèles qui prend en charge la création de contenu conforme aux exigences des clauses 9 (contenu Web) ou 10 (contenu autre que le contenu Web), selon le cas, doit être disponible et identifié en tant que tel.</p>	<p><b>C.11.8.5 Modèles</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. Le logiciel est un outil-auteur.</p> <p>2. L'outil-auteur fournit des modèles</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que l'outil-auteur fournit au moins un modèle qui prend en charge la création de contenu conforme aux exigences 9 (contenu Web) ou 10 (contenu autre que le contenu Web), selon le cas.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
	<p>2. Vérifier qu'au moins un modèle indiqué à l'étape 1 est disponible et qu'il est identifié comme étant conforme aux clauses 9 ou 10 (selon le cas).</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: Les énoncés testables n<sup>os</sup> 1 et 2 sont vrais.</p> <p>Échec: Les énoncés testables n<sup>os</sup> 1 ou 2 sont faux.</p> <p>REMARQUE: L'indication que le modèle est conforme aux exigences des clauses 9 ou 10 (selon le cas) mentionnée dans l'énoncé testable 2 peut être, par exemple, formulée dans les termes suivants: « Conforme à la directive WCAG 2.1 ». Lorsque l'indication n'indique pas explicitement que toutes les exigences énoncées aux clauses 9 ou 10 (selon le cas) sont respectées, il peut être nécessaire d'utiliser le modèle pour créer un site Web ou un document, puis de mettre à l'essai ce site Web ou ce document conformément aux exigences des clauses 9 ou 10 afin d'avoir la certitude que le modèle se comporte tel que requis.</p>		
<b>12 Documentation et soutien technique</b>	---		
<b>12.1 Documentation du produit</b>	---		
<p><b>12.1.1 Caractéristiques d'accessibilité et de compatibilité</b></p> <p>La documentation du produit fournie avec les TIC, qu'elle soit fournie séparément ou intégrée aux TIC doit énumérer et expliquer les modes d'utilisation des caractéristiques d'accessibilité et de compatibilité des TIC.</p>	<p><b>C.12.1.1 Caractéristiques d'accessibilité et de compatibilité</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>REMARQUE: Les caractéristiques d'accessibilité et de compatibilité comprennent les caractéristiques d'accessibilité intégrées et celles qui assurent la compatibilité avec la technologie d'assistance.</p>	<p>1. La documentation du produit est fournie avec les TIC.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la documentation du produit fournie avec les TIC énumère et explique les modes d'utilisation des caractéristiques d'accessibilité et de compatibilité des TIC.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p><b>12.1.2 Documentation accessible</b></p> <p>La documentation du produit fournie avec les TIC doit être disponible dans au moins un des formats électroniques suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. un format Web conforme aux exigences de la clause 9;</li> <li>b. un format autre qu'un format Web conforme aux exigences de la clause 10.</li> </ul> <p>REMARQUE 1: Cela n'exclut pas la possibilité de fournir également la documentation du produit dans d'autres formats (électroniques ou papier) non accessibles.</p> <p>REMARQUE 2: Cela n'exclut pas non plus la possibilité de fournir des formats différents répondant aux besoins d'un type précis d'utilisateurs (p. ex. des documents en braille pour les personnes aveugles ou des renseignements faciles à lire pour les personnes ayant une déficience cognitive).</p> <p>REMARQUE 3: Lorsque la documentation fait partie intégrante</p>	<p><b>C.12.1.2 Documentation accessible</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La documentation du produit en format électronique est fournie avec les TIC.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la documentation du produit en format électronique fournie avec les TIC est conforme aux exigences des clauses 9 ou 10, selon le cas.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>des TIC, elle est fournie par l'intermédiaire de l'interface utilisateur qui est accessible.</p> <p>REMARQUE 4: Un agent utilisateur prenant en charge la conversion automatique des médias serait bénéfique pour améliorer l'accessibilité.</p>			
<b>12.2 Services de soutien</b>	---		
<p><b>12.2.1 Généralités (information)</b></p> <p>Les services d'appui en matière de TIC comprennent, sans s'y limiter, les centres d'assistance, les centres d'appel, le soutien technique, les services de relais et les services de formation.</p>	<p><b>C.12.2.1 Généralités (information)</b></p> <p>La clause 12.2.1 n'a qu'une valeur informative et ne contient aucune exigence en matière de tests.</p>		
<p><b>12.2.2 Renseignements sur les caractéristiques d'accessibilité et de compatibilité</b></p> <p>Les services de soutien en matière de TIC doivent fournir des renseignements sur les caractéristiques d'accessibilité et de compatibilité inclus dans la documentation du produit.</p> <p>REMARQUE: Les caractéristiques d'accessibilité et de compatibilité comprennent les caractéristiques d'accessibilité intégrées et celles qui assurent la compatibilité avec la technologie d'assistance.</p>	<p><b>C.12.2.2 Renseignements sur les caractéristiques d'accessibilité et de compatibilité</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. Des services de soutien en matière de TIC sont fournis.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que les services de soutien en matière de TIC fournissent des renseignements sur les caractéristiques d'accessibilité et de compatibilité figurant dans la documentation du produit.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><b>12.2.3 Communication efficace</b></p> <p>Les services de soutien en matière de TIC doivent répondre aux besoins en communication des personnes handicapées, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un point de référence.</p>	<p><b>C.12.2.3 Communication efficace</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. Des services de soutien en matière de TIC sont fournis.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que les services de soutien en matière TIC répondent aux besoins en communication des personnes handicapées, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un point de référence.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p> <p>REMARQUE: La prestation de tout niveau de soutien visant à répondre aux besoins en communication des personnes handicapées constitue une réussite pour cette exigence. Les fournisseurs voudront peut-être fournir davantage de renseignements sur le niveau de soutien fourni pour permettre de juger de la pertinence et de la qualité du soutien.</p>		
<p><b>12.2.4 Documentation accessible</b></p> <p>La documentation fournie par les services de soutien doit être disponible dans au moins un des formats électroniques suivants:</p>	<p><b>C.12.2.4 Documentation accessible</b></p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p>		

Clause de la norme EN 301 549	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>a. un format Web conforme aux exigences de la clause 9;</p> <p>b. un format autre qu'un format Web conforme aux exigences de la clause 10.</p> <p>REMARQUE 1: Cela n'exclut pas la possibilité de fournir également la documentation dans d'autres formats (électroniques ou papier) non accessibles.</p> <p>REMARQUE 2: Cela n'exclut pas non plus la possibilité de fournir des formats différents répondant aux besoins d'un type précis d'utilisateurs (p. ex. des documents en braille pour les personnes aveugles ou des renseignements faciles à lire pour les personnes ayant une déficience cognitive).</p> <p>REMARQUE 3: Un agent utilisateur prenant en charge la conversion automatique des médias serait bénéfique pour améliorer l'accessibilité.</p>	<p>Conditions préalables</p> <p>1. La documentation est fournie par les services de soutien en matière de TIC.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la documentation en format électronique fournie par les services de soutien en matière de TIC est conforme aux exigences des clauses 9 ou 10, selon le cas.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		

## Annexe - Références (de la norme EN 301 549 – en anglais seulement)

### 2.1 Références normatives

Les références sont spécifiques, identifiées par leur date de publication et/ou leur numéro d'édition ou leur numéro de version. Seule la version citée est applicable.

Les documents cités en référence qui ne sont pas disponibles publiquement à l'emplacement prévu peuvent se trouver à [ETSI References in docbox](#).

- REMARQUE : Bien que les hyperliens inclus dans cette clause soient valides au moment de la publication, ETSI ne peut en garantir la validité à long terme.  
Les documents de référence suivants sont nécessaires à l'application du présent document.

**[1]** ETSI ETS 300 381 (Edition 1) (December 1994): "Telephony for hearing impaired people; Inductive coupling of telephone earphones to hearing aids".

**[2]** ETSI ES 200 381-1 (V1.2.1) (October 2012): "Telephony for hearing impaired people; Inductive coupling of telephone earphones to hearing aids Part 1: Fixed-line speech terminals".

**[3]** ETSI ES 200 381-2 (V1.1.1) (October 2012): "Telephony for hearing impaired people; Inductive coupling of telephone earphones to hearing aids; Part 2: Cellular speech terminals".



**[4]** W3C Recommendation (December 2008) /ISO/IEC 40500:2012: "Web Content Accessibility Guidelines (WCAG) 2.0".

- REMARQUE : Disponible à [WCAG 2.0](#).

**[5]** W3C Proposed Recommendation (June 2018): "Web Content Accessibility Guidelines (WCAG) 2.1".

- REMARQUE : Disponible à [WCAG 2.1](#).

## 2.2 Références informatives

Les références sont soit spécifiques (identifiées par la date de publication et/ou le numéro d'édition ou le numéro de version), soit non spécifiques. Pour des références spécifiques, seule la version citée est applicable. En ce qui concerne les références non spécifiques, la dernière version du document cité en référence (y compris les modifications éventuelles) est applicable.

- REMARQUE : Bien que les hyperliens inclus dans cette clause soient valides au moment de la publication, ETSI ne peut en garantir la validité à long terme.  
Les documents de référence suivants ne sont pas nécessaires pour l'application du présent document, mais ils aident l'utilisateur dans un domaine particulier.

**[i.1]** ANSI/IEEE C63.19 (2011): "American National Standard Method of Measurement of Compatibility between Wireless Communication Devices and Hearing Aids".

**[i.2]** ANSI/TIA-4965: "Receive volume control requirements for digital and analogue wireline terminals".

**[i.3]** European Commission M 376-EN: "Standardization Mandate to CEN, CENELEC and ETSI in support of European accessibility requirements for public procurement of products and services in the ICT domain".

**[i.4]** ETSI EG 201 013: "Human Factors (HF); Definitions, abbreviations and symbols".

**[i.5]** ETSI ES 202 975: "Human Factors (HF); Requirements for relay services".

**[i.6]** ETSI ETS 300 767: "Human Factors (HF); Telephone Prepayment Cards; Tactile Identifier".

**[i.7]** ETSI CEN/CENELEC/ETSI TR 101 550: "Documents relevant to EN 301 549 "Accessibility requirements suitable for public procurement of ICT products and services in Europe"".

**[i.8]** ETSI CEN/CENELEC/ETSI TR 101 551: "Guidelines on the use of accessibility award criteria suitable for publicly procured ICT products and services in Europe".

**[i.9]** ETSI TR 102 612: "Human Factors (HF); European accessibility requirements for public procurement of products and services in the ICT domain (European Commission Mandate M 376, Phase 1)".

**[i.10]** ETSI TS 126 114: "Universal Mobile Telecommunications System (UMTS); LTE; IP Multimedia Subsystem (IMS); Multimedia telephony; Media handling and interaction (3GPP TS 26.114)".

**[i.11]** ETSI TS 122 173: "Digital cellular telecommunications system (Phase 2+) (GSM); Universal Mobile Telecommunications System (UMTS); LTE; IP Multimedia Core Network Subsystem (IMS) Multimedia Telephony Service and supplementary services; Stage 1 (3GPP TS 22.173)".

**[i.12]** ETSI TS 134 229: "Universal Mobile Telecommunications System (UMTS); LTE; Internet Protocol (IP) multimedia call control protocol based on Session Initiation Protocol (SIP) and Session Description Protocol (SDP); User Equipment (UE) conformance specification (3GPP TS 34.229)".

**[i.13]** IETF RFC 4103 (2005): "RTP Payload for Text Conversation".

**[i.14]** ISO/IEC 17007:2009: "Conformity assessment - Guidance for drafting normative documents suitable for use for conformity assessment".

**[i.15]** ISO 9241-11:1998: "Ergonomic requirements for office work with visual display terminals (VDTs) -- Part 11: Guidance on usability".

**[i.16]** ISO 9241-110:2006: "Ergonomics of human-system interaction -- Part 110: Dialogue principles".

**[i.17]** ISO 9241-171:2008: "Ergonomics of human-system interaction-Part 171: Guidance on software accessibility".

**[i.18]** ISO 26800:2011: "Ergonomics - General approach, principles and concepts".

**[i.19]** ISO/IEC 13066-1:2011: "Information technology - Interoperability with assistive technology (AT) - Part 1: Requirements and recommendations for interoperability".

**[i.20]** Recommendation ITU-T E.161 (2001): "Arrangement of digits, letters and symbols on telephones and other devices that can be used for gaining access to a telephone network".

**[i.21]** Recommendation ITU-T G.722 (1988): "7 kHz audio-coding within 64 kbit/s".

**[i.22]** Recommendation ITU-T G.722.2 (2003): "Wideband coding of speech at around 16 kbit/s using Adaptive Multi-Rate Wideband (AMR-WB)".

**[i.23]** Recommendation ITU-T V.18 (2000): "Operational and interworking requirements for DCEs operating in the text telephone mode".

**[i.24]** TIA-1083-A (2010): "Telecommunications; Telephone Terminal equipment; Handset magnetic measurement procedures and performance requirements".

**[i.25]** US Department of Justice: "2010 ADA Standards for Accessible Design".

**[i.26]** W3C Working Group Note 5 September 2013: "Guidance on Applying WCAG 2.0 to Non-Web Information and Communications Technologies (WCAG2ICT)".

- REMARQUE : Disponible à [WCAG2ICT](#).

**[i.27]** Commission Implementing Decision of 27.4.2017 on a standardisation request to the European standardisation organisations in support of Directive (EU) 2016/2102 of the European Parliament and of the Council on the accessibility of the websites and mobile applications of public sector bodies.

**[i.28]** Directive (EU) 2016/2102 of the European Parliament and of the Council of 26 October 2016 on the accessibility of the websites and mobile applications of public sector bodies.

**[i.29]** ETSI EN 301 549 (V1.1.2) (04-2015): "Accessibility requirements suitable for public procurement of ICT products and services in Europe".

[i.30] ETSI TR 101 552: "Guidance for the application of conformity assessment to accessibility requirements for public procurement of ICT products and services in Europe".

## **Annexe - Définitions et abréviations (de la norme EN 301 549)**

### **3.1 Définitions**

Aux fins du présent document, les termes et définitions figurant dans la norme EG 201 013[i.4] de l'ETSI et les définitions suivantes s'appliquent:

**Accessibilité:** Degré selon lequel des produits, systèmes, services, environnements et installations peuvent être utilisés par des membres d'une population présentant le plus large éventail possible de caractéristiques et de capacités en vue d'atteindre un objectif spécifié dans un contexte d'utilisation donné (tirée de la norme ISO 26800[i.18])

- REMARQUE 1: Le contexte d'utilisation comprend l'utilisation directe et l'utilisation assistée par des technologies d'assistance.
- REMARQUE 2: Le contexte dans lequel les TIC sont utilisées peut avoir une incidence sur leur accessibilité globale. Le contexte peut comprendre d'autres produits et services avec lesquels les TIC sont susceptibles d'interagir.

**Technologie d'assistance:** Matériel ou logiciel ajouté ou connecté à un système qui améliore l'accessibilité d'une personne.

- REMARQUE 1: Citons par exemple les dispositifs d'affichage en braille, les lecteurs d'écran, les logiciels de grossissement d'écran et de dispositifs de suivi oculaire ajoutés aux TIC.
- REMARQUE 2: Lorsque les TIC ne prennent pas en charge directement la technologie d'assistance connectée, les dispositifs qui peuvent être exploités par un système mis en réseau ou connecté par un autre système de connexion à distance, ledit système distinct (y compris la technologie d'assistance incluse) peut également être considéré comme étant une technologie d'assistance.

**Audiodescription:** Narration ajoutée à une piste sonore intercalée avec le dialogue, qui décrit les aspects importants du contenu visuel de médias audiovisuels qui ne pourraient être compris à partir de la piste sonore principale uniquement.

- REMARQUE: On parle aussi de "vidéodescription » ou "narration descriptive ».

**Outil-auteur:** Logiciel pouvant être utilisé pour créer ou modifier du contenu.

- REMARQUE 1: Un outil-auteur peut être utilisé par un seul utilisateur ou par plusieurs utilisateurs travaillant ensemble.
- REMARQUE 2: Un outil-auteur peut être une application autonome unique ou être composé d'un ensemble d'applications.
- REMARQUE 3: Un outil de création peut produire un contenu destiné à être modifié ou à être utilisé par les utilisateurs finaux.

**Légende:** Texte ou élément visuel synchronisé constituant une solution de remplacement pour l'information sonore, vocale ou non vocale nécessaire à la compréhension du contenu média (d'après la directive WCAG 2.1[5])

- REMARQUE: On parle également de "sous-titres » ou de "sous-titres pour les sourds et les malentendants ».

**Fonction restreinte:** Fonctionnalité limitée par des caractéristiques qui empêche un utilisateur de joindre, d'installer ou d'utiliser une technologie d'assistance.

**Contenu:** Information et expérience sensorielle à communiquer à l'utilisateur au moyen d'un logiciel, y compris le code ou le balisage qui définit la structure, la présentation et les interactions du contenu (d'après WCAG2ICT[i.26])

- REMARQUE: Le contenu se trouve dans trois endroits: les pages Web, les documents et les logiciels. Lorsqu'il s'agit du contenu d'une page Web ou d'un document, un agent utilisateur est nécessaire afin de pouvoir communiquer à l'utilisateur l'information et l'expérience sensorielle du contenu. Lorsqu'il s'agit du contenu d'un logiciel, un agent utilisateur n'est pas nécessaire pour pouvoir communiquer à l'utilisateur l'information et l'expérience sensorielle du contenu – le logiciel exécute lui-même cette fonction.

**Contexte d'utilisation:** Les utilisateurs, les tâches, l'équipement (matériel, logiciels et matériaux) et les environnements physiques et sociaux dans lesquels un produit est utilisé (d'après la norme ISO 9241-11[i.15])

**Fonction non restreinte:** fonctionnalité qui prend en charge l'accès par une technologie d'assistance.

- REMARQUE: C'est le contraire de la fonction restreinte.

**Pièce manœuvrable:** Composante des TIC utilisée pour les activer, les désactiver ou les ajuster.

- REMARQUE: Les pièces manœuvrables peuvent être fournies pour le matériel (voir les pièces manœuvrables mécaniques ci-dessus) et les logiciels. Un bouton à l'écran est un exemple d'une pièce manœuvrable fournie par un logiciel.

**Logiciel de plateforme:** ensemble de composants logiciels qui s'exécute sur une couche logicielle ou matérielle sous-jacente et qui fournit un ensemble de services logiciels à d'autres composants logiciels permettant d'isoler ces applications de la couche logicielle ou matérielle sous-jacente (d'après ISO/IEC 13066-1[i.19])

- REMARQUE: Un composant logiciel particulier peut jouer le rôle d'une plateforme dans certaines situations et d'un client dans d'autres.

**Déterminable par programmation:** capable d'être lu par un logiciel à partir de données fournies par le développeur de sorte que d'autres logiciels, y compris les technologies d'assistance, puissent extraire et présenter ces renseignements aux utilisateurs selon différentes modalités.

- REMARQUE: La directive WCAG 2.1 utilise l'adjectif "déterminé" alors que la présente définition utilise l'expression "capable d'être lu" (pour éviter toute ambiguïté avec le mot "déterminé").

**Texte en temps réel:** forme d'une conversation par texte au cours de situations point à point ou de conférence multipoint dans le cadre desquelles le texte saisi est envoyé de telle sorte que la communication est perçue par l'utilisateur comme étant continue.

**Satisfait à un critère de réussite:** Le critère de réussite ne se révèle pas faux lorsqu'il est appliqué au TIC (d'après la directive WCAG 2.1 [5])

**Terminal:** Ensemble de matériel et de logiciel grâce auquel l'utilisateur final interagit directement et qui fournit l'interface utilisateur.

- REMARQUE 1: Le matériel peut être composé de plusieurs appareils fonctionnant ensemble, par exemple un appareil mobile et un ordinateur.
- REMARQUE 2: Pour certains systèmes, le logiciel qui fournit l'interface utilisateur peut se trouver sur plusieurs appareils, comme un téléphone et un serveur.

**Agent utilisateur:** Tout logiciel qui récupère et présente le contenu aux utilisateurs (d'après la directive WCAG 2.1[5])

- REMARQUE 1: Les logiciels qui n'affichent que le contenu qu'ils contiennent sont traités comme des logiciels et ne sont pas considérés comme des agents utilisateurs.
- REMARQUE 2: À titre d'exemple de logiciel qui n'est pas un agent utilisateur, on peut citer une application de calculatrice qui n'obtient pas les résultats des calculs à l'extérieur du logiciel afin de les présenter à un utilisateur. Dans ce cas, le logiciel de la calculatrice n'est pas un agent utilisateur, c'est simplement un logiciel doté d'une interface utilisateur.
- REMARQUE 3: Les logiciels qui n'affichent qu'un aperçu du contenu tel qu'une vignette ou toute autre présentation qui n'est pas entièrement opérationnelle ne fournissent pas de fonctionnalité d'agent utilisateur.

**Interface utilisateur:** Toutes les composantes d'un système interactif (logiciel ou matériel) qui fournissent des renseignements ou des commandes permettant à l'utilisateur d'accomplir des tâches spécifiques avec le système interactif (d'après la norme ISO 9241-110[i.16])

**Élément d'interface utilisateur:** Entité de l'interface utilisateur qui est présentée à l'utilisateur par le logiciel (d'après la norme ISO 9241171[i.17])

- REMARQUE 1: On parle aussi de "composante d'interface utilisateur ».
- REMARQUE 2: Les éléments d'interface utilisateur peuvent être interactifs ou non.

**Contenu Web:** contenu qui se trouve dans une page Web, et qui est utilisé dans la restitution ou qui est conçu pour être utilisé dans la restitution de la page Web.

**Page Web:** Une ressource autonome obtenue depuis un URI unique grâce au protocole HTTP, accompagnée de toutes les autres ressources utilisées dans la restitution ou conçues pour être restituées simultanément par un agent utilisateur (d'après la directive WCAG 2.1[5])

## 3.2 Abréviations

Aux fins du présent document, les abréviations suivantes sont employées :

**ADA** Americans with Disabilities Act

**ANSI** American National Standards Institute

**AT** Assistive Technology

**CIF** Common Intermediate Format

**CSS** Cascading Style Sheets

**DOM** Document Object Model

**EU** European Union

**FPS** Frames Per Second

**FXML** XML-based user interface markup language

**HTML** HyperText Markup Language

**HTTP** HyperText Transfer Protocol

**ICT** Information and Communication Technology

**IETF** Internet Engineering Task Force

**IMS** IP Multimedia System

**IP** Internet Protocol

**JWG** Joint Working Group (of CEN/CENELEC/ETSI)

**ODF** Open Document Format

**OOXML** Office Open eXtensible Markup Language

**PSTN** Public Switched Telephone Network

**QCIF** Quarter Common Intermediate Format

**RFC** Request For Comment

**RTT** Real-Time Text

**SC** Success Criterion

**SIP** Session Initiation Protocol

**URI** Uniform Resource Identifier

**USB** Universal Serial Bus

**VoIP** Voice over IP

**W3C** World Wide Web Consortium

**WCAG** Web Content Accessibility Guidelines (of W3C)

**XML** eXtensible Markup Language

**XUL** XML User interface Language

**Annexe - Conseils pratiques sur la création d'une documentation non-Web accessible**

Dans les WCAG, les « critères de succès » sont tous agnostiques sur le plan technologique. Les exigences relatives aux documents non-Web sont basées sur les exigences de niveau AA de la norme WCAG 2.1, ce qui signifie que tous les critères de niveau A et AA pertinents pour les documents doivent être respectés.

Les W3C publient des [techniques suffisantes](#) pour répondre aux critères de succès du WCAG, y compris des techniques pour les formats de document autres que Web, tels que PDF. L'utilisation d'une technique donnée est considérée « suffisante » pour répondre aux critères pertinents pour la technique, mais vous pouvez également répondre aux critères d'autres manières.

Services partagés Canada a créé un ensemble de guides pour la production de documents accessibles dans Microsoft Office :

- [Comment créer des documents accessibles](#)

Divers organismes et fournisseurs de logiciels offrent du matériel supplémentaire proposant des instructions en vue de rendre les documents accessibles :

- [Fonction d'accessibilité du format de fichier PDF d'Adobe](#) (en anglais seulement)
- [Projet Accessible Digital Office Document \(ADOD\)](#) (en anglais seulement)
- [Centre d'accessibilité Microsoft](#)
- [Formation Webaim: Techniques pour Microsoft Word](#) (en anglais seulement)
- [Formation Webaim: Techniques pour PDF](#) (en anglais seulement)
- [Guide de rédaction du contenu du site Canada.ca](#)
- [Google Docs – Rendre votre document ou présentation plus accessible](#)
- [Perspectives d'accessibilité Web - Compilation de 10 sujets / vidéos](#) (en anglais seulement)
- [Guide sur l'accessibilité de 18F](#) (Web) (en anglais seulement)
- [Guides sur l'accessibilité des documents de l'Université de Washington](#) (en anglais seulement)

REMARQUE : Le fait de suivre les conseils prodigués dans les liens susmentionnés ne garantit pas la conformité aux normes WCAG 2.1. Les liens sont fournis à titre indicatif seulement.

**ANNEXE D**  
**CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE – révisée février 10, 2022**

**Définition de « soumissionnaire » :** Le terme « soumissionnaire » désigne la personne ou l'entité (ou, dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) déposant une soumission pour l'exécution d'un contrat de biens, de services ou les deux. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants.

*Le Canada acceptera uniquement l'expérience du soumissionnaire telle que définie à l'article 4 du Guide des CCUA 2003 (2020/05/28) aux fins du respect des exigences obligatoires. L'expérience acquise au sein d'une coentreprise sera acceptée. L'expérience et les qualifications des sous-traitants du soumissionnaire ne seront pas acceptées dans le cadre de l'expérience et des qualifications du soumissionnaire (autre qu'une coentreprise) à ces fins, car les sous-traitants ne font pas partie de la définition du terme « soumissionnaire ».*

**EXIGENCES OBLIGATOIRES** – La proposition d'un soumissionnaire DOIT respecter les exigences obligatoires suivantes :

Exigence obligatoire	CONFORME (OUI/NON)
<p><b>O1 Expérience de l'entreprise</b>            Le soumissionnaire doit fournir ou avoir fourni, dans les cinq (5) dernières années (le calcul se fait à partir de la date de clôture de la DP), des services de réorientation professionnelle.</p> <p>Afin de démontrer cette expérience :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le soumissionnaire doit fournir et décrire un (1) projet cité comme référence dans le cadre duquel il a fourni des services de réorientation professionnelle à au moins 250 clients par année pendant au moins trois (3) années consécutives.</li> <li>• Le projet présenté doit faire état de l'expérience du soumissionnaire dans la prestation de services de réorientation professionnelle pendant au moins trois (3) années consécutives, au cours des cinq (5) années précédant la date de clôture de la DP.</li> </ul> <p>La description du projet cité comme référence doit comprendre, au minimum, les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la dénomination sociale;</li> <li>• le nom, le titre, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel du point de contact aux fins de validation de l'information;</li> <li>• le nombre de clients par année (au moins 250 clients pour être conforme);</li> <li>• les services fournis par le soumissionnaire;</li> <li>• les dates de début et de fin du projet.</li> </ul>	



## ANNEXE D

### CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE – révisée février 10, 2022

#### CRITÈRES COTÉS – Renseignements généraux

#### ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS DE L'EDT – Maximum de 26 320 points (la note de passage globale est de 70 %)

L'évaluation des réponses aux critères cotés sera effectuée au moyen de l'échelle qui figure ci-dessous. La note attribuée à chacun des éléments tombera dans l'une des six cotes définies ci-dessous, selon la mesure dans laquelle le critère est respecté.

Cote	Description
<b>Excellente (100 %)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Fournit une réponse approfondie, bien articulée et détaillée, qui décrit une approche claire pour répondre aux exigences.</li> <li>– Démonstre une excellente compréhension ou connaissance des exigences.</li> <li>– Démonstre une capacité de répondre aux exigences et indique des options et des solutions innovatrices.</li> <li>– Exprime clairement la valeur pour le client, la prestation de services et les activités.</li> <li>– Fournit des preuves solides de la capacité et de l'expérience, sans faiblesses ou lacunes apparentes dans le respect des exigences.</li> </ul>
<b>Bonne (80 %)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Décrit une approche et un plan satisfaisants en vue d'obtenir des résultats efficaces.</li> <li>– Démonstre une bonne compréhension et une bonne connaissance des exigences.</li> <li>– Le niveau de détail et la clarté du contenu fourni rencontre substantiellement aux exigences.</li> <li>– L'expérience laisse suggérer une capacité de répondre de manière substantielle à l'exigence, sans faiblesse majeure.</li> </ul>
<b>Adéquate (60 %)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Propose une approche et un plan acceptables qui offriraient des résultats adéquats.</li> <li>– Démonstre une compréhension et une connaissance adéquates des exigences.</li> <li>– Le niveau de détail et la clarté du contenu fourni sont adéquats.</li> <li>– Fournit une réponse partiellement pertinente satisfaisant à certaines des exigences.</li> <li>– L'expérience est limitée, mais montre une capacité de répondre partiellement aux exigences.</li> <li>– Des faiblesses évidentes peuvent nuire au respect des exigences.</li> </ul>
<b>Passable (50 %)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Décrit une approche inadéquate et un plan qui risque de ne pas répondre aux exigences.</li> <li>– Fait preuve d'une compréhension et d'une connaissance limitées des exigences.</li> <li>– Le niveau de détail et les renseignements fournis sont minimes ou non pertinents.</li> <li>– L'approche à adopter pour répondre aux exigences est suggérée, mais imprécise.</li> <li>– L'expérience laisse suggérer qu'il sera impossible de satisfaire à l'exigence.</li> <li>– Des faiblesses évidentes dans des domaines clés empêcheront de satisfaire aux exigences.</li> </ul>
<b>Faible (20 %)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– L'approche et le plan sont extrêmement inadéquats et sont insuffisants pour répondre aux exigences.</li> <li>– Ne démontre pas de compréhension et de connaissance des exigences.</li> <li>– Les détails fournis sont insuffisants et ne répondent pas clairement aux exigences.</li> <li>– Les faiblesses n'ont pas pu être corrigées.</li> </ul>
<b>Inacceptable (0 %)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Les renseignements sont insuffisants.</li> <li>– Aucun détail n'est fourni.</li> <li>– Aucune preuve n'est fournie.</li> </ul>

Les notes seront déterminées par consensus par le comité d'évaluation. Chaque critère d'évaluation est évalué sur le total des points disponibles, comme l'indique le tableau (C1-C9) ci-dessous. Consensus sur la note en pourcentage convertie en points obtenus sur le nombre total de points pour chaque critère. Par exemple : Un critère coté avec une

**ANNEXE D**  
**CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE – révisée février 10, 2022**

échelle de notation de : \_\_\_/1 000. Si un consensus est atteint pour que la note soit de 80 %, le pointage de points obtenus attribué pour l'élément sera de 800/1 000 (80 % de 1 000 = 800).

Élément	Critères d'évaluation	Points accordés
<b>C1 – Approche en matière de prestation de services : Total de points = 5 000 / Note de passage = 3 000 points</b>		
Le soumissionnaire doit décrire clairement et en détail la façon dont il offrira des services de réorientation professionnelle, en fournissant un plan et une méthodologie de travail qui démontrent l'approche de prestation de services dans chacun des domaines suivants :	a. Capacité d'offrir des services de réorientation professionnelle par l'entremise de professionnels ayant des titres de compétences et de la formation tout en respectant les normes professionnelles de conduite et de compétence dans la pratique.	1 000
	b. Capacité d'offrir des services de réorientation professionnelle complets, uniformes et normalisés au Canada et à l'étranger dans les deux langues officielles.	1 000
	c. Capacité d'offrir des services de réorientation professionnelle virtuels en temps opportun, équitables et accessibles, peu importe l'emplacement du client.	1 000
	d. Capacité d'offrir tous les services de réorientation professionnelle qui tiennent compte des différences entre les sexes et des caractéristiques et de la culture militaires.	1 000
	e. Capacité de réagir et de s'adapter aux fluctuations des volumes de clients, par région et territoire, en temps opportun, de façon professionnelle et normalisée.	1 000

Élément	Critères d'évaluation	Points accordés
<b>C2 – Connaissance du programme : Total de points = 1 840 / Note de passage = 1 104 points</b>		

## ANNEXE D

### CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE – révisée février 10, 2022

Les soumissionnaires doivent décrire clairement leur compréhension de la mission, de la vision, des principes, des facteurs, des buts, des objectifs, des indicateurs mesurables et des résultats attendus du programme Services de réorientation professionnelle d'ACC en démontrant comment ils offriront des services de réorientation professionnelle, en tenant compte de chacun des éléments suivants :	a. Stratégie et approche d'ACC reposant sur les principes de soin, de compassion et de respect dans le cadre de la prestation de services de réorientation professionnelle à l'égard de chaque client (culture militaire, Autochtones, ACS+)	920
	b. Intention, admissibilité, portée et paramètres du programme Services de réorientation professionnelle d'ACC	920

Élément	Critères d'évaluation	Points accordés
<b>C3 – Prestations des services : Total de points = 3 440 / Note de passage = 2 064 points</b>		
Le soumissionnaire doit décrire clairement et en détail la façon dont il gèrera la prestation et l'évaluation du programme Services de réorientation professionnelle décrivant la stratégie et les méthodes à utiliser concernant la prestation des services, pour chacune des phases suivantes :	a. Processus d'aiguillage et d'admission	760
	b. Orientation professionnelle et planification des études	1 000
	c. Services de suivi	840
	d. Reprise de la participation des clients au programme	840

Élément	Critères d'évaluation	Points accordés
<b>C4 – Mesure du rendement : Total de points = 2 760 / Note de passage = 1 656 points</b>		
Le soumissionnaire doit décrire en détail une stratégie globale de mesure du rendement qui démontre les approches, la technologie et les	a. Collecte, mesure et analyse des données	880
	b. Normes de service et délais d'exécution	1 000

## ANNEXE D

### CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE – révisée février 10, 2022

méthodes de soutien pour chacun des éléments suivants :	c. Analyse des données et rapports	880
---	------------------------------------	-----

Élément	Critères d'évaluation	Points accordés
<b>C5 – Gestion de la qualité : Total de points = 2 640 / Note de passage = 1 584 points</b>		
Le soumissionnaire doit décrire en détail sa stratégie de gestion de la qualité, qui doit comprendre des méthodes de planification, d'assurance et de contrôle de la qualité, en fournissant ce qui suit :	a. Description détaillée de la planification de la qualité	840
	b. Description du processus d'assurance de la qualité	920
	c. Description détaillée des mécanismes et processus de contrôle de la qualité	880

Élément	Critères d'évaluation	Points accordés
<b>C6 – Mise en œuvre : Total de points = 1 000 / Note de passage = 600 points</b>		
Le soumissionnaire doit élaborer un plan de mise en œuvre du projet et un calendrier intégré qui montreront clairement comment et quand il élaborera, mettra à l'essai et mettra en œuvre avec succès tous les aspects du contrat.	a. Description détaillée de toutes les activités de mise en œuvre requises, ainsi que du plan et du calendrier de mise en œuvre	1 000

Élément	Critères d'évaluation	Points accordés
<b>C7 – Technologie de l'information : Total de points = 4 320 / Note de passage = 2 592 points</b>		
Le soumissionnaire doit définir clairement comment la prestation du programme Services de réorientation professionnelle sera accessible et	a. Plan et conception détaillés d'interopérabilité informatique	880
	b. Portails informatiques/Web et conception et utilisation des applications détaillés	960
	c. Plan de sécurité et processus de mise en conformité	880

## ANNEXE D

### CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE – révisée février 10, 2022

intégrée dans son infrastructure et son environnement opérationnel en ce qui concerne les aspects suivants :	d. Plan d'assistance aux utilisateurs et processus de résolution des problèmes	800
	e. Gestion des données	800

Élément	Critères d'évaluation	Points accordés
<b>C8 – Exigences générales : Total de points = 4 480 / Note de passage = 2 688 points</b>		
Le soumissionnaire doit fournir des renseignements et des plans de prestation de services détaillés qui montrent son engagement à respecter les exigences générales dans les domaines suivants :	a. Rôle et responsabilités du gestionnaire du contrat et de l'administration du contrat	680
	b. Communications et soutien aux clients et à ACC	680
	c. Continuité opérationnelle et reprise après sinistre	640
	d. Exigences financières liées au paiement, à la facturation, à l'établissement de rapports et aux déplacements	760
	e. Accessibilité, gestion de l'information et vie privée	880
	f. Outils, produits et modèle de prestation de formation pour les personnes et groupes internes et externes	840

Élément	Critères d'évaluation	Points accordés
<b>C9 – Gestion du changement : Total de points = 840 / Note de passage = 504 points</b>		
Le soumissionnaire doit démontrer qu'il comprend la gestion du changement et la résolution des problèmes et qu'il planifie en conséquence en utilisant une approche agile, collaborative et	a. Prestation de services, demandes de changement et résolutions de problèmes	840

**ANNEXE D**

**CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE – révisée février 10, 2022**

souple pour ce qui suit :		
---------------------------	--	--